



Les Dossiers du MINFI

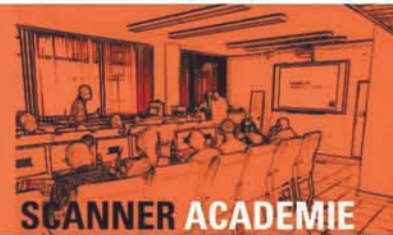
UNE PUBLICATION DU MINISTÈRE DES FINANCES

2019



CEMAC

**En rangs serrés pour un
retour maîtrisé à l'équilibre
des finances publiques**



100% SCANNER

FAITS IMPORTANTS SUR LES SERVICES

- Possibilité de 450 scans par heure au port de Douala
- Interface avec SGS D-TECT pour l'analyse d'images à distance
- 300 Douaniers formés sur la plateforme D-TECT
- 250 employés du Port formés sur la radioprotection
- 200 000 conteneurs scannés par an et mis en réseau pour la douane par D-TECT
- 500 000+ conteneurs scannés depuis la mise en œuvre du 100% scanning en déc.2016

Pour plus d'informations, veuillez contacter sgsscanner@sgs.com

SGS EST LE LEADER MONDIAL DE L'INSPECTION, DU CONTRÔLE, DE L'ANALYSE ET DE LA CERTIFICATION

WHEN YOU NEED TO BE SURE





Son Excellence **Paul Biya**
Président de la République du Cameroun

His Excellency **Paul Biya**
President of the Republic of Cameroon

« Notre sous-région reste déterminée à poursuivre ses efforts de développement durable et de progrès.
En dépit des multiples obstacles qu'elle pourrait rencontrer, notre sous-région veut demeurer résiliente. »
« Our subregion is determined to maintain its drive towards achieving sustainable development and progress.
Despite its multiple potential obstacles, our subregion remains determined to be resilient. »

*Extrait du discours d'ouverture du Sommet extraordinaire
de la CEMAC à Yaoundé les 22 et 23 Novembre 2019*



Le Meilleur de la **4G**
à **Domicile** et au **Bureau**






Regardez tous vos **films** et **séries** préférés en streaming haute définition

....pour les gros utilisateurs!



camtel[®]

www.camtel.cm | Camtelonline :   

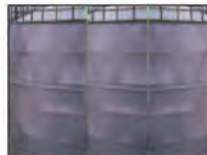


S. E. **Joseph DION NGUTE**

Premier Ministre, Chef du Gouvernement

H. E. **Joseph DION NGUTE**

Prime Minister, Head of Government



LES SOCIÉTÉS EN COURS DE PRIVATISATION

Raison sociale	Secteur d'activité	Capital social (en Millions FCFA)	Part détenue par l'Etat et les sociétés para-publiques	Chiffres d'affaires au 31 Décembre 2009 (Millions FCFA)	EFFECTIFS	Stratégie de privatisation
1. CDC Cameroon Development Corporation	Agro-industrie (Caoutchouc, Huile de Palme, banane)	15 626	100%	22.504	4 718	Cession des filières
2. SODECOTON Société de Développement du Coton	Agro-industrie (Coton, Huile de coton)	4 529	59%	87.000	1 780	Cession d'actions
3. SCDP Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers	Stockage d'hydrocarbure	6 000	51%	1.954	250	Cession d'actions
4. CAMAIR-Co Cameroon Airlines Corporation	Transport aérien	<p>Une nouvelle compagnie aérienne nationale dénommée CAMAIR-Co a été créée pour remplacer la défunte CAMAIR. Le schéma de privatisation retenue dénommée "Scission-Liquidation-Privatisation" vise à sélectionner un partenaire stratégique privé au terme d'un processus compétitif et ouvert.</p>				Cession d'actions
5. CAMTEL Cameroon Telecommunication	Téléphonie fixe	50 000	100%	50.503	2 017	Cession d'actions et concession
6. CAMTAINER Société de Transit et de Transport de Containers du Cameroun	Transit et transport de container	360	70%	456	56	Cession d'Actifs

**Participez au programme de privatisation,
soyez actionnaires du progrès**

Commission Technique de Privatisation et des Liquidations

Immeuble SNI (9^e étage) B.P. 7044 Yaoundé - Tél. : (237) 222 23 97 50 - Fax : (237) 222 23 51 08



S. E. Louis Paul MOTAZE

Ministre des Finances

H. E. Louis Paul MOTAZE

Minister of Finance

Cameroon Radio Television



SERVICE PUBLIC
DE L'AUDIOVISUEL



LA TÉLÉVISION

1 chaîne généraliste,



2 chaînes thématiques

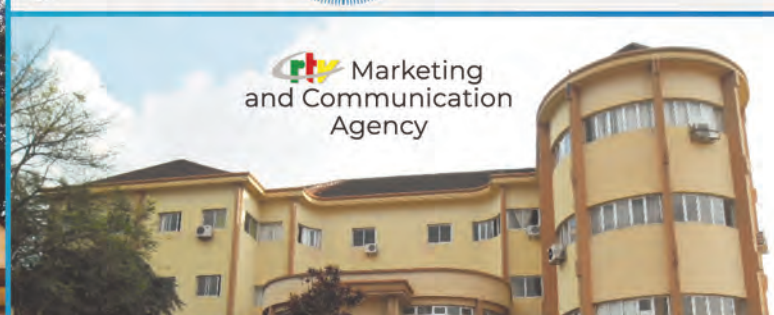


LA RADIO



1 chaîne nationale,
10 chaînes régionales
7 chaînes de proximité

LE WEB



Siège social : BP 1634 Mballa II, Yaoundé Cameroun, Tél +(237) 222 21 40 77, Email : infos@crtv.cm



CRTVweb



CRTV_web



CRTVweb



CRTVweb



CRTV.cm



S. E. **YAOUBA ABDOULAYE**

Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances

H. E. **YAOUBA ABDOULAYE**

Minister Delegate in the Ministry of Finance



SAHAM
Life Insurance | Cameroon
member of  Sanlam group



**VOUS AVANCEZ,
NOUS SOMMES LÀ.**

SAHAM Assurance, filiale de Sanlam Pan Africa et leader du marché camerounais de l'assurance, offre une gamme de produits complète dédiée aux particuliers, professionnels & entreprises. Grâce à nos solutions personnalisées et à notre approche de proximité, nous vous accompagnons au quotidien pour réaliser vos projets et envisager l'avenir en toute sérénité.

sahamassurance.cm





M. **Gilbert Didier EDOA**
Secrétaire Général du Ministère des Finances

Mr. **Gilbert Didier EDOA**
Secretary General of the Ministry of Finance



Editorial _____ 14-15

Une meilleure gouvernance du secteur public est possible

Editorial _____ 16-17

A better public sector governance is possible

Actualité / Current events _____ 20-40

CEMAC : Une monnaie commune en gestation

Réformes : Front commun pour un retour maîtrisé à l'équilibre des finances publiques

Coopération : Yaoundé et Malabo renforcent le partenariat économique

Finances publiques : La résilience saute à l'œil

State-public sector Dialogue : Milestones for successful collaboration

Projet de loi de finances : L'assiette fiscale prend du volume

Basket fund : Les fonds de contrepartie désormais centralisés

Customs : CEMAC assesses the performance of its system

Interview _____ 18

Mme Chantal ELOMBAH MBEDEY - Directeur du BMN :

« La mise à niveau des entreprises est vitale pour l'économie camerounaise »

Interview _____ 21

Mme Charlotte KOUECHEU CHEKEP- Directeur Général de la CCA Bank:

« Des résultats satisfaisants depuis le démarrage de nos activités en tant que banque »

Publi-reportage _____ 29

CAMTEL:

« Mme Judith Yah SUNDAY sur tous les fronts »

Publi-reportage _____ 30

GREEN OIL:

« Une vision verte pour de l'or noir »

Publi-reportage _____ 37

SRC - Société de Recouvrement des Créances du Cameroun:

« Le bras séculier de l'État »

SOMMAIRE

Publi-reportage 42-43

SONATREL:

« Mener à bon port cette création ambitieuse du Chef de l'État »

Dossier / News item I 44-58

Entreprises publiques : L'avenir en rose

- The need for performance
- Key to a modern and efficient management
- Rationalisation, motivation, measure
- Un tableau de bord en gestation
- En route vers plus d'autonomie

Interview 46-47

M. Jean MOUFO - Directeur Général de LABOGENIE

« La garantie de la sécurité économique, des réalisations immobilières, routières et environnementales »

Publi-reportage 51

L'IRIC:

« Une intelligence au service du Cameroun, de l'Afrique et du Monde »

Publi-reportage 50

HRS:

« L'envol de l'Hôpital de Référence de Sangmélina »

Dossier II 62-79

BUDGET 2020 : Priorité reste à la consolidation budgétaire

- Un débat d'orientation budgétaire en guise d'apéritif
- Equation d'équilibre en « zones de turbulences »
- Priorité à l'accélération de la croissance
- La réduction du déficit global en ligne de mire
- Tordre le cou aux dépenses fiscales
- L'efficacité de la dépense au cœur des préoccupations
- Eloigner le Cameroun du risque de surendettement dès 2020



Interview _____ 81

M. Isidore BIYIHA - Directeur Général du GUCE :

**« Nous allons nous atteler à consolider les acquis
au niveau national et international »**

Dossier / News item III _____ 82-101

Marché financier sous-régional : Le triomphe de la dynamique d'intégration

- Le succès au bout d'une course d'obstacles
- Cosumaf, exclusive regulator of the unified stock exchange
- After unification, focus on market dynamization
- Des profils aguerris pour tenir la « Bourse »
- Plus d'argent pour tous

Dossier IV _____ 102-113

Programme économique et financier : Clichés d'une success story

- Tout est parti d'un marasme économique régional
- Réformes budgétaires et maîtrise du déficit
- Au final, des finances publiques bien tenues
- Déjà 570 millions de dollars mobilisés par le FMI

Publi-reportage _____ 114-117

CRIFAT :

« Le future c'est maintenant ! »

Dossier V _____ 118-127

Systèmes de paiement : La révolution de velours

- Un nouveau règlement pour une meilleure régulation
- Un instrument pour traquer les "mauvais payeurs"
- Quand l'Etat camerounais en tire avantage
- Le crépuscule du bon de caisse

SOMMAIRE

Dossier VI

130-143

Ministère des Finances : Zoom sur les chantiers de la performance

- Cap sur un meilleur suivi
- Assainir pour mieux sécuriser les recettes
- Pour la fluidité et la transparence
- Le gouvernement crée un compte séquestre
- La simplification au service de l'assiette fiscale
- Une maîtrise aboutie des interventions
- Un assainissement réussi

Publi-reportage

133-136

EDC:

« Lom Pangar : 4 ans de régularisation déjà ! »

Document

144-205

Loi N°2018/012 du 11 juil 2018 - Portant Régime Financier de l'Etat

Loi N°2019/023 du 24 déc 2019 - Portant Loi de Finances de la République du Cameroun



Les Dossiers du MINFI 2019

Directeur de Publication

Louis Paul MOTAZE
Ministre des Finances

Comité Editorial

YAOUBA ABDOULAYE
Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances

Gilbert Didier EDOA
Secrétaire Général du Ministère
des Finances

Directeur de rédaction
Yves ASSALA

Rédacteur en Chef
Gédéon ADJOMO

Equipe rédactionnelle

Gédéon ADJOMO
Nathalie Claire TIAMBOU
Rachel NGAH
Brice R. MBODIAM
Pierre Célestin ATANGANA
Marie Joseph MBALLA ZANG
Jeannette NNANGA
Jean-Marie NLEND
Anastasie ADA
Christian LANG

Secrétariat de rédaction :

Gédéon ADJOMO
Rachel NGAH
Pierre Célestin ATANGANA

Secrétariat
Jeannette NNANGA
Anastasie ADA
Marie Joseph MBALLA ZANG

Documentation
Sévérin ATANGANA

Crédit Photos
Mireille ETOUNDI NTEME

Réalisation et impression:

GROUPE NESSE
66, Avenue des Champs Elysées
75 008 Paris
Tél : + 33 1 47 11 03 15
E-mail: infos@groupepresse.fr

Régie publicitaire:
SOCAMED

B.P. 821 - Douala
Tél : + 237 243 53 22 61
Cell. 677 93 41 02 / 699 68 14 62
E-mail : socamed.office@gmail.com
: revueminf@yahoo.fr

La Revue «**Les Dossiers du Minfi**» a toujours veillé à ce que le contenu soit exact à la date de publication. Les opinions exprimées dans les articles reflètent les opinions des auteurs et ne sont pas nécessairement celles de l'éditeur.

Le matériel publié, les publicités, les éditoriaux et tout autre contenu sont publiés de bonne foi.

L'éditeur ne peut garantir et n'assume aucune responsabilité de quelque nature

que ce soit causé par des erreurs, coquilles ou inexactitude.

© Tous droits réservés et toute reproduction interdite sans l'autorisation de l'auteur.



Une meilleure gouvernance du secteur public est possible



S.E. Louis Paul MOTAZE,
Ministre des Finances

Selon la loi N°2017/011 du 12 juillet 2017, l'entreprise publique se présente comme « une unité économique dotée d'une autonomie juridique et financière exerçant une activité industrielle et commerciale et dont le capital social est détenu entièrement ou majoritairement par une personne morale de droit public ». Dans la même lancée, le protocole d'accord technique du mémorandum de politique

économique et financière approuvé par le Conseil d'Administration du fonds Monétaire International (FMI) le 26 juin 2017 définit l'Entreprise Publique comme « une unité commerciale ou industrielle, détenue en partie ou en totalité par l'Etat ou ses démembrés, qui vend des biens et des services au public à une grande échelle ». Ces deux définitions se recoupent tout de même sur une évidence irréfutable. Elles reconnaissent les entreprises publiques

comme un instrument aux mains de l'Etat pour orienter la politique économique et sociale. Elles peuvent ainsi procéder à des investissements visant à améliorer l'aménagement du territoire, tout comme il leur arrive parfois de jouer un rôle social.

Au-delà de ces deux rôles dont l'importance n'est pas négligeable dans un pays en quête d'émergence comme le Cameroun, il ne fait aucun doute que les



formes d'intervention étatique dans les domaines industriel, commercial et financier relèvent également de considérations purement économiques. C'est dans cette logique que s'est inscrit l'Etat du Cameroun, lorsqu'il s'est lancé à partir des années 1970 dans la dynamique de création d'entreprises publiques. Le but visé était donc principalement d'en faire de véritables moteurs de croissance économique. En dépit de la fermeture de plusieurs d'entre elles, emportées par la crise économique que notre pays a connue entre la fin des années 1980 et les années 2000 ; leur poids économique est demeuré prépondérant. Le secteur public à lui tout seul emploie près de 100 000 personnes, avec une masse salariale variant entre 100 et 150 milliards de FCFA. Ce poids économique est cependant plombé par leur faible rentabilité.

En effet, il ressort de plusieurs études faites par nos services que nombre de ces entreprises représentant plutôt un risque budgétaire élevé pour l'Etat. Alors que ce dernier devrait légitimement en attendre des solutions d'allègement de ses charges, soit en termes d'équilibre de leur situation financière, soit sous forme de dividendes versées, celles-ci sont malheureusement devenues pour la plupart au fil des ans, de véritables gouffres financiers.

Une telle situation ne saurait laisser indifférent le Ministère des Finances dont les missions essentielles consistent entre autres dans ce domaine à veiller aux intérêts patrimoniaux de l'Etat et à exercer pleinement les missions de l'Etat actionnaire dans toutes ces activités contrôlées ou détenues majoritairement ou non, directement ou indirectement par l'Etat. Autrement dit, notre rôle de surveillance devrait s'exercer avec plus de rigueur afin de redonner du lustre à ce pan important de l'action publique. Car, faut-il le reconnaître, le déclin que connaissent les entreprises et organismes publics ces dernières années est certes imputable à certaines défaillances managériales, mais aussi à la mollesse de la surveillance que devrait exercer la tutelle financière.

Nul ne saurait d'ailleurs me convaincre que l'insolvabilité soit une fatalité dans la mesure où des succès en la matière s'observent sous d'autres cieux où il existe des modèles d'entreprises publiques à la fois efficaces et bien gérées. Singapore Airlines, souvent élue meilleure compagnie

Nul ne saurait d'ailleurs me convaincre que l'insolvabilité soit une fatalité dans la mesure où des succès en la matière s'observent sous d'autres cieux où il existe des modèles d'entreprises publiques à la fois efficaces et bien gérées.

aérienne de par le monde est une entreprise publique, dont 57% appartient à la société de holding publique, TEMASEK HOLDING dont le seul actionnaire est le Ministère des Finances de Singapour. De même, la très estimée Administration des Transports de Bombay (en Inde) est également une entreprise publique. On peut ajouter à cette liste, sans être exhaustif, des sociétés de renom à l'échelle internationale telles qu'EMBRAER, fabricant régional brésilien d'avions à réaction, ou bien Renault, fabricant d'automobile français, ou encore POSCO, société coréenne d'aciérie.

Des exemples comme ceux-là, il est possible d'en disposer à l'échelle nationale. A la seule condition que soit inversée la courbe déclinante actuelle de notre secteur public en matière d'efficacité et d'efficacités. Il faut tout simplement que la performance revienne au centre de nos préoccupations afin que nos entreprises publiques se remettent sur la voie de la rentabilité et de la compétitivité. Et pour ce faire, un meilleur exercice de la fonction de tutelle financière est indispensable. C'est pour y parvenir que nous avons engagé depuis peu un certain nombre d'actions concrètes.

Dans une dynamique de réduction des risques budgétaires et d'amélioration des performances de ces entités, nous venons de lancer une série d'études diagnostic et d'audits des contrats-plan de certaines d'entre elles vis-à-vis de l'Etat, notamment celles présentant un fort potentiel. Il est précisément question de mettre en exergue dans le cadre de ces études, ce potentiel en vue de leur appliquer des procédures de réhabilitation adéquates. Par ailleurs, l'objectif à terme consiste à les accompagner afin qu'elles soient plus productives. Tout cela indique bien que notre but n'est nullement de nous ingérer au management quotidien desdites entités, mais de les accompagner dans la mise en œuvre des mécanismes et des solutions d'optimisation de leur performance et de leur productivité.

Notre souci majeur est d'apporter, grâce à cet accompagnement, un soutien à une gestion rationnelle des ressources en vue d'atteindre les résultats aux meilleures rapports qualité-coût. Il s'agit en réalité de susciter l'avènement d'un nouveau mode de gouvernance des entités publiques invitées à s'inscrire dans la logique marchande et le souci de limiter le plus possible les dérapages. Ce n'est qu'en remettant ces entités sur cette voie que nous pouvons espérer les voir redevenir un jour des instruments de financement du budget de l'Etat qu'elles n'auraient jamais dû cesser d'être. ■



A better public sector

governance is possible



H.E. Louis Paul MOTAZE,
Minister of Finances

According to Law No. 2017/011 of 12 July 2017, the public company is presented as "an economic unit with legal and financial autonomy carrying out an industrial and commercial activity and whose share capital is wholly or mainly owned by a corporate body

governed by public law". In the same vein, the technical protocol agreement of the memorandum of economic and financial policy approved by the Executive Board of the International Monetary Fund (IMF) on 26 June 2017 defines a public enterprise as "a commercial or industrial unit, owned in part or in whole by the State or its entities, which sells goods and services to the

public on a large scale". These two definitions do, however, overlap on irrefutable evidence. They recognize public companies as an instrument in the hands of the State to guide economic and social policy. They can thus make investments to improve regional planning, just as they sometimes play a social role.



Beyond these two roles, which are not insignificant in a country seeking emergence such as Cameroon, there is no doubt that the forms of State intervention in the industrial, commercial and financial fields are also based on purely economic considerations. It is in this logic that the State of Cameroon embraced this approach when it embarked on the process of creating public enterprises in the 1970s. The main aim was therefore to turn them into real driving forces for economic growth. Despite the closure of several of them, swept away by the economic crisis that our country experienced between the late 1980s and 2000s, their economic weight remained predominant. The public sector alone employs nearly 100,000 people, with a wage bill ranging from CFAF 100 to 150 billion. However, this economic weight is undermined by their low profitability.

In effect, it appears from several studies carried out by our services that many of these companies represent a rather high budgetary risk for the State. While the latter should legitimately expect from it the support of relieving its charges, either in terms of balancing their financial position or in the form of dividends paid, these have unfortunately become, over the years, for the most part, a real financial burden.

The Ministry of Finance cannot be indifferent to such a situation since its essential missions consist, among other things, in ensuring the State's patrimonial interests and fully exercising the State's shareholder missions in all these activities controlled or held, directly or indirectly, by the State, by a majority or not. In other words, our oversight role should be more rigorous in order to restore the lustre to this important area of public policy. It must be acknowledged, the decline in the number of companies and

public bodies in recent years is certainly attributable to certain managerial failures, but also to the limited supervision by the body in charge of financial supervision.

Moreover, no one can convince me that insolvency is a fatality insofar as successes in this area can be observed in other areas where there are models of public companies that are both efficient and well-managed. Singapore Airlines, often voted the best airline in the world, is a public company, 57% of which is owned by the public holding company, TEMASEK HOLDING, whose sole

No one can convince me that insolvency is a fatality insofar as successes in this area can be observed in other areas where there are models of public companies that are both efficient and well-managed.

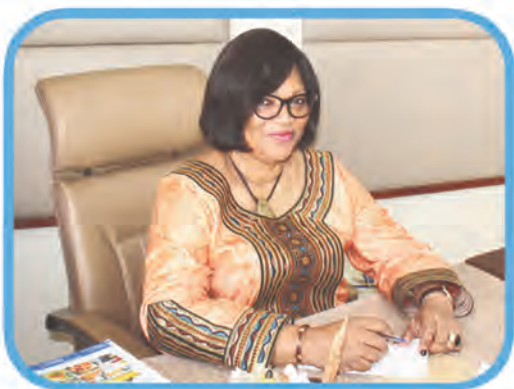
shareholder is the Singapore Ministry of Finance. Similarly, the highly regarded Mumbai Transport Authority (in India) is also a public company. To this list can be added, without being exhaustive, internationally renowned companies such as EMBRAER, a Brazilian regional manufacturer of jet aircraft, or Renault, a French car manufacturer, or POSCO, a Korean steelmaker.

Examples like these are available nationwide, only if the current declining trend in our public sector in terms of efficiency and effectiveness is reversed. Quite simply, performance must return to the centre of our concerns so that our public companies can get back on the road to profitability and competitiveness. In this regard, a better exercise of the financial supervision function is essential. It is to achieve this that we have recently launched a number of concrete actions.

In an effort to reduce budgetary risks and improve the performance of these entities, we have just launched a series of diagnostic studies and audits of plan contracts of some of them vis-à-vis the State, particularly those with a high potential. It is precisely a matter of highlighting this potential in the context of these studies in order to apply appropriate rehabilitation procedures to them. In addition, the long-term objective is to support them so that they are more productive. All this clearly indicates that our aim is not to interfere in the daily management of these entities, but to support them in the implementation of mechanisms and solutions to optimize their performance and productivity.

Our main concern is to provide, through this support, a rational management of resources in order to achieve results at the best quality-cost ratios. In fact, the aim is to encourage the emergence of a new mode of governance for public entities called upon to adopt a market-oriented approach and to limit abuses as much as possible. It is only by putting these entities back on this path that we can hope to see them one day become again instruments for financing the State budget that they should never have ceased to be ■

« La mise à niveau des entreprises est vitale pour l'économie camerounaise »



Chantal ELOMBAT MBEDEY
Directeur du Bureau de Mise à Niveau des Entreprises

Quelle est l'importance de la mise à niveau des entreprises pour un pays comme le Cameroun ?

Permettez-moi tout d'abord de rappeler que le concept de mise à niveau a été élaboré par l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI), dans l'optique répondre au besoin d'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur industriel face aux défis posés par la mondialisation. La mise à niveau est un processus continu qui vise à préparer et adapter l'entreprise à son environnement au niveau des exigences du libre-échange, et à y introduire une démarche de progrès via le renforcement des points forts et la résorption des faiblesses de l'entreprise.

Au Cameroun, la nécessité de la mise à niveau des entreprises s'est imposée dans un contexte marqué par la signature d'un accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne. Cette convention implique une ouverture des marchés respectifs des deux parties, ce qui va nécessairement entraîner une rude concurrence entre les entreprises. Il s'agit donc à la fois d'une menace et d'une opportunité pour notre économie. Pour tirer profit de cet accord de libre-échange, le gouvernement a pensé mettre à niveau les entreprises camerounaises pour qu'elles puissent produire aux normes, se développer et être compétitives. Le marché de l'Union européenne avec ses environ 350 millions de consommateurs potentiels est une niche formidable que nos entreprises peuvent exploiter à condition de disposer d'un système de production moderne et performant. La mise à niveau

est donc vitale pour l'économie camerounaise puisqu'en plus des APE, il faut tenir compte de l'avènement plus ou moins imminent de la zone de libre-échange continentale qui va décupler les menaces pour nos entreprises, mais aussi les gisements d'opportunités.

Le Cameroun qui ambitionne d'être émergent à l'horizon 2035 se doit de suivre les expériences de certains pays qui ont utilisé la mise à niveau pour développer leur tissu industriel et renforcer leur économie. À titre d'illustration, des enquêtes qualitatives de suivi réalisées par le Bureau de Mise à Niveau tunisien ont notamment démontré l'efficacité de cette politique. Ces enquêtes ont prouvé que la mise à niveau est à la base de l'éclosion de l'économie tunisienne, l'installation de nouvelles firmes industrielles dans ce pays, et la création des partenariats divers avec des multinationales.

Quel est concrètement le rôle du Bureau de Mise à Niveau ?

Le Bureau de Mise à Niveau (BMN) a été créé par un arrêté du Premier ministre, chef du gouvernement, le 16 décembre 2011 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de compétitivité de l'économie camerounaise. Le BMN est placé sous la tutelle technique du ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT), et financière du ministère des Finances (MINFI). C'est le lieu de réitérer avec emphase que le Bureau de Mise à Niveau est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'appui à la mise à niveau et à la restructuration des entreprises industrielles.

Quels sont les résultats à ce stade, du Programme National de Mise à Niveau conduit par le BMN ?

Je voudrais d'abord rappeler que la mise à niveau est une démarche volontaire des entreprises qui

sont sa cible. Sans être exhaustif, pour cette phase de pérennisation de la mise à niveau, le BMN a entre autres déjà enregistré 611 adhésions d'entreprises au Programme national de mise à niveau; 263 pré diagnostics ont été réalisés; 117 entreprises ont été retenues par le comité de pilotage (Copil/BMN); 82 plans de mise à niveau ont été validés; les primes sur investissements matériels prévus s'élèvent à 1 691 millions de FCFA; les primes sur investissements immatériels prévus (hors diagnostics) s'élèvent quant à elles à 2 841 millions de FCFA. Nous avons accompagné 09 entreprises certifiées aux normes internationales ISO 9001 et OHSAS 18001.

Le Programme industrialisation valorisation des produits agricoles (PIVPA) également conduit par le BMN, s'achève cette année. Y a-t-il des raisons d'être optimiste concernant l'avenir de ce secteur au Cameroun ?

Je dois préciser que le PIVPA ne s'achève pas cette année. C'est un programme qui est censé se déployer par triennat. C'est le premier triennat qui se termine en décembre 2019. Mais nous sommes très optimistes, et pensons que le PIVPA va se poursuivre. Le PIVPA est un fruit de la coopération fructueuse entre la France et le Cameroun. Il a été créé pour doper la compétitivité du secteur privé agroalimentaire du Cameroun, à travers un accroissement substantiel de sa productivité, afin que ce secteur tire le meilleur profit de la globalisation des échanges commerciaux. Ce programme pourrait donc bénéficier du deuxième triennat 2020-2022 du 3e C2D (Contrat de Désendettement et de Développement) au regard de la contribution du secteur secondaire, et particulièrement du poids en valeur ajoutée manufacturière dans l'économie camerounaise. Au vu des résultats que nous sommes en train d'enregistrer, et du potentiel économique de ce secteur, il y a évidemment tout lieu d'être très optimiste au sujet de son avenir. Nous sommes également confiants dans le fait que le gouvernement, et notre partenaire français qui sont conscients de l'importance de la mise à niveau pour l'économie camerounaise, vont étendre le spectre des secteurs concernés par le Programme National de Mise à Niveau.



« Développer l'entreprise, notre métier »

- Yaoundé - Nlongkak derrière les services de la Région du Centre, entrée de la brigade de gendarmerie
- Douala - Akwa, Carrefour Idéal, Immeuble SCI Diamare Tél. : +237 222 208 823 - contact@bmncameroon.org



Bureau de Mise à Niveau des Entreprises

Programme National de Mise à Niveau (PNMAN)



Primes accordées aux entreprises par le BMN

1. Prise en charge à 100 % des coûts de pré-diagnostics
2. Prise en charge à 90% des coûts de diagnostics stratégiques globaux avec formulation des plans de mise à niveau, ainsi que des diagnostics spécifiques des systèmes de management selon les normes internationales (ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO 45001, ISO 17025) ; gestion des ressources humaines ; techniques de vente ; mise en place de la comptabilité et de l'analyse des coûts de production ; actions d'assistance technique ; conseils pour les bonnes pratiques d'hygiène ; bonnes pratiques de fabrication ; réduction de la consommation de l'énergie, de la pollution et des déchets ; élaboration d'une étude de marché ; la gestion de la production ; amélioration du volet marketingvente...) pour les entreprises admises au PNMAN ;
3. Prise en charge à 80 % des coûts des investissements immatériels, des accompagnements à la mise en oeuvre des plans de mise à niveau globaux ou spécifiques (prime sans plafond par entreprise) ;
4. Prise en charge à hauteur de 20 % des coûts des investissements matériels identifiés dans le cadre des plans de mise à niveau validés par le comité de pilotage et réalisés par les entreprises (prime plafonnée à 50 millions de FCFA par entreprise).

Critères d'éligibilité

1. Être une entreprise de droit camerounais avec des capitaux majoritairement camerounais et en activité depuis au moins 02 ans dans la transformation industrielle ;
2. - Pour la mise à niveau globale : avoir un chiffre d'affaires (hors taxes) supérieur ou égal à 50 millions de FCFA ;
- Pour la mise à niveau spécifique : avoir un chiffre d'affaires (hors taxes), supérieur ou égal à 35 millions FCFA ;
3. Appartenir à l'un des secteurs suivants : agroalimentaire, textile et confection, bois, tourisme, chimie, cuir et chaussures, métallurgie, sidérurgie, mécanique, électricité et dérivés, BTP, services liés à l'industrie ;
4. Produire les pièces suivantes : attestation de non-redevance, attestation CNPS, registre de commerce, carte de contribuable, certificat de non-faillite ;
5. Produire des états financiers ;
6. Disposer des capacités techniques et organisationnelles pour conduire un processus de mise à niveau ;
7. Justifier que l'activité de transformation industrielle représente au moins 50% du chiffre d'affaires à la dernière année comptable.

NB : L'adhésion au PNMAN est volontaire et se fait à travers la transmission au BMN d'une fiche d'adhésion renseignée (téléchargeable sur www.bmncameroon.org) par le chef de l'entreprise candidate.



Bureau de Mise à Niveau des Entreprises

«Développer l'entreprise, notre métier»

- Yaoundé - Nlongkak derrière les services de la Région du Centre, entrée de la brigade de gendarmerie
- Douala - Akwa, Carrefour Idéal, Immeuble SCI Diamare **Tél. : +237 222 208 823** - contact@bmncameroon.org



CEMAC

Une monnaie commune

en gestation

Le sommet des chefs d'Etat de l'espace communautaire tenu les 21 et 22 novembre 2019 au Palais de l'Unité à Yaoundé, a permis de jeter les bases d'une politique monétaire efficace, stable et forte.

Le débat enflait au sein de l'opinion et de la presse depuis des mois. Les chefs d'Etat, réunis en sommet extraordinaire afin d'examiner la situation économique, monétaire et financière de la zone CEMAC et d'analyser les perspectives, ont pris la mesure des attentes qui se font jour au sein de la communauté et décidé d'avancer de manière méthodique. Mais, toutes choses qui devront se faire avec prudence et responsabilité au regard du caractère sensible du sujet.

Ainsi, comme l'indique Paul Biya, Président de la République du Cameroun, si l'avantage de la politique monétaire actuelle est d'avoir gagné en stabilité, il faut cependant rester ouvert et flexible à toutes les propositions pouvant permettre de disposer d'une monnaie qui œuvre pour le développement de la communauté. «S'agissant de notre politique monétaire, elle a permis jusqu'à présent, d'assurer la stabilité financière dans notre sous-région. Il y a toutefois lieu de rester flexible à toute proposition de réforme visant à consolider son action et à assurer les meilleures conditions pour une contribution efficace de la politique monétaire à un développement de la sous-région», suggère-t-il.

Dans le communiqué final, les chefs d'Etat veulent disposer d'une monnaie commune et stable. « Concernant particulièrement la politique monétaire avec la France, portant sur le franc CFA, ils ont décidé d'engager une réflexion approfondie sur les conditions et le cadre d'une nouvelle coopération. À cet effet, ils ont chargé la Commission de la CEMAC et la BEAC de proposer, dans des délais raisonnables, un schéma approprié conduisant à l'évolution de la monnaie



commune», tranche le communiqué final.

Toujours sur le plan monétaire, les réformes institutionnelles engagées au sein de la BEAC vont se poursuivre, question de concourir à des politiques monétaires efficaces, une application judicieuse, concertée, rigoureuse et améliorée de la réglementation de change communautaire, à la préservation de la stabilité financière ainsi que la consolidation du système bancaire de la zone CEMAC.

La volonté de disposer d'une monnaie commune affichée par les chefs d'Etat de l'espace communautaire va au-delà du débat qui a lieu au sein de l'opinion. La réponse adressée à la question se veut claire s'agissant des conditions et du cadre. La monnaie

actuelle bénéficie d'une couverture de la France ; ce qui garantit un certain nombre d'avantages à la devise communautaire. Cependant, les évolutions de la situation économique des Etats et de la conjoncture internationale obligent les Etats à disposer d'une monnaie qui concoure au développement de leurs espaces et qui réponde aux aspirations économiques et financières des populations. C'est tout le sens de la prudence et de l'ouverture à laquelle invite le Chef de l'Etat camerounais quant à la coopération monétaire avec la France qui, sans doute devra vivre l'ouverture d'un nouveau chapitre.

PCA



“ Nous avons réalisé des résultats assez satisfaisants depuis le démarrage de nos activités en tant que banque... ”

Charlotte KOUECHEU CHEKEP, Directeur Général



Madame le Directeur Général, le CCA est officiellement depuis le 30 mai 2018 agréé comme 15ème banque au Cameroun. Félicitations ! Quels sont les déterminants qui vous ont mené à migrer vers ce statut de Banque ?

Nos chiffres et la volonté affirmée de son Promoteur Albert Nkemla qui est également le Président du conseil d'administration du CCA-Bank. Tout cela a permis à la Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC) et au Ministre des Finances de nous accorder l'agrément de Banque. Il faut également dire que la taille du réseau CCA-Bank à ce jour n'est pas des moindres : 42 agences disséminés dans les 10 régions du pays; un parc de 50 DAB (Distributeur de billets) pour environ 250 000 porteurs cartes et un personnel jeune d'environ 562 collaborateurs, etc.

Quelles sont les transformations que vous avez dûes engager pour mieux vous hisser dans cette nouvelle peau, celle de 15ème banque universelle opérant au Cameroun ?

De nombreux chantiers ont été engagés à cet effet. Pour ne citer que quelques-uns, le CCA-Bank s'est mis à la pointe de la technologie avec l'acquisition du logiciel Amplitude V.10 qui est le standard du core-banking dans le secteur bancaire au Cameroun et dans la sous-région CEMAC. Cette optimisation du système d'information nous permet de gagner en profondeur et en célérité dans le traitement des besoins de notre clientèle. Le déploiement de notre monétique bien que privative pour le moment et les infrastructures de haut standing pour mieux servir nos clients actuels et futurs. Nous avons dû mettre à niveau notre plan de continuité d'activité afin de répondre aux meilleures exigences en la matière. Nos méthodes de travail ont été optimisées pour mieux allier efficacité et efficience dans les processus.

Plus d'un an d'exercice comme banque universelle, comment se présente le potentiel qu'offre CCA-Bank ?

Nous avons réalisé des résultats assez satisfaisants depuis le démarrage de nos activités en tant que banque. Tenez par exemple, entre juin 2018 et septembre 2019, le total de bilan a progressé de 34% ; l'évolution des dépôts de 30% et l'évolution des crédits au titre du financement de l'économie de 40%. Des évolutions qui témoignent de notre bonne santé financière et qui viennent surtout rassurer les investisseurs friands de sérieux et de performance.

Le concept d'inclusion financière peut sembler obscur, mais il a une signification bien réelle aussi bien pour les banques de détail qui trouvent en elle des objectifs importants inhérents à leur croissance que pour les quelques 20% de la population Camerounaise bancarisée comment le CCA-Bank se déploie-t-il pour favoriser l'inclusion financière ?

En sa qualité de banque universelle, CCA-Bank continue inexorablement sa mission d'inclusion financière à travers une financiarisation adaptée du tissu économique au Cameroun. Nous avons conçu des produits et services spécifiques qui nous permettront d'atteindre les couches les moins nanties de l'économie. Nous tirons profit de notre passé d'Etablissement de Microfinance : Nous côtoyons les petits épargnants et la proximité est un facteur essentiel dans notre stratégie commerciale pour toucher nos clients.

Ce que vous évoquez ne peut être possible sans des réformes structurelles soutenues par la digitalisation. Comment appréhende-t-on ce concept au CCA-Bank ? la renaissance du digital et la numérisation permettront-elles de résoudre la problématique de l'inclusion financière au Cameroun ?

Le digital qui s'impose désormais comme le futur de la banque au Cameroun et partout ailleurs, permettra à coup sûr d'accélérer le processus d'inclusion financière au Cameroun. Au CCA-Bank, nous ne sommes pas en reste : le digital est une réalité à travers le service Internet Banking (C-Online) et nous comptons davantage améliorer le quotidien de notre aimable clientèle grâce cette formule nouvelle qui change progressivement les comportements et les habitudes des clients.

Il va s'en dire que tout ceci appelle à la problématique de la sécurité du secteur bancaire. Quelles mesures aviez-vous prises pour contenir les risques et gérer les inquiétudes ?

C'est une réalité la menace cybercriminelle dans le secteur bancaire. Dans le but de servir son aimable clientèle, CCA-Bank s'est aligné dans les standards de sécurité de haut niveau et de qualité. Ainsi, nous garantissons un environnement sain, sécurisé et toujours disponible. Nous pouvons vous rassurer que nous avons développé des méthodes agiles afin de faire face aux nouvelles menaces en adoptant des nouvelles approches et technologies pour anticiper sur des intrusions frauduleuses dans notre système. Le CCA-Bank ne protège plus seulement ses actifs physiques mais aussi les données de sa clientèle.

En guise de conclusion, quels sont les principaux chantiers prioritaires du CCA-Bank ?

Nous allons essentiellement poursuivre notre programme de modernisation et d'élargissement de notre offre, naturellement en mettant le client au centre de nos efforts. L'une de nos priorités est d'obtenir un agrément spécifique pour émettre la monnaie électronique et de lancer notre service de Mobile Money. Le CCA-Bank va continuer à se différencier à travers des services innovants, son tarifaire compétitif, une politique de communication adaptée et le renforcement des compétences de son personnel.

Orange Money, au cœur de la finance mobile



Désormais avec **Orange Money**, leader du paiement mobile au Cameroun, toute organisation peut digitaliser ses opérations de collectes et de paiements en toute sécurité.

Depuis un téléphone mobile, un ordinateur, ou une tablette, vous avez accès à l'instantanéité et à la traçabilité de vos transactions.

Effectuez vos opérations de caisses, les remontées de fonds de vos clients ou agents sans vous déplacer et à tout moment. Bien plus, **Orange Money** c'est :

■ Un canal de paiement électronique de choix

Depuis la loi des finances 2015, les règlements supérieurs à 100 000 F et les charges supérieures à 500 000 F payés via **Orange Money** sont déductibles d'impôts.

■ Un écosystème en croissance continu

Plus de 3000 partenaires actifs au Cameroun utilisent ce service pour payer leurs prestataires ou recevoir des paiements de leurs clients.

■ Un relai vers le système financier classique

Grâce au service Bank to Wallet qui permet des transactions de votre Banque vers **Orange Money** et vice versa, vous êtes beaucoup plus autonomes.

Nous contacter

Ecrivez-nous à l'adresse : partenariat.om@orange.cm

Ou retrouvez-nous sur les pages web, LinkedIn et agences d'Orange Cameroun



**Vous rapprocher
de l'essentiel**

orange.cm



Plus simple, plus proche, plus sûr

Réformes

Front commun pour un retour maîtrisé à l'équilibre des finances publiques

Entre les lignes, les chefs d'Etat annoncent la poursuite des programmes avec le FMI, question de renforcer la consolidation budgétaire.



Le thème du sommet extraordinaire des chefs d'Etat de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale était à lui seul annonciateur du contenu du communiqué final qui allait sanctionner les travaux : «examen de la situation économique, monétaire et financière de la zone Cémac et analyse de ses perspectives». En fait, depuis le sommet de Yaoundé tenu le 23 décembre 2016, une batterie de mesures avait été prise pour écarter le spectre de l'ajustement monétaire au profit des réformes structurelles et institutionnelles portant sur la maîtrise et la rationalisation des dépenses publiques, la réduction du déficit budgétaire et la maîtrise de l'endettement.

Les 21 et 22 décembre derniers, les chefs d'Etat ont passé en revue la mise en œuvre des dites réformes et planché sur les perspectives. C'est ainsi qu'ils ont salué le redressement économique de la zone Cémac marqué par une forte réduction des déficits budgétaire et courant, une maîtrise de l'inflation ainsi que le retour à une croissance positive. Les réserves de change, érodées du fait de la crise des matières premières qui a pris en grippe les économies communautaires en 2014, ont été reconstituées. Ce qui permet aujourd'hui de bénéficier d'une couverture monétaire forte et durable.

S'agissant de la consolidation budgétaire, elle doit selon Paul Biya, président en exercice de la Cémac, être « à la fois réaliste, question de créer les

véritables conditions de relance de la croissance, et améliorer les conditions de vie des populations. C'est pourquoi la soutenabilité et la viabilité de l'endettement public doivent être préservées en privilégiant les partenariats public-privé et les financements concessionnels pour la réalisation des projets d'infrastructures.

Toutefois, dans cette optique, les partenaires aux programmes économiques conclus avec le FMI devront se montrer davantage solidaires en augmentant la mobilisation des ressources financières afin de parvenir à l'objectif de transformation structurelle des économies et à une industrialisation plus large des Etats.

«Nous devons assurer la réalisation dans les meilleurs délais de nos projets intégrateurs avec l'appui financier de nos partenaires bilatéraux et multilatéraux. Je n'oublie pas le nécessaire renforcement de la diversification de notre économie et l'amélioration véritable du climat des affaires pour accroître le niveau d'investissement privé », martèle le Président en exercice de la CEMAC. C'est donc dans cette perspective que les chefs d'Etat s'engagent une fois encore à assainir le climat des affaires grâce à des réformes structurelles d'envergure qui permettront une meilleure promotion de l'investissement privé, une diversification accrue des économies qui les rendra plus fortes, résilientes et compétitives.

Dans les perspectives, les chefs d'Etat annoncent la conclusion de nouveaux programmes avec le FMI à l'issue de ceux qui sont en cours d'exécution au regard des bons points enregistrés globalement par la Communauté. C'est ainsi que dans une approche solidaire, cohérente et concertée, en accord avec les partenaires techniques et financiers du programme, de nouveaux cadres de coopération doivent être élaborés à la fin des programmes économiques et financiers de première génération avec le FMI adossés à la Facilité élargie de crédit.

Le développement des échanges commerciaux intracommunautaires et la stratégie permettant à l'espace communautaire de tirer avantage de la zone de libre-échange continentale ont également été abordés par les chefs d'Etat. De même que le renforcement des actions en faveur de la lutte contre l'insécurité et le terrorisme. C'est pourquoi une attention particulière doit être accordée à l'impact des dépenses sécuritaires sur les finances publiques des Etats.



Coopération

Yaoundé et Malabo renforcent le partenariat économique

Le Cameroun et la Guinée équatoriale ont décidé de donner un coup de fouet à divers projets communs au travers d'une mutualisation des moyens afin d'accélérer divers processus en cours.

Émissaire du Chef de l'Etat camerounais Paul Biya auprès de son homologue équato-guinéen Teodoro Obiang Nguéma Mbasogo, le Ministre des Finances, Louis Paul Motaze, est allé s'entretenir avec le Président de Guinée équatoriale au sujet du partenariat économique entre les deux pays et de la stabilisation des finances publiques. Engagé dans un vaste chantier de diversification économique depuis la découverte de la manne pétrolière, la Guinée équatoriale fait aujourd'hui des émules dans la gestion des finances publiques, la sincérité et la fidélité de ses comptes publics.

Cité en exemple par certains, Malabo peut se targuer d'avoir su mettre en place une discipline fiscale rompue à toute épreuve et d'une riche expérience dans les institutions financières sous-régionales. Un volet dont pourrait amplement s'inspirer le Cameroun dont le Ministre des Finances,

grâce à la mise en œuvre de diverses réformes portant notamment sur l'assainissement du fichier solde de l'Etat, l'implémentation réussie de l'opération de comptage physique des personnels de l'Etat, a permis de réaliser des économies financières à grande échelle, de rationaliser et de maîtriser les dépenses salariales.

L'audience de mardi 29 octobre 2019 à la Présidence de la République de la Guinée équatoriale, devrait selon des indiscrétions, aboutir à la conclusion de nouveaux accords de coopération économique allant dans le sens de la consolidation du partenariat économique entre les deux pays et la mise en place de stratégies communes de stabilisation des finances publiques.

Marie Joseph MBALLA ZANG



Louis Paul MOTAZE, reçu par le Président OBIANG NGUEMA MBASOGO.

Yaoundé - Brazzaville

Un axe sans nuage

Le Ministre des Finances était porteur d'un pli fermé du Chef de l'Etat camerounais destiné au Président congolais Denis Sassou Nguesso.



Louis Paul MOTAZE s'entretenant avec le Président SASSOU NGUESSO

Le 31 octobre 2019, le Chef de l'Etat congolais a reçu en audience, à Oyo Louis Paul Motaze, Ministre des Finances, porteur d'un message écrit du Président Paul Biya à son homologue, Denis Sassou Nguesso. Si le contenu du message qu'il a transmis au Président de la République n'a pas été révélé, Denis Sassou Nguesso n'a pas été indifférent au drame survenu à Gouache, quartier de Bafoussam, région de l'Ouest, où des pluies diluviennes ont provoqué un glissement de terrain ayant fait de nombreux morts.

«Chaque fois qu'un de nos pays connaît un sinistre, généralement, il y a une solidarité agissante entre les Chefs d'Etat. Le Président Sassou Nguesso a transmis au Président Paul Biya ses condoléances ainsi qu'aux familles éprouvées», a expliqué le Ministre des Finances.

Pour Louis Paul Motaze, l'émissaire du Chef de l'Etat camerounais, le Congo et le Cameroun sont deux pays membres de

la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale qui ont toujours entretenu de bonnes relations. Les rencontres et échanges épistolaires entre les deux Chefs d'Etat en sont la preuve.

«Le plus important est que ces deux Présidents qui s'estiment, aiment à intervalle régulier, parler des problèmes de la sous-région. C'est ce que le Président Sassou Nguesso a fait en me passant un certain nombre de messages destinés à son frère et ami, et je vais me faire le devoir de transmettre ces différents messages.»

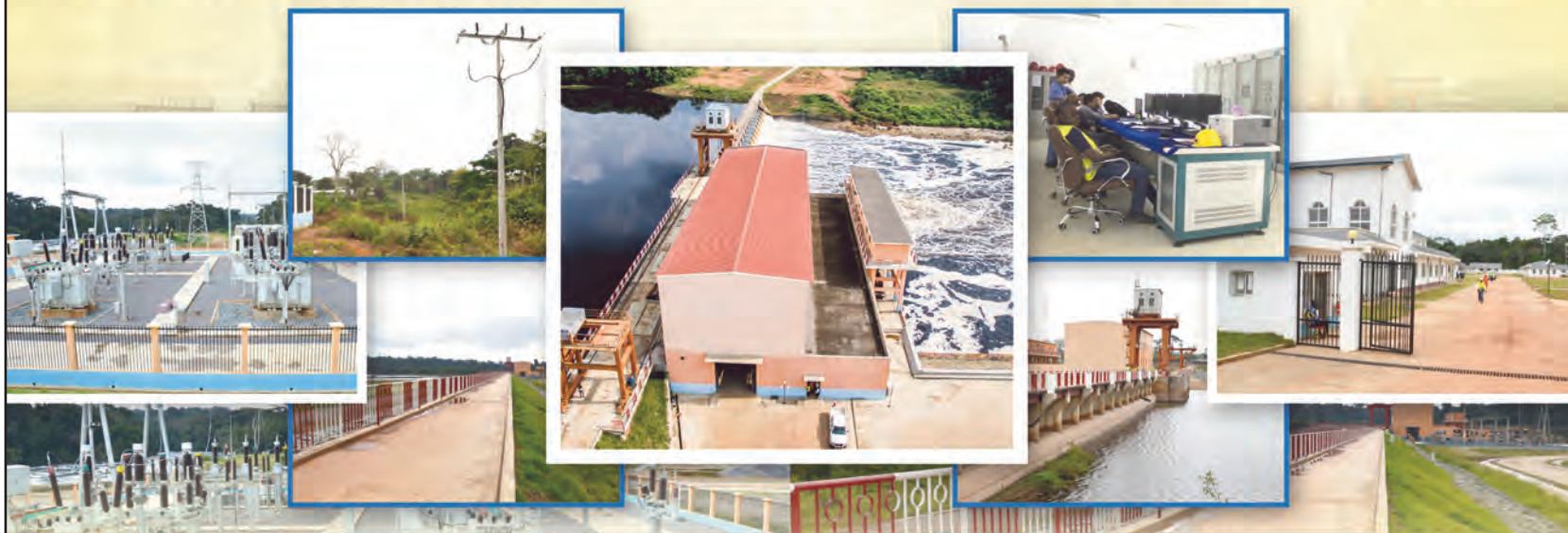
Denis Sassou Nguesso et Paul Biya se concertent régulièrement qu'ils soient Présidents en exercice de la CEMAC ou non. Sans le dire, il a annoncé la tenue à Yaoundé d'un Sommet des chefs d'Etat de la sous-région. Il est, a conclu l'émissaire du Président camerounais, «clair qu'un jour ou l'autre, ils vont se rencontrer pour parler des problèmes de la sous-région».

Marie Joseph MBALLA ZANG



**MEKIN HYDROELECTRIC
DEVELOPMENT CORPORATION**

**OPERATEUR
CLE DU SECTEUR
DE L'ELECTRICITE
AU CAMEROUN**



Barrage hydroélectrique de Mekin, opérationnel depuis le 24 Mai 2019

Promoteur (maitre d'ouvrage)	Société MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION
Maitre d'œuvre	CIMA International
Entrepreneur	Société CHINA NATIONAL ELECTRIC ENGINEERING CORPORATION (CNEEC)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un barrage en terre à enrochement avec une usine de production de pied d'une puissance installée de 15MW (5MW x 3). Un poste élévateur de 6.3/110KV à Mekin. Une ligne de transport d'énergie de 110 KV de Mekin à Ndjom Yekombo. Et un poste source d'interconnexion 110/30KV à Ndjom Yekombo, point de raccordement prioritaire au réseau interconnecté Sud (RIS) ; • La cité du maitre d'ouvrage ; • L'évacuation du bois d'œuvre dans la zone d'ennoisement de la retenue évaluée à 78,88 km² soit 7888 ha ; • La voie d'accès au site sur 12,37Km ; • La réalisation de l'étude d'impact environnemental et social de la voie d'accès, de la ligne de transport, l'emprise du barrage et la retenue en amont y compris l'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES) pour sa mise en œuvre par le maitre d'ouvrage ; • La formation du personnel futur de l'exploitation et de gestion du barrage de Mekin.
Coût total du projet	25 Milliards de FCFA sous forme de prêt concessionnel sur 20 ans avec 04 ans de différés, aux taux d'intérêt de 2%.
Apport du barrage dans le secteur de l'énergie	Par l'injection des 15 MW dans le Réseau Interconnecté Sud, l'aménagement hydroélectrique de Mekin contribue efficacement à stabiliser le système électrique dans toute la partie australe notamment en termes de distribution.
Perspectives à la suite de la mise en service	<ul style="list-style-type: none"> • L'expérience des aménagements hydroélectriques en bout de réseau doit se perpétuer sur l'ensemble du Réseau Interconnecté Sud et par ricochet l'ensemble du territoire pour le développement des petites centrales hydroélectriques. • Le bassin du Dja doit être exploité au maximum de ses capacités pour le développement socioéconomique de la zone Sud-Est Cameroun. <p>A cet effet, des aménagements en cascades sont prévus prioritairement pour les sites de Somalomo (36MW), Mbouma (76MW), Nki (460MW) et Yunga (140MW) ; soit un potentiel disponible de 712MW.</p>
Financement	EXIM BANK of CHINA (75%) et l'Etat du Cameroun 25%.

Mekin Hydroelectric Development Corporation - Société à Capital Public - BP : 13155 Yaoundé-Cameroun - TEL : +237.222.730.626 / 222.751.845



Immeuble siège de la Direction Générale de l'IRGM

Institut de Recherches Géologiques et Minières

Etablissement public à caractère scientifique et technique doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dont le siège est fixé à Yaoundé.

Rue Monseigneur Vogt . BP. 4110 Nlongkak, Yaoundé.

Tel (237) 222 22 24 30 ; FAX : (237) 222 22 24 31

Email : irgm@irgm-Cameroun.org . WWW.irgm-Cameroun.org/WWW.irgm-Cameroun.org



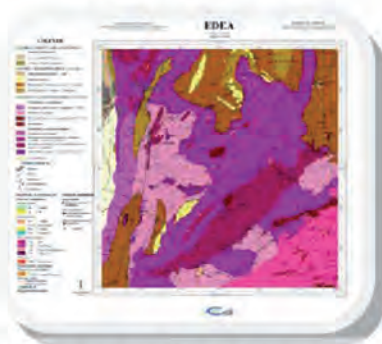
Notre statut

L'Institut de Recherches Géologiques et Minières (IRGM), est un centre de référence et d'expertise en matière d'énergie, de gestion des ressources en eau, de recherche minière et environnementale. Il assure la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de recherche scientifique et d'innovation dans les domaines des ressources géologiques, hydrologiques, énergétiques, minières et environnementales.

Créé par le décret n°79/495 du 04 Décembre 1979, il a été réorganisé par le décret n° 2018/632 du 30 Octobre 2018 du chef de l'Etat

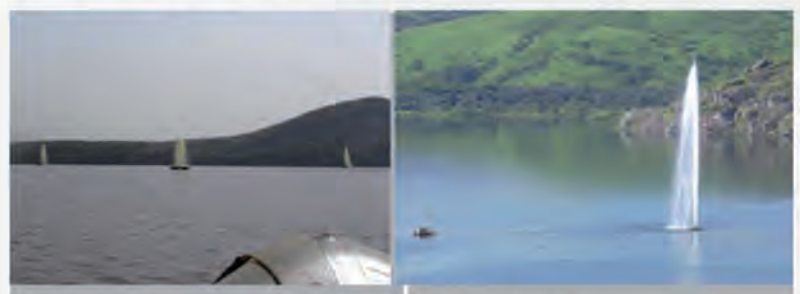
Nos domaines de référence et d'expertise

Géologie et Géophysique

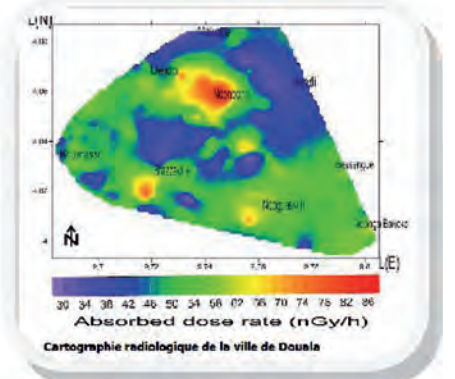


Réseau sismique du Morit Cameroun

Risques naturels et Environnement



Dégazage du lac Nyos



Cartographie radiologique de la ville de Douala

Hydrologie et Energie



Mesure du débit avec un ADCP



Echelles limnimétriques et limniographe



SECCOIR POUR DENRÉES ALIMENTAIRES



Finances publiques

La résilience saute à l'œil

Selon un rapport de l'agence de notation MOODY'S paru en Août 2019, le Cameroun est classé 2^e en Afrique Subsaharienne au rang des pays dont les finances publiques resteraient stables, même en cas de choc brutal.

Le Cameroun a de bonnes raisons de croire que les réformes engagées il y a quelque temps aux fins d'assainir et d'optimiser la gestion de ses finances publiques n'ont pas été vaines. Elles produisent des résultats qui, non seulement permettent de maintenir le pays sur une bonne trajectoire, en ce qui est de son cheminement vers l'émergence, mais aussi elles le mettent à l'abri des risques et autres chocs tant endogènes qu'exogènes. Cette forme de résilience s'observe d'ailleurs depuis 2014, année du début de la chute drastique des cours des matières premières. Alors que la plupart des pays de la CEMAC en ont lourdement pris un coup, allant même jusqu'à prendre des mesures aux conséquences sociales désastreuses, le Cameroun lui est resté sur une trajectoire plus ou moins stable axée sur le maintien de tous les acquis sociaux existants.

Alors qu'on se serait attendu à des coupes budgétaires inhérentes à une baisse considérable des recettes de l'Etat, l'on a plutôt observé au fil des ans, une augmentation progressive des enveloppes budgétaires. Bien plus, tous les programmes d'investissement spéciaux ont été maintenus. Il en est des chantiers du CHAN 2020 et de la CAN 2021, du plan d'urgence triennal pour l'accélération de la croissance et du plan triennal spécial jeunes. C'est donc toutes ces belles performances qui ont valu au Cameroun de figurer en bonne place dans le classement paru en août dernier, des pays susceptibles de résister, même en cas de crise économique.



Louis Paul MOTAZE, Ministre des Finances.

En effet, l'agence de notation américaine MOODY'S, dans un rapport portant sur la capacité des pays de l'Afrique Subsaharienne à tenir face, à une crise économique, a classé le Cameroun en 2^{ème} place, derrière le Rwanda et devant la Côte d'Ivoire. Ces pays constituent ainsi le trio de tête des pays les plus en capacité de réagir en cas de crise économique, en maîtrisant leurs dépenses publiques obligatoires (budget, salaires, subventions etc.). Selon MOODY'S ces trois pays, malgré le contexte économique difficile qu'ils traversent se montrent « capables de continuer à rembourser leurs créanciers ». Bien plus, souligne le rapport, « ces Etats figurent dans le gratin de ceux qui peuvent le mieux maîtriser leurs dépenses publiques obligatoires »

L'agence MOODY'S est allée au-delà de la simple analyse de la capacité des trois Etats à rembourser leurs dettes. Elle a également scruté « leur capacité à réduire les graves déséquilibres budgétaires » dont ils souffraient. En la matière, le Cameroun est un véritable parangon. Le pays est passé d'un déficit budgétaire de 6,1% du PIB en 2016 à 4,9%, grâce à la mise en œuvre du programme économique et financier conclu avec le FMI.

Il convient toutefois de relever que l'agence MOODY'S a invité les pays ainsi favorablement classés à faire attention à d'autres facteurs tels que le niveau d'endettement, la nature des investissements etc.

Gédéon ADJOMO

CAMTEL :

Judith Yah Sunday sur tous les fronts



Après avoir contribué au succès du Grand Dialogue National et du Grand Prix Cycliste International Chantal Biya, le DG de Camtel a récemment obtenu de la CNPS la reprise du paiement des prestations sociales.

Le paiement des prestations sociales est désormais effectif

C'est une nouvelle qui vient donner du sourire aux retraités de l'opérateur historique. Le paiement des prestations sociales est désormais effectif pour toutes les branches confondues des travailleurs, ex-employés et ayant droit de l'entreprise. L'information a été rendue publique dans une note de service signée du Directeur Général de la CNPS, Alain Noël Mekulu Mvondo, le 19 octobre 2019. C'est le fruit des accords récents et l'enregistrement de la deuxième convention des dettes réciproques

Camtel-Etat du Cameroun par laquelle l'Etat s'engage à payer l'échéance 2018.

Il ressort clairement dans cette note que Camtel a pris l'engagement ferme de s'acquitter régulièrement et à bonne date de ses cotisations sociales vis-à-vis de la CNPS. Une mesure qui pourra aussi être bénéfique aux proches des employés défunts de Camtel régulièrement inscrits. C'est la touche particulière de notre numéro Un qui veut s'assurer de l'épanouissement et de la motivation de ses collaborateurs, d'où ce terrain d'entente trouvé entre le Ministère des Finances, la CNPS et Cameroon Telecommunications pour la reprise de paiement de ces prestations.

Grand Dialogue National

Rappelons qu'avant cela, Camtel sous l'impulsion de Judith Yah Sunday Epse Achidi, aura démontré son statut de leader des télécommunications au Cameroun lors du Grand Dialogue National au Palais des congrès de Yaoundé ; ceci en fournissant des solutions de télécommunications innovantes, créatives et adaptées aux besoins des participants, la retransmission en direct des débats et la forte médiatisation de ce rendez-vous historique.



Grand Prix Cycliste International Chantal Biya

Une fois le dialogue terminé, voici Camtel sur la piste du Grand Prix Cycliste International Chantal Biya, avec la lourde responsabilité de Sponsor Officiel. La patronne de Camtel a honoré de sa présence le lancement de l'édition 2019 à Dimako à l'Est du pays, jusqu'à sa clôture ce 20 octobre au Boulevard du 20 mai aux côtés de la Première Dame, marraine de la compétition. Judith Yah Sunday Epse Achidi qui est aussi directrice des Opérations au Cercle des Amis du Cameroun (CERAC) a mis la barre haute pour faire rayonner le Label Camtel dans cette course qui porte le nom de la Première Dame. C'est d'ailleurs Camtel qui récompense le vainqueur du maillot bleu depuis plus d'une décennie, maillot qui consacre le meilleur Africain de la compétition.

De plus, la visibilité de Camtel a séduit plus d'un, même les habitués de la course ne se rappellent pas avoir déjà vu une telle implication du DG de l'entreprise pour cette course du vélo internationale. Banderoles, effigies, flags, parasols et surtout les magnifiques hôtesse vêtues de bleu et blanc ont contraint les-uns et les autres à consommer les produits Camtel. Pour terminer en beauté cette compétition, le Directeur Général de Camtel offre un banquet pour 300 personnes au Club Camtel de Yaoundé le dimanche 20 octobre à 19h. Une façon de consolider les liens de fraternité et d'amitié qui existent entre les peuples et faire triompher l'hospitalité camerounaise.

Camtel

Green Oil: Une vision verte pour de l'or noir



Guillaume MBAKAM
Président Directeur Général
de Green Oil

Notre concept « Green » inclut la promotion des notions d'hygiène et salubrité. Il suscite auprès de nos différents partenaires un accueil favorable notamment l'Etat. Ce dernier assure le suivi et l'accompagnement de nos activités. L'une de nos préoccupations majeure a toujours été de s'assurer du respect des normes environnementales. L'espace de travail et un cadre de vie sain influencent positivement le bien-être de tout le monde. Si c'est agréable et bien entretenu, on a envie d'y rester. Cette vision interpelle tout le monde à participer activement à la réduction des déchets en tout genre en mettant un point d'honneur dans les déchets issus des produits pétroliers. Les actions concernent les emballages des lubrifiants, l'épanchement des produits sur les sols, la réduction du gaspillage, la gestion optimale des ressources en eau etc.

Pour satisfaire les populations, notre challenge est de continuer le développement et l'extension de notre réseau de stations-services dans les zones identifiées comme ayant un faible taux d'accès. Le réseau est aussi un gage de consommation et de mesure efficace des produits importés. En ce qui concerne le gaz domestique, nous allons progressivement accroître l'offre dans chaque région. Un projet de construction des centres emplisseurs de GPL dans chaque chef-lieu de région est prévu pour assurer une disponibilité permanente du produit. Ce qui va contribuer à améliorer efficacement les conditions de vie des populations et favoriser l'accès à cette forme d'énergie dite « propre ».



Direction Générale : FOUA - BP 14254 Yaounde - Cameroun
Tel : (+237) 222 231 634 - Fax : (+237) 222 231 459
Email : contact@greenoilsarl.com



7 ans après sa création, notre société occupe déjà la troisième position au Cameroun dans le volet importation de produits pétroliers. En 2018, elle a d'ailleurs reçu un prix décerné par le Ministère des Finances en tant que 3^{ème} plus grand contributeur du secteur pétrolier ayant payé des droits et des taxes supérieurs à 2 Milliards de Fcfa. Ceci derrière la Société nationale de raffinage et Total Cameroun.



www.greenoilsarl.com

Disciple budgétaire

La gouvernance financière dans les Universités d'Etat au scanner

Les acteurs de la chaîne d'exécution budgétaire et financière des Universités d'Etat ont reçu les rudiments devant leur permettre de mieux s'arrimer aux exigences de la discipline budgétaire.



Le Ministre des Finances Louis Paul MOTAZE a lancé le 15 juillet 2019 une série d'ateliers de formation dans les différentes Universités d'Etat du Cameroun. La grande cérémonie d'ouverture a eu lieu à l'Hôtel HILTON de Yaoundé en présence de son homologue de l'Enseignement Supérieur, Jacques FAME NDONGO. Ladite formation était organisée à l'intention des responsables en charge des ressources humaines, des gestionnaires et bien d'autres acteurs intervenant dans la chaîne de la dépense des finances publiques.

Au commencement, de nombreuses fautes de gestion et irrégularités dans les dépenses courantes ont été constatées, sans

oublier la non-priorisation des investissements publics dans ces Institutions. Des manquements qui ont amené le Ministre des Finances à adresser les questions de rationalisation des dépenses publiques dans les Universités d'Etat. C'est donc là, le prétexte de ces travaux conjointement organisés par le MINFI et le MINESUP autour du thème central ci-après : « Techniques de gestion des finances publiques et amélioration de la gouvernance financière au sein des Universités d'Etat » et dont l'objectif in fine, était d'accroître les performances quotidiennes des dites Universités.

Louis Paul MOTAZE n'a d'ailleurs pas manqué lors de sa prise de parole, de rappeler

l'importance capitale d'une forte rigueur en matière de discipline budgétaire adossée à triptyque responsabilité/efficacité/efficience. Trois valeurs qui devraient passionner le quotidien des uns et des autres et constituer les maîtres-mots d'une gestion axée sur les résultats.

Dans cette même logique de rigueur, le MINFI a invité tous les acteurs intervenant dans la chaîne de la dépense dans les Universités d'Etat à s'approprier tous les instruments parmi lesquels la nouvelle loi portant Régime Financier de l'Etat et d'autres entités publiques ainsi que le Code de Transparence et de Gouvernance des Finances Publiques au Cameroun nés des cendres de l'ancienne loi portant Régime Financier de l'Etat.

Aussi pour mieux asseoir cette culture du résultat, plusieurs exposés ont été présentés et les participants ont bénéficié de la lumière des experts notamment en ce qui concernait la gestion administrative et académique au sein des Universités d'Etat – les généralités sur le budget-programme – l'exécution et le contrôle de l'exécution du budget-programme – la reddition des comptes.

Ce n'est qu'après avoir bouclé avec toutes les Universités, Yaoundé I, Yaoundé II, Douala, Bamenda, Buéa, Ngaoundéré, Maroua, Dschang que la caravane de la formation lancée le 16 juillet 2019 a posé ses valises, satisfaite du travail bien accompli.

Nathalie Claire TIAMBOU



State-public sector Dialogue

Milestones for successful collaboration

The business community and the government plan to harmonize their positions in order to give substance to the tax reform proposals put forward by employers.



Convivial handshake for a job well done between the Minister of Finance, Louis Paul MOTAZE and Célestin TAWAMBA, President of GICAM.

The consultation between the business community and the Minister of Finance at the headquarters of the Cameroon Employers Union (Gicam) in Douala paved the way for fruitful cooperation based on trust and consideration. In plotting the graph of these contingencies that the State must face in an environment

marked by the diacritics of taxation, which requires taxpayers to want to be evasive, Louis Paul MOTAZE stressed the objectives of the government's economic and financial programme with the IMF.

In fact, its realization demands from tax assessment services, a constant performance in the collection of taxes and other levies if we want to achieve the quantitative objectives

thereto. This is why, a response to the observation indicated that the dominant perception, since the submission of the proposals on tax reforms in 2018 tends to refer to distortion and their misrepresentation, the Finance boss has relativized by posing that, in the light of the various constraints facing the State, the expectations of the Employers cannot be met at the pace desired by the latter.



Mr. Louis Paul MOTAZE answers to the concerns of the participants.

Consequently, taking into account the current economic constraints, we cannot think that "the harvest was not commendable".

To this end, the private sector must propose an optimal schedule of meetings taking into account the benchmarks of the State's budgetary calendar. As a result, some of the tax reform proposals produced by Gicam and made public in November 2018, which are considered generally relevant, will be gradually implemented. This is the case with the reform on the issuance of the Attestation of Non-indebtedness (ANR), revision of certain excise duties and proposals on VAT. Louis Paul MOTAZE points out that the employers should indicate an order of priority for their implementation.

The MINFI boss asserts that disappointment cannot therefore be part of the private sector's feelings about the study and fate of the reforms proposed by the group, as some measures have already been applied in the 2019 Finance Law both in terms of overall taxation and domestic taxation. The current contingencies do not constitute an obstacle to the continuation and holding of the dialogue in good faith between the two partners, and which requires that their respective interests be taken into account.

In 2020, innovations in customs and taxes are announced. Thus, as far as proximity taxation is concerned, we must ensure that the progressive system of taxation of imported products is put in place. A zero rate will be applied to finished products, 2% to semi-finished products, while crude or raw materials will be taxed at the rate of 5% and precious stones at the rate of 10%.

Exports of processed or semi-finished wood will be revalued at a customs rate from 5.5% to 10%; an import duty on pre-cooked and flavoured rice will be imposed at a rate of 20%. Tobacco importers will have to pay 30% instead of 25% ad valorem excise duty, as will hydroquinone cosmetics, which will be subject to a 50% excise duty to discourage depigmentation. The imposition of a 5% excise duty rate on products with high chocolate and sugar content, the exemption from customs duties and taxes on buses and coaches used for public transport and the establishment of a customs clearance for certain activities are among other measures concerning customs in 2020.

As for taxes, the limit on the deferral of depreciation regularly deferred during deficit periods has been set at 10 years. VAT will be applied to e-trade and tax authorities will

extend the scope of excise duties by 5% to premium packages of digital audio-visual satellite programmes and open a special transaction on contested taxes and tax arrears in the 2020 financial year.

The fixed registration fee rates will be increased but capped at CFAF 50,000 and a flat-rate fine will be imposed on financial institutions that do not comply with the regulatory deadlines for the transfer of taxes. A flat-rate fine of up to 100 million CFA francs will also be introduced for fraudulent electronic filing and payment of taxes. In the same vein, a penalty will be introduced in the event of failure to produce the DF 10 sheets attached to the filing of the slaughter tax. With regard to illegal transfers, the system will be strengthened.

This package of measures is accompanied by the abolition of the proportional registration duty on public orders placed by public companies; the extension of the scheme to promote youth employment, which expires on 31 January 2019, while manufacturers of certain products already subject to excise duty will have their inputs intended for their manufacture exempt from the said excise duty.

Marie Joseph Mballa Zang

Du four à Induction...

2010



10 ans d'évolution technologique au service de l'industrialisation

- 01 site opérationnel
- 01 produit (fer à béton Fe 500 et Fe 400)
- Une capacité 60 000 tonnes / an
- 350 emplois



Z.I Magzi - Bassa. BP 3061 Douala - Cameroun
Tél : +237 233 37 85 85 / 95 Fax : +237 233 37 85 80 www.prometal-cm.com - info@prometal-cm.com



...Au four à Arc Electrique

2020



- Une capacité de 160 000 tonnes / an
- 03 sites opérationnels
- 02 sites en chantier (PM4 et Garoua)
- Plus de 1000 emplois
- 65 produits d'acier pour le BTP, l'Agriculture et la Construction Métallique dont certains contribuent à la réalisation des grands projets structurants (2ème pont sur le wouri, Stades Olembé et Japoma etc.)



Projet de loi des finances

L'assiette fiscale

prend du volume

Pour donner corps à la volonté du gouvernement d'élargir la base des contribuables, l'environnement fiscal va s'enrichir de nouveaux impôts qui vont entrer en vigueur l'année prochaine.



Dans le projet de loi de finances 2020, l'Etat prévoit de relever plusieurs impôts et taxes tant sur la fiscalité interne que de porte. S'agissant des impôts, la législation sur la Taxe sur la valeur ajoutée sera adaptée pour une meilleure application aux plateformes de commerce en ligne. Ainsi, les opérateurs du e-commerce devront désormais contribuer à l'assiette fiscale. De même, il est annoncé l'élargissement du champ d'application des

droits d'accises de 5% aux bouquets premium des programmes audiovisuels numériques par satellite, l'ouverture d'une transaction spéciale sur les impositions contestées et les arriérés fiscaux, le relèvement des tarifs des droits fixes d'enregistrement plafonnés à 50 000 FCFA.

Dans la même veine, il a annoncé l'instauration d'une amende forfaitaire pouvant atteindre 100 millions pour les fraudes à la déclaration et au paiement des

impôts et taxes par voie électronique, une amende forfaitaire à l'encontre des établissements financiers ne respectant pas les délais réglementaires de virement des impôts et taxes, le relèvement du dispositif contre les transferts illicites, l'institution d'une sanction en cas de non-production des feuillets «DF 10» (Déclaration fiscale) en annexe à la déclaration de la taxe d'abattage.

S'agissant de la fiscalité de porte (douane), de nouveaux taux d'imposition seront aussi instaurés. Un système progressif d'imposition des produits à l'importation sera mis en place avec 0% pour les produits finis, 2% pour les produits semi-finis, 5% pour la matière brute et 10% pour les pierres précieuses. Sont également annoncés, le relèvement du taux de douanes de 5,5% à 10% pour l'exportation du bois ouvré ou semi-ouvré, l'imposition d'un droit de douane à l'importation du riz précuit et parfumé au taux de 20%, le relèvement du droit d'accises de 25% à 30% sur le tabac, l'institution d'un droit d'accise au taux fixe de 50% sur les produits cosmétiques à base d'hydroquinone, ainsi qu'un taux de droit d'accise de 5% pour des produits à fort taux de chocolat et de sucre.

Marie Joseph Mballa Zang

SRC : Le bras séculier de l'Etat



Marie-Rose MESSI
Directeur Général de la SRC

Au 30 septembre 2019, plus de 280 milliards de FCFA ont été recouvrés et plus de 90 milliards de FCFA ont été redistribués aux épargnants des banques en liquidation.

S.R.C.

Siège social : 70 rue du Mfoundi 1.035 Yaoundé 5
B.P. : 11 991 - Yaoundé Cameroun

Direction Générale

Téléphone : 242-14-76-78 - Fax.: 222-22-38-33
E-mail : src.central@gmail.com

DAF : Téléphone : 242-14-77-12

DCAJIC : Téléphone : 242-14-77-07

DREC : Téléphone : 242-14-76-90

Agence de Douala

Boulevard de la Liberté - BP : 104 Douala
Téléphone : +237 242-14-76-74

La Société de Recouvrement des Créances est un établissement financier à capital public créée en 1989. Placée sous la tutelle du Ministère des Finances, la Société de Recouvrement des Créances – SRC est désormais le bras séculier de l'Etat en matière de gestion des portefeuilles compromis des banques cédés à l'Etat.

Historique

La Société de Recouvrement des Créances (SRC), a pour missions essentielles : la liquidation à l'amiable des actifs et passifs de tout établissement public de crédit à elle confiée par l'autorité de tutelle, la liquidation du fonds de commerce de tout établissement de crédit qui lui est confiée par la COBAC ; la liquidation judiciaire du patrimoine de tout établissement de crédit qui lui est confiée par les tribunaux et cours ; le recouvrement des créances douteuses et litigieuses et/ou contentieuses détenues par les institutions financières publiques sur demande.

La Société de Recouvrement des Créances (SRC) peut étendre ses activités à toutes opérations de recouvrement qui lui sont confiées par des entreprises non financières du secteur public ou par des entreprises financières ou non des secteurs parapublic et privé.

A cela il faut ajouter l'indemnisation des épargnants des banques en liquidation et la gestion du patrimoine immobilier des banques en liquidation.

Performances

La Société de Recouvrement des Créances (SRC) gère actuellement un portefeuille de créances compromises d'environ 800 milliards repartit entre 20 entités bancaires et non bancaires.

Au 30 septembre 2019, plus de 280 milliards de FCFA ont été recouvrés et plus de 90 milliards de FCFA ont été redistribués aux épargnants des banques en liquidation.

Perspectives

L'assistance du Fonds Monétaire International (FMI) a permis à la SRC de développer une nouvelle compétence et savoir-faire :

Une assistance technique du FMI a été requise, afin de renforcer les capacités des collaborateurs de la SRC en matière d'évaluation des créances compromises des banques ; avec pour objectif de permettre à l'Etat de racheter les créances douteuses par une opération neutre sans coût. Cet outil d'évaluation est disponible à la SRC.

La Société de Recouvrement des Créances (SRC) se propose d'étendre ses activités aux nouveaux domaines ou elle considère pouvoir capitaliser son expérience de recouvrement notamment une offre de service de recouvrement aux entreprises non financières du secteur public ainsi qu'aux entreprises du secteur parapublic et privé notamment les banques commerciales.

A la suite du FMI, la direction générale a demandé et obtenu l'appui de la Banque Mondiale pour assurer le renforcement des capacités du personnel nécessaires pour mettre en œuvre cette stratégie de diversification ; un diagnostic sur l'opportunité pour la SRC de diversifier des activités de recouvrement a été établi ; un renforcement des capacités en matière d'évaluation et de calcul de portefeuilles de créances douteuses en situation de résolution de crise a été effectué.

Ce projet est destiné à garantir la pérennité de la structure à travers la bonne gouvernance. Le respect de l'éthique et la performance.

SOCIETE DE RECOUVREMENT DES CREANCES DU CAMEROUN
Société à capital public – capital : 2 000 000 000 FRANCS CFA



VISION FINANCE S.A

L'avenir dans la finance

Direction Générale

Centre-Ville-Yaoundé

BP 14580, Tél : +237 242 718 809

direction_vf@visionfinancesa.com

VISION FINANCE SA est un établissement de microfinance de 2^{ème} catégorie agréé depuis le 11 mars 2019 par le Ministère de tutelle (MINFI). Pour son ouverture, VISION FINANCE SA a souscrit et libéré un capital social de 1.000.000.000 de FCFA.

VISION FINANCE SA a pour mission essentielle de contribuer à l'inclusion financière des populations. Cette jeune structure est alors porteuse de solutions pour la croissance, la réduction de la pauvreté et le renforcement de l'action économique, en droite ligne avec la politique gouvernementale.

Consciente de l'étendue de son action future et des attentes de ses publics-cibles, VISION FINANCE SA a opté pour une approche permanente, efficace reposant sur un ensemble de critères qui constituent ses valeurs cardinales. Il s'agit entre autres de l'excellence, le « customer satisfaction » / connaissance du client, l'esprit d'équipe, l'innovation, la responsabilité, la loyauté et l'intégrité.

VISION FINANCE SA compte trois Agences :

- Messamendongo, route Aéroport international Yaoundé-Nsimalen, face station-service Neptune ;
- Marché Central – Yaoundé immeuble Pharmacie le Sion, 1^{er} Etage ;
- Akwa- Douala, à côté de l'Institut français, boulevard de la Liberté.



**VISION FINANCE SA,
la solution financière tant
attendue... Ensemble, allons
toujours plus haut dans la
réalisation de vos projets !**

**VISION FINANCE SA,
l'avenir dans la finance**

VISION FINANCE S.A

*Etablissement de microfinance de 2e catégorie suivant la décision COBAC N° D-2018/014
du 15/12/2018, de l'arrêté N° 00000189/MINFI du 11 /03/ 2019 ;
immatriculée au RCCM sous le numéro RC/YAO/2018/B/606.*



Basket Fund

Les fonds de contrepartie

désormais centralisés

Dans le cadre des réformes de la gestion des finances publiques, tous les fonds de l'Etat logés dans les banques commerciales sont rapatriés dans un compte unique logé à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).



Stade flambant neuf de Japoma

L'une des recommandations formulées au gouvernement du Cameroun lors de la signature du programme économique et financier de l'Etat conclu avec le FMI, était le rapatriement de tous les fonds de l'Etat logés dans les banques commerciales et assimilées. D'ailleurs le ministre des Finances, Louis Paul MOTAZE, lors de la concertation de haut niveau sur la modernisation du compte unique du Trésor, a tenu à préciser que «Le souci de centraliser toutes les ressources de l'Etat dans un compte unique a été renforcé par la loi portant régime financier de l'Etat, qui transpose dans l'ordre juridique interne la directive CEMAC relative aux Lois de finances ». Il s'agit par cette mesure d'optimiser une meilleure gestion des ressources à partir du Compte Unique du Trésor(CUT). C'est dans ce cadre qu'il faut situer la création du Basket Fund suite à la signature d'une convention le 08 février 2019 entre l'Etat du

Cameroun et la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

Le compte spécial dit Basket Fund ainsi créé vise la centralisation des fonds de contrepartie des projets du Cameroun à financement conjoint Etat/Partenaires Techniques Financiers et sera géré par la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA). En effet, la modalité de mobilisation des ressources internes pour le financement des projets conjoints a jusqu'ici consisté à ouvrir un compte pour chaque projet dans une banque commerciale, pour y loger la quote-part de l'Etat. Or ces comptes dans les banques commerciales avaient un coût pour l'Etat et les dividendes parfois générées n'étaient pas reversées dans les caisses du trésor.

Une étude menée en 2017 conjointement par le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et la Caisse Autonome d'Amortissement(CAA) avait permis de recenser plus de 400 comptes ouverts

dans différentes banques commerciales pour les fonds de contrepartie. Ces comptes étaient évalués à plus de 44,5 milliards FCFA de solde oisifs résultant entre autres des projets clôturés, des projets non matures, de la faible capacité d'absorption ou de coordination de certains projets. Alors qu'il existe des ressources oisives dans ces banques, on observe en même temps que certains projets à maturité avérée, peinent à s'exécuter du fait de la non disponibilité des fonds de contrepartie de l'Etat.

Le Basket Fund sera donc approvisionné par ces fonds oisifs rapatriés ainsi que par les fonds de contrepartie des autres projets encore en cours d'exécution. Pour garantir la liquidité du Basket Fund, un plancher minimum de 30 milliards FCFA et un solde maximum de 100 milliards FCFA ont été arrêtés. Le compte sera géré par la CAA à travers une application permettant de suivre et d'exécuter efficacement les dépenses y relatives. Le Gouvernement a donné jusqu'en septembre 2019 comme délai pour la clôture de tous les comptes particuliers ouverts dans les banques commerciales. D'ailleurs, l'une des modalités de la convention précise que la Direction Nationale de la BEAC adressera tous les mois au Directeur Général de la CAA et au Directeur Général du Trésor, un relevé des opérations effectuées sur le compte Basket Fund.

Du fait de l'enjeu stratégique de cette initiative, le MINFI rappelle que « L'adhésion des partenaires techniques et financiers est indispensable au bon fonctionnement de ce nouveau dispositif auquel le Gouvernement accorde un intérêt tout particulier ».

Nathalie Claire TIAMBOU



Customs

CEMAC assesses the performance of its system

With a view to the implementation of the African continental free trade zone, the guidelines of the sub-regional landscape lay the foundations for their contribution to the creation of wealth in the States.

How can we "establish international, multilateral, Community and regional convergence", with a view to encouraging customs administrations in the Community area to boost their contribution to the GDP of the States of the sub-region? It is on this issue that CEMAC bosses brainstormed in Yaounde in September 2019. Deliberations of the meeting of CEMAC's Directors-General of Customs held from 11 to 13 September, the experts made it possible to develop a sub-regional trade strategy that takes into account the progress and best practices resulting from the strategy of the African Union and other States in this area.

In order to adapt to the requirements linked to the launch of the African Continental Free Trade Area, customs officers in the sub-region have taken measures relating to cross-border security, smooth transit of the interconnection of customs information systems and fight against all illegal trafficking. As a result, they listed the tariff concessions of the CEMAC Customs Union in order to be ready for the entry into force of this vast market, which experts believe will eventually become the largest common market in the world.

It is against this backdrop that the management of CEMAC's common external tariff, the fight against terrorism and money laundering were discussed by experts whose field of observation extended to the rationalisation of trade policy instruments, expenditure control and publication of the customs code and tariff in the area. Experts from the CEMAC sub-region also

recommended the optimal use of information technology to ensure the interconnection of the sub-region's inland units and customs information systems.

Recommendations aimed at establishing a positive and hopeful convergence for the development of the sub-region in particular and of the continent in general with a view to the entry into force of the Agreement establishing the African Free Trade Area and its customs implications.

This is why the Member States of the Community and the CEMAC Nomenclature and Customs Tariff Committee must take into account the conclusions and the roadmap drawn up by the mission of the World Customs Organisation secretariat, for a secure migration of the 2022 version of the harmonised system of description and coding of goods. To date, the customs administrations of Cameroon, Chad, Congo, Equatorial Guinea, Gabon and Gabon have already implemented the recommendations relating to this scheme.

Marie Joseph Mballa Zang



chanas assurances s.a.

Depuis
1953

Au service
des Entreprises
et des Hommes

- ✓ Assurances Transport
- ✓ Assurances Santé & Assistance
- ✓ Assurances aux Biens
- ✓ Assurances de Responsabilité
- ✓ Assurances crédit
- ✓ Assurances Caution



Siège Social 1, Rue du DWARF - Société anonyme au capital de 6 051 116 000 FCFA
B.P. : 109 Douala - Cameroun - Tél. (237) 233 42 14 74 - (237) 699 30 27 13 / 676 80 29 83
Fax : (237) 233 42 99 60 / E-mail : chanas@chanasassurances.com
Site web : www.chanasassurances.com

Le risque maîtrisé, l'Avenir assuré
Risk controlled, Future secured

Sonatrel :

Mener à bon port cette création ambitieuse du Chef de l'Etat



Victor Mbemi Nyaknga
Directeur Général de la Sonatrel

Le Président de la République a lancé depuis quelques années déjà, de grands projets visant à accroître l'offre énergétique au Cameroun. C'est dans ce contexte que le secteur s'est enrichi d'un nouvel intervenant : la Société Nationale de Transport de l'Electricité. Créée le 08 octobre 2015 par un décret du Chef de l'Etat camerounais, Son Excellence Paul Biya, elle a pour principal challenge de réduire le déficit énergétique qui plombe l'essor de l'économie camerounaise et maintient les ménages dans un pessimisme obscur. Et depuis février 2016, Victor Mbemi Nyaknga assure la Direction Générale de cette entreprise à capitaux publics. Gaston Eloundou Essomba, Président du Conseil d'Administration, par ailleurs Ministre de l'eau et de l'énergie, en assure la tutelle. Un tandem qui a la lourde responsabilité, de mener à bon port cette création ambitieuse du Chef de l'Etat. Car, elle est appelée à assurer d'une part, le transport de l'énergie électrique ainsi produite et d'autre part, la gestion des flux d'énergie pour le compte de l'Etat justement. Avec son entrée en service depuis le 1er Janvier 2019, les perturbations enregistrées sur le service électrique du fait de la vétusté du réseau de transport devraient prendre fin. Ce qui serait la suite logique de l'accomplissement des missions de la structure. En effet, la société peut enfin exercer pleinement ses attributions et prendre toute sa place au cœur de l'économie nationale avec un engagement majeur : assurer pour tous la mise à disposition d'une électricité abondante, en quantité et en qualité, mais surtout de manière permanente.

Les missions sont claires, à savoir : l'exploitation, la maintenance et le développement des réseaux publics de transport de l'électricité.



Descente DG Olembe Yaounde nouveau site de construction d'un poste 90 kv

« La Sonatrel a définitivement pris son envol et je puis vous assurer que nous avons énormément de projets dans le domaine du transport de l'énergie », déclare d'ailleurs le Directeur Général de la Sonatrel, Victor Mbemi Nyaknga.

En finir avec le rationnement électrique

Ce n'est donc pas une hérésie de dire que les camerounais et tous les usagers du service public de l'électricité fondent un réel espoir de voir la Sonatrel endiguer voire éradiquer les coupures intempestives d'électricité.

Et pour preuve, les missions qui lui sont assignées sont claires, à savoir :

L'exploitation, la maintenance et le développement des réseaux publics de transport de l'électricité. Concrètement, elle assure :

- L'exploitation, la maintenance et le développement du réseau de transport et des interconnexions avec d'autres réseaux ;
- La gestion des flux d'énergie électrique transitant par le réseau public de transport en tenant compte des échanges dans le système interconnecté national et international ;
- La planification, la réalisation des études et la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et ouvrages de transport d'électricité, ainsi que la recherche et la gestion des financements y relatifs ;
- La réalisation, pour le compte de l'Etat, des programmes d'interconnexions électriques transnationaux, le raccordement au réseau public de transport d'électricité, l'accès au dit réseau dans des conditions non discriminatoires ;
- L'application des normes de sécurité des flux sur le réseau de transport d'électricité, ainsi que la garantie de la facilité et de l'efficacité dudit réseau ;
- Le respect et l'équilibre des flux sur le réseau de transport d'électricité, dans le cadre de l'organisation du marché national et transnational de l'électricité ;
- L'appui technique à l'harmonisation de l'implantation des niveaux d'isolement et des niveaux de tension de l'ensemble des réseaux public et privé de transport ;



d'analyse et de renforcement des capacités à l'intention des principales parties prenantes du secteur de l'électricité, notamment l'Agence de l'Électrification Rurale, l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité et le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE) afin de clarifier les rôles et responsabilités et de poursuivre le renforcement de la gouvernance du secteur dans le contexte du nouveau cadre sectoriel. Ladite composante finance en outre l'assistance technique, financière, opérationnelle et fiduciaire nécessaire à l'Unité d'exécution du projet (UEP) de la Sonatrel pour la mise en œuvre du projet.

Développer et planifier la construction de lignes, et postes de transformation : Un programme d'investissement ambitieux

La Sonatrel a préparé, au cours de l'exercice 2018 écoulé, son opérationnalisation afin de pouvoir remplir efficacement ses missions. L'un des premiers objectifs arrêtés a été de construire des postes de transformation, ceux qui fournissent la capitale Yaoundé étant actuellement très distants les uns des autres. Cet objectif entre lui-même dans celui, plus large, de l'amélioration du transport d'énergie, pour lequel un investissement de 850 milliards de FCF est nécessaire. Il s'agit de densifier et d'effectuer un bouclage du réseau de transport, combiné avec le remplacement des équipements obsolètes afin de garantir une qualité de service optimale.

Mais produire simplement de l'électricité ne suffirait pas si des problèmes de saturation, de vétusté des équipements et d'absence de sécurité persistent dans notre environnement. La réforme du secteur de l'électricité initiée par les pouvoirs publics est donc arrivée à point nommé, avec la distinction désormais clairement établie entre producteurs et distributeurs d'énergie électrique et un Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT).

Cette nouvelle vision du Chef de l'Etat a donc permis l'avènement salutaire de la Sonatrel.

Comprendre l'importance de cette structure c'est aussi bien percevoir la démarche de l'Etat pour réduire la fracture énergétique de manière durable.

C'est un grand challenge et de grands défis que doit relever la Sonatrel. Elle se sent prête face à cette mission. Avec le soutien et l'accompagnement des populations elles aussi, elle entend gagner le pari de la modernité en faisant appel au sens civique de tous et chacun pour sauvegarder les infrastructures de transport d'électricité en cours de réhabilitation. A la baguette donc, la Sonatrel !

Le respect de l'utilisation optimale des capacités de transport existantes. Et pour y parvenir, les projets développés et à réaliser par cette entreprise sont de grande envergure.

Des projets d'envergure

afin d'améliorer la capacité, l'efficacité et la fiabilité du réseau public de transport d'électricité du Cameroun

Si la tâche qui attend les responsables de la Sonatrel est titanesque, l'Etat, avec l'aide des bailleurs de fonds qui soutiennent la décision présidentielle, a mis des moyens conséquents pour permettre à ce nouvel acteur de mener à bien l'exaltante mission qui lui a été confiée, qui est, rappelons-le, de transporter, dans les meilleures conditions, l'énergie électrique depuis les centres de production pour la rapprocher des grandes villes et des hameaux les plus reculés du pays, et ce de manière permanente.

En novembre 2017, la Sonatrel avait déjà signé avec la Banque Mondiale un accord de financement pour la construction, à l'horizon 2022, de lignes de transport dans les régions du Centre, de l'Est, du Littoral et de l'Ouest.

Un montant de 191 milliards de Fcfa environ pour le financement de l'ambitieux Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport d'Électricité et de Réforme du Secteur (PRRTERS). Projet qui permettra il faut le dire, un transfert aisé de l'énergie des centrales de production hydroélectriques, (et les excédents d'énergie) dans ces régions vers les localités environnantes peu ou pas du tout desservies. Il s'agira également de faciliter l'accès de tous les grands opérateurs à un réseau de transport de qualité. Il n'est pas superflu de rappeler que le projet PRRTERS, communément appelé projet

BIRD (en référence à la Structure pourvoyeuse des fonds de son financement), s'inscrit dans le cadre d'un vaste et ambitieux programme de mise à niveau des réseaux publics de transport d'électricité élaboré en 2015 par le Gouvernement du Cameroun pour la période 2016-2022.

L'objectif de développement du Projet BIRD est d'améliorer la capacité, l'efficacité et la fiabilité du réseau public de transport d'électricité du Cameroun.

Le projet comprend trois composantes : 1) la mise en place et l'opérationnalisation de la Sonatrel ; 2) le renforcement du réseau public de transport ; et 3) l'appui à la gestion du projet et renforcement des capacités.

La 1^{ère} appuie l'établissement et l'opérationnalisation du Gestionnaire du réseau national de transport d'électricité, Sonatrel, et contribue au renforcement de son efficacité dans la fourniture d'un accès non discriminatoire au réseau de transport, la facilitation des échanges sur le réseau de transport et le renforcement de l'efficacité d'une production d'électricité.

La 2^{ème} composante vise à améliorer la capacité et la fiabilité du réseau public de transport d'électricité du Cameroun en finançant des investissements prioritaires destinés à renouveler et étendre les réseaux publics de transport d'électricité et renforcer la fiabilité de l'offre d'électricité dans le système électrique national.

Dans le cadre de la Composante 3, le projet finance des activités d'assistance technique,



Siège social : Yaoundé boulevard du 20 Mai, Imm.CAA
B.P. : 16 102 - Yaoundé Cameroun
Tél. : +237 222 22 53 55 / Fax : +237 222 22 53 55

L'ÉNERGIE À BON PORT.

NIU : MT01512487290K RC : YAO/2016/B/1066
SCP : au Capital Social de 10 000 000 000 Fcfa
Décret de Création : N°2015/454 du 08 Octobre 2015



Les Dossiers du MINFI



Entreprises publiques

L'avenir en rose

A travers deux décrets signés en juillet 2018 par le Président de la République S.E. Paul BIYA revisitant les statuts généraux des entreprises et établissements publics, l'Etat du Cameroun a engagé un processus de redressement de ces entités qui avaient jusque-là cessé de jouer le rôle économique attendu d'elles. La réforme ainsi engagée vise notamment et entre autres à toiletter le cadre juridique et organisationnel de ce secteur et à en améliorer les méthodes

managériales afin de lui redonner tout le lustre qui permettrait non seulement d'alléger les charges budgétaires qu'il fait peser sur les finances publiques, mais aussi d'en faire un véritable moteur de croissance. Que retenir finalement des décisions déjà prises dans le cadre de la réforme ainsi engagée ? Quelles perspectives sont-elles envisagées ? Telles sont les questions et bien d'autres auxquelles toutes les réponses sont apportées dans le dossier qui va suivre.

LABOGENIE :

La garantie de la sécurité économique, des réalisations immobilières, routières et environnementales



Jean MOUFO
Directeur Général de LABOGENIE

Nous assurons à nos clients la qualité, la sécurité et la durabilité de leur projet, l'adaptation dudit projet aux conditions prévisibles du site par la maîtrise des risques hydrogéologiques, la réduction des délais et des coûts de construction, le respect des exigences normatives en matière géotechnique et la mise en œuvre adéquate des matériaux de construction.

Vous proposez des études et des contrôles géotechniques. En vous sollicitant, que recherchent vos clients en priorité?

Dans le domaine de la géotechnique, notre expertise permet de garantir à nos clients la sécurité et la stabilité à long terme des ouvrages projetés, à moindre coût, dans le respect des normes et des prescriptions techniques selon le Décret N°2001/129 du 16 avril 2001 qui fixe la liste des ouvrages de génie civil assujettis au contrôle de qualité des matériaux et aux études géotechniques.

Nous assurons à nos clients la qualité, la sécurité et la durabilité de leur projet, l'adaptation dudit projet aux conditions prévisibles du site par la maîtrise des risques hydrogéologiques, la réduction des délais et des coûts de construction, le respect des exigences normatives en matière géotechnique et la mise en œuvre adéquate des matériaux de construction.

L'étude de sol est indispensable et également obligatoire, car par nature les sols sont hétérogènes et ces disparités dans la composition d'un sol peuvent parfois engendrer des désordres, voire des sinistres s'ils ne sont pas pris en compte dans la construction de votre ouvrage. C'est pourquoi il est important de prévoir une étude de sol en amont de votre projet. En effet de nombreux paramètres sont à prendre en considération car le terrain ou le projet routier peuvent être :

- En pente,
- Au-dessus d'une nappe phréatique,
- Au-dessus des cavités,
- Instable en raison de la présence d'argile ou toute autre matière,
- Proche d'un cours d'eau ou d'une rivière,
- Pollué,
- Soumis à des spécificités environnementales, et les zones à risques etc...

Le LABOGENIE fournit alors à ses clients un rapport qui présentent des informations claires sur la nature et les propriétés du site sur lequel le projet

va être réalisé (les caractéristiques physiques, physiologiques et chimiques des sols, la capacité portant des sols, la profondeur du roc, et la fluctuation de la nappe phréatique). Le même rapport proposera des solutions techniques pratiques, viables et économiques, de manière à réaliser en toute sécurité, à moindre coût et dans les meilleurs délais l'ouvrage projeté.

Après appréciation et validation du dossier technique, dans le cadre du contrôle géotechnique des travaux de construction des ouvrages, nous nous assurons de la qualité des matériaux approvisionnés et de leur mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques et aux normes en vigueur. Cela permet de réduire de façon significative, les non conformités, les reprises de travaux, les délais d'exécution et les risques d'éboulement de terrain.

Vous définirez-vous comme une garantie ou une caution technique de la conformité des normes ?

Le LABOGENIE est une garantie et une caution technique de la conformité des normes.

Comme « **Garantie** » : le LABOGENIE est le garant de l'activité géotechnique et de la qualité des travaux de construction des infrastructures de génie civil. À ce titre, il constitue une garantie pour tous les clients et les maîtres d'ouvrages. Cette garantie a été renforcée par l'article 152 du nouveau code des marchés publics du 20 juin 2018 par la délivrance des certificats de conformité par le LABOGENIE à toute prestation géotechnique réalisée dans un projet.

Comme « **Caution technique** » : le LABOGENIE veille au respect des normes en vigueur et aux prescriptions techniques en matière de construction et d'entretien des ouvrages de génie civil. A ce titre il peut être considéré comme caution technique par des clients.

Suivant le nouveau code des marchés publics du 20 Juin 2018, le LABOGENIE est un organisme de l'Etat chargé des questions de contrôle, de qualité des sols et de matériaux de construction. Il est seule

habilité à délivrer le certificat de conformité. Ledit certificat atteste que le contrôle de qualité des sols, des matériaux de construction et des études géotechniques ont été régulièrement menés et se sont avérés satisfaisants, suivants les dispositions de la loi N°99/017 du 22 décembre 1999 et de ses textes suivants.

Quelles sont à ce jour vos plus importantes réalisations ?

Le laboratoire National de Génie civil (LABOGENIE) étant assistant géotechnique auprès du Ministère des travaux publics (MINTP) et du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU). Comme plus importantes réalisations ce jour, nous avons :

➤ Ponts/barrages

- Le deuxième pont du Wouri ;
- Le barrage de Memve'ele ;
- Le barrage Bini à Warak.

➤ Bâtiments et ouvrages divers

- Hôtel Comice d'Ebolowa

➤ Infrastructures routières

- Pénétrante Est de Douala ;
- Les bassins de désenclavement agricoles de l'Ouest ;
- L'Autoroute Yaoundé-Douala ;
- L'Autoroute Yaoundé-Nsimalen.

➤ Stades

- Stade de Japoma ;
- Stade Koukong de Bafoussam ;
- Stade de la réunification ;
- Stade de Mbouda ;
- Etc ...

De la signature de la convention avec le ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est né le Centre de Formation Professionnelle du Labogénie. Quel est son bilan?

La convention de partenariat entre le Laboratoire National de Génie Civil (LABOGENIE) et le Ministère de la Formation Professionnelle (MINEFOP) a été signé le 20 février 2015. Cette convention est une promotion de la formation professionnelle en géotechnique, qui a permis de réaliser les objectifs suivants :

- Le développement des modules de formation (programmes et référentiels) géotechniques suivant :
 - Contrôleur géotechnique des travaux routiers ;
 - Assistant ingénieur géotechnicien ;
 - Sondeur en géotechnique ;

- Contrôle géotechnique des bâtiments et ouvrages d'art ;
- Etudes géotechniques des sols et fondations d'ouvrages.

- La supervision par le MINEFOP de six (6) sessions d'examen de fin de cycle professionnel au centre de formation professionnelle du LABOGENIE (2 en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019)
- La validation par le MINEFOP de cent quatre-vingt-un (181) parchemins issus de ces examens ;
- Le recrutement par le LABOGENIE des lauréats sur la liste des dix premiers ;
- L'octroi par le MINEFOP de vingt-trois (23) bourses de formation professionnelle du LABOGENIE.

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
TECHNICIEN DE LABORATOIRE	23	40	47	52	33	195
SONDEUR	3		3	3		9
ASSISTANT INGENIEUR GEOTECHNICIEN			8	12	4	24
CONTROLEUR GEOTECHNIQUE DES TRAVAUX ROUTIERS				4	1	5
ETUDES GEOTECHNIQUES DES SOLS ET FONDATIONS D'OUVRAGES D'ART	6			1	1	8
CONTROLEUR GEOTECHNIQUE DES BATIMENTS ET OUVRAGES D'ART					3	3
BOURSIERS MINEFOP		9	14			23
TOTAL	32	37	58	72	42	241
REFUS	1		5	2	Résultat	8
ABSENT	2	3	7	1	en	13
ADMIS	29	37	46	69	attente	181

Les chiffres dans les cases correspondantes vont augmenter lorsque les résultats de la session 2019 seront connus

SIEGE SOCIAL :

YAOUNDE-CARREFOUR EKOUNOU

B.P. : 349 YAOUNDE

TEL. (237) 222 30 30 06/ 222 30 30 07

FAX. (237) 222 30 24 55

E-mail : info@labogenie.cm / labogenie@gmail.com

DELEGATION REGIONALE DU LITTORAL

B.P. 1094 DOUALA

Tél./ Fax : 233 40 08 29 / 233 41 31 56 / 333 40 08 29

E-mail : labogenie_ard@hotmail.com



ANNEXE LIMBE

B.P. 338 LIMBE

Tél. 677 29 26 15/333 33 26 42

BASE GAROUA

B.P. 355 GAROUA

Tél. 678 98 72 34/222 27 22 77

BASE BAFOUSSAM

B.P. 581 BAFOUSSAM

Tél. 233 44 34 70/333 44 34 70



Public enterprises

The need for performance

At a time when these structures, which must contribute to the State budget through their performance, are undergoing reform, they are characterized by astronomical indebtedness, questionable traceability of State subsidies, excessive staff numbers, a high default ratio, an almost zero profitability index and a low operating margin.



The fulfilment of certain conditions of the donors of the Economic and Financial Programme remains a rock in the government's shoe if governance does not evolve within public companies. But beyond that, the situation of these companies is in itself a clear budgetary risk for the State. Because, of the fifty or so companies that receive State subsidies each year, none pay a dividend to the State.

For example, between 2014 and 2017, only 15 companies, including Sopecam, Chantier naval and SCDP, paid dividends to the State. The Douala Port Authority is the only one to have regularly paid dividends to the Treasury in these years. Dividends paid amounted to 12 billion in 2014, 13 billion in 2016 and 9.9 billion in 2015 and 2017. At the same time and over the same period, the State has mobilized subsidies to the tune of more than 800 billion CFA francs.

In 2017, for example, the total amount of direct subsidies granted to public institutions and other subsidized organizations amounted to CFAF 103 billion. This represents 2.4% of the State budget. This compares to 2014, 2015 and 2016, when the total amounts were CFAF 320 billion, 331.3 billion and 101 billion respectively. All these sums have been mobilized without any transformation in the lives of the people. Imports have never performed as well as during this period, widening the country's trade deficit.

That is why, economists believe, a culture of results is needed. Otherwise, it's a mess. When we talk about results here, we are talking about the transformations and changes needed to improve the

quality of life of populations. To obtain results, it is necessary to have a coherent overall strategy, relevant procedures and legal regulation, well-equipped actors and leaders, integrity, strong institutions and citizens who demand accountability from leaders," says an economist.

In 2017, for example, the total amount of direct subsidies granted to public institutions and other subsidized organizations amounted to CFAF 103 billion. This represents 2.4% of the State budget.

However, more than a duty, the production and presentation of the financial report of companies is part of the duty of accountability incumbent on each company director at the end of the financial year, and allows the State, which keeps dozens of them alive thanks to subsidies, to better appreciate the opportunity to mobilize substantial public resources for the benefit of these entities each year.

All these things therefore led the government to condition the release

of the subsidy paid to companies and public institutions on the production of a detailed employment account. Because, for the government, it is a question of pruning the fanciful headings that drain the resources made available to companies, and which increase year after year, operating expenses.

In addition to these underperformances, public companies also present a very worrying financial situation and therefore constitute a significant budgetary risk. For example, some 20 public companies, representing 36% of the State's portfolio, present an abnormal level of risk in view of their declining equity capital, high debt levels and narrow operating margins. With regard to debt, the tax, financial, social and other debts of public companies are estimated at 1738 billion CFA francs as at 31 December 2017.

In detail, financial debts amount to 1165 billion CFA francs, tax debts amount to 484 billion CFA francs and social debts to 52 billion CFA francs, "These debts represent a budgetary risk for the State of 2830 billion CFA francs", according to the 2019 Finance law. There are 10 companies with large deficits and seven with deficits; 15 of them have surpluses and two, SNH and EDC, have large surpluses.

Pierre Célestin Atangana

L'envol de L'HOPITAL DE REFERENCE DE SANGMELIMA



Dr BEKOULE Patrick Sylvestre

Directeur de l'Hôpital de Référence de Sangmélina

Fruit de la politique des grandes réalisations du Chef de l'Etat, l'Hôpital de Référence de Sangmélina est un joyau architectural qui relève le paysage sanitaire de la Région du Sud. Il s'agit d'un établissement hospitalier public de deuxième catégorie qui met à la portée des populations un équipement évolué et des prestations spécialisées censées diminuer les évacuations sanitaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Ouvert en 2014, son plateau technique est constitué entre autres de 115 lits d'hospitalisation, d'un scanner 16 barrettes, d'une table radiologique télécommandée, d'un panoramique dentaire, de quatre blocs opératoires, de couveuses avec photothérapie, d'une réanimation avec monitoring des paramètres, d'un laboratoire compétant pour la plupart des analyses médicales. Il dispose également d'un électroencéphalogramme, d'un électromyogramme, d'un respirateur artificiel et j'en passe.

S'agissant des ressources humaines, l'hôpital emploie une vingtaine de médecins de diverses

spécialités, une cinquantaine d'infirmiers et paramédicaux et une vingtaine de personnes en appui. C'est une équipe jeune, dynamique et motivée dont les efforts contribuent à améliorer la fréquentation de l'établissement comme l'atteste le taux d'occupation des lits qui est passé de 10% en 2017 à 30% en 2019.

L'environnement est sain et les infrastructures inspirent au tourisme médical. Les prix des prestations restent contenus voire, inférieurs à ceux pratiqués dans les autres hôpitaux de même catégorie.

De nombreuses menaces pèsent néanmoins sur cet hôpital, en particulier le processus managérial et financier, lourd et indigeste, qui exclut toute réactivité face aux nombreux défis et urgences qui font le quotidien d'un hôpital aussi sophistiqué. La maintenance des équipements de pointe sera un défi qu'il faudra absolument relever. Le tissu socio-économique environnant est insuffisant avec pour effets, la réduction de la demande locale tant pour des raisons sociologiques que financières.

L'hôpital tente de s'adapter en réduisant ses prix, en misant sur une clientèle diversifiée, en se spécialisant tout en attendant la mise en place de la couverture santé universelle promise par le Chef de l'Etat, Son Excellence Paul BIYA.

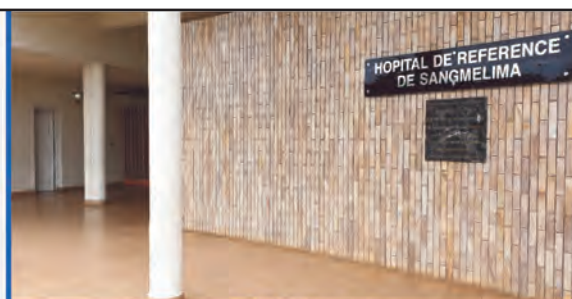


HOPITAL DE REFERENCE
DE SANGMELIMA

B.P 890 Sangmelima - Cameroun

Tél. : 222 475 000 / 222 475 001 / 222 475 002

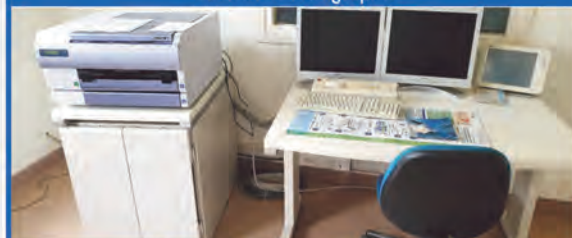
www.horesa.cm



Hall de l'hôpital



La salle d'échographie



Le poste de pilotage du scanner



La salle du scanner



Une salle d'opération chirurgicale



Les soins intensifs



La salle des prématurés



L'IRIC : Une intelligence au service du Cameroun, de l'Afrique et du Monde

L'IRIC, c'est la formation de l'essentiel de l'élite diplomatique africaine. A ce jour, l'Institut a formé près de 4000 fonctionnaires internationaux et cadres d'administrations d'une cinquantaine de nationalités, en majorité africaines, et quelques ressortissants des continents européen, américain et asiatique.



Institut des Relations Internationales du Cameroun
 Adresse : BP : 1637 Yaoundé - 859, Rue de Kribi / 7001 Yaoundé 3
 Contacts : Tél. : +237 222 31 03 05 / + 237 222 31 89 99
 Site web : www.ircuy2.com / E-mail : diric2017@gmail.com

♦♦ Créée en 1971 comme une académie diplomatique, l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) est devenu au fil du temps, un pôle d'excellence régional de formation, de recherche et d'enseignement en relations internationales. L'IRIC, pionnier en matière de formation aux métiers diplomatiques en Afrique au Sud du Sahara, s'apprête à célébrer son Cinquantenaire en 2021.

♦♦ L'IRIC est également un observatoire des relations internationales, un instrument au service du développement des Etats. Grâce à ses programmes d'enseignement spécialisés et à une formation ancrée profondément dans la dynamique de la mondialisation, cette prestigieuse destination académique est un centre de référence d'études, d'analyse, de décodage des relations internationales. L'IRIC c'est aussi son investissement dans la recherche de solutions durables aux défis permanents de paix, de sécurité, de développement économique, social et culturel auxquels le Cameroun, l'Afrique et le monde sont confrontés.

♦♦ L'IRIC, c'est la formation de l'essentiel de l'élite diplomatique africaine. A ce jour, l'Institut a formé près de 4000 fonctionnaires internationaux et cadres d'administrations d'une cinquantaine de nationalités, en majorité africaines, et quelques ressortissants des continents européen, américain et asiatique.

♦♦ L'IRIC c'est un haut-lieu de rencontres, d'échanges et de partage, un laboratoire multiculturel du vivre-ensemble, qui symbolise ce Cameroun et cette Afrique diverse, unie et intégrée avec pour dénominateur commun, les valeurs de tolérance et de solidarité.

♦♦ L'IRIC c'est son vaste et solide réseau de partenariat avec de nombreuses institutions universitaires similaires, et organismes internationaux dans le monde notamment : UA, ONU, OIF, OCI, etc.

L'IRIC c'est :

♦♦ Diplomatie, Banque-Monnaie-Finances Internationales, Contentieux International, Communication et Action Publique Internationales, Intégration Régionale et Management des Institutions Communautaires, Coopération internationale, Action Humanitaire et Développement Durable, Francophonie et Mondialisation, Diversité Culturelle, Paix et Coopération Internationale, Stage diplomatique et protocolaire

♦♦ L'IRIC dispose d'une bibliothèque de référence spécialisée en relations internationales et une résidence universitaire conviviale.



Direction de l'IRIC



Résidences



Managerial policy

Key to a modern and efficient management

Beyond the end of permanent mandates, the new legal environment lays the foundations for the compensation and benefits regime, control, management and executives of public companies and Administrative Public Establishments.



S.E Paul BIYA, Président de la République.



It is also a question for the Head of State to put an end to the interpretations of complacency that underlie the inefficient management of public companies. The new legal environment therefore represents a considerable step forward in the quest to reduce the State's standard of living and to achieve performance.

The reform of public enterprises and administrative public establishments undertaken by public authorities addresses five issues relating to the mandates and responsibilities of the actors and corporate officers, the role of the various actors, personnel management, financial control and the benefits of the various officers and executives of public enterprises. This is the result of the constant quest for performance and the strengthening of the powers of the main actors as well as the corporate organs of these public entities.

For a State facing budgetary and financial constraints and an equally constraining international financial environment, it entails consistency with itself and giving itself the means to face and address the challenges imposed by the modernisation of the management of public entities and other companies in its portfolio. Therefore, with regard to the law of 12 July 2017, implemented by a decree of the Head of State on 19 June 2019, it is an imperative of competitiveness and modernity required by the economic and financial programme concluded with the IMF in June 2017.

It is also a question for the Head of State to put an end to the interpretations of complacency that underlie the inefficient management of public companies. The new legal environment therefore represents a considerable step forward in the quest to reduce the State's standard of living and to achieve performance. This decree also lifts the last lock that could have been a reason for delaying or blocking the disbursement of the budget support expected this year from the programme partners.

With regard to the mandate and responsibilities of corporate officers and directors, the new law empowers the chairmen of the boards of directors to initiate the process of replacing directors if their mandate is reached by the age limit. This lapse also entails their admission to the Board for various reasons: since the two persons are rapporteurs during the sessions, the Board cannot be held in their absence if their mandate has expired.

Similarly, with regard to corporate officers, we will now proceed to the "discharge of the latter if their mandates are terminated. Article 10 (2) specifies that "no member of the Board may sit once his term of office has expired". In the same vein, article 13 (1) of this decree clarifies the situation of directors by specifying that "any member who has lost his status due to an expired term of office or a transfer to another administration or retirement, must no longer sit on the board of directors". For this reason, the new legal environment provides for the invalidation of acts taken in violation of this provision.

The complacency that has always surrounded the quick delivery of good management settlements is also coming to an end. From now on, the underperformance of a public entity will be collectively assumed by the general management, the supervisory authorities and the board of directors. This component, which deals with the roles and responsibilities of the various actors, no longer makes the CEO the only person implicated in cases of poor results and deviance in governance.

Pierre Célestin Atangana

CAS

CHALLENGE AIR SEA CAMEROON INTERNATIONAL FORWARDER

AG ATAF N°10.24.06

L'assurance d'un
service parfait



Nos services :

- TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL (MARITIME, AIR, TERRESTRE)
- COMMISSIONNAIRE EN DOUANE AGRÉE
- DÉMÉNAGEMENTS

AEROPORT DE DOUALA - ZONE FRET - BP 13 280 Douala - Tél. + 237 243 122 168

www.challengeairsea.com



À la conquête des marchés



Contrôle et Surveillance des travaux de bitumage de la route NDOP - KUMBO



Contrôle et Surveillance des travaux de bitumage de la route NDOP - KUMBO



Contrôle et Surveillance des travaux de bitumage de la route OBALA - BATCHENGA



Contrôle et Surveillance des travaux de construction de deux ponts à deux voies sur le NTEM, EBORO et NGOAZIK



Contrôle et Surveillance des travaux de bitumage de la route NDOP - KUMBO



Etude Technique en vue du bitumage de la route MENGONG - SANGMELIMA et EBOLOWA - KRIBI

Domaines d'activités

ECTA-BTP Sarl offre une gamme complète de services touchant la plupart des domaines d'ingénierie dont les Aménagements Urbain et Ruraux, le Contrôle de Travaux et la réalisation des Ouvrages d'Arts. De manière spécifique, l'entreprise a développé son expertise dans les domaines suivants :

- Les études et contrôle des travaux des bâtiments;
- Les études routières comprenant les études du tracé et des ouvrages d'assainissement (études préliminaires, études de factibilité, avant-projets, préparation des dossiers d'appel d'offres, etc.);
- Les études urbanistiques
- Les études et audits environnementaux
- Le contrôle des travaux routiers (terrassements, chaussée, ouvrages d'art et d'assainissement, ouvrages annexes, etc.);
- Etudes et contrôle des travaux d'adduction d'eau potable et hydraulique villageoise;
- Les études et contrôle des travaux d'éclairage public;
- L'évaluation des procédures de passation de marchés publics;
- L'évaluation des projets;
- Les études et contrôle des travaux en voiries urbaines;
- Les études topographiques;
- Les études foncières;
- Les études urbanistiques
- Les études paysagistes;
- Les études économiques;
- Les études géotechniques;
- Les gestions et audits des projets;
- Les études architecturales;
- Les enquêtes.

Certifié Iso 9001: 2015 en 2016, ECTA-BTP Sarl demeure à ce jour l'un des seuls Bureaux d'études techniques de droit camerounais certifié.



Immeuble Siège ECTA-BTP
(Bâtiment en construction)

ECTA - BTP

Siège social : B.P. : 785 - Yaoundé Cameroun
289 Avenue MVOG Fouda Ada (Immeuble Ancien Fonader 1^{er} étage)
Tél. : +(237) 222 220 087 / 222 220 465 Fax : 222 229 116
E-mail : contact@ecta-btp.com

www.ecta-btp.com



Régime indemnitaire

Rationalisation,

motivation, mesure

Les textes du 19 juin 2019 consacrent la cure d'amincissement des salaires des dirigeants d'entreprises et autres entités publiques.



Si d'une certaine façon, l'on va assister à une cure d'amincissement du traitement des dirigeants et des présidents des conseils d'administration des entreprises relevant du portefeuille de l'Etat et des établissements publics administratifs, force est de constater que les décrets du Président de la République prennent en compte plusieurs facteurs de motivation. Ainsi, le décryptage du texte présidentiel fixant les catégories d'entreprises publiques, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants et plus précisément, la rubrique liée aux avantages des présidents de conseils d'administration (PCA), des directeurs généraux (DG) et de leurs adjoints (DGA) rend compte de la sollicitude du Gouvernement à maîtriser la masse salariale des dirigeants des entreprises et autres entités publiques, mais aussi à permettre à ces derniers de s'épanouir et de donner le meilleur d'eux-mêmes dans un environnement concurrentiel qui appelle désormais davantage de compétitivité.

Désormais, un bonus est accordé aux dirigeants notamment les PCA, DG, DGA ainsi qu'aux administrateurs et aux personnels en fin

d'année, en fonction des résultats obtenus (bénéfices distribuables). Une allocation sera désormais versée aux administrateurs, en plus de l'indemnité de session lors des conseils, d'une indemnité de fonction annuelle en vue d'une plus grande indépendance dans la prise des décisions. Ces derniers bénéficieront également de la prise en charge officielle par l'entreprise des dépenses et frais de missions à l'occasion des déplacements effectués dans l'intérêt de l'entreprise. Lors des assemblées générales, une indemnité est également allouée à ceux qui représentent les actionnaires. Jusqu'ici la tenue de ces instances ne donnaient pas lieu à un quelconque traitement.

Ainsi donc, de manière globale, l'on note une grande avancée dans la prise en compte de la performance dans la rémunération des dirigeants et des salariés des entreprises dans le décret du chef de l'Etat. Globalement, l'on peut également dire qu'un pas de géant vient d'être franchi dans la modernisation de la gouvernance des entités concernées.

PCA

Suivi-évaluation

Un tableau de bord en gestation

L'Etat va désormais rendre public chaque année la situation financière des entreprises et entités relevant de son portefeuille.

Le Cameroun dénombre 82 établissements publics administratifs et une trentaine d'entreprises publiques. Ces structures bénéficient des interventions de l'Etat sous forme de subventions de fonctionnement et d'investissement. Sur une liste de 28 structures contrôlées par l'Etat, 12 sont régulièrement déficitaires, si l'on s'en tient aux indicateurs contenus dans les lois de finances 2017 et 2019.

Pour le compte de l'exercice 2017 par exemple, le montant total des subventions directes accordées aux établissements publics et autres

organismes subventionnés s'élève à 103 milliards de FCFA. Ce qui représente 2,4% du budget de l'Etat. Ceci par rapport aux exercices 2014, 2015 et 2016 dont les montants totaux étaient respectivement de FCFA 320 milliards, de 331,3 milliards et 101 milliards. Ces interventions de l'Etat ont connu une légère augmentation de 3,5% en 2015 et par la suite une diminution importante de FCFA 198,3 milliards, soit -59,25% en valeur relative. Cette diminution est la conséquence de la suppression des subventions accordées par l'Etat pour le soutien des prix de certains produits, principalement les produits pétroliers.

Au-delà de l'application stricto sensu des textes du 19 juin 2019, il y a les retards constatés dans la transmission des états financiers à la tutelle financière. Plus qu'un devoir, la production et la présentation du rapport financier des sociétés participent du devoir de reddition des comptes qui incombe à chaque dirigeant d'entreprise en fin d'exercice et permet également à l'Etat qui maintient des dizaines d'entre elles en vie grâce aux subventions, de mieux apprécier l'opportunité de la mobilisation conséquente des ressources publiques au profit de ces entités chaque année.

Toutes choses qui ont donc amené le gouvernement à conditionner le déblocage de la subvention versée aux entreprises et établissements publics par la production d'un compte d'emploi détaillé faisant ressortir l'utilisation rationnelle des ressources. Car, pour le gouvernement, il est question d'élaguer les rubriques fantaisistes qui ponctionnent les moyens mis à la disposition des entreprises, et qui alourdissent d'année en année, les dépenses de fonctionnement.

C'est aussi la raison pour laquelle l'activité de suivi-évaluation longtemps en berne au ministère des Finances va reprendre avec la publication du rapport annuel de la situation financière des entreprises et autres entités publiques. Ce document permettra de disposer d'une plus grande visibilité sur leurs états financiers, l'utilisation des ressources qui leur sont allouées chaque année sans aucune base critériologique.

Il viendra ainsi mettre un terme à la navigation à vue qui avait fait son lit dans ce domaine, et consacré l'absence de suivi-évaluation et le devoir de reddition des comptes. Grâce à la production de ce tableau de bord, le ministère des Finances va enfin disposer d'une base transparente pour évaluer l'activité des entités publiques en vue de l'octroi des subventions auxquelles elles avaient droit jusqu'ici sans qu'on ait apuré le compte d'emploi de l'exercice précédent.





Autofinancement

En route vers plus d'autonomie

Plutôt que rester des éternelles assistées, les entreprises publiques devraient s'illustrer par une stratégie agressive du marché financier en mobilisant des fonds pour le développement de projets structurants à fort potentiel de recettes.



Selon le Pr. Viviane Ondoua Biwolé, l'Etat devrait ouvrir le capital de certaines entreprises publiques ou procéder à des cessions d'actifs de certaines à la suite d'une analyse pertinente des enjeux et des opportunités en présence. Pour elle, cette option constitue l'une des variables de l'environnement des entreprises et établissements publics administratifs qui nécessite de subir quelques modifications pour améliorer la performance des entités publiques. Cela tient aussi aux négociations commerciales que l'Etat pourrait engager avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux. «Ce volet mérite une attention particulière pour permettre à l'Etat d'optimiser ses ressources», soutient-elle.

Mais soutiennent des experts, une entreprise se caractérise par un certain nombre des fonctions dont celles d'approvisionnement, de production, technique, administrative et la fonction financière... s'agissant principalement de cette dernière, son rôle principal consiste en la recherche des ressources et l'affectation optimale de celles-ci, en vue d'une meilleure rentabilité tant économique que sociale de l'entreprise. Pour y parvenir, l'entreprise peut recourir à deux types des ressources : les ressources internes et les ressources externes. Dans la plupart de cas, les responsables de l'entreprise optent pour les ressources internes, d'autant plus que les ressources externes constituent en même temps une charge pour l'entreprise de par leur rémunération.

Mais l'Etat, face aux contraintes imposées par le programme économique et financier conclu avec le FMI en juin 2017, a pris des mesures qui s'imposent aussi aux dirigeants des sociétés relevant de son portefeuille. Celles-ci les amènent à se conformer désormais aux exigences de gouvernance, de compétitivité, de rentabilité et de gestion rationnelle

du fait de la conjoncture actuelle et de l'environnement économique international. Du coup, rester accrochée à la mamelle nourricière et à la providence de l'Etat, ne peut plus constituer un gage d'efficacité dans un contexte de rareté des ressources.

C'est pourquoi la voie de l'autofinancement est à ce stade, l'une de celles qui peuvent apporter la prospérité et la rentabilité tant voulues au sein des entreprises publiques. Car, une entreprise qui s'autofinance, assure par elle-même, sa survie, son épanouissement et son autonomie. L'inscription à la bourse pourrait constituer le préalable à toute initiative d'autofinancement. Car, les bailleurs de fonds auront à cœur, par souci de transparence, d'avoir une lisibilité sur les états financiers de l'entreprise, et d'avoir une visibilité sur les projets développés par celle-ci ainsi que sur ses projections de recettes.

Mais il ne suffira pas également de disposer de ces préalables pour convaincre les bailleurs de fonds de sa bonne foi. Il faudra aussi corriger les dysfonctionnements observés dans la gestion des entités publiques. Ceux-ci, en plus de l'incompétence des dirigeants à les rendre efficaces, portent essentiellement dans le mode de désignation des dirigeants et des mandataires sociaux. La révision du mode actuel, essentiellement adossé sur la discrétion, sans référence à un processus de sélection peut être envisagée. «L'absence d'un référentiel de compétences des dirigeants publics et mandataires sociaux rend leur sélection et leur évaluation difficiles. Autant de pistes qui pourraient contribuer à corriger ces dysfonctionnements », fait savoir Viviane Ondoua Biwolé.

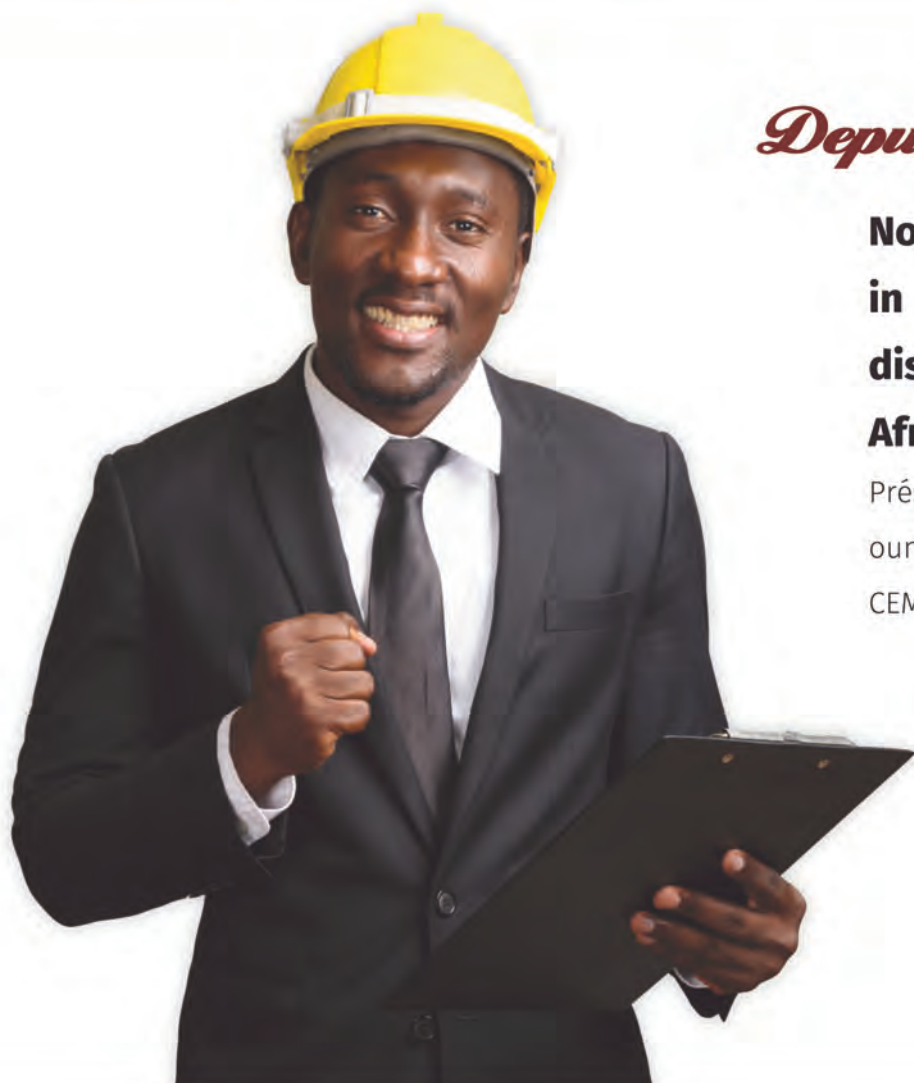
PCA



**Pour vos courriers et colis express,
Campost vous ouvre le monde.**

www.campost.cm ■ 00 (237) 222 50 70 00

Groupe FOKOU



Depuis plus de 45 ans...

Nous sommes pionnier du made in Cameroon et de la grande distribution dans la sous région Afrique centrale.

Présent dans toutes les régions du Cameroun et les principales villes de la zone CEMAC.

Pour le meilleur et pour le prix

rendez vous sur : www.fokou.com





**Industrie
métallurgique**



**Grande
distribution**



**Gaz
industriel
et medical**



**Industrie
du plastique**



**L'industrie
du bois**



**Peinture bâtiment,
automobile et
industrielle**



Agroalimentaire



**Industrie
brassicole**



**Incinération
des déchets**



Pour le meilleur et pour le prix

rendez vous sur : www.fokou.com





Les Dossiers du MINFI



BUDGET 2020

Priorité reste à la consolidation budgétaire

Avec des perspectives économiques qui plaident en sa faveur, notamment un taux de croissance avoisinant 4,5%, un déflateur de 1,3%, un déficit budgétaire projeté à 1,5%, le prix du baril de pétrole oscillant autour de 60 dollars, de quelle enveloppe pourrait disposer le gouvernement en 2020 à l'effet de poursuivre l'œuvre de construction du pays en vue de l'atteinte du cap fixé par le Président de la République, S.E. Paul Biya, en l'occurrence, l'émergence à l'horizon 2035 ? Si le montant global de cette enveloppe n'a pas encore été rendu public au moment où nous allons sous presse, nous avons tout de

même, eu égard à tous les autres éléments en notre possession essayé de vous mettre à disposition tous les paramètres pouvant vous permettre de décrypter objectivement tous les contours du budget 2020 de l'Etat. Dans le dossier qui va suivre, nous vous proposerons notamment et entre autres, les indicateurs clé du contexte macro-économique ayant présidé à l'élaboration dudit budget ainsi que tous les éléments d'appréciation de la pertinence des choix de politique économique du gouvernement à l'aune des opportunités ainsi offertes.



Budget 2020

Un débat d'orientation budgétaire en guise d'appéritif

Le premier débat d'orientation budgétaire de l'histoire des finances publiques au Cameroun s'est tenu au Parlement lors de sa session ordinaire de juin 2019. L'exercice a permis de dessiner le profil de la loi de finances 2020.

La question pourrait légitimement être posée de savoir, que vient ajouter le débat d'orientation budgétaire au processus d'élaboration du budget de l'Etat qui existait jusque-là ? A cette question, le Ministre des Finances, Louis Paul MOTAZE a eu une réponse sans équivoque : « c'est un exercice qui va nous permettre à n'en point douter, d'enrichir le projet de loi de finances de l'exercice 2020, mais aussi en respect de la loi, de répondre à l'exigence de la transparence et de renforcer son caractère participatif ».

Ainsi donc, en instaurant l'étape du débat d'orientation budgétaire dans le calendrier budgétaire, le gouvernement a d'abord voulu se conformer aux exigences du corpus législatif en la matière. Il s'agit notamment du respect de la loi N°2018/011 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun et de la loi N° 2018/012 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques. D'application immédiate, ces deux textes qui rentrent dans le cadre de la transposition en droit interne des directives communautaires de décembre 2011 relatives au cadre harmonisé de gestion des finances publiques de la CEMAC, sont porteurs d'innovations permettant d'améliorer les pratiques et procédures de préparation et d'adoption du budget de l'Etat, afin d'en assurer la transparence et le caractère participatif.

L'introduction du débat d'orientation budgétaire apparaît ainsi comme une avancée majeure occasionnée par ces deux lois. En effet, avant leur adoption, le parlement n'intervenait dans la procédure budgétaire



Une séance de l'Assemblée Nationale.

qu'au moment où le projet de loi de finances lui était transmis pour examen et adoption. Ce positionnement, au bout de la chaîne d'élaboration du budget de l'Etat présentait l'inconvénient majeur de focaliser l'attention des parlementaires sur les problématiques liées à l'allocation des ressources et d'éviter les débats sur les objectifs et les instruments de la politique budgétaire. Désormais donc, à travers le Débat d'orientation Budgétaire, le parlement passe en revue l'ensemble du Gouvernement vont intervenir en amont. Ils seront de ce fait amenés à s'approprier les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le projet de budget en préparation. De plus, le parlement donnera son onction aux choix de politique budgétaire du gouvernement.

L'autre plus-value qu'apporte l'institutionnalisation du DOB est qu'il offre à l'exécutif et au législatif l'opportunité de débattre chaque année des conditions, des outils et des moyens qui permettent la soutenabilité à moyen terme des finances publiques à travers un meilleur suivi des déficits publics.

Au demeurant, le but ultime de cette importante réforme est de créer les conditions pour l'adoption des lois de finances qui garantissent en permanence la stabilité macroéconomique et partant l'équilibre économique global.

Gédéon ADJOMO



La Commercial Bank accompagne les opérateurs économiques face aux défis de l'heure. La fraîcheur de sa nouvelle identité visuelle annonce les couleurs d'une Banque animée du profond désir d'aller plus loin avec vous.

Ensemble bâtissons un avenir plus prospère

« **Let's build the future** »



PRO - PME

FINANCEMENT S.A.



Le Partenaire de la PME

Siège Social : 68, Avenue de Gaulle - B.P.: 2373 Douala
Tél.: (237) 233 42 31 03 / 233 42 31 05/ 677 50 08 13
Fax : (237) 233 42 31 09 / Mail : propmefinancement@propme.cm
www.financement.propme.cm

Budget 2020

Equation d'équilibre en

« zones de turbulences »

Crise sécuritaire en interne, ralentissement de la croissance mondiale et tensions commerciales à l'externe, divers chocs qui commandent plus de rigueur dans la gestion des finances publiques.



Mme Rosette AYAYI (g) et M. Elie Victor ESSOMBA TSOUGUI (dr), respectivement Présidents des Commissions des Finances et du Budget de l'A.N et du Sénat.

2020, une année de défis et pas des moindres pour l'Etat du Cameroun. Le pays doit poursuivre sa marche vers l'émergence, alors même que la météo (économique) signale des vents défavorables à la bonne conduite de cette action. En interne, l'exécution du budget pour l'exercice 2020 se fera dans un contexte marqué par la persistance des crises socio-politiques et sécuritaires, notamment dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. C'est également l'année prochaine, au mois de juin plus exactement, que le programme économique et financier triennal conclu avec le Fonds monétaire international (FMI) en juin 2017 prend fin. La circulaire présidentielle de juillet dernier qui fixe les orientations pour la préparation du budget 2020 souligne à ce propos que : « le processus d'élaboration du budget 2020 devra poursuivre l'exécution des actions contenues dans le plan global de réformes de finances publiques 2019-2021 afin de renforcer l'usage du budget-programme aussi bien dans son processus de préparation que dans sa présentation, son exécution et son suivi-évaluation ».

Au moment où l'Etat du Cameroun prépare son budget 2020, l'environnement à l'international est marqué par un ralentissement de l'activité économique dans les pays avancés et une reprise fragile dans les pays émergents et en développement. De 2,2% en 2018 à 1,7% en 2020 dans les pays avancés. Aux Etats-Unis précisément, la courbe redescendrait de 2,3 % cette année à 1,9% en 2020. Cependant, il reste que la décélération projetée cette année, est entre autres liée aux tensions commerciales entre les Etats-Unis et ses partenaires commerciaux, la Chine principalement qui était en 2018, le principal fournisseur du Cameroun. Dans les pays émergents et les pays en développement d'Asie, le ralentissement est aussi projeté, à 6,3% contre 6,4% en 2018.

Les perturbations dans la zone euro en lien avec le secteur automobile en Allemagne et les tensions sociales en France ne sont pas en reste. D'ailleurs, les taux de croissance dans ces deux pays d'Europe ont été revus à la baisse en raison de l'impact négatif des manifestations de la rue. On peut ajouter à ce tableau, les négociations en cours entre l'Union européenne et le Royaume-Uni pour la conclusion du Brexit. Un autre facteur

externe qui touche les relations commerciales qu'entretiennent ces deux entités avec le Cameroun. Ce dernier a d'ailleurs entamé des négociations bilatérales avec la partie britannique dans l'éventualité de cette sortie du marché européen. L'enjeu pour le Cameroun étant notamment de préserver cet important débouché pour ses exportations, en l'occurrence la banane. Entre temps, le Cameroun poursuit la mise en œuvre de son accord de partenariat économique bilatéral (APE) en vigueur pour la partie camerounaise depuis août 2016.

Autre particularité de l'année 2020, c'est celle au cours de laquelle le gouvernement entamera la deuxième phase de sa Vision 2035. Les préalables à la mise en route des actions devant permettre d'atteindre les objectifs visés pour cette autre étape de la planification économique sont en train d'être ficelés. Dans une interview accordée au terme des consultations sectorielles menées à cet effet, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire, chargé de la planification, Paul Tasong, a indiqué que cette deuxième phase de la Vision 2035 intégrera aussi les recommandations du Grand dialogue national convoqué par le Président de la République, S.E Paul Biya, le 10 septembre 2019.

Les perspectives de la croissance économique nationale, au regard de ces différents facteurs tablent sur 4,5% en 2020, au-dessus de la performance projetée pour cette année, soit 4,2%. Tout comme l'inflation devrait être contenue en dessous du seuil communautaire de 3%. Cet optimisme est soutenu par les bonnes nouvelles en direction du secteur pétrolier marqué par la mise en exploitation de nouveaux champs et la production du gaz. Dans le secteur non pétrolier, le dynamisme dans la branche bâtiment et travaux publics (BTP) favorisée par la finalisation des travaux de construction liés aux préparatifs de la CAN 2021 et la mise en service des grands projets d'infrastructure routier et énergétique.

Josiane TCHAKOUNTE



Budget 2020

Priorité à l'accélération de la croissance

Ce chantier majeur sur lequel le gouvernement travaille depuis 2018 devra se poursuivre en 2020 en intégrant les nouveaux aléas.



Le 2^e pont sur le Wouri.

L'économie camerounaise, bien que résiliente, a été atteinte par les ondes de choc endogènes et exogènes survenues depuis la mi-2014. Pour redresser la courbe de la croissance, le pays s'est engagé à mettre en œuvre un certain nombre de réformes avec le soutien financier de ses partenaires au développement à l'instar du Fonds Monétaire International, de la Banque Mondiale, de l'Agence Française de Développement, de la Banque Africaine de Développement, etc. Si la crise a révélé la capacité des différentes économies africaines à réagir face à des chocs, elle a surtout renforcé l'idée que ces Etats

devaient bâtir leur solidité sur la diversification et la transformation structurelle. Sur ces deux aspects précis, le Cameroun part déjà favori par rapport à d'autres pays de niveau de développement comparable, mais doit encore travailler à bâtir un secteur industriel nourri par ses richesses naturelles agricoles, minières et forestières.

La transformation des matières premières locales est le pilier sur lequel le Cameroun a choisi de concentrer son action pour accélérer la croissance économique. La politique de promotion des champions nationaux, le plan directeur d'industrialisation, les grands chantiers infrastructurels dans les domaines routiers et

énergétiques participent de cette volonté politique. L'enjeu de la transformation structurelle de l'économie camerounaise est d'autant plus important que la dépendance du pays à l'extérieur grève fortement ses indicateurs de performance. L'Etat souhaite ramener le déficit budgétaire global de 2,5% du PIB en 2018 à 2% en 2019 et l'établir à 1,5% de 2020 à 2022. Le niveau de l'endettement devrait aussi se stabiliser à 40% du PIB durant cette période. La pression fiscale est envisagée à 14,2% du PIB en 2022. Les efforts de rationalisation des dépenses entrepris vont se poursuivre afin de réduire leur poids dans la richesse nationale de 17,5% en 2019 à 16,5% du PIB en 2022.



SOROUBAT

Société de Routes et de Bâtiments

Ensembles, construisons l'avenir!



2006
2002
1974

L'Afrique, notre engagement!



Idéalement situé en plein centre administratif de la ville de Douala, « porte d'entrée du Cameroun », à 10 mn de l'aéroport international, l'hôtel SAWA aux espaces verdoyants, vous propose 288 Chambres dont 13 suites.

Ideally located in the Douala administrative center, in a green and relaxing surrounding, 10 minutes from the international airport, the SAWA Hotel offers 288 rooms including 13 suites.



*Idéal pour vos affaires et votre détente
For business and leisure*

Hôtel SAWA

488, rue de Verdun-Bonanjo
BP 2345 Douala - Cameroun
Tél : +(237) 233 501 400
Fax: +(237) 233 423 871
E-mail : reservation@hotelsawa.com
www.hotelsawa.com





Pour l'année 2020, le budget de l'Etat devra permettre d'achever la mise en œuvre du DSCE en rattrapant les retards observés dans l'opérationnalisation de la première phase de la vision 2035.

Pour l'année 2020, le budget de l'Etat devra permettre d'achever la mise en œuvre du DSCE en rattrapant les retards observés dans l'opérationnalisation de la première phase de la Vision 2035. Les projets de première génération doivent être livrés et mis en service, de même que ceux inscrits dans le Plan d'urgence triennal pour l'accélération de la croissance (PLANUT), le plan triennal Spécial Jeunes, les chantiers de la CAN 2021. Tous ces chantiers en instance devront être bouclés pour démarrer les projets de seconde génération.

Les engagements pris dans le cadre de l'accord conclu avec le FMI sont tout aussi clés, de même que les programmes conduits avec les autres partenaires techniques et financiers. Une première évaluation de la conduite de ces réformes et de leur impact dans l'assainissement des finances publiques pourra être menée en 2020 pour soit se réajuster, soit continuer sur la même lancée.

Josiane TCHAKOUNTE

Trajectoire des finances publiques 2018-2020

	2018	2019	2020	2021	2022
Solde global (en % du Pib, base ordonnancements, dons compris)	-2,5	-2,0	-1,5	-1,5	-1,5
Solde budgétaire de référence CEMAC (en % en Pib)	-2,9	-2,6	-1,7	-1,4	-1,4
Pression fiscale (en % en Pib)	13,4	13,5	13,8	14,0	14,2
Dépenses publiques (hors service de la dette) en % en Pib	17,6	17,6	16,7	16,5	16,5
Ratio de soutenabilité de la masse salariale (en % des recettes fiscales)	35,3	33,4	31,9	31,0	29,0
Encours de la dette publique (en % en Pib)	31,9	35,2	40,0	40,0	40,0

Source : Minfi/DGB NB : Le niveau du stock de la dette de 2019 est à fin avril 2019.



Politique budgétaire

La réduction du déficit global en ligne de mire

Pour l'exercice 2020, l'Etat entend poursuivre la maîtrise des dépenses non prioritaires et optimiser la collecte des recettes fiscales hors pétrole.



Photo de groupe au terme de la cérémonie de lancement de la préparation du budget 2020.



Pour ce qui est des dépenses d'investissement, la priorité est accordée à l'achèvement des projets en cours. L'acquisition des nouveaux véhicules sera soumise à l'autorisation expresse du Premier Ministre de même que l'on va assister à la réduction des achats de véhicules.

Les hypothèses budgétaires de l'exercice 2020 sont élaborées sur la base des prévisions suivantes : un taux de croissance du PIB projeté à 4,5%, une inflation maîtrisée en deçà de 3%, un déficit budgétaire global y compris les dons estimé à 1,5%. Quant au déficit du compte courant, les experts l'établissent à 3,3%. C'est dans cette optique que les orientations générales de la politique budgétaire 2020 dont la mise en œuvre est marquée par la mise en vigueur de l'Accord de partenariat économique conclu avec l'Union européenne et l'instabilité des cours des matières premières notamment le pétrole, sont adossées à la réduction du déficit budgétaire global.

Ainsi, cela se traduira par une amélioration de la mobilisation des recettes hors pétrole, la maîtrise et l'efficacité des dépenses publiques. Tout en préservant les dépenses sociales, l'on va opérer une saignée dans les dépenses non-prioritaires et prioriser les dépenses en capital, question de poursuivre la réalisation des projets d'investissement. Ce qui passera également par la réduction du train de vie de l'Etat dont il est prévu un renforcement et une consolidation des mesures à travers des actions spécifiques et une budgétisation rationnelle de certaines catégories de dépenses.

Les dépenses budgétaires en 2020 se caractérisent par des choix guidés par la recherche d'une plus grande efficacité socioéconomique de la dépense, l'amélioration du service public, l'allocation et la gestion efficiente des fonds publics. Dans le cadre de la consolidation budgétaire, ceci pour engager une réduction des arriérés intérieurs de l'Etat, chaque administration devra se montrer solidaire de l'action publique au travers d'un prélèvement sur les quotas des crédits budgétaires alloués à ces dernières, et va budgétiser ces instances antérieures.

Des ajustements seront opérés au niveau des achats des biens et services. Aussi les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone seront-elles rationalisées tandis que les déplacements des personnels à l'étranger seront réduits. La mercuriale des loyers de l'Etat nouvellement adoptée sera appliquée. Désormais, un établissement public administratif ne pourra accéder à la subvention de fonctionnement que s'il a produit l'historique de l'exécution des budgets antérieurs et s'il a réalisé ses missions, le tout en tenant compte de ses besoins réels.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, la priorité est accordée à l'achèvement des projets en cours. L'acquisition des nouveaux véhicules sera soumise à l'autorisation expresse du Premier Ministre de même que l'on va assister à la réduction des achats de véhicules. Dans le

volet des dépenses de personnels, la maîtrise des effectifs et de la masse salariale se poursuivra et l'on devra instaurer la biométrie pour un meilleur contrôle des présences ; la relance du progiciel Sigipes II, la numérisation des archives, la gestion optimale de la cartographie des postes, sont entre autres mesures à prendre dans ce domaine.

S'agissant de la politique d'endettement, le comité national de la dette publique est replacé au centre des engagements de l'Etat dans ce domaine. Aussi doit-on réduire le rythme des emprunts, améliorer la qualité du portefeuille en termes de coûts et risques. Les emprunts non-concessionnels feront l'objet d'un recours uniquement dans le cadre des projets à forte rentabilité financière, les prêts concessionnels étant toujours préconisés.

Quant aux décaissements sur financements extérieurs, ceux-ci vont répondre à un processus garantissant une meilleure cohérence entre la programmation des décaissements, leur plafond et le solde budgétaire. Les projets devront être capables de générer une croissance économique et d'absorber les ressources en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Le marché domestique sera priorisé concernant les financements intérieurs. A ce niveau, une politique d'endettement cohérente privilégiant le recours aux émissions des titres publics sera de mise. C'est pourquoi le référentiel des émissions de titres publics sera renforcé tout comme pour le financement du budget, les émissions obligataires seront priorisées, question de minimiser les risques de taux et de refinancement.

S'agissant de l'environnement fiscal des affaires, celui-ci se traduit par la mise en œuvre de mesures ambitieuses de simplification des procédures et d'allègement du coût de la discipline fiscale.

Pierre Célestin Atangana



Consolidation budgétaire

Tordre le cou aux dépenses fiscales

Dans l'optique de consolider les acquis du programme économique et financier du gouvernement et de poursuivre l'élargissement de la base des contribuables, l'Etat entend récupérer les ressources oisives qui ne profitent qu'à une classe de privilégiés pour plus d'équité fiscale et de justice sociale.

L'administration douanière devra rationaliser et procéder à la réduction des dépenses fiscales. Cela passe par la réalisation de l'audit général des facilités douanières octroyées, et aboutira à la suppression de celles dont la pertinence n'est plus avérée. Avant toute reconduction de facilités douanières, l'on va auditer systématiquement l'utilisation de celles qui ont été octroyées.

L'objectif vise la réalisation des économies de 300 milliards de Fcfa sur l'année 2020 ou encore à faire entrer dans les caisses de l'Etat les ressources oisives qui dorment dans les comptes de quelques opérateurs économiques censés permettre aux classes fragiles d'accéder à des coûts démocratiques aux produits de première nécessité en encourageant l'émergence d'une production locale de plusieurs produits notamment les céréales, le poisson ou encore les huiles végétales, tel est l'objectif du gouvernement cette année.

En fait, après avoir fait l'évaluation des mesures fiscales permettant à certains opérateurs des filières riz, poisson d'importer sans s'acquitter des droits et taxes de douane, l'Etat, ayant fait le constat du caractère discriminatoire, inopérant et inefficace de cette ordonnance qui date de 2008, a décidé, dans un contexte de rareté des ressources, de récupérer ces recettes potentielles et de doper l'assiette fiscale.

Concernant de manière spécifique les mesures d'élargissement de l'assiette fiscale, l'on va assister à une taxation plus accrue des produits qui menacent la santé, la moralité et l'environnement en droite ligne de la nouvelle directive communautaire portant sur les droits d'accises. Les droits de sortie des

marchandises seront adaptés au niveau de transformation ou d'ouvroison des produits exportés. Tout en se réappropriant la fonction d'évaluation en douane, l'administration douanière verra ses pouvoirs renforcés dans le cadre de l'exercice des enquêtes en vue de compenser les contrôles douaniers de première ligne. Pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations, la douane va assouplir la taxation des moyens de transports en commun.

La douane devra poursuivre sa mission de protection des entreprises citoyennes qui s'acquittent de leurs droits et taxes. Elle suivra particulièrement les entreprises admises au régime d'incitations à l'investissement privé, devra assurer la mise en œuvre du statut d'opérateur économique agréé. La douane va aussi densifier la surveillance des frontières afin de lutter efficacement contre le commerce illicite et la concurrence déloyale, endiguer les pratiques anticoncurrentielles par la mise en œuvre des mesures compensatrices et antidumping prévues dans le cadre des douanes CEMAC ; encadrer l'octroi des régimes suspensifs et économiques aux sociétés en fonction de la nature et de la destination des produits question d'améliorer leur compétitivité.

C'est pourquoi, pour accompagner la relance économique, l'objectif principal du gouvernement reste la mobilisation optimale des recettes budgétaires internes non pétrolières. C'est la raison pour laquelle les mesures d'élargissement de l'assiette fiscale, de la sécurisation des recettes et du circuit de collecte vont s'intensifier. Au-delà des actions menées jusqu'ici, des sources innovantes

d'élargissement de la base des contribuables devront être recherchées. Les autres mesures passent par la refonte des régimes d'imposition afin d'améliorer le rendement et la neutralité de la TVA, la rationalisation des dépenses fiscales, la mise en place d'un régime fiscal adapté aux PME.

Il faudra également adapter le système fiscal aux évolutions du commerce international à travers la mise en place d'une politique de collecte des transactions commerciales électroniques. L'on va également intensifier la lutte contre les transferts de bénéfices à l'international, les dissimulations opérées par les opérateurs économiques sur la base d'imposition devront être combattues grâce à la révision de la documentation sur le régime des sanctions en matière de fraude à la déclaration et au paiement des impôts et taxes. Cette batterie de mesures fait appel au renforcement du civisme fiscal, la réorganisation des services fiscaux et l'accélération de leur informatisation.

PCA

PORT AUTONOME DE DOUALA

Pôle de Référence au Coeur du Golfe de Guinée
Pole of Reference at the Heart of the Gulf of Guinea



A NEW IMPETUS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

- 📍 Centre des Affaires Maritimes Bonanjo
- ✉️ BP : 4020 Douala - Cameroun
- 🌐 www.pad.cm
- ☎️ Tél : (+237) 233 420 133
- ☎️ Fax : (+237) 233 426 797 - 233 421 190
- 🌐 E-mail : pad@pad.cm





PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT DEPUIS 2008,
LE GROUPE CICAM VISE À MOYEN TERME
À CONSOLIDER SA POSITION DE LEADER NATIONAL
ET SOUS-RÉGIONAL (EN ZONE CEMAC)
DANS LES DOMAINES D'ACTIVITÉS QUI SONT :



M. EBAH ABADA EDOUARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE CICAM



- PRODUCTION DE FILÉS ET TISSUS ÉCRUS
- ENNOBLISSEMENT, IMPRESSION, TEINTURE TISSUS PLATS ET ÉPONGES
- COMMERCIALISATION DE LA PRODUCTION CICAM ET AUTRES PRODUITS TEXTILES DE NÉGOCE



Douala B.P.7012 Tél: +237 233.406.215

Garoua B.P. 115 Tél: +237 699.976.158

cicam@groupecicam.com

Budget 2020

L'efficacité de la dépense au cœur des préoccupations

Toilette du fichier solde, suppression des subventions aux comptes d'affectation spécial rationalisation des contributions aux organisations internationales... sont en ligne de mire.

En dépit de la trentaine de milliard de FCFA d'économies réalisées en 2019, à la faveur du comptage physique des personnels de l'Etat (Coppe), en 2020, le ministère des Finances (Minfi) entend poursuivre le processus de toilette du fichier solde de l'Etat. C'est du moins ce qu'a révélé le Ministre Louis Paul MOTAZE devant les parlementaires le 8 juillet 2019 à Yaoundé. C'était à l'occasion de la présentation du projet de budget initial 2020, en vue du tout premier débat d'orientation budgétaire de l'histoire des finances publiques camerounaises.

« La rationalisation des dépenses des personnels au cours des trois prochaines années sera donc principalement centrée sur

l'assainissement du fichier solde de l'Etat, l'amélioration de la gestion des ressources humaines et du système d'information y relatif, la maîtrise de la dette salariale, ainsi que la mise en place d'une véritable fonction publique locale », a annoncé Louis Paul MOTAZE.

Mais, au-delà de ces actions à mener sur le dispositif de rémunération des personnels de l'Etat, le ministère des Finances envisage activer d'autres leviers pour asseoir durablement l'efficacité dans la dépense publique. Il en est ainsi, par exemple, de la rationalisation des dépenses liées aux biens et services au sein de l'administration publique. « Un accent particulier sera mis sur la définition d'une nomenclature des activités de chaque administration, la mise en place

progressive d'une comptabilité d'analyse des coûts des activités, et la maîtrise des consommations courantes de l'Etat (eau, électricité, téléphone, loyers, etc.) », a révélé le Ministre MOTAZE devant les parlementaires en juillet dernier.

Cette croisade contre les dépenses éreintantes pour le Trésor public s'étendra jusqu'aux différentes subventions versées par l'Etat, ainsi que les contributions inhérentes à l'adhésion du Cameroun aux organisations internationales. Sur le registre des subventions, souligne le Minfi, « il sera d'abord question, dès 2020, de veiller à la mise aux normes des établissements publics conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et ses différents textes d'application ». Ensuite, apprend-on, « un accent sera mis sur la suppression des subventions versées aux comptes d'affectation spécial, pour être en conformité avec les prescriptions de la loi portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ».

En ce qui concerne les contributions aux organisations internationales, « les dispositions sont prises en vue du strict respect de la procédure normale d'adhésion. En outre, apprend-on officiellement, il est envisagé un audit qui portera sur l'opportunité des différentes adhésions et l'analyse de leur pertinence, en mettant sur la balance les avantages tirés par notre pays comme Etat membre, et le niveau de contribution exigé ou versé ».

Brice R. Mbodiam





Finances publiques

Eloigner le Cameroun du risque de surendettement dès 2020

Au cours du prochain exercice budgétaire, le gouvernement entend adopter une politique d'endettement rigoureuse et contrôlée, tout en dopant la mobilisation des recettes publiques.



« Le risque de surendettement élevé se justifie par le dépassement, depuis l'année 2018, des deux ratios de liquidité que sont le ratio service de la dette sur recettes d'exportations, d'une part, et le ratio service de la dette sur recettes publiques, d'autre part. »

En dépit de la viabilité actuelle de la dette du pays (environ 35% du PIB), au cours de l'année budgétaire 2020, le Cameroun se propose de conduire une politique d'endettement prudente, à l'effet d'éviter de tomber dans le piège du surendettement. Cette politique de la prudence est commandée, selon le Ministre des Finances, par un fait majeur : « le risque de surendettement élevé se justifie par le dépassement, depuis l'année 2018, des deux ratios de liquidité que sont le ratio service de la dette sur recettes d'exportations, d'une part, et le ratio service de la dette sur recettes publiques, d'autre part. Ce qui indique qu'à partir de 2018, et jusqu'en 2026, le Trésor public rencontrera d'énormes difficultés pour honorer ses engagements, notamment le règlement

du service de la dette à bonne date », confie Louis Paul MOTAZE.

Pour remédier à cette situation, apprend-on officiellement, le Cameroun ambitionne d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie d'endettement et de gestion de la dette sur le moyen terme. Ceci dans l'optique de mieux contrôler le rythme d'endettement du pays et, surtout, atténuer sa vulnérabilité. Mais, en attendant, souligne-t-on au ministère des Finances, dès 2020 et ce jusqu'en 2022, un accent particulier sera mis sur le règlement du service de la dette à bonne date, ainsi que sur l'apurement de tous les arriérés intérieurs. Ceci passe par une mobilisation efficiente des ressources aussi bien extérieures que fiscalodouanières.

Pour les nouveaux emprunts, le gouvernement annonce que la contractualisation se fera « suivant les limites prédéfinies (...), après la saisine systématique du Comité national de la dette publique (Cndp) ». Il est également prévu de privilégier les partenariats publics-privés dans les projets d'investissement d'envergure, afin de réduire le recours aux emprunts.

En guise de rappel, au 30 avril 2019, l'encours de la dette publique et à garantie publique s'élevait à 7 557 milliards de FCFA. Cet encours, selon les statistiques officielles, est en hausse de 3,3% par rapport à la situation à fin décembre 2018, et de 15,5% comparé à l'enveloppe de la dette à fin avril 2018. Mieux, a révélé le ministre des Finances lors du débat sur d'orientation budgétaire, l'encours de la dette publique camerounaise a augmenté de 37% en moins de 2 ans.

A l'origine de cette hausse vertigineuse en si peu de temps, a expliqué Louis Paul MOTAZE, se trouvent les décaissements liés au dernier Programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI), la consolidation des avances statutaires de la BEAC en une dette structurée de 577 milliards de FCFA, les émissions de titres publics, et l'accélération des travaux relatifs aux grands projets d'infrastructures.



ENSEMBLE, CONCEVONS VOTRE ASSURANCE

Chez Atlantique Assurances, des hommes et des femmes dévoué(e)s à la tâche sont à votre service, afin de veiller à votre satisfaction. Nous faisons de la solidarité Africaine un atout de réussite dans les affaires.



Automobile



Responsabilité civile



Santé



Multirisque habitation



Individuelle accident



Voyage

+237 651 80 49 28

contact@atlantiqueassurances.cm
www.atlantiqueassurances.cm



atlantique
assurances

Cameroun - IARDT

ENSEMBLE, CONCEVONS VOTRE ASSURANCE

« Nous allons nous atteler à consolider les acquis au niveau national et international »



Isidore BIYIHA
Directeur Général du Guichet Unique
des Opérations du Commerce Extérieur

En vue de moderniser les procédures de commerce international et de faire de la destination Cameroun, une référence pour les investisseurs, le Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur (GUCE) avec l'appui du gouvernement camerounais a lancé un vaste programme de dématérialisation des procédures du commerce extérieur. Près d'une décennie après la mise en œuvre de ce projet, quel en est l'impact dans le quotidien des investisseurs ?

La dématérialisation des procédures du commerce extérieur lancée en 2008 par le GUCE, pilotée par le Gouvernement, a permis d'améliorer de manière substantielle l'environnement du commerce extérieur au Cameroun avec un réel impact sur les opérations transfrontalières. Parmi les réalisations majeures, l'on peut citer entre autres :

- L'opérationnalisation du formulaire unique des opérations du Commerce extérieur (e-Force) fédérant les échanges de données pour plus de 80 procédures et services conformément aux recommandations des organisations internationales en matière de guichet unique électronique (UN/CEFACT, OMD, OMI, AACE, etc.) ;
- La mise en place d'une plateforme de paiement électronique intégrant des canaux diversifiés (Au guichet, Mobile, Carte bancaires, Virement électronique, etc.) ;
- Le développement et l'opérationnalisation du Système d'information des administrations techniques (SIAT) offrant plus de 45 procédures des dites administrations en ligne ;
- La dématérialisation des formalités de prise en charge des navires et marchandises à nos façades maritimes en mettant notamment en place pour le compte des consignataires une interface unique de soumission des documents et données tels que le manifeste et leur partage avec les diverses administrations ;
- Le raccordement à la fibre optique des sites des administrations techniques (80 sites) avec l'appui du Ministère des Postes et Télécommunications pour un meilleur maillage des zones où se déroulent les activités du commerce extérieur ;

➤ L'extension des services de la plateforme dans plusieurs localités du pays hors villes portuaires et même dans la sous-région CEMAC pour certaines procédures de transit ;

➤ L'élaboration d'un cadre juridique approprié avec la prise en compte de formalités électroniques exécutées dans le cadre de la plateforme e-Guce ;

Autant d'avancées qui permettent aux opérateurs économiques de réaliser des gains de coûts et de temps importants.

Du 17 au 19 Septembre 2019 au Palais des Congrès de Yaoundé, le Cameroun a abrité la 7ème édition de la Conférence Internationale sur les Guichets Uniques. Que peut-on retenir des assises de Yaoundé ?

Avant de revenir sur les faits majeurs qui ont marqué la Conférence internationale sur les guichets uniques, permettez-moi une fois de plus au nom de l'Alliance Africaine pour le Commerce Electronique (AACE) et de l'ensemble des participants, d'exprimer notre profonde gratitude au Président de la République du Cameroun S.E. Paul Biya qui a bien voulu accorder son très haut patronage à cet événement. Cette sollicitude constante du Chef de l'Etat témoigne s'il en était encore besoin, sa vision pour une intégration efficiente de l'Afrique résolument engagée sur le chemin de l'émergence.

Sans être exhaustif, ce qu'il faut retenir de cette Conférence internationale, c'est une réelle prise de conscience de nos Etats qui ont parfaitement compris la nécessité de promouvoir les échanges intra-africains en s'adossant sur la modernisation des structures matérielles et immatérielles. A ce sujet, l'avènement 2 de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) constitue le socle sur lequel devrait s'appuyer cette intégration économique. A cet égard nous avons tout intérêt à améliorer la qualité de nos produits, à diversifier nos exportations, à promouvoir l'internationalisation des entreprises africaines afin d'assurer la promotion des produits « Made in Africa ».

L'autre enseignement que nous pouvons tirer des assises de Yaoundé, ce sont des innovations apportées dans l'agenda, à travers des sides events. Ceux-ci ont consisté entre autres en :

- L'organisation des challenges ayant permis de primer des startups qui se sont illustrées dans les technologies de pointe dans le domaine de la chaîne logistique internationale
- L'organisation pour la première fois, d'un panel dédié aux femmes sur le thème « Autonomiser la femme africaine en la soutenant dans le commerce transfrontalier et l'intégrer dans la politique du commerce électronique ».

Il convient également de souligner la forte participation enregistrée tout au long des travaux, la qualité des échanges avec des panels de haut niveau et la bonne organisation générale des travaux qui font de l'édition 2019 du Single Window Cameroon (SWC) est un réel succès.

En 2020, le GUCE soufflera sur sa vingtième bougie. Le projet de la dématérialisation tirant inexorablement vers sa fin, quel sera le prochain cheval de bataille du GUCE ?

Les réformes induites par la dématérialisation des procédures du Commerce extérieur illustrent à suffisance l'expertise avérée du GUCE. Un savoir-faire non seulement reconnu au niveau national mais aussi à l'échelle internationale. C'est le cas du Formulaire Unique e-Force qui rassemble un ensemble d'informations fournies électroniquement par le chargeur, d'orchestrer automatiquement l'exécution des formalités du commerce extérieur. Appliqué à la phase de pré-dédouanement et de dédouanement, e-Force regroupe les procédures dématérialisées exécutées de la négociation commerciale jusqu'au dédouanement de la marchandise au pays de destination. Il est nécessaire de faire connaître davantage les fonctionnalités offertes par cette révolution numérique. Des échecs qui nous parviennent çà et là nous confortent que sur le fait que c'est une solution avant-gardiste qu'il faudra consolider et promouvoir. Comme nous pouvons le constater, près de 20 ans au service de la facilitation du commerce transfrontalier, le GUCE est aujourd'hui un cas d'école pour de nombreux pays africains. Il nous revient non seulement de maintenir le cap, mais de le renforcer, la compétitivité de notre économie en dépend.

Sans être exhaustif, nous allons poursuivre notre déploiement en mettant un point d'honneur sur l'innovation, assurer le leadership du GUCE, notamment avec la mise en œuvre d'un Guichet Unique sous-régional en zone CEMAC. En tant que « Unique plateforme du commerce extérieur » consacrée par la Loi d'Avril 2016 sur le Commerce extérieur, nous avons pour ambition d'assurer la couverture nationale de la plateforme e-Guce au niveau des ports, aéroports et corridors du Cameroun. L'opérationnalisation des formalités de transit constitue également une priorité pour nous, compte tenu du rôle du Cameroun pour les pays tels le Tchad, la République Centrafricaine et le Congo.

D'autres projets novateurs font partie de notre plan d'action. Il s'agit entre autres de :

- La poursuite du raccordement à la fibre optique sur le territoire national ;
- La diversification des canaux de paiement ;
- L'intégration à la plateforme des technologies de dernière génération (Big Data, Blockchain ... ;
- Le déploiement des services dans les bureaux de postes des télécentres communautaires ;
- La mise en place d'un helpdesk futuriste ;
- La prise en compte dans les programmes des instituts universitaires des outils de la plateforme.

Des initiatives et bien d'autres qui, somme toute, participent à l'amélioration du climat des affaires et au renforcement de la compétitivité de l'économie camerounaise résolument engagée dans la voie de l'émergence.



Les Dossiers du MINFI



Marché financier sous-régional

Le triomphe de la dynamique d'intégration

S'il est un indicateur qui affichait encore jusqu'à la peine qu'éprouvent les pays membres de la CEMAC à avancer vers plus d'intégration économique, c'est à n'en pas douter, l'existence de deux marchés financiers distincts dont l'un (BVMAC) basé à Libreville pourtant qualifié de bourse sous-régionale et l'autre (DSX), ayant pour point d'attache Douala. Les deux entités ont cependant tardé à produire les effets catalyseurs attendus d'elles dans le sens d'une irrigation plus accentuée des économies des pays de la CEMAC en capitaux susceptibles d'optimiser leur productivité. D'où l'impératif de fusion qui s'est pratiquement imposée d'elle-même, en dépit des résistances de surface perceptibles de la part

de quelques acteurs incroyables. Ainsi, au terme d'un processus de mise en œuvre douloureux, c'est finalement le 5 juillet 2019 que la bourse unifiée de la CEMAC a pris pied à Douala.

Alors que le nouveau marché financier vient de boucler avec succès à travers l'emprunt obligataire de la République Gabonaise, sa toute première action opérationnelle, « Les Dossiers du Minfi » a choisi de vous introduire au cœur du cheminement ayant mené ce nouveau-né des institutions de la CEMAC de sa création par les Chefs d'Etat à la mise sur pied définitive en juillet dernier. Tout savoir sur la nouvelle bourse des valeurs mobilières de la CEMAC, tel et le contenu du dossier qui va suivre.



BOURSE DE SOUS-TRAITANCE ET DE PARTENARIAT DU CAMEROUN SUBCONTRACTING AND PARTNERSHIP EXCHANGE OF CAMEROON

La BSTP-CMR : Levier de développement de la sous-traitance au Cameroun

L'institution met en relation les grandes entreprises avec les PME/PMI et déploie au profit de ces dernières diverses activités qui contribuent à les rendre plus performantes.

La Bourse de sous-traitance et de Partenariat du Cameroun (BSTP-CMR) est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), fruit d'un partenariat Public/Privé. Elle est une initiative du secteur privé à travers la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun (CCIMA), rendue opérationnelle et pérenne en mai 2013 par le gouvernement camerounais avec l'appui de l'Union Européenne (UE), l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI) dans le cadre du Programme d'Appui et de Soutien à l'Accord de Partenariat Economique UE-Afrique Centrale (PASAPE), pour le renforcement de la compétitivité de l'économie par la mise à niveau des entreprises et l'amélioration de l'environnement des affaires au Cameroun.

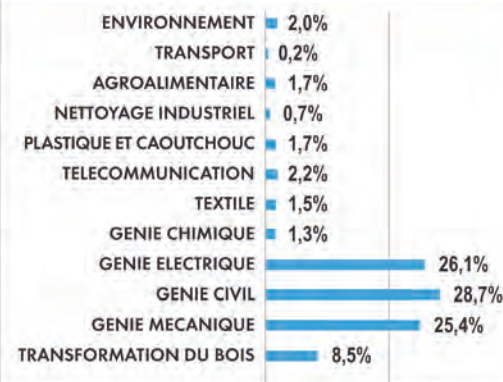
C'est une structure en charge de promouvoir la sous-traitance industrielle au Cameroun. Elle est principalement chargée de mettre en relation les petites et moyennes entreprises (PME/PMI) avec les donneurs d'ordre (Grandes Entreprises Nationales et Multinationales), veiller à l'application de la législation en matière de sous-traitance, apporter une assistance technique aux PME/PMI qui s'engagent dans la sous-traitance, favoriser la résolution des différends liées à l'exécution des contrats de sous-traitance ; etc.

La BSTP déploie au profit des PME/PMI des activités de profilage, de Benchmarking, de développement des fournisseurs, de développement des opportunités de sous-traitance et de facilitation d'accès au financement. Le leitmotiv de ce déploiement étant de hisser les PME/PMI locales à un niveau de compétitivité internationale et leur permettre à terme de sous-traiter auprès des grands donneurs d'ordre nationaux et internationaux. L'institution contribue depuis sa mise en place à l'augmentation des niveaux de production et d'emploi dans le secteur de la sous-traitance industrielle des PME, à encourager la substitution des importations et favoriser l'exportation des produits transformés ; à améliorer la productivité, les produits et leurs processus de fabrication.

Les mêmes efforts sont faits dans l'optique de contribuer au redéploiement des installations manufacturières et donc au transfert de la techno-

logie industrielle et du savoir-faire au profit des PME/PMI et enfin d'accroître l'investissement dans le secteur de la sous-traitance industrielle et améliorer la compétitivité. La BSTP couvre plusieurs secteurs d'activités dont les plus importants sont le génie civil, le génie électrique, le génie mécanique et la transformation du bois.

Répartition sectorielle



L'expertise unique de la BSTP-CMR bénéficie ainsi à plus de **700 entreprises** œuvrant dans les secteurs clés de l'économie camerounaise, tels que le **Génie mécanique**, le **Génie civil**, le **Génie électrique**, la **Transformation du bois**, la **Télécommunication**, le **Nettoyage industriel**, le **Transport**, l'**Agroalimentaire**, l'**Environnement**, les **Mines**, le **Pétrole**, le **Gaz**, le **Textile**, le **Plastic et caoutchouc**. Les capacités techniques et managériales de ces entreprises ont été recensées (profilage) et renseignées dans une base de données dédiée.

Parmi elle, **242 PME/PMI ont été diagnostiquées** (évaluation des pratiques et performances) grâce à l'outil benchmarking. **598 PME/PMI** ont vu leurs capacités renforcées sur des thématiques diverses liées à la sous-traitance à savoir : KAIZEN ; Soudure homologuée ; Comment répondre à un appel d'offre ; mécanismes de cotraitance et de cautionnement Mutuel ; les systèmes de Management QHSE ; Sous-traiter efficacement les travaux de construction : stratégie, performances, coûts et règlements ; La protection de la propriété industrielle des entreprises du secteur de la sous-traitance in-

dustrielle ; Estimation des coûts et réponses aux appels d'offre ; Les marchés des travaux ; Management de qualité et comment gagner les contrats avec les entreprises multinationales ; Management des projets QSE : ISO 9001 ; 14001 ; OHSAS 18001 ; Métrologie industrielle...

Au 30 novembre 2019, la BSTP-CMR a permis à ses membres d'accéder à près de **201 occasions d'affaires**, et ce, dans les secteurs à fortes opportunités de l'économie camerounaise. Ces diffusions ont permis **806 mises en contacts pertinentes**. Ces mises en relation ont générées **256 contrats** au profit de **200 PME/PMI** auprès de **30 acheteurs** et **04 partenariats technologiques**.

L'activité de sous-traitance des membres a contribué à la création de **6 483 emplois directs et indirects** pour un **chiffre d'affaires global de l'ordre de F CFA 42 410 536 867**.

La BSTP s'investit aussi dans l'amélioration de l'environnement des affaires. Elle a ainsi été au centre de l'**élaboration d'un Avant-projet de loi sur la sous-traitance** qui a été transmis à sa tutelle pour suite de procédures. L'institution était également à l'initiative d'un **Projet de charte de Bonnes Pratiques et Contrat Type de sous-traitance** achevé et en attente de validation dans le cadre d'un atelier dédié. La Bourse de sous-traitance et du Partenariat a **impulsé la mise en place d'une Politique Nationale de Promotion des Clusters et structuré un cluster en Fabrication et Maintenance Industrielle** (Génie Civil, Génie mécanique ; Génie électrique) pour dynamiser la cotraitance. **Un système de labellisation des PME/PMI** a été conçu par l'institution et est en cours d'implémentation dans les PME/PMI. Afin de faciliter l'accès au financement aux PME/PMI sous-traitantes, la BSTP a **mis en place une Société de Cautionnement Mutuel** dont l'opérationnalisation et sa pérennisation reste son cheval de bataille.

Pour avoir déployé avec succès **09 missions de compagnonnage industriel** visant au transfert de technologie et du savoir-faire Nord-Sud au profit des PME/PMI sous-traitantes membres en 2012, la BSTP-CMR a été primée au Salon Midest 2012 en France par le **Prix Spécial du Jury à l'International**.





PI ENGINEERING

• Civil Engineering • Travaux Maritimes et Portuaires • Unités Industrielles • Réseaux de Transport • Eau et Environnement • BTP •



Directeur Général - Fondateur

Since 1991



Statue de la Nouvelle Liberté au Rond point Deido / Douala
Maitre d'ouvrage : doula'art (Cameroun)
Artiste : Francis-Joseph Sumégné (Cameroun)
Notre mission : Conception de l'ossature métallique,
Etudes techniques : Structure et Fondations

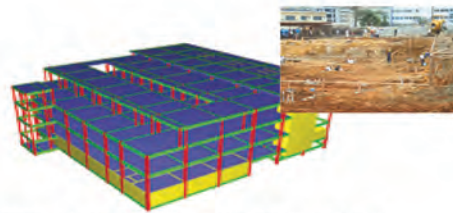


Brise lames de 700mx-14m/CM en enrochement :
Poutre de couronnement et voie de servitude en Béton Armé

Projet de Développement du Chantier Naval de Limbé / Limbe Shipyard Project (Cameroun)
Notre Mission : Etudes et Direction de la Taskforce (Cellule d'Exécution) du Projet.



Projet : Développement Chaussées en Béton de Ciment (Afrique)
Notre Mission : Elaboration Règles Techniques, Maitrise d'œuvre



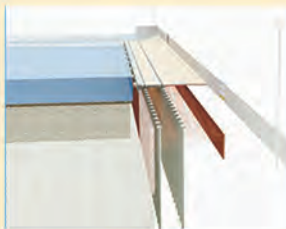
Construction Centre Hospitalier Universitaire de Libreville (Gabon)
Notre mission : Etudes techniques des fondations et de l'ossature en Béton Armé.



Voie d'accès / Poste de chargement Camions Citerne
Construction chaussée en Béton Armé

Réseau Incendie : Emulseurs de Mousse

une équipe d'ingénieurs à votre service / a team of Engineers ready to serve you

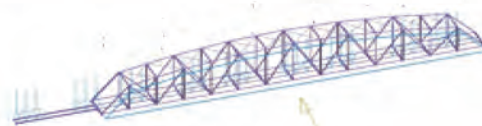


Pose des défenses d'accostage sur la poutre de couronnement



Modélisation et maquette du Quai de 200m à -11m/CM

DANGOTE CEMENT Jetty and Marine facilities at Douala Port (Cameroun) / Our mission : Preliminary design, detailed design and works supervision



Réparation d'un pont ferroviaire sur le réseau CAMRAIL (Cameroun) / Notre Mission : Modelisation et vérification de la structure, méthode d'exécution.



Siège social : Rue Prince de Galles, Akwa / DOUALA - CAMEROUN
Adresse Postale : B.P. 15265 DOUALA - République du CAMEROUN
Téléphone : (237) 233 43 91 21 / 699 91 01 77 - Email : info@piengineeringcm.com; jean.pondy@ponts.org



Bourse unifiée

Le succès au bout d'une course d'obstacles

Basé à Douala, le marché financier unique de la CEMAC a finalement vu le jour, en dépit des blocages répétés de la partie gabonaise.





Il a fallu l'intervention du Comité ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), réuni à Ndjamena le 23 mars 2019, pour que l'administration provisoire de la BVMAC se poursuive.

Le Traité consacrant la fusion entre la Bourse des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC), basée à Libreville, et la Douala Stock Exchange (DSX), installée dans la capitale économique du Cameroun, a finalement été validé le 1er juillet 2019, au terme des conseils d'administration de ces deux entreprises de marché. L'Assemblée générale extraordinaire et le tout premier Conseil d'administration de la Bourse unifiée se sont d'ailleurs tenus le 4 juillet 2019 dans la ville de Douala.

La signature de ce traité de fusion, après 10 mois de retard sur la date butoir initiale (7 décembre 2018), a été l'aboutissement d'une véritable course d'obstacles, selon les explications fournies par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), qui a pris une part active dans le processus. En effet, explique cette banque centrale commune aux six Etats de la CEMAC, dans la stratégie consensuelle adoptée pour la fusion des deux bourses, il avait été décidé de procéder à l'évaluation indépendante de la BVMAC et de la DSX, avant la fusion effective. Sur la base des termes de références validés par les différentes parties, le cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC) Cameroun sera recruté pour faire cette évaluation.

Mais, contre toute attente, révèle un rapport de la BEAC, les organes délibérants des deux bourses ne valideront pas le projet de traité de fusion proposé par PwC, au terme de ses travaux d'évaluation des deux places boursières. « La non-validation du projet de Traité de fusion a entraîné de facto le non-respect du chronogramme initial de finalisation de la fusion de la BVMAC et de la DSX, arrêtée le 7 décembre 2018 », renseigne la Banque centrale. Face à ces blocages, une concertation regroupant tous les acteurs a été organisée à Douala le 4 mars 2019. Au cours de cette rencontre, la DSX a levé toutes ses réserves et s'est engagée à valider le Traité de fusion au plus tard le 20 mars 2019, nouveau délai fixé pour l'aboutissement de la fusion physique des deux bourses. Mais dans le même temps, la BVMAC a continué à contester la valorisation de ses actifs par le cabinet PwC.

Aboutissement heureux

Face aux obstacles dressés par les dirigeants de la BVMAC, apprend-on, le gouverneur de la BEAC entrera en scène en saisissant le président de la Cosumaf par lettre du 7 mars 2019, pour lui demander de prendre toutes les dispositions pour placer la BVMAC sous administration provisoire, et d'y nommer un administrateur provisoire avec mandat de finaliser la fusion dans un délai maximum de trois semaines. Ce qui sera fait dès le 13 mars 2019. Cette mise sous administration provisoire sera cependant refusée par les autorités gabonaises, à travers le ministre de l'Économie, de la Prospective et de la Programmation du développement, qui adressera une correspondance à cet effet au président de la Cosumaf le 18 mars 2019.

Il a fallu l'intervention du Comité ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), réuni à Ndjamena le 23 mars 2019, pour que l'administration provisoire de la BVMAC se poursuive. Installé le 16 mai 2019, l'administrateur provisoire a organisé une Assemblée générale (AG) extraordinaire le 23 mai 2019, afin de valider les comptes de la BVMAC pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 et examiner le projet de Traité de fusion. C'est à la suite de cette AG que les différentes observations et préoccupations soulevées par les actionnaires de la BVMAC ont été clarifiées par le cabinet PwC, ce qui a permis à la partie gabonaise de lever toutes ses réserves, ouvrant ainsi la voie à l'aboutissement du processus de fusion entre la BVMAC et la DSX.

Brice R. Mbodiam

A COMPANION
FOR INDIVIDUALS

A PARTNER
TO INDUSTRY



BP 1468 Douala
Cameroun

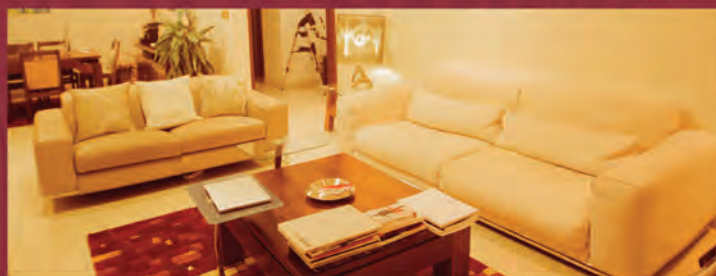
Tel : + 237 233 43 63 75
tradex@tradexsa.com
www.tradexsa.com
facebook.com/groupetradex
twitter.com/tradex_sa



Résidence MASSOU



La Résidence MASSOU est située sur les hauteurs de Yaoundé Mont-Fébé, dans le prolongement de BASTOS, à 6 minutes du centre-ville. Les Appartements Haut de gamme et sécurisés donnent sur le Parcours de Golf et le Parcours Vita. Confort et propreté sont garantis. Le personnel est aux petits soins. Les prestations couvrent l'hébergement long ou court séjour, meublé ou non, la location de véhicules, le transport, la restauration. WIFI, Parking sont disponibles. L'ambassade des Etats-Unis ainsi que le Palais des congrès sont à proximité, ainsi que tous les équipements sportifs du Parcours Vita : Basket, Tennis, Gymnastique, piscine, Club Hippique.



www.residence-massou.com



Rond point de la Présidence
Bastos, Golf, Mont-Fébé, Yaoundé Cameroun



(+237) 699 38 10 91
677 65 95 46



hom2000@gmail.com

(+33) 669 38 90 95



Transfer

Cosumaf, exclusive regulator of the unified stock exchange

This is the result of a merger with CMF, the former Cameroonian financial market regulator.



The Financial Markets Commission (CMF), which was the regulator of the Cameroon Stock Exchange (Douala Stock Exchange), is disappearing in favour of the Central African Financial Market Supervisory Commission (Cosumaf), a new regional regulator based in Libreville (...) We have been working with Cosumaf for more than a year to implement the decision of the Heads of State on the unification of the two Central African financial markets. At the level of regulators, this has been done. Jean Claude Ngbwa, until then President of the CMF, expressed himself in this way when he signed on 31 March 2019 the unification agreement between Cosumaf and the CMF, which established the dissolution of the former Cameroonian

financial market regulator.

"There are many new challenges. The most important of them is the dynamisation of the market, because apart from the Cameroonian market, the other markets were rather embryonic and sluggish (...) We will focus on financial education to make the regional market and its opportunities known.", Chadian Nagoum Yamassoum, President of Cosumaf since October 2017, regulator of the Central African Unified Stock Exchange for a period of 5 years.

Moreover, the merger between these two regulators, who until then had been working together in a counterproductive manner in the CEMAC zone, would not have been a long, peaceful river. "In the target scheme of the new Cosumaf, the idea of a vice-president or CEO position that would have returned to Cameroon

and that could logically have been held by the president of the CMF did not flourish. Even less so is the idea that the CMF is a national branch of the new Cosumaf," says a source who took part in the merger process.

From reliable sources, these contingencies linked to the fate of CMF staff (some of them were finally incorporated into Cosumaf and the rest were terminated), the distribution of posts within Cosumaf New-look, or sometimes cumbersome administrative procedures, did not allow the initial deadline of 30 November 2018 for the merger of the two entities to be met. This is in accordance with the decision taken on 31 October 2017 by the CEMAC Heads of State in connection with the unification of the two Central African stock exchanges (BVMAC, the regional stock exchange, and DSX, the Cameroon stock exchange).

However, after a delay of about four months, the new Cosumaf was born, with the aim of boosting the financial market in the CEMAC sub-region. To do so, the president of this regulatory body, Nagoum Yamassoum, initiated a meeting with CEMAC economic operators on 2 May 2019 in Douala, the Cameroonian economic capital. The latter took the opportunity of this exchange to present to his interlocutors the new regional regulator, as well as the benefits and opportunities offered by the new institutional and regulatory structure of the financial market in the CEMAC zone.

Brice R. Mbodiam

Central depositor

CAA transfers information on securities to BEAC



acted as the central depository of the Douala Stock Exchange (DSX), transferred to the Bank of Central African States (BEAC), the new single central depository, "all" data relating to the securities previously listed on the DSX. This transfer, says Richard EVINA OBAM, Director General (DG) of CAA, took place on July 12, 2019 at BEAC's premises in Yaounde.

According to the DG of the CAA, this data transfer officially put an end to the activities of resolving market transactions on the Douala Stock Exchange. This settlement and delivery activity was jointly conducted by CAA and the Cameroonian subsidiary of the French banking group Société Générale. To this end, CAA now invites the actors of the former DSX to refer to BEAC, now the sole central depository, for all concerns relating to custody, finalising and securities transactions, which were once the responsibility of this Cameroonian public company.

BRM

As part of the unification of CEMAC's financial markets, decided by the Heads of State of the sub-region, the Autonomous Sinking Fund (CAA), which until now had

Crédibilité auprès des investisseurs

Sur le marché financier, la transparence est la règle d'or. C'est que, sur cet espace de rencontre entre les agents économiques demandeurs de capitaux d'une part et les agents économiques offreurs de capitaux d'autre part, c'est la confiance qui guide le choix. Celle des investisseurs plus particulièrement détenteurs de capitaux et en quête de placements à même de fructifier leurs liquidités. Aujourd'hui, les entreprises, principaux demandeurs de capitaux pour démarrer ou relancer leurs activités ont désormais la bourse unifiée de la CEMAC pour régler définitivement la question du difficile accès au financement. En effet, une entreprise cotée en bourse a plus de chance de mobiliser des ressources financières. Ces liquidités sont non seulement disponibles en quantité, mais aussi en qualité. Sur le marché financier, les entreprises ont la capacité de mobiliser des financements de long terme, les plus utiles à leur développement. Les données actuelles sur le financement bancaire dans la sous-région CEMAC en général et au Cameroun en particulier révèlent que les prêts octroyés sont majoritairement de court et moyen termes, dû à la nature de l'épargne (dépôts à vue)

qui soutient ces crédits bancaires. Les limites des financements bancaires sont aujourd'hui prouvées et le marché financier s'offre aux entreprises comme une alternative idoine pour lever les financements.

En ayant recours à ce marché financier, les entreprises peuvent à défaut d'obtenir du cash, ouvrir leur capital à des investisseurs pour tenir leurs investissements. Mais les entreprises doivent bien comprendre que ces facilités de mobilisation de fonds sur le marché financier ne valent que si elles acceptent de jouer le jeu de la transparence : publication des comptes annuels, rapports d'activités, bilan et résultat annuel, changements en interne, etc... C'est en cela qu'elles bâtiront leur crédibilité auprès des investisseurs dont les ressources sont des placements et non pas des dons.

Josiane TCHAKOUNTE



TÔLES ET ACIERS DU CAMEROUN

FABRICATION DES TÔLES POUR TOITURE ET BARDAGE FABRICATION DE BUSES METALLIQUES

**DU NOUVEAU :
100% ALUMINIUM
À TAC !!!**

Tôles Aluzinc

Norme NC : 101

TÔLES TUILES **TÔLES PRELAQUÉES BAGS** **TÔLES ALUZINC BAGS**

Largeur utile: 1,12 m

Largeurs utiles: 1 m & 0,80 m

Gamme de couleur



Epaisseurs

0,25 - 0,30 - 0,40 - 0,50 - 0,60 - 0,70

TÔLES ALUZINC ONDULÉES **TÔLES PRELAQUÉES ONDULÉES**

Largeur utile: 0,76 m

Buses Métalliques



Pannes Z



Norme NC : 100

Largeur utile: 0,75 m

Largeur utile: 0,76 m

« Avec TAC, ALUZINC ou ALUMINIUM, CHOIX. »
vous avez désormais le

Epaisseurs

0,35 - 0,50 - 0,60 - 0,70

Gamme de couleur



Siège social :

Douala (zone portuaire)
B.P. 15197 Douala / Fax. : (237) 233 410 219
Tel. : (237) 699 681 511 / 699 681 512 / (237) 233 410 216 / 17 / 18

Nos Agences :

Yaoundé
Tel. : (237) 699 681 510 / 691 541 725 / (237) 222 225 022
Fax. : (237) 222 225 023

Bamenda

Tel. : (237) 696 290 046
Fax. : (237) 233 363 441

Ngaoundéré

Tel. : (237) 691 536 540

Kribi

Tel. : (237) 699 386 977
Fax. : (237) 233 363 441

Notre site : www.taccm.net
Nos mails : - ta@taccm.com
- fac@taccm.net

MIEUX QUE LA TÔLE, TAC PROPOSE UN ENSEMBLE DE SOLUTIONS TECHNIQUES !

Commande l'eau avec

Emballage plus résistant
à l'eau et à l'humidité

HYDRO[®]

NOUVEAU



Ciment Hydrofuge

Empêche les remontées capillaires

Garantit une haute résistance

Bloque les infiltrations d'eau

Réduit l'humidité

Achetez en ligne via mycimencam.com

Téléphone : 654 90 00 00
Service client : serviceclient.cimencam@holcim.com

CIMENCAM



Strategy

After unification, focus on market dynamization

Company privatisations, IPO obligations, special compartment for SMEs, cost reduction... are in the spotlight to create a strong stock market.





Once the creation of the financial market has been completed, the CEMAC authorities are now working to boost it, making it an effective instrument for financing economic projects and companies in the CEMAC sub-region. To achieve this, reveals BEAC, the main conductor in the process of creating a unified Central African stock exchange, the World Bank's expertise has been called upon. This Bretton Woods institution, it is officially reported, has already carried out a mission relating to restructuring and development measures for unified entities in the regional financial market (regulator, stock exchange and central depository). Through this collaboration, it is reported from official sources, the World Bank intends to support CEMAC authorities in

harmonizing the regulatory corpus, optimizing market infrastructures (quotation platform, central depository information system, etc.) and strengthening the human capacities of the various structures of the unified regional financial market. Ultimately, this cooperation should lead, according to BEAC, to "the creation of the initial conditions for the revitalization of the regional financial market, through strong one-off measures by the States". Among these measures, the Central Bank cites direct contributions of securities to the stock exchange, thanks in particular to the launch by States of privatisation programmes for public companies; or the adoption of measures to force certain companies operating in CEMAC to introduce part of their capital to the stock exchange, etc. Before achieving this, BEAC intends to take advantage of the World Bank's expertise to

design and implement a strategy to promote the regional financial market to potential issuers, through a marketing plan and the development of stock market culture among local players. According to BEAC, the dynamisation of the regional financial market also requires the development of a medium-term supply structuring programme to adapt it to the financing needs of economies and the behaviour of CEMAC investors. All of which could lead, it is pointed out to the Central Bank, to "a relaxation of the conditions for access to the stock market, or the creation of a compartment dedicated to small and medium-sized enterprises (SMEs)".

Brice R. Mbodiam

La démarche RSE du Groupe SABC repose sur 5 axes

Education



Encourager la performance en milieu scolaire, seul gage de réel succès. Depuis 1948, la SABC promeut l'excellence et le culte de la performance dans le domaine de l'éducation, à travers des programmes d'octroi des bourses scolaires aux écoliers et élèves méritants et des stages académiques. Un investissement fort sur les générations futures.

Santé



La contribution du Groupe SABC dans le domaine de la santé consiste en :

- Promotion de l'hygiène et la salubrité en milieu scolaire
- Lutte contre l'hypertension artérielle et le diabète
- Promotion de la consommation responsable et la protection des jeunes contre l'alcool
- Promotion du sport pour la santé.

Environnement



Notre stratégie consiste en la réduction des pollutions causées par notre activité et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et énergétiques. Cela s'est traduit par la construction de 5 stations d'épuration des eaux usées qui permettent de traiter en moyenne chaque année 1 343 195m³ d'eaux.

De plus, nous avons planté 10 000 arbres en 2018 pour lutter contre la sécheresse dans les régions du septentrion.

Art et Culture



Grâce au partenariat que nous avons signé avec l'Institut Français du Cameroun, nous donnons l'occasion aux écoliers, élèves, étudiants, salariés et à tous les membres de la grande famille du Groupe SABC de profiter des programmes de cette institution pour enrichir leurs connaissances dans différents domaines (Littérature, art, culture, etc.). Pour faire de jeunes talents des stars, le Groupe SABC à travers la marque Mützig investit chaque année, plus de 200 millions de FCFA dans la prise en charge des candidats pendant le concours Mützig Star.

Sport



Depuis 1948, le Groupe SABC promeut les valeurs sportives au Cameroun et soutient plusieurs mouvements sportifs afin de créer une saine émulation entre les différents acteurs au Cameroun.

Les Brasseries du Cameroun font œuvre de pionnier en mars 1989 avec la création de l'Ecole de Football Brasseries du Cameroun. Son objectif ? Former des jeunes joueurs en leur inculquant dès leur plus bas âge, toutes les qualités sportives, humaines et morales nécessaires à l'émergence de leurs talents.

Rapport RSE 2018 du Groupe SABC disponible sur www.lesbrasseriesducameroun.com





UN MAILLON FORT DANS LA CHAÎNE DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PÉTROLIERS ET GAZ AU CAMEROUN

L'année 2019 marque la célébration de 10 ans de l'existence de **GULFIN** (Gulf of Guinea Investment Shipping and Trading Corporation), société anonyme au capital social de 1 milliard de FCFA. C'est en mai 2009 que le projet porté par René MBAYEN, capitaine émérite d'industrie, voit le jour avec comme principale activité le transport de vracs liquides et le trading des produits pétroliers. **GULFIN** avec sa flotte de navires secure double-coques assure le transport des produits pétroliers et produits bruts pour le compte de la SONARA et pour certains traders qui interviennent dans la côte Ouest africaine. En 2010, **GULFIN** procède à une diversification de ses activités après avoir obtenu un agrément pour la distribution de produits pétroliers.

Situé au Centre des affaires maritimes à Bonanjo quartier administratif de la capitale économique Douala, **GULFIN** a aujourd'hui, un Réseau constitué de 20 stations-services. Le Réseau couvre principalement les grandes villes du Cameroun, notamment Douala et Yaoundé avant de s'étendre à l'Ouest par Baré Bakem, Edéa pour le Littoral et le Sud par Kribi, la ville balnéaire mais aussi au potentiel maritime important avec le port en eau profonde de Kribi. Le design des stations-services a évolué avec une nouvelle architecture où le **G** rouge est majestueux tout en intégrant les pompes, pour une harmonie visuelle qui participe à l'embellissement urbain des villes.

Classée parmi les 10 premiers opérateurs pétroliers camerounais du secteur de la distribution sur plus de 30, **GULFIN** a officiellement lancé son activité de distribution de Gaz domestique. La nouvelle activité Gaz de **GULFIN** va apporter une valeur ajoutée aux services de **GULFIN** et augmenter le nombre d'emplois, qui sont à 200 personnes en direct et près de 500 emplois en gestion globale.

GULFIN est une entreprise camerounaise en pleine croissance qui envisage la construction sur le plan local de 35 stations-services d'ici à 2025 et une expansion en Afrique Centrale et en Afrique de l'Ouest.



Henri-Claude OYIMA, Jean-Claude MGBWA, Aboubakar SALAO

Des profils aguerris

pour tenir la « Bourse »

Les nouveaux responsables des organes de gestion de la place boursière unifiée de la CEMAC sont des hommes imprégnés des rouages du fonctionnement des marchés des capitaux.



Henri-Claude OYIMA



Jean-Claude MGBWA



Aboubakar SALAO

Passée la phase de conception et de réalisation, vient la phase d'animation, la plus déterminante de la chaîne. S'agissant du marché financier régional de l'Afrique centrale, les managers sont déjà connus. Henri-Claude OYIMA, de nationalité gabonaise a été nommé président du conseil d'administration de la nouvelle BVMAC basée à Douala. Le management quotidien de cette place boursière est l'affaire du Camerounais Jean-Claude MGBWA porté au poste de directeur général de la BVMAC. Après avoir officié dans le secteur des assurances (ancien secrétaire général de la conférence interafricaine des marchés d'assurance, CIMA), le patron de la nouvelle bourse unifiée a été président de la Commission des marchés financiers (CMF), à l'époque, régulateur du marché financier national du Cameroun. Son expérience à la régulation du secteur des assurances et du marché financier camerounais sera un atout de poids dans ses nouvelles fonctions de directeur général de la nouvelle BVMAC.

Henri-Claude OYIMA le PCA de la BVMAC est

un financier gabonais. Il est présenté comme l'un des artisans de la fusion de la Douala Stock Exchange (DSX, dissoute) et de la BVMAC. Ce qui en fait un responsable engagé dans la réussite de la nouvelle place boursière de la CEMAC. Diplômé de l'Université de Washington (bachelor en sciences de l'administration et master en banque), il a officié dans des établissements bancaires aux Etats-Unis (Citibank) et dans son pays d'origine (Paribas Gabon). Il est le fondateur de la BGFI Bank, un groupe présent dans 11 pays.

Par décision du 12 juin 2019, le Président de la Commission de surveillance du marché financier de l'Afrique centrale (Cosumaf), Nagoum YAMASSOUM, habilite Aboubakar SALAO, gestionnaire de la Cellule de règlement et de conservation des titres de la BEAC à exercer à titre transitoire, les fonctions de gérant du dépositaire central sur le marché financier de l'Afrique centrale. D'après l'article 2 de cette décision, Aboubakar SALAO : « veille à ce que la BEAC en sa qualité de dépositaire central exerce ses activités avec équité, diligence, impartialité, loyauté et dans le plus strict respect de l'intégrité du marché. Il veille

en toutes circonstances à prévenir les conflits d'intérêt. Il assure la plus stricte égalité d'accès à l'information publiée par ses soins aux investisseurs, aux épargnants, aux émetteurs, aux intermédiaires et autres professionnels agréés situés dans les pays de la CEMAC ».

Le choix de la banque centrale comme dépositaire central est provisoire et prendra fin le 31 décembre 2022, date à laquelle une entité privée indépendante et entièrement dédiée à cette activité devra être constituée et solliciter son agrément auprès de l'autorisation de régulation du marché. Les intermédiaires de marché, les prestataires de service d'investissement (PSI) en l'occurrence, agréés par la CMF pourront exercer comme tels jusqu'à fin décembre 2019. Au terme de cette période transitoire, l'agrément en qualité de PSI ne sera maintenu que moyennant leur mise en conformité en une société anonyme indépendante et entièrement dédiée à l'activité principale de société de bourse dûment agréé par la Cosumaf.

Josiane TCHAKOUNTE

Rassurez-vous, ensemble nous ferons mieux !



Prudential Africa, a subsidiary of Prudential Plc (one of the worlds' leading financial services groups), has completed its acquisition of a majority stake in Group Beneficial, a leading insurer operating in West and Central Africa i.e. Beneficial Life Insurance and Beneficial General Insurance in Cameroun; Belife Insurance SA in Cote D'Ivoire and Beneficial Life Insurance in Togo.

This partnership enables Beneficial Insurance Cameroun i.e. Beneficial Life Insurance and Beneficial General Insurance to integrate into a broader community and to gain greater financial strength.

Fondée en 1848 à Londres, Prudential Plc offre des solutions d'épargne à long terme et de prévoyance à 26 millions de clients sur des marchés répartis sur quatre continents, leur permettant ainsi d'envisager l'avenir avec confiance.

A deux, Prudential Plc et Beneficial Insurance Cameroun (Beneficial Life Insurance, Beneficial General Insurance) rassurent leurs clients qu'ils feront mieux ce qu'ils savent faire à savoir : mieux gérer les risques, innover, maintenir l'excellence, la qualité des produits et du niveau de service.

Always believe in the best, no matter what happens!

BENEFICIAL LIFE INSURANCE

Tél : 233 42 86 77 / 233 42 76 91 / 650 10 99 10

Email : client@groupbeneficial.com

BENEFICIAL GENERAL INSURANCE

Tél : 233 422 307 / 233 422 308 / 233 42 23 25 / 233 43 61 45

Email : bgi@groupbeneficial.com

ÉDUCATION | RETRAITE | ÉPARGNE | FRAIS FUNÉRAIRES | BANCASSURANCE | SOLUTIONS CORPORATE
SANTÉ | AUTO | RESPONSABILITÉ CIVILE | VOYAGE | HABITATION | MULTIRISQUES

PNEUMATIQUES - HUILES et PIECES DE RECHANGE

FORCE TYRE

PERFORMANCE ABSOLUE
DRIVE SMARTER
DRIVE AEOLUS

HN 253 HN 352 HN 10

AEOLUS TYRES
Technology Meets Performance

Aeolus est une marque représentée par FORCE TYRE au Cameroun
Tel: 73 08 08 08 - Email: info@forcetyre.com - Web: www.forcetyre.com

LE MOTEUR DE VOTRE MOTEUR

YACCO

L'huile des records du monde
www.yacco.com

MAHLE
Driven by performance

MAHLE
FOURNISSEUR PREMIERE MONTE
EN PIECES MOTEUR ET FILTRATION

MAHLE ORIGINAL

FORCE TRAILER
Une carrosserie pour chacune des applications du transport.

FORCE TRAILER

FORCE METAL
Steel Structures - Metal Buildings

FORCE METAL, une marque FORCE TYRE

Web: www.forcetyre.com
Email: info@forcetyre.com

WINDPOWER
Tyres for professionals

WINDPOWER est une marque représentée par FORCE TYRE au Cameroun
Tel: 73 08 08 08 - Email: info@forcetyre.com - Web: www.forcetyre.com

HIG'S
HO'S UNITE

SUSPENSIONS

BATTERIES

JANTES

TAMBOURS

PIECES DE CARROSSERIE



FORCE TYRE
DOUALA - AKWA - BONABERI - BONAMOUSADI - YASSA - YAOUNDE - BERTOUA - BAFOUSSAM - NGAOUNDERE
T: +237 673 08 08 08 - Email: info@forcetyre.com - Web: www.forcetyre.com

Retombées fusion

Plus d'argent

pour tous

L'unification des marchés financiers de l'Afrique centrale arrive comme une alternative de poids au financement bancaire prédominant dans une sous-région où le tissu productif porté par les Pme peine à capter sa part de ressources.

Dans le domaine de l'entrepreneuriat, l'argent, on en parle toujours comme d'une denrée très rare et précieuse. Surtout pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui constituent l'essentiel du tissu productif de l'économie camerounaise, mais aussi celle de la sous-région CEMAC. Une rareté qui tient de ce que jusqu'ici, ces unités économiques n'ont eu pour seul recours que les banques ou les Etats à travers leurs différents programmes d'accompagnement technique et financier. Ces deux principales sources de financement ont montré leurs limites, tant que le marché financier s'est imposé comme la meilleure adresse pour les PME en quête de financements. C'est le 31 octobre 2017 que la Conférence des chefs d'Etat de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) dont le Cameroun est le leader (marché de crédit, institutions financières) a confié à la Banque centrale, la conduite du Projet d'unification des marchés financiers de l'Afrique centrale. L'objectif étant d'aboutir à la création d'un marché financier régional plus solide. Une décision prise à un moment où la sous-région subit de plein fouet les effets de la crise des matières premières et où les ressources financières se sont de plus en plus raréfiées, autant pour les Etats que pour le secteur privé.

Pour la CEMAC, avoir une seule bourse au lieu de deux comme par le passé, est la garantie d'avoir une place boursière unifiée et plus solide. En 2018, la Société Financière Internationale (SFI), filiale de la Banque mondiale dédiée au financement du secteur privé a organisé à Yaoundé, un atelier



Des coupures de billets de banque.

régional sur les opportunités et les défis du marché des capitaux en Afrique centrale. Cette rencontre a permis de partager les expériences pour arrêter la meilleure stratégie pour la sous-région. Aujourd'hui, la BEAC a bouclé la première phase du projet d'unification. La nouvelle Bourse des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC) basée à Douala est opérationnelle avec son compartiment d'actions animé par quatre sociétés dont trois camerounaises (SEMC, Socapalm, Safacam) et une gabonaise (SIAT Gabon). La Banque centrale travaille maintenant à la restructuration des différents organes de cette bourse unifiée (régulateur, dépositaire central) pour créer toutes les conditions favorables à l'adhésion des acteurs ciblés, les entreprises en l'occurrence. La place boursière unifiée de la CEMAC est conçue comme un marché crédible,

dynamique et efficace, sur lequel les Etats de cette zone pourront mobiliser les ressources nécessaires pour conduire leur plan de développement sans dépendre des aides extérieures soumises aux aléas de la politique de change. Comme pour les gouvernements, le secteur privé pourra obtenir des prêts en monnaie locale, remboursables sur le long terme, sans stress des fluctuations des devises.

La crédibilité qu'apporte une bourse unifiée est davantage importante pour les investisseurs qui devraient pouvoir se bousculer sur ce marché pour placer leurs ressources. Des liquidités à la disposition des entreprises, à condition qu'elles jouent le jeu de la transparence exigée par les détenteurs de capitaux.

Josiane TCHAKOUNTE



Les Dossiers du MINFI



Programme économique et financier

Clichés d'une success story

Se faire hara-kiri pour sauver la sous-région. C'est en quelque sorte ce bout de phrase qui peut aisément illustrer le fait pour le Gouvernement camerounais d'avoir choisi de recourir une fois de plus aux conseils et aux ressources du Fonds Monétaire International aux fins de maintenir l'économie du pays à flots. En effet, malgré les soubresauts inhérents à la baisse des cours des matières premières en général et du pétrole en particulier et à la crise sécuritaire, l'économie a continué d'afficher des indicateurs rassurants avec notamment et entre autres, un taux de croissance du PIB au-delà de 4%. Prenant appui sur la forte diversification de son économie, le Cameroun affichait alors fièrement sa résilience face aux chocs exogènes et endogènes à la

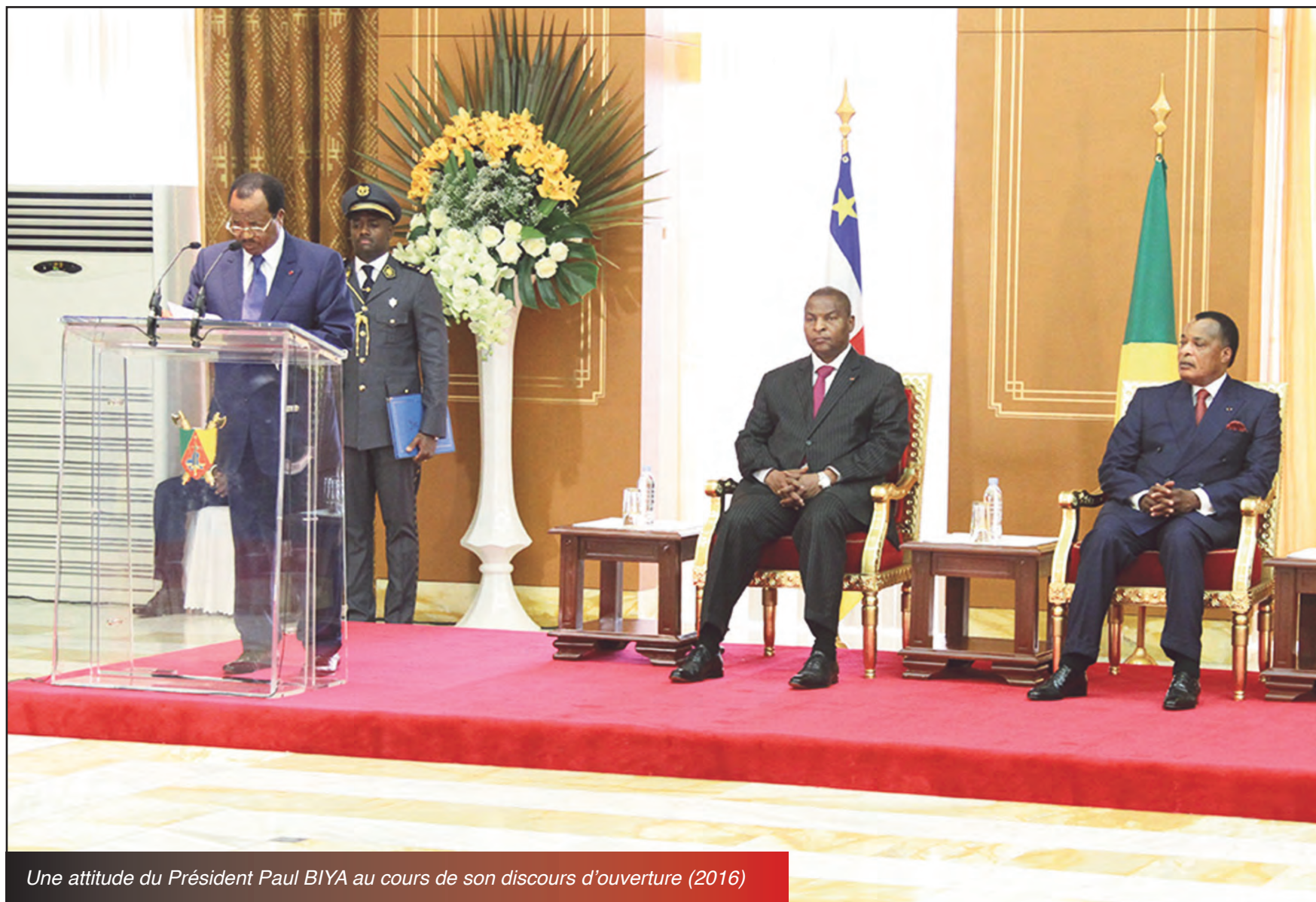
face du monde. Pendant ce temps, dans la plupart des pays de la CEMAC, l'effondrement économique était perceptible, ce qui constituait une véritable menace pour le maintien des équilibres intérieurs et extérieurs de tous les six pays membres dont le caractère interdépendant des économies n'est plus à démontrer. D'où l'engagement commun de renouer avec les programmes du FMI. Au Cameroun, la thérapie a pour nom : Facilité Elargie de Crédit (FEC). Elle s'applique depuis 2017 et devrait s'achever en 2020. Dans ce dossier, un rappel historique sur les causes de sa survenance ainsi que des éléments sur le bilan de sa mise en œuvre vous sont proposés.



Historique

Tout est parti d'un marasme économique régional

Le programme économique auquel est soumis le Cameroun à date, est la conséquence directe des chocs pétrolier et sécuritaire ayant frappé de plein fouet toutes les économies des pays membres de la CEMAC



Une attitude du Président Paul BIYA au cours de son discours d'ouverture (2016)



Dans la lettre d'intention qu'il adresse à la Directrice Générale du FMI d'alors, Madame Christine Lagarde le 19 juin 2017, l'ancien Premier Ministre camerounais Philemon YANG l'introduit en ces termes : « L'économie camerounaise a subi le double choc de la chute des prix du pétrole et des menaces de sécurité dans la sous-région ». Cette phrase résume quelque peu le contexte sous régional global ayant favorisé le recours du Cameroun et de tous les autres pays membres de la CEMAC à l'assistance du Fonds Monétaire International.

En effet, c'est en 2014 que les prix du baril de pétrole, principal produit contributeur aux budgets de l'essentiel des pays membres de la CEMAC, entament leur chute vertigineuse. Au départ résilientes, les économies des pays concernés vont présenter des signes d'essoufflement inquiétants dès 2016 avec notamment une baisse considérable des taux de croissance et une détérioration tendancielle des réserves extérieures. La croissance moyenne en zone CEMAC est alors de 1,7%, même s'il existe quelques disparités entre les six pays membres.

Le Cameroun affichait 4,8% de croissance pendant que le Tchad et la Guinée Equatoriale étaient en récession (taux de croissance nul). Bien plus, au niveau de la BEAC, tous les pays membres avaient tiré 100% de leurs avances statutaires avant le troisième trimestre, excepté le Cameroun, qui n'y a eu recours que pour moins de 20%.

La situation était donc suffisamment préoccupante pour ne pas susciter quelque réaction, notamment des principaux dirigeants des pays concernés. C'est ainsi qu'en sa qualité de Chef de l'Etat considéré comme la locomotive de l'Afrique Centrale, du fait de la taille impressionnante de son économie, le Président de la République du Cameroun, S.E. Paul BIYA a réuni ses pairs autour d'un sommet extraordinaire tenu à Yaoundé le 23 décembre 2016. Sommet au terme duquel ont été préconisées des mesures vigoureuses et appropriées visant à juguler les effets néfastes du double choc pétrolier et sécuritaire sur les économies des pays de la sous-région.

Il convient de relever qu'il aura fallu trancher net entre deux options : celle d'un réajustement de la parité monétaire (dévaluation du FCFA) ou celle d'un ajustement sur les plans intérieur (budget des Etats) et extérieur (réserves) assortis de réformes structurelles.

Les Chefs d'Etat et de gouvernement présents à Yaoundé au cours dudit sommet, qu'entouraient les plénipotentiaires du FMI et de la France ont donc finalement porté leur choix sur la deuxième option, en l'occurrence les ajustements intérieur et extérieur assortis de réformes structurelles. D'où une forte résolution portant sur « l'ouverture à brève échéance, des négociations bilatérales avec le FMI, pour mieux structurer les efforts d'ajustement des pays, les accompagner vers une sortie de crise et les aider à mettre en place les conditions d'une relance vertueuse ».

C'est donc en cohérence avec cette résolution que le gouvernement camerounais a conclu en juin 2017, un programme économique et financier avec le FMI, appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC). La FEC, un mécanisme qui soutient notamment les programmes économiques des pays engagés dans un processus de rétablissement de leur stabilité et de leur viabilité macroéconomiques, tout en favorisant une croissance vigoureuse et durable. Elle donne accès à un prêt concessionnel à taux presque nul et soumet à une conditionnalité simplifiée. D'une manière générale, les programmes appuyés par la FEC sont fondés sur la propre stratégie de croissance du pays qui y recourt. C'est pourquoi les engagements du Gouvernement au terme de cet accord avec le FMI avaient-ils trait essentiellement au réaligement de ses stratégies. Il s'agissait notamment de cette relative aux investissements suivant une priorisation et une meilleure qualité de la dépense. Celles relatives aux dépenses courantes dont l'efficacité et l'efficace étaient à renforcer. Une attention particulière devait également être portée sur l'assainissement du climat des affaires, l'amélioration de la mobilisation des recettes non pétrolières et un endettement public viable et soutenable. Enfin, les pouvoirs publics ont eu à cœur la préservation des acquis sociaux en promettant de mener toutes les actions ainsi envisagées avec en arrière-fond, le souci de préservation de l'essentiel des dépenses sociales et humanitaires. Question sans doute d'éviter de retomber dans les travers d'un passé pas très lointain.

Gédéon ADJOMO





Actions

Réformes budgétaires et maîtrise du déficit

Le contenu du programme comporte des mesures qui encadrent mieux les interventions gouvernementales en matière de dépenses, de collecte des recettes fiscales et d'endettement.



Cyril EDOU ALO'O, Directeur Général du Budget.



Dans le volet social, le gouvernement a décidé de poursuivre sa politique d'accès universel aux services et soins de santé de qualité à travers l'amélioration de l'offre et le financement de la demande de soins.

Au rang des réformes structurelles et de mesures institutionnelles que le gouvernement a mises en place afin de coller aux exigences des bailleurs de fonds, l'on peut citer la réduction du déficit budgétaire de 6,3% à 3% en 2017. En fait, il s'agit d'asseoir la consolidation budgétaire en agissant sur les dépenses fiscales et le déficit budgétaire. A côté, il y a le renforcement de la diversification de l'économie, la transparence dans la gestion de la commande publique, l'amélioration du climat des affaires pour plus d'investissement privé entre autres.

Concernant le train de vie de l'Etat et la réduction du déficit, les projections 2018, étaient plafonnées à 0,3% grâce à la limitation des dépenses superflues, l'amélioration de la collecte des ressources internes et le repli du recours à un endettement non soutenable. Au final, le budget a effectivement vu son déficit se

replier de 3% à 2,3%. Et pour 2019, il va enregistrer un déficit de 482,6 milliards de FCFA, soit 2,2 % du PIB. Conformément à l'accord conclu avec l'organisation de Bretton Woods en 2017, le Cameroun devrait pourtant ramener son déficit budgétaire à 2 % du PIB au terme de l'exercice 2019.

Pour les mesures budgétaires institutionnelles, l'on a acté la réduction considérable des dépenses liées aux biens et services, les dépenses relatives aux missions à l'étranger ont été réduites, en même temps que le nombre, la taille et le coût de ces missions. En plus de ces mesures, l'on a également baissé les frais de mise en bouche, les frais de carburant des responsables ont eux aussi connu une cure d'amaigrissement.

Des mesures et réformes qui ont permis à ce jour de réaliser des économies budgétaires importantes car, si l'on note que le chapitre investissements a diminué, celui-ci l'est par le fait que des rubriques relevant du fonctionnement souvent logées dans ce chapitre, ont été extirpées. Du coup, seuls les investissements structurants ont été retenus après examen minutieux.

Parce que la soutenabilité des finances publiques passe également par la maîtrise du fichier solde des personnels de l'Etat, le chef de l'Etat a instruit le recensement des fonctionnaires grâce à l'opération de comptage physique des personnels de l'Etat. Au final, l'assainissement du fichier solde de l'Etat a permis au pays de réaliser une économie de 30 milliards de Fcfa dont le fruit sera redéployé vers d'autres urgences.

Celle-ci a également abouti à la maîtrise outre des effectifs réels de la fonction publique, mais également de la masse salariale. Ainsi, matricules fictifs, doublons et présence des personnes décédées dans le fichier sont en train d'être élagués dans ce fichier. Toute chose qui contribue à la rationalisation des dépenses préconisées et arrêtées en fin d'année par le gouvernement.

Dans le volet social, le gouvernement a décidé de poursuivre sa politique d'accès universel aux services et soins de santé de qualité à travers l'amélioration de l'offre et le financement de la demande de soins. D'où la priorité accordée à la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant ; la lutte contre la maladie ; la promotion de la santé et la

viabilisation des districts de santé.

Les mêmes efforts concernent la compétitivité de l'économie qui doit davantage se diversifier. Raison pour laquelle la capacité de production du Cameroun sera portée à environ 1800 MW à l'horizon 2020, afin de réduire la facture énergétique, améliorer l'offre et la disponibilité aux entreprises, aux administrations et aux ménages.

Au-delà de ces implications, le gouvernement devra, se fixer un certain nombre de contraintes ainsi qu'une discipline forte, afin non seulement de mettre en œuvre les réformes envisagées, mais également de raffermir les conditions devant permettre au secteur privé de prendre le relais de l'investissement public pour favoriser une croissance économique forte et durable.

La commande publique connaît elle aussi une refonte de son système. Contenue dans les objectifs du programme économique et financier, la réforme des marchés publics cette année permettra d'accentuer les gains de compétitivité. Ainsi par exemple, sur les cinq dernières années, plus de 500 milliards de Fcfa ont été réalisés et les autorités entendent cet exercice réaliser d'autres économies qui rentrent dans le cadre de la rationalisation des dépenses budgétaires. Au-delà, la gouvernance a été renforcée dans ce secteur avec une innovation qui concerne la soumission en ligne. Cette option rentre aussi en droite ligne de la poursuite de l'allégement des procédures de passation des marchés, question d'améliorer l'efficacité de l'investissement public.

Pour ce qui concerne les subventions accordées aux entreprises, elles ne le sont plus par tacite reconduction. Car, assure le gouvernement, les entreprises publiques qui bénéficient des subventions et des transferts doivent mieux survivre pour bénéficier de manière juste et judicieuse, des ressources publiques. Quant aux recettes fiscales, l'objectif du gouvernement vise à endiguer l'érosion causée par les dépenses fiscales sur le budget.

PCA



Partout
où l'avenir se
construit



RAZEL Cameroun :
réactivité, proximité, qualité

Razel Cameroun
637, rue de l'indépendance
Immeuble stamatiades
B.P. 11306, Yaoundé

Groupe TRANSVAL :

Accompagner nos partenaires dans l'externalisation de leurs services

Transport de fonds et valeurs



Traitements des fonds



Garde des fonds



Gestion des GAB et DAB



Véhicules



Traitements des fonds



Vidéosurveillance

Siège social : B.P 1023 Yaoundé - Cameroun
Tél. : 222 21 54 78 / 222 21 46 10

Yaoundé - Douala - Kumba - Limbé - Kribi - Edéa - Garoua - Kousséri - Maroua - Ngaoundéré - Bafoussam - Bamenda

www.transval-group.com



Bilan

Au final, des finances publiques bien tenues

Déjà cinq revues effectuées par les services du Fonds Monétaire International depuis le début de la mise en oeuvre du programme économique et financier du Cameroun. Toutes se sont soldées par des conclusions favorables du Conseil d'administration du FMI. Preuve que les finances publiques sont bien tenues.



Le 17 juillet 2019, le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (FMI) a approuvé la quatrième revue du Programme Economique et Financier du Cameroun au titre de la Facilité Elargie de Crédit. Cette décision qui a permis à l'Etat de bénéficier d'un appui de 76,2 millions de dollars, soit plus de 45 milliards, à une fois de plus administré la preuve de la bonne tenue des finances publiques camerounaises. Bien plus, elle constitue le couronnement des multiples efforts consentis par les autorités à l'effet de rétablir la viabilité extérieure et budgétaire et jeter les bases d'une croissance plus durable et inclusive et tirée par le secteur privé.

En effet, à l'instar des autres pays de la CEMAC, l'économie camerounaise a souffert à partir de l'année 2014, du double choc de la chute des prix des produits pétroliers sur le marché international et des menaces sécuritaires dans la sous-région, avec les attaques répétées du groupe terroriste Boko Haram à l'extrême-Nord du pays.

Après avoir manifesté une forte résilience de son économie, le Cameroun s'est ensuite heurté à un ralentissement de sa croissance qui est passée de 5,9% en 2014 à 4,5% en 2016, puis à 3,7% en 2017.

Ces chocs extérieurs ont engendré une détérioration des finances publiques due à la baisse des recettes pétrolières, conjuguée à l'augmentation des dépenses sécuritaires et humanitaires liées à l'afflux des réfugiés venant des pays voisins et ainsi qu'aux déplacés internes en proie aux problèmes d'insécurité.

C'est donc dans un souci d'impulser une riposte coordonnée visant à préserver la stabilité extérieure de la sous-région et l'intégrité du système monétaire que le Président de la République, S.E. Paul BIYA a réuni ses pairs à Yaoundé le 23 décembre 2016, dans le cadre d'un sommet extraordinaire, dont la plus importante résolution invitait chaque Etat-membre de la CEMAC à engager des discussions avec le FMI, en vue de la conclusion rapide d'un programme économique et financier.

En ce qui concerne le Cameroun, les discussions engagées avec le FMI ont abouti à l'approbation le 6 juin 2017 par le Conseil d'Administration de cette institution, d'un programme économique et financier triennal, appuyé par la Facilité Elargie de Crédit.

Les efforts fournis par le Gouvernement en termes de réduction du train de vie de l'Etat ont permis de réduire le déficit budgétaire de 6,5% à 2,6% à fin 2018.

L'objectif dudit programme est d'accompagner les réformes économiques et financières du Gouvernement sur la période 2017-2020.

Au stade actuel de sa mise en œuvre, le bilan en termes de résultats est globalement satisfaisant. Ainsi, les efforts fournis par le Gouvernement en termes de réduction du train de vie de l'Etat ont permis de réduire le déficit budgétaire de 6,5% à 2,6% à fin 2018. Cette évolution de la réduction du déficit budgétaire s'inscrit dans la trajectoire définie dans le programme qui prévoit une réduction dudit déficit à 1,7% en 2020.

Pour ce qui est de la mobilisation des recettes non pétrolières malgré les perturbations économiques dues à la crise sécuritaire dans le septentrion et les deux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les efforts du gouvernement sont jugés encourageants. Les recettes de la fiscalité intérieure ont ainsi progressé de plus de 110% entre 2016 et 2018. Elles ont atteint 1790 milliards de FCFA en 2017, contre 1615 milliards en 2016. Pour l'exercice 2018, elles ont atteint le pic de 2200 milliards FCFA.

En ce qui concerne la dette, un effort considérable de ralentissement du rythme d'emprunts a été observé. C'est ainsi que le plafond des emprunts concessionnels et non concessionnels fixé à 650 milliards de FCFA pour 2017 et 2018 a été à chaque fois respecté.

Par ailleurs, les engagements du Gouvernement en termes de remboursement de la dette intérieure ont été honorés. C'est

ainsi qu'en 2017, sur une prévision de remboursement de 727 milliards de FCFA, les paiements effectifs se sont situés à 761 milliards de FCFA, avec un léger dépassement pour ce qui est du paiement de la dette intérieure.

Au plan monétaire, le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des politiques définies dans le cadre de la convergence communautaire pour la stabilisation et le redressement des réserves par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale. Ces mesures se sont traduites par une augmentation de nos avoirs extérieurs nets de 15,5%.

S'agissant des réformes structurelles et institutionnelles, deux importantes lois ont été adoptées en ce qui concerne la gestion des entreprises et établissements publics. Il s'agit des lois N°2017/010 et N°2017/011 du 12 juillet 2017 qui viennent contribuer à l'amélioration de la gouvernance dans ces entités publiques.

Pour ce qui est de la gestion des finances publiques, deux autres lois ont été promulguées par le Chef de l'Etat le 11 juillet 2018, à savoir, la loi N° 2018/011 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques et la loi N°2018/012 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques.

C'est certainement au regard de la solidité des réformes ainsi engagées et des évolutions qu'elles induisent sur la situation économique immédiate du Cameroun que le pays a été classé en juillet 2019 deuxième par l'agence de notation Moody's, au rang des pays africains les plus résilients après le Rwanda. Le pays figure ainsi parmi les trois pays qui résisteraient le mieux à la crise économique en Afrique Subsaharienne.

Gédéon ADJOMO



Appuis budgétaires

Déjà 570 millions de dollars

mobilisés par le FMI

La facilité élargie de crédit a comme avantage induit l'accompagnement du programme de réformes de l'Etat souscripteur par des appuis financiers concessionnels



M. Amadou SY, nouveau Chef de mission du FMI au Cameroun

Le programme économique signé entre le Cameroun et le FMI est assorti d'un volet financier important constitué d'appuis budgétaires qui visent à accompagner les efforts déployés par le pays pour rétablir la viabilité extérieure et budgétaire, et jeter les bases d'une croissance plus durable et inclusive tirée par le secteur privé. Conclu le 26 juin 2017 pour la période 2017-2019, il prévoit la mise à disposition du Cameroun de 1302 milliards de Fcfa dont 415 milliards de du FMI et 887 milliards de FCFA des autres partenaires.

Cette année, 358 milliards de Fcfa sont attendus. Et les principaux partenaires au programme ont déjà mobilisé leur contribution. En tête de ces derniers, il y a le Fmi. L'institution de Bretton Woods, au terme de la quatrième revue du programme, a

approuvé un décaissement de 76,2 millions de dollars. Ce qui portait au mois de juillet 2019, le total des appuis budgétaires reçus de l'institution au titre de l'accord à environ 514,5 millions de dollars.

Le Conseil d'administration va également, selon Racine Sy, chef de la mission du Fonds au Cameroun lors de la 5ème revue du programme, mobiliser 55 millions de dollars. Sur les 666,9 millions de dollars, ou 175 % de la quote-part du Cameroun, le Fonds a déjà mobilisé 570 millions de dollars en tenant compte du prochain décaissement. Reste encore pour ce partenaire qui doit contribuer jusqu'en 2020, à la différence des autres qui bouclent leur mobilisation financière en 2019, 96 millions de dollars à mettre sur la table.

En marge des assemblées annuelles du FMI et de la Banque Mondiale tenues à la mi-octobre, l'Association internationale pour le

développement, un guichet de la Banque Mondiale, a mobilisé 200 millions de dollars (plus de 117 milliards de Fcfa), au titre des appuis budgétaires attendus de l'institution de Bretton Woods en faveur du Cameroun dans le cadre du volet social du programme.

Quant à la Banque africaine de développement le plus grand contributeur chez les autres partenaires du programme économique et financier du gouvernement, l'institution financière panafricaine doit mobiliser 377 milliards de Fcfa par tranche annuelle de 126 milliards de Fcfa jusqu'en 2019. Mais il faudra pour cela, assainir le cadre règlementaire et institutionnel de la gestion des finances publiques, renforcer le cadre de la planification stratégique et de gestion des investissements publics. Ces actions font partie de la première composante des conditionnalités où l'on retrouve également la rationalisation du cadre des finances publiques. A ce titre, elle a déjà mobilisé 120 milliards de Fcfa en 2017 et 98,4 milliards de Fcfa en 2018.

L'Agence Française de Développement a injecté 196,8 milliards de FCFA pour faciliter la mise en œuvre de ce programme appuyé par la Facilité élargie de crédit. Le premier appui budgétaire de la Banque mondiale au Cameroun a été approuvé le 22 décembre ; il portait sur un montant de 200 millions de dollars, soit 112,83 milliards FCFA. L'institution avec la convention conclue à Washington le 15 octobre dernier, a bouclé les 400 millions de dollars qu'elle devait mettre à la disposition du Cameroun.



Programme C2D-AFOP

La formation professionnelle agropastorale une rénovation pour répondre à la demande sociale et économique



Formation des Maîtres pêcheurs

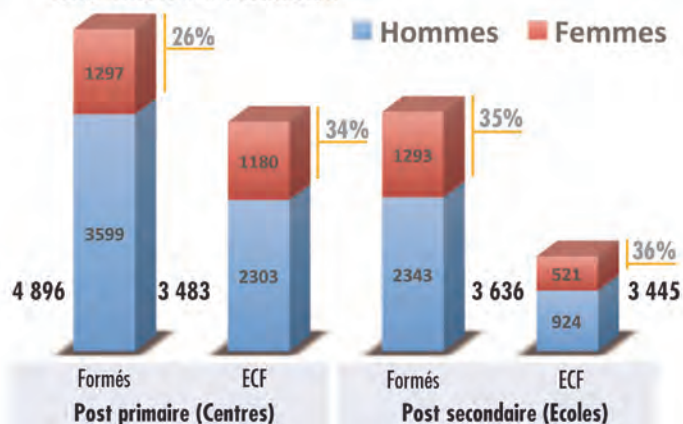


Centre de formation

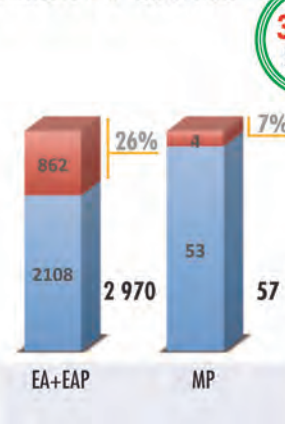


122 Structures de formation

RESULTATS : Formation



RESULTATS : Insertion



3 027
28%F



Lancement officiel de l'installation des MP en pêche continentale



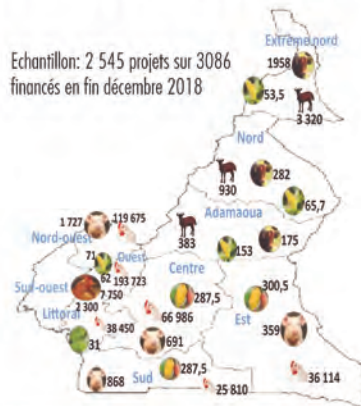
Visite d'un EAP installé par le MINADER dans le cadre de la célébration du 3000^e jeune installé

CONTRIBUTION DES PROJETS DES JEUNES AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES

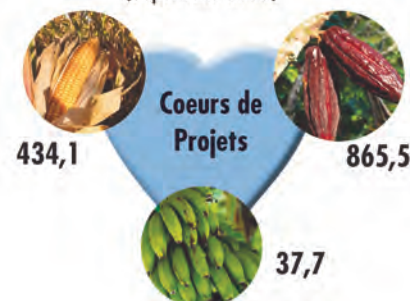
Principales filières animales (Nombre de tête)



Echantillon: 2 545 projets sur 3086 financés en fin décembre 2018



Principales filières végétales (Superficies en ha)



Coordination Nationale : Bastos, Immeuble «WEMBA SEP DITA» 1^{er} étage
BP 33 839 Yaounde - Cameroun - Tel : (+237) 222 20 36 54 - Fax : (+237) 222 20 36 55
E-mails : c2d_afop@yahoo.fr - infos@c2dafop.org

www.c2dafop.org

CRIFAT

Centre Régional d'initiatives et
de Formation en Agriculture
et Technologies Innovantes

Le futur c'est maintenant

PREMIER GROUPE CONSEIL AGRICOLE AU CAMEROUN

Obtenez les clés de l'autonomie financière

Le Centre Régional d'initiatives et de formation en Agriculture et Technologies Innovantes (CRIFAT)

depuis sa création en 2003 s'est donné pour mission de soutenir le déficit en conseil des innovations technologiques en agriculture pour accompagner l'émergence agricole en se positionnant comme acteur technique majeur au service du développement de la production agricole en Afrique centrale.

L'un de ses objectifs majeurs est d'améliorer la performance et la rentabilité des petites exploitations agricoles en les transformant en exploitations commerciales, en leur offrant en même temps un accès simple et abordable aux connaissances, à des services et aux marchés.



Le CRIFAT c'est à ce jour, plus de 3600 hectares arables, 1200 hectares viabilisés, des bâtiments d'élevage d'une capacité de production d'environ 20 000 poulets, plus de 1500 clients satisfaits, et des circuits de distribution sur le plan national et international

Le CRIFAT est engagé dans la planification, l'implémentation, la consultation et la gestion continue d'une variété de projets depuis de longues années.



Le futur
c'est maintenant!

LE ROLE DU CRIFAT DANS LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Pour contribuer efficacement au développement d'une agriculture performante et compétitive à travers l'adoption d'une approche systémique et inclusive de la production, le **CRIFAT** propose aux exploitants un éventail de services parmi lesquels :

CRIFAT FORMATION

La nécessité de renforcer les capacités des acteurs de la chaîne de valeur agricole étant une véritable problématique, le **CRIFAT** se lance dans le domaine de la formation en 2006 pour donner davantage d'outils techniques à ses partenaires privés.

Il offre des formations et accompagnements à l'installation aux agriculteurs et éleveurs, et toute personne voulant investir dans le domaine agropastoral. Elles ont une durée de 11 mois, soit 06 mois de cours théoriques, 04 mois de spécialisation dans nos exploitations et unités pilotes et 01 mois pour les examens de fin de formation. Il s'agit d'un apprentissage sanctionné par un Diplôme (Certification de Qualification Professionnel) du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP).



DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION

Savoir communiquer avec la terre n'a rien avoir avec un dialogue au sens strict du thème. Mais juste des conditions à remplir pour bénéficier de l'abondance des services de la terre. Il s'agit donc ici pour le **CRIFAT** d'apprécier tous les déterminants agro-écologiques du sol d'un site destiné à la production agricole en vue de l'identification des possibilités d'investissement ou d'idées de projets agropastoraux à développer à partir d'une proposition de carte d'aptitude des cultures prioritaires issues de l'analyse des échantillons de sol prélevés.

PLANTATION CLE EN MAIN

C'est le processus par lequel l'équipe technique du groupe **CRIFAT** crée pour vous une exploitation agricole dans les règles de l'art, avec les technologies les plus innovantes par un processus simplifié n'impliquant ni votre temps, votre force physique encore moins votre matériel.

GOLDEN FARMER

Le projet s'adresse à toute personne physique ou morale capable d'acquérir définitivement entre 10 et 50 ha, ou plus dans la base agricole du **CRIFAT** à DJENG (Région du littoral, département du Nkam, arrondissement Yabassi) ou ailleurs.

Il s'agit d'un investissement de moyen et long terme dans un projet collaboratif d'industrialisation agricole en prenant en charge la production et la transformation des produits agricoles pour une meilleure plus-value de son investissement agricole.

AVANTAGES DU GOLDEN FARMER

Etant situé dans un Agropole, l'investisseur bénéficie de :

- ❑ La facilité d'écouler et de transformer ses produits.
- ❑ La disponibilité du matériel et des intrants agricoles.
- ❑ La visibilité et la reconnaissance internationale.
- ❑ La réalisation et le suivi technique à portée de main.
- ❑ un chalet en pleine plantation est offert.

L'IMPACT DES ACTIONS DU CRIFAT

De par sa mise sur le marché des produits agricoles en grande quantité, le **CRIFAT** contribue ainsi à faire reculer la faim à travers ses différents circuits de distribution qui pratiquent une politique de prix presque spectaculaire facilitée par la suppression des intermédiaires.



L'agriculture est l'un des secteurs clés et prioritaire de l'économie camerounaise. Elle est le principal pourvoyeur d'emplois, puisqu'elle occupe 70% de la population active, contribue pour 42% au PIB et représente 51% des exportations (Cameroun-Report, 2014). Le **CRIFAT** est l'un des acteurs clés qui accompagne cette agriculture depuis 2003.



**B.P.: 7101 Douala-Cameroun Tél.: (+237) 233 40 01 51 / 222 22 66 93 693 37 37 93 / Email.: infos@crifatafrique.com
Site web.: www.crifatafrique.com / facebook:crifatcm / Douala.: Ndog-Bong derrière l'agence SGC
Bali à côté de Somatel / Yaoundé.: Immeuble CCA face pharmacie du soleil: 654 16 13 31 / 657 68 27 44**



Les Dossiers du MINFI



Systemes de paiement

La révolution de velours

Entre les avancées technologiques, les usagers et les régulateurs et le législateur c'est une véritable course contre la montre qui a cours dans la galaxie des systèmes de paiement. Autrefois dominé par des titres de paiement physiques, ce secteur, longtemps demeuré la cible de malfrats et autres usagers sans foi ni loi, est aujourd'hui

porté à exploiter toutes les opportunités qu'offre l'évolution des technologies numériques aux fins d'améliorer la qualité du service et la sécurité des opérations. Sur ces différents aspects, de nombreuses avancées ont été enregistrées dans l'ombre. Pleins feux dans un secteur où s'opère une véritable révolution de velours.

Le nouveau Tiguan.



#LivingVolkswagen




Loyer préférentiel de
395.000 FCFA HT*
48 mois

Keep Going. In all directions.
Premium, dynamique, élégant.



AUTOHAUS
Importateur Volkswagen

Boite postale
AUTOHAUS S.A.
B.P. 15512, Douala
Cameroun

 Véhicules neufs
Agence Douala
1442, Rue Dr Jamot
En face du Lycée
Technique d'AKwa

 Pièces d'origines
Agence Yaoundé
Yaoundé - Mvan
En face Général
Voyages Express

 Location
Téléphone & Mobile
+237 233 425 586
+237 670 366 747
+237 691 992 676

 Maintenance
Internet
autohaus-camero-
contact@autohaus-
cameroon.com



Photo non contractuelle. Offre valable dans la limite des stocks disponibles pour les particuliers. Tarif pouvant évoluer selon la catégorie socio professionnelle. Sous réserve d'éligibilité et acceptation du dossier.
Tiguan OFFROAD 4MOTION 2,0 TSI SCR 110 kW / 150 PS - Fuel consumption in l/100 km: urban 6,0 / extra urban 5,1 / combined 5,4; CO2 emissions combined in g/km: 143.



OiLibya en Afrique devient OLA Energy

L'Afrique évolue chaque jour davantage et nous aussi. Nous changeons pour mieux vous servir, avec plus de points de vente et des stations encore plus conviviales. Roulez serein grâce à notre large gamme de lubrifiants de qualité supérieure. Laissez-vous tenter par un repas ou un achat dans nos multiples boutiques, ou faites tout simplement le plein avant de reprendre votre route en toute sécurité.

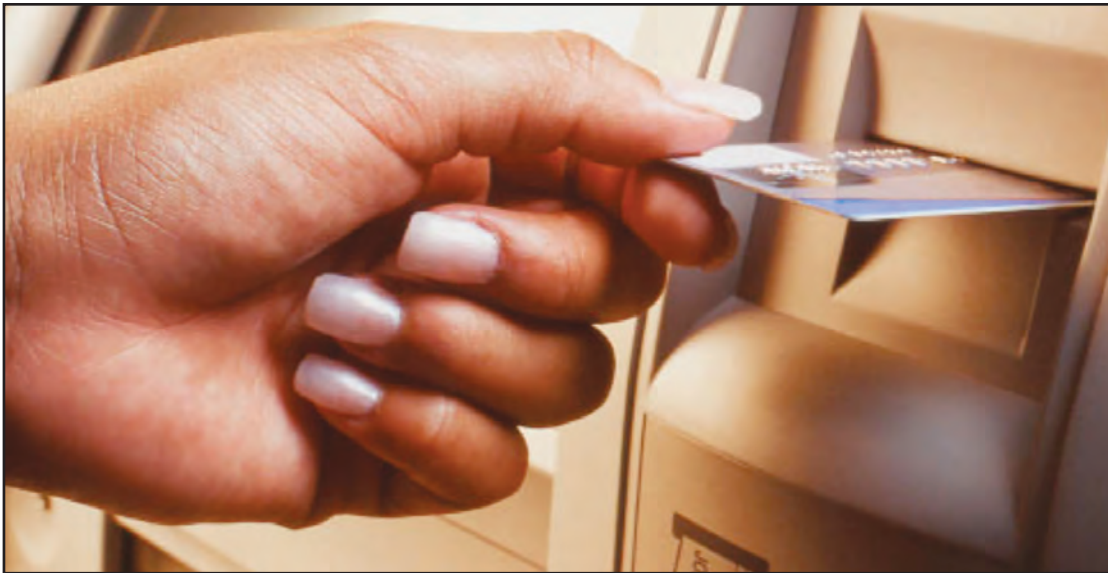




Système de paiement

Un nouveau règlement pour une meilleure régulation

Les opérations de virement, de retrait et de crédit bancaires sont désormais régies par une nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019.



C'est une véritable révolution silencieuse qui s'est opérée dans l'univers des services de paiement en zone CEMAC depuis le début de l'exercice 2019 qui s'achève. En effet, le règlement communautaire régissant ces activités dans la communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale est entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier. Adopté à l'issue du Comité ministériel du 21 décembre 2018 à Yaoundé, ce texte a abrogé les dispositions antérieures contenues dans les articles 194 et 195 du règlement CEMAC du 21 décembre 2016 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement. De même, il annule le règlement du 18 septembre 2011 relatif à l'exercice de l'activité d'émission électronique.

Le règlement en question présente les services de paiement comme ceux permettant le versement et le retrait d'espèces sur un

compte bancaire/de paiement. Sont également concernés, les opérations liées aux prélèvements dans les comptes bancaires, aux paiements effectués avec une carte bancaire, aux virements bancaires et aux crédits, la mise à disposition d'instruments de paiement, les services de transmission des fonds ainsi que l'émission et la gestion de la monnaie électronique.

Il convient cependant de relever que ce règlement ne s'applique pas aux opérations de paiement en espèces effectuées directement du payeur au bénéficiaire, ni à celles effectuées par la banque centrale, les trésors publics et les services financiers de la Poste. Bien plus, il est précisé dans l'article 5 dudit règlement que seuls les établissements de crédit, les établissements de paiement agréés sont habilités à exercer en qualité de prestataires de services de paiement.

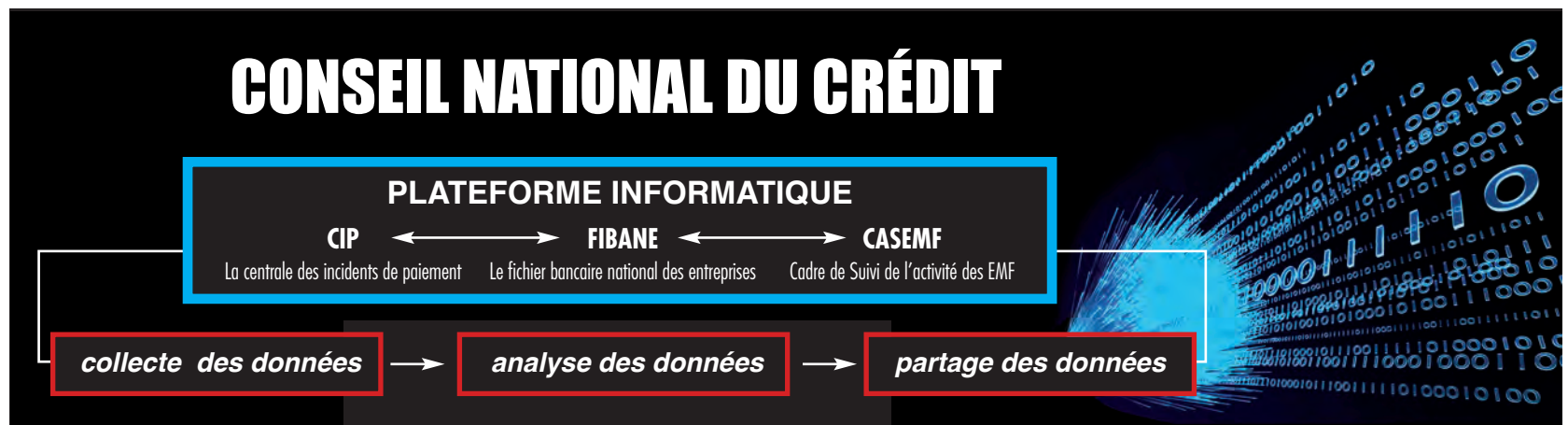
Le nouveau texte organise également la régulation des services de paiement en déclinant les missions de supervision de la COBAC et de surveillance de la BEAC. La réforme qui en découle est l'émanation du besoin de correction des défaillances du dispositif réglementaire antérieur régi par trois textes. Primo, la récente évolution du marché des services de paiement marquée par le mobile Banking qui a favorisé l'éclosion d'une abondante réglementation. D'où les divergences observées entre ces différents textes de même qu'un problème de configuration et d'efficacité de la supervision bancaire. L'ancienne réglementation conférait aux seuls établissements de crédit l'habilitation d'exercer l'activité d'émission de monnaie électronique. Or, plusieurs autres dispositions reconnaissaient les mêmes droits aux établissements de microfinance. Ce problème a été réglé dans le nouveau texte. Segundo, l'ancienne réglementation soustrayait à la COBAC une partie de ses prérogatives de supervision des établissements de crédit et de microfinance, pour les confier à la BEAC (pouvoir réglementaire, administratif et de contrôle). La nouvelle réglementation met définitivement un terme à ces chevauchements dans le contrôle des établissements émetteurs de monnaie électronique, ainsi que des difficultés pour la prise de sanction.

Gédéon ADJOMO

Centrale des risques

Un instrument pour traquer les "mauvais payeurs"

Depuis 2016, une plateforme informatique de collecte d'analyse et de partage des données a été mise sur pied par le Conseil National du Crédit. Son rôle principal est de traquer les « mauvais payeurs ».



Ces dernières années, le paysage financier national a été marqué par de multiples cas de faillite des établissements de microfinance. Nombre de ces situations, si ce n'est la totalité se sont généralement soldées par la perte sèche de leurs avoirs par les épargnants. Des études commandées par les pouvoirs publics à l'effet d'en déterminer les causes profondes, ont révélé que cette sinistrose était en grande partie due à l'absence de transparence dans le secteur. Aussi, de concert avec le Conseil National du Crédit, le Ministre des Finances, appuyé par les partenaires au développement a-t-il entrepris d'instaurer cette transparence manquante et restaurer ainsi la confiance entre les institutions financières nationales, les opérateurs économiques et le public d'une manière générale. Ils l'ont fait par le biais de la mise en place d'une plateforme intégrée de collecte, d'analyse, de synthèse et de diffusion de données. Il s'agit précisément d'un outil

informatique de contrôle et d'assainissement qui permettra à tous les acteurs utilisateurs interconnectés de disposer de toutes les données actualisées et en temps réel sur l'identité et leurs transactions (bonnes ou mauvaises) de leurs clients. Ainsi, la plateforme comprend trois composantes qui communiquent et inter-agissent : la centrale des incidents de paiement (CIP), le fichier bancaire national des entreprises (FIBANE) et le cadre de suivi de l'activité des EMF (CASEMF). D'où son appellation : « Plateforme CIP-FIBANE-CASEMF ».

Au cours de la Cérémonie de mise en place de cet important outil d'aide à la décision, l'ancien Directeur National de la BEAC, par ailleurs, ancien Secrétaire Général du Conseil National du Crédit avait mis en garde les clients indécis des banques et des établissements de microfinance en ces termes : « les voltigeurs des banques et EMF n'ont qu'à bien se tenir, ils seront désormais tenus

à l'œil ». La mise en garde avait toute sa raison d'être dans la mesure où cette centrale de risques aide désormais les différents acteurs du secteur financier à affiner les décisions d'octroi des crédits en disposant d'un outil additionnel d'aide à la décision, à réduire les créances en souffrance, à améliorer le taux de crédits sains octroyés et à limiter le surendettement de leurs clients.

Les pouvoirs publics ont ainsi de bonnes raisons de fonder beaucoup d'espoirs en ce dispositif dont ils espèrent qu'il favorisera à long terme : « l'amélioration du taux d'accès au financement bancaire, la réduction du coût des crédits, la baisse de la part des crédits non performants, la sécurisation et la fiabilisation de l'utilisation des moyens de paiement, la facilitation de la circulation de la monnaie scripturale et l'amélioration des règles et politiques de gouvernance des établissements de microfinance ».

Gédéon ADJOMO



SYSTAC

Quand l'Etat camerounais en tire avantage

Le système de télé-compensation en Afrique Centrale (SYSTAC), nouveau système de paiement mis en place par la CEMAC, bénéficie désormais au Trésor public camerounais dans la cadre de la paie des agents publics.



MOH Sylvester TANGONGO, DGTC.

C'est depuis la fin du mois d'août 2019 que les salaires des agents publics camerounais actifs et pensionnés sont virés par le Trésor public via le système de télé-compensation en Afrique Centrale (SYSTAC). Une convention a été signée à cet effet le 14 août 2019, entre le Ministre des Finances et les responsables des établissements bancaires et de microfinance. Selon le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, Sylvester MOH TANGONGO, l'avantage de ce nouveau système qui remplace SYGMA (Système de Gros Montants Automatisé) est que « chaque virement qui quitte le Ministère des Finances va à destination d'un bénéficiaire

spécifique. Ce n'est plus un montant global qui est envoyé à la banque avec la possibilité d'être réparti ».

Le paiement de la solde via SYSTAC vient ainsi abroger le mode de paiement SYGMA qui allait à l'encontre de l'article 43 de la charte de bonne conduite qui interdit d'agréger les valeurs nominales de moins de 100 millions de FCFA pour en faire une seule opération de gros montant. Dans le cas contraire, l'adhérent destinataire se réserve le droit de retourner les fonds ainsi reçus.

Ce mode de paiement vise également à assainir le fichier-solde grâce au toilettage régulier des cas de décès des agents publics, des relevés d'identité bancaire erronés et des

agents fictifs qui gonflent la solde au gré des manipulations du système. Il sera donc désormais possible d'identifier en temps réel le bénéficiaire final du virement à toutes les étapes du traitement de la solde.

Aussitôt mise en place, cette réforme n'a pas tardé à produire des résultats. En prime, une importante économie sur la masse salariale, de l'ordre d'un peu plus de 200 millions, soit plus de 2 milliards sur l'année. Le Trésor public a également enregistré 239 cas de virements non conformes, 1524 rejets ayant conduit à des retours de fonds dans les caisses de l'Etat. Parmi les règles, on compte 1000 cas de décédés et 50 cas ayant fait l'objet de réclamation et de régularisation.

Dans un entretien accordé à la presse au terme du premier mois de mise en œuvre de cette réforme, le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, Sylvester MOH TANGONGO, a affirmé que des actions seront menées auprès des 15 banques dans lesquelles les salaires et pensions sont virés pour tirer la situation au clair. Notamment pour savoir depuis quand les bénéficiaires des comptes des décédés ne sont plus en vie et quelle est la part qui revient à l'Etat dans les sommes ainsi restées en suspens. Selon le DGTC, « le système utilisé avant n'obligeait pas les banques à retourner les virements à problèmes, contrairement au SYSTAC en vigueur ». Toutefois, Sylvester MOH TANGONGO a invité les établissements de crédit et de microfinance qui ont relevé ces cas à bien vouloir les renvoyer au trésor avant le lancement des missions de contrôle.

Gédéon ADJOMO

OK PLAST



EMBALLAGES PLASTIQUES ET TUYAUTERIE

Section SACHETS



Des modèles de sachets variés, répondant à tous vos besoins en terme de packaging



Section TUYAUTERIE



TUBES PVC



TUBES PRESSION



COUDES & TES



GAINES ANNELEES



TUBES PANAFLEX



TUBES PPR

Section POLYPROPYLENE

SACS PP DE CIMENT



SACS PP GRAND PUBLIC



SACS PP PERSONNALISÉS



Z.I. MAGZI de Bonaberi Entrée CAMI, Après Source du Pays
 Sce Commercial : 690 19 84 26 / 691 69 98 98 / 691 51 51 51
 commercial_okplast@yahoo.fr / Website : www.okplastcam.com



SACOP S.A.

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE CONTROLE ET DE PROTECTION



Melle Odile PIGLA
Chef du cabinet du PDG,
Chargée des relations publiques



M. Guillaume PIGLA
Président Directeur Général



M. Jean Béni de Dieu
Directeur Financier

NOS SERVICES

SACOP SA met ses compétences et son savoir-faire à votre service
sécurité et surveillance des biens et des personnes,
l'escorte et protection de l'intégrité physique de l'autorité

GARDIENNAGE

SURVEILLANCE

GARDE DU CORPS

ESCORTE

SACOP SA - SOCIÉTÉ AFRICAINE DE CONTROLE ET DE PROTECTION

Société Anonyme au Capital de 10 000 000 Frs CFA
Registre du Commerce 2003A212
Statistique 6038201-U
N° Contr. : M 128900004818 H

Direction Générale Yaoundé

B.P. 6940 - Yaoundé - Cameroun
Tél. Bur. : (237) 222 20 10 50
E-mail : johan2906@yahoo.fr
pdgsacop@yahoo.fr

Direction Centrale Douala

rue FOCH - Douala - Cameroun
Tél. Bur. : (237) 233 43 98 88
Fax : (237) 233 42 87 06

AGENCES

Edéa, Figuil, Garoua, Kribi, Maroua,
Mbandjack, Nkoteng

www.sacopsecurite.com



Dématérialisation

Le crépuscule du bon de caisse

Le bon de caisse, ce précieux sésame grâce auquel les agents publics dont les salaires oscillent entre 0 et 10 000 FCFA percevaient leurs revenus, vient lui aussi de passer à la trappe du “ tout numérique ” impulsé depuis peu par le Ministre des Finances, Louis Paul MOTAZE.

La révolution numérique mise en œuvre par le Ministre des Finances Louis Paul MOTAZE vient de franchir un seuil supplémentaire avec l’aboutissement du projet de dématérialisation du bon de caisse. La nouvelle a été rendue publique par le Chef de département en personne, dans un communiqué rendu public le 11 octobre 2019.

Dans ledit communiqué, le Ministre des Finances a indiqué que « cette réforme a trait au remplacement des titres de paiement physiques actuellement utilisés par des titres électroniques ».

La mesure qui a pris effet dès la période solde du mois d’octobre 2019, a ainsi permis à chacun des 146 000 agents publics percevant leurs salaires par bon de caisse de se passer de cette pièce. Il leur a cependant été exigé des éléments d’identification biométrique à l’instar des demi-photos 4X4, de la photocopie de CNI et de trois spécimens de signature, comme seule condition d’accès à leur solde du mois.

Dans le sillage de cette réforme, le Ministre des Finances a rappelé à l’ordre ceux des agents publics dont les salaires sont supérieurs à 100 000 FCFA, les invitant à ouvrir les comptes bancaires au plus tard le 31 décembre 2019, faute de quoi, ils seront purement et simplement suspendus de solde.

A travers cette dématérialisation du bon de caisse, le Ministre des Finances entend tordre le cou à certaines pratiques frauduleuses qui ont toujours fait perdre des ressources à l’Etat telles que le recours à l’impression des faux bons de caisse. Bien



plus, il s’agit pour ce département ministériel de réduire considérablement les procédures de paiement des salaires des agents publics, de réduire les coûts liés à l’impression (en France) des bons de caisse et de traquer les derniers agents publics fictifs ayant pu échapper aux différentes opérations d’assainissement déjà menées jusqu’à date.

La dématérialisation du bon de caisse se situe ainsi dans le prolongement d’une série de réformes intervenues dans les systèmes de paiement des Etats de la CEMAC d’une part et d’autre part, dans l’allègement des procédures administratives au MINFI. En 2019, il s’agit dans ce sillage, d’une véritable montée en puissance qui a vu s’installer tour à tour le bulletin de solde en ligne, les

paiements individualisés des agents publics, l’ouverture d’un compte séquestre au profit des CTD, l’ouverture d’un couloir spécial de traitement des dossiers des pensionnés etc. Tous ces chantiers en appellent certainement d’autres, si l’on s’en tient à la philosophie du Ministre des Finances, Louis Paul MOTAZE qui entend résolument inscrire ce département sur les sentiers de la modernité.

Gédéon ADJOMO



TUNLAND 4X4



**PUISSANT.
ÉCONOMIQUE.
CONFORTABLE.**

- MOTEUR CUMMINS ISF 2.8 | Turbo Diesel
- BOSCH High Pressure Common rail | 163 Ch 3600 tr-min / 360 Nm
- Boîte de vitesses manuelle GETRAG JC 538

DISTRIBUTEUR AGRÉÉ ◊ VÉHICULES DE TOURISME FOTON



Station Wagon SAUVANA | Diesel ou Essence
7 places | Boîtes Manuelle ou Automatique | 4X4.



Minibus VIEW CS2
14 - 25 places | Diesel ou Essence

NOS ATELIERS



SHOWROOMS

DOUALA : Avenue Foch

YAOUNDÉ : Carrefour Golf - 673994871

Tél.: 650975650-675348106-655881326



GERMAN PREMIUM SINCE 1919



BX7 TS

REDEFINED.
ELEGANT.
DYNAMIC.



DISTRIBUTEUR AGRÉÉ ◊ VÉHICULES BORGWARD



BX7 | TGDl Essence 2.0 | 220 Ch
5-7 places | Boîte automatique | 4X4.



BX5 | TGDl Essence 1.4/1.8 | 150-190 Ch
5 places | Boîte auto/manuelle | 4X4/4X2.



SHOWROOMS

DOUALA : Avenue Foch

YAOUNDÉ : Carrefour Golf - 673994871

Tél.: 650975650-675348106-655881326



Les Dossiers du MINFI



Ministère des Finances

Zoom sur les chantiers de la performance

Pour asseoir une gestion efficace des finances publiques, le Ministre des Finances, Louis Paul MOTAZE, sous l'impulsion du gouvernement, a engagé des chantiers en vue de redonner une nouvelle architecture managériale aux entreprises et établissements publics, toiletter le fichier solde de l'Etat, donner plus de dynamisme aux services de l'assiette afin d'améliorer et d'élargir la base des contribuables, assainir la masse salariale, dématérialiser les procédures en vue de fluidifier les opérations de la solde, des

douanes et des impôts, promouvoir le développement local et apporter la transparence dans les marchés de la Coupe d'Afrique des nations 2021. Balade à travers ces chantiers qui, d'ores et déjà, produisent des résultats en termes d'amélioration de la performance et de la productivité de ce département ministériel dont le rôle en matière de construction d'une croissance durable et inclusive n'est plus à démontrer.



Entreprises publiques

Cap sur un meilleur suivi

Après qu'elles ont constitué pendant de longues années le socle du développement des infrastructures et des services sous la conduite de l'Etat, ces entités ont vu leur efficacité et leur efficience se détériorer. Ce qui a conduit le gouvernement à effectuer un diagnostic sans complaisance de la situation d'un secteur autrefois moteur de croissance.

Avec les textes d'application des nouvelles lois, notamment celle du 12 juillet 2017, détaillant les responsabilités des établissements publics et des entreprises publiques par rapport aux institutions de contrôle, l'on s'attend à plus de performance de la part des managers publics.

Le diagnostic de la situation globale des entreprises et établissements publics au Cameroun a révélé un univers en proie à un déficit de gouvernance et de qualité du service public. Une situation qui a considérablement effrité la qualité de leurs prestations, remettant ainsi en cause leur viabilité. Plus précisément, ces structures affichent des performances économiques et financières globalement faibles, auxquelles il faut associer de manière non exhaustive, la mauvaise qualité de l'information financière transmise aux organes sociaux ; la rémunération sans mesure avec les performances des entreprises etc.

Fort de tous ces constats et afin de libérer le potentiel de croissance, soulager les finances publiques exagérément sollicitées, améliorer la qualité de l'offre et la qualité du service public, des prestations de services à garantir la viabilité des entreprises publiques, la réforme du cadre juridique est devenue une réponse incontournable pour la vision de l'émergence en 2035 et surtout la viabilité de ces entreprises qui au fil des temps, constituent une menace pour les caisses de l'Etat.

Ce qui a considérablement effrité la qualité de leurs prestations, remettant ainsi en cause leur viabilité. Faisant le constat de ces contreperformances, le gouvernement a pris des mesures qui contraignent désormais les dirigeants des sociétés relevant du portefeuille de l'Etat à se conformer aux exigences de gouvernance, de compétitivité, de rentabilité et de gestion rationnelle qu'imposent la conjoncture actuelle et l'environnement économique international.

Avec les textes d'application des nouvelles lois, notamment celle du 12 juillet 2017, détaillant les responsabilités des établissements publics et des entreprises publiques par rapport aux institutions de contrôle, l'on s'attend à plus de performance de la part des managers publics. Dans le détail, la réforme ainsi engagée vise selon la vision du chef de l'Etat, la refonte non seulement du système de gouvernance interne de ces entités en vue d'une plus grande autonomie dans la prise de décision opérationnelle, mais également plus d'exigences en matière de transparence et de redevabilité.

La modernisation ainsi conçue et élaborée s'attèlera à la mise en œuvre de la gouvernance des entreprises et établissements publics au travers de la conclusion des accords et alignements stratégiques dans la durée entre l'Etat et les entreprises publiques, leur autonomie, l'efficacité des outils de contractualisation Etats-entreprises publiques l'évaluation des performances des organes sociaux à travers notamment l'efficacité des conseils d'administration.

Cela se traduira également par la mise en conformité institutionnelle et réglementaire des entreprises publiques, conformément aux lois de juillet 2017 ; la professionnalisation des corps de l'audit et de contrôle ; la qualité des systèmes d'information de gestion et le respect des règles de transparence en matière de diffusion et de publication de l'information financière et l'intégrité et de l'éthique.

Gédéon ADJOMO

ELECTRIFICATION DE LA RÉGION DE L'EST



Lom Pangar : 4 ans de régularisation déjà !



Dr Théodore Nsangou
Directeur Général d'EDC

Les variations hydrologiques saisonnières qui réduisaient la production hydroélectrique sont donc bien maîtrisées grâce à la réalisation du barrage de Lom Pangar.

Barrage de Lom Pangar en service

Le barrage hydroélectrique de Lom Pangar dont la pose de la première pierre a été effectuée par le Président de la République S.E. Paul Biya le 3 août 2012, assure bel et bien, déjà, son rôle de régularisation du fleuve Sanaga. Cette fonction est renforcée depuis la réception provisoire du barrage le 30 juin 2017, avec pour conséquence, grâce aux 6 milliards de mètres cubes d'eau disponible, le relèvement du débit garanti de la Sanaga pendant l'étiage. Ce dernier, initialement à 640 m³/s a évolué jusqu'à atteindre 1040 m³/s, soit plus de 40% d'augmentation. Aujourd'hui c'est plus de 170 MW de puissance additionnelle pour les barrages de Song Loulou et Edéa. Selon les experts, l'économie réalisée en termes de gasoil par la société en charge de la production et de la distribution de l'énergie électrique au Cameroun, serait estimée à plus d'une vingtaine de milliards de francs CFA par an, du fait de la mise en eau réussie du barrage de Lom Pangar.

Aujourd'hui, les variations hydrologiques saisonnières qui réduisaient la production hydroélectrique sont donc bien maîtrisées grâce à la réalisation du barrage de Lom Pangar. Ainsi, les délestages dus à la production sont devenus un lointain souvenir comme le prédisait déjà le Chef de l'Etat, lors de son discours lors de pose de la première pierre dudit projet.

A court terme, le barrage de Lom Pangar pourra aussi permettre de réaliser d'autres ouvrages hydroélectriques sur le bassin versant de la Sanaga, à l'instar de l'aménagement hydroélectrique de Nachtigal, Kikot et de Grand Eweng . A long terme l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar permettra également de réaliser une demi-douzaine de barrages sur le fleuve Sanaga dont le potentiel est estimé à plus de 6 000 mégawatts.

Usine de pied

Les travaux s'accroissent

Sous l'impulsion du Ministre de l'Eau et de l'Energie, Gaston Eloundou Essomba, un coup d'accélération vient d'être donné aux travaux de l'usine de pied du Barrage de Lom Pangar. Cette dernière viendra accroître l'offre d'énergie dans la Région de l'Est qui est alimentée essentiellement à base d'une centrale thermique et souffre d'un déficit chronique de production avec pour conséquence des coupures intempestives d'énergie. La composante 2 du projet Lom Pangar consiste à la construction d'une usine de 30 mégawatts et l'électrification de 150 villages. Depuis la pose de la première pierre de l'Usine par le Président du Groupe de la Banque Africaine de Développement – BAD- Dr Akinwumi A. Adesina, et la mise en vigueur du contrat de l'entreprise en charge de la construction de l'usine de pied en mars 2019, les travaux se poursuivent sur le terrain à une vitesse soutenue avec pour objectif de livrer les premiers mégawatts en fin 2021. Parallèlement, l'entreprise chargée de la construction du poste de transformateur de Bertoua et des lignes de transport associées est à pied d'œuvre. Les autres contrats pour l'extension du réseau électrique de la Région de l'Est seront signés avant la fin de l'année 2019.





Les populations des zones concernées sont satisfaites de ces nouvelles infrastructures sociales qui vont faciliter l'accès aux soins de qualité et améliorer leurs conditions de vies.

Volet social

Près de 3 000 infrastructures pour les populations de la Région de l'Est

Les infrastructures réalisées dans le cadre du Projet Lom Pangar ont littéralement changé la physiologie de certaines localités de ladite Région. Il s'agit, de la mise en œuvre des activités sociales contenues dans le Plan de Gestion Environnementales et Sociales et le Plan de Développement Local du Projet Lom Pangar. Ce vaste programme financé par l'Agence Française de Développement (AFD) vise à améliorer de façon significative la vie des populations de la Région de l'Est. S'agissant de l'hôpital régional de Bertoua, il s'agit de refaire tout le système électrique, la peinture et le sanitaire. S'agissant des travaux de construction et de réhabilitation des centres de santé dans l'Arrondissement de Belabo, le centre de santé de Deng-Deng bénéficie d'un bloc opératoire et d'un logement d'astreinte pour le personnel soignant. Du côté de Belabo, le nouvel hôpital affiche fière allure. Dans la partie nord du projet, notamment dans l'Arrondissement de Betaré Oya, EDC réalisera un pont de 140 m sur le fleuve Lom, ainsi que le reprofilage de la route Betaré Oya – Pont de Touraké. Toujours dans l'optique de développer les activités économiques, EDC avec le concours de l'AFD construit un parc à bétail à Touraké et un débarcadère dans le même village. L'hôpital de district de Betaré-Oya bénéficie également de plusieurs

infrastructures sanitaires de même que les centres de santé de Ndokayo, Garga Sarrali.

Tous ces chantiers sont livrés en dehors du Pont de Touraké et des débarcadères. Outre les infrastructures sanitaires, on compte également plusieurs écoles, cases communautaire et points d'eau construits par EDC. Les populations des zones sont satisfaites de ces nouvelles infrastructures sociales qui vont faciliter l'accès aux soins de qualité et améliorer leurs conditions de vies.





PRERETD

Près de 500 villages à électrifier

Le Projet de Renforcement et d'Extension du Réseau de Transport et de Distribution – PRERETD- vise à électrifier près de 465 villages dans huit des dix régions du Cameroun. Il est également prévu d'effectuer 65 100 branchements pour donner un accès à l'énergie à environ 1 300 000 personnes

Repartis en trois lots, le lot N°1 couvre les régions du Centre et du Sud où les travaux de la ligne haute tension 90 kilovolts Mbalmayo Ebolowa, ainsi que les postes associés sont terminés et permettent depuis avril 2019 d'évacuer environ 80 Mw à Yaoundé à partir du Barrage de Memvé'ele. C'est environ 64 km de lignes mises à contribution et le poste de transformation d'Ebolowa mis en service pour améliorer la fourniture d'énergie dans les villes de Yaoundé et Ebolowa.

Dans le lot N°2, concernant la Région de l'Ouest, EDC a procédé aux indemnités des populations impactées par les travaux d'électrification qui affiche un taux de réalisation de plus de 60%. Les poteaux métalliques visibles sur le terrain témoignent l'état soutenu des travaux dont la livraison définitive sera prévue en 2020. Regroupées autour du lot N°3, les régions du Nord et de l'Extrême Nord verront bientôt 123 localités électrifiées. Dans la Région du Nord le processus d'indemnisation des populations sont achevés et les travaux de construction des lignes en cours de réalisation.

A l'Extrême Nord, les décrets d'indemnisation des populations impactées dans les départements

du Mayo Danay et du Mayo Kani sont en cours de finalisation, mais les travaux sont effectifs sur le terrain suite aux sollicitations des populations riveraines.

Parallèlement, les équipements pour la réalisation des 65 000 branchements sont en cours de fabrication et permettront dans un avenir proche de connecter les localités traversées par les lignes de moyenne et de basse tension.

Cet important projet financé conjointement par le Gouvernement camerounais, la Banque Africaine de Développement –BAD- et la Coopération japonaise (JICA) entend relever le taux d'accès d'électricité en milieu rural encore très faible.



Archéologie

Plus de 100 000 objets anciens découverts sur le site de Lom Pangar

L'une des missions du Projet hydroélectrique de Lom Pangar, au-delà de la régularisation de la Sanaga, c'est de protéger les personnes vivant dans la zone d'influence du projet et s'assurer que les populations y conservent une condition culturelle, économique et sanitaire valorisante, rendant possible un développement inclusif de la Région. La réalisation de cet ambitieux objectif réside dans la mise en œuvre d'un programme social, économique et culturel à travers le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

« A partir du moment où les premières études environnementales et sociales indiquaient la présence d'objets anciens renseignant sur une vie antérieure et même très ancienne de l'homme sur les rives du Lom, nous avons immédiatement inscrit au projet du barrage un volet sur la protection du patrimoine culturel », soutient Dr Théodore Nsangou, le Directeur général de EDC. Et de préciser que « nous avons été soutenus dans cette approche par l'Etat du Cameroun, à travers le Ministère des Arts et de la Culture, puis les partenaires financiers, notamment la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD).

Dans ce qui apparaît aujourd'hui comme l'un des programmes de sauvetage archéologique les plus aboutis en Afrique Centrale, des experts tant camerounais qu'étrangers ont découvert plus de 100 000 artefacts qui renseignent sur le passé du Cameroun et de l'Afrique.

Douanes Camerounaises

Assainir pour mieux

sécuriser les recettes

Après avoir sanctionné des agents de cette administration pour manquement grave à l'éthique et à la déontologie professionnelle, le Ministre des Finances a déployé sur le terrain une mission d'investigation qui a audité les exercices budgétaires 2015, 2016, 2017 et 2018 dans les recettes concernées par des soupçons de fraude.



Louis Paul MOTAZE passe en revue un détachement de la douane camerounaise.

La suspension de cinq agents de la direction générale des Douanes de leurs fonctions pour manquement grave à l'éthique et à la déontologie professionnelle a fixé les esprits sur le ton qu'entendait donner le Ministre des Finances à son action en 2019. Louis Paul MOTAZE ne s'est pas contenté de punir les fraudeurs mais a signé le 11 mars 2019, une lettre de mission désignant des responsables de l'inspection générale des services des régies financières de son département ministériel, pour effectuer une mission d'investigation sur toute l'étendue du territoire national dans les recettes des douanes et les postes comptables assignataires au titre des exercices budgétaires 2015, 2016, 2017 et 2018.

Ces exercices et ces postes de recettes font l'objet de lourds soupçons de fraude grâce à la mise en place d'un système de fraude consistant à détourner les droits de douanes à travers la mise en circulation des quittances parallèles avec la complicité des services du trésor.

En effet, c'est suite à une lettre de dénonciation que Louis Paul MOTAZE a décidé de lancer un audit sur les recettes des douanes des quatre dernières années. C'est ainsi qu'il a signé une lettre de mission, le 11 mars dernier, désignant les responsables du ministère des Finances pour effectuer une mission d'investigation sur toute l'étendue du territoire national dans les recettes de douanes et les postes assignataires pendant 75 jours en vue de faire toute la lumière autour de cette affaire.

Une mauvaise publicité pour cette administration qui était déjà dans le viseur de la Commission nationale anticorruption dans son rapport 2017 sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun. La Douane camerounaise arrivait selon l'indice de perception de la corruption qui classait les administrations publiques les plus corrompues au Cameroun, à la 34^{ème} place sur 43 administrations publiques. D'où la décision de Louis Paul MOTAZE de tordre le cou à ces mauvaises habitudes qui sapent les efforts des agents soucieux d'exécuter leurs missions sur le terrain avec bravoure et abnégation.

PCA



e-bulletin

Pour la fluidité et la transparence

Le gain de temps et l'efficacité de cette réforme sont aujourd'hui perceptibles et donnent de l'espoir aux nombreux agents publics.

Pour le Minfi, la solution e-bulletin va contribuer à éliminer les pertes de temps inutiles dans les longs déplacements, donc à réaliser des économies pour les agents publics affectés dans les zones reculées, à éviter ces longues files d'attentes devant les bureaux et les dépenses en frais de déplacement, lutter contre la corruption, en plus des gains attendus en matière d'efficacité. En fait, pour les fonctionnaires et autres agents publics, le parcours du combattant que traversaient ces derniers en vue de l'obtention d'un bulletin de solde était jonché de tracasseries en tout genre et de pertes de temps. Pour mettre fin aux longues files d'attente et aux risques encourus à travers les longs déplacements que s'imposaient ces derniers, le ministère des Finances a mis au point une solution qui fluidifie la

procédure de consultation, d'obtention et d'impression des bulletins de solde grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Pour les fonctionnaires, l'application permet de réaliser des économies financières d'une part en ce sens que ceux qui se chargeaient de l'impression des bulletins de solde le faisaient contre une somme d'argent ; d'autre part, la mise en service du e-bulletin contribue à fermer les robinets de la corruption installés par des agents véreux qui avaient outrepassé la gratuité dans l'obtention de ce document.

C'est donc un pas de géant qui vient d'être franchi par le ministère des Finances dans le domaine de la facilitation et de la dématérialisation des procédures. Le bulletin de solde, ce sésame dont l'obtention constituait la croix et la bannière pour les usagers qui

s'en remettaient en désespoir de cause aux intermédiaires et autres démarcheurs, moyennant 1000 Fcfa ou 2000 Fcfa, peut désormais s'obtenir gratuitement, grâce à la magie du numérique qui a permis la mise en place de l'application.

Le e-bulletin, pièce importante dans la constitution des dossiers des différents actes de carrière, permet désormais à chaque agent de l'Etat, d'obtenir à tout moment et partout au Cameroun, des informations sur l'état de sa solde en un clic. À partir d'une interface sur internet, chaque agent public au Cameroun peut désormais créer un profil avec ses informations personnelles en vue de consulter et d'imprimer son bulletin de solde.

Désormais donc, tout fonctionnaire ou agent public désireux d'accéder à son bulletin de solde n'a plus besoin de se déplacer, ni de se faire escroquer par des démarcheurs véreux. Il lui suffit juste à partir de son téléphone, de son ordinateur ou de sa tablette de disposer d'une bonne connexion internet ; de lancer le navigateur puis saisir au niveau de la barre <http://ebulletin.minfi.cm> et enfin valider l'adresse. Une page s'ouvre et l'internaute peut créer son compte en introduisant son numéro matricule et en utilisant une adresse mail valide.

Gédéon ADJOMO

Développement local

Le gouvernement crée

un compte séquestre

Les retards constatés dans la collecte et le reversement des centimes additionnels communaux ont conduit le gouvernement à réfléchir à un moyen efficace de financer la décentralisation.



Une façade du bâtiment abritant les services de la Communauté Urbaine de Yaoundé

Pour répondre aux retards constatés dans la collecte et le reversement des centimes additionnels communaux aux Collectivités territoriales décentralisées (CTD), depuis janvier 2019, le gouvernement a ouvert dans les livres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale, un compte séquestre pour le financement de la décentralisation. Jusqu'ici cette situation avait le don de freiner et de paralyser le développement local dont les besoins de financement oscillent entre 17 et 20 milliards par trimestre. Ainsi, ce compte a pour objectif de permettre au gouvernement de disposer à la fin de chaque trimestre de la somme

de 15 milliards de Fcfa afin d'appuyer la collecte des centimes additionnels communaux (CAC) essentiels pour le fonctionnement des collectivités territoriales décentralisées (CTD).

Son fonctionnement est fondé sur le mécanisme du prélèvement automatique de 5 milliards de Fcfa chaque mois sur le compte unique du Trésor. Ainsi, disposant déjà de 15 milliards de Fcfa, il est plus facile au Trésor de mobiliser la somme restante afin de permettre de financer les projets de développement communautaire nécessaires à l'essor d'une économie locale performante et à la création de richesses à la base. Grâce à ce mécanisme, les CAC du 4^{ème} trimestre 2018 ont été entièrement

payés sans que les communes n'aient eu à faire le pied de grue comme par le passé.

Par ce mécanisme, le gouvernement compte ainsi assurer le règlement régulier des centimes additionnels communaux tous les trimestres et fluidifier le fonctionnement des CTD. Désormais, le paiement des CAC étant garanti par ce mécanisme, les autres ressources affectées aux communes, notamment la dotation générale de la décentralisation et les divers autres transferts seront décaissés suivant les mécanismes budgétaires mis en place par l'Etat suivant un chronogramme régulier.



Dématérialisation des procédures

La simplification au service

de l'assiette fiscale

Grâce à cette révolution technologique qui a modernisé plusieurs opérations, le fisc a vu ses performances en matière de collecte de taxes et impôts passer du simple au double au cours des sept dernières années.



Le nouvel immeuble futuriste de la Direction Générale des Impôts.



Avec une administration fiscale au faite des besoins de l'Etat, notamment en ce qui concerne la mise en place des infrastructures énergétiques, de sécurité, de santé, les voies de communication ou encore l'éducation, les autorités se sont données pour défi d'améliorer le niveau de pression fiscale sans entraver la dynamique des affaires. Ceci s'est fait suivant une batterie de mesures et de réformes visant toutes un seul objectif : l'amélioration de la collecte des taxes et impôts.

C'est ainsi que la Direction Générale des Impôts a pris la mesure de son rôle et de son importance dans la constitution de la richesse nationale en assurant la prise en charge l'entreprise de sa naissance à sa maturité en passant par sa phase de croissance. Aussi depuis les formalités administratives, le fisc garantit la présence effective de l'administration fiscale au sein des Centres de formalités de création d'entreprises (CFCE), assure la délivrance sur place au sein des CFCE de formalités de création d'entreprises de la carte de contribuable et du titre de patente exonéré ainsi que la réduction des formalités fiscales exigées à la naissance de l'entreprise, notamment la formalité de localisation préalable de l'entreprise.

Après la création, l'administration des impôts prend des mesures fiscales incitatives portant sur l'exonération des droits de patente au titre de la première année d'existence de l'entreprise ; l'exonération des droits de patente au titre des deux premières années d'existence pour les nouvelles entreprises agréées à un Centre de Gestion Agréé (CGA).

De multiples avantages fiscaux sont concédés aux entreprises nouvelles par la loi du 18 avril 2013. Celles-ci concernent l'exonération de la TVA due à l'importation des équipements et matériels ainsi que sur les prestations de service liés au programme d'investissement, l'exonération des droits d'enregistrement dus au titre des contrats, baux et acquisitions d'immeubles, terrains et bâtiments liés au projet.

Au cours de la vie de l'entreprise, l'Administration développe une approche conviviale de sa relation à l'entreprise, à travers la facilitation des modalités de déclaration et de paiement des impôts et taxes, la rationalisation et la simplification des procédures de contrôle, contentieuses et de remboursement des crédits de TVA.

Les facilités fiscales accordées au cours de la vie de l'entreprise se réfèrent à une offre de modalités de déclaration plus large et moderne. Ainsi, à côté de la déclaration physique, coexiste la déclaration

électronique (ou télédéclaration) des grandes et moyennes entreprises, la télédéclaration des transactions immobilières et de la commande publique. Aujourd'hui existe aussi la déclaration par téléphone portable pour les petites et micro entreprises.

En ce qui concerne les modes de paiement, il existe une plus grande diversification des modes de paiement : le paiement en espèce pour les montants inférieurs à Fcfa 100 000 ; le paiement par virement bancaire pour les grandes et moyennes entreprises, avec des modalités plus simplifiées d'obtention de la quittance depuis la loi de finances 2016 ; le paiement par téléphone portable (Mobile Tax) pour les personnes physiques (taxe foncière) et les petites entreprises ; la dématérialisation de certains paiements à l'instar du timbre d'aéroport depuis 2015 et de la vignette automobile dès 2017.

A ce niveau un vent de modernisation des paiements gagne aussi la DGI ; celui-ci concerne la mise en place du télépaiement des impôts et taxes pour les grandes entreprises et l'installation de terminaux électroniques de paiement dans les centres des impôts.

Résultats, la vision des autorités fiscales étant de faire de la Direction générale des Impôts (DGI), «une administration qui capitalise les nouvelles technologies de l'information pour accroître la mobilisation des ressources et la qualité des services offerts aux contribuables», aura porté des fruits. C'est ainsi qu'en 2017, la DGI a réalisé une performance de 2066 milliards de Fcfa en termes de collecte des recettes ; un an plus tard, en 2018, elle a pulvérisé son propre record en atteignant 2200 milliards de Fcfa de recettes fiscales. Les recettes fiscales sont ainsi parties de 1585 milliards de Fcfa en 2016 à 1769 milliards de Fcfa en 2017.

La DGI prévoit en 2019, l'extension de la télédéclaration des impôts et taxes de droit commun aux centres divisionnaires des impôts rénovés pour faciliter l'accomplissement des obligations déclaratives des petites et micro-entreprises. Par ailleurs, la déclaration par téléphone portable des impôts et taxes sera étendue aux petits contribuables. Sans oublier l'extension de la dématérialisation du timbre fiscal à tous les chefs-lieux d'arrondissements des régions du Littoral, du Sud, de l'Est et de l'Adamaoua.

Un arsenal de mesures et de réformes qui contribue à rendre le système fiscal camerounais plus convivial et moderne pour le bien et le confort des grands projets structurants.

G.A.





Marchés financier et monétaire

Une maîtrise aboutie des interventions

C'est avec appréhension que l'Etat du Cameroun à travers le Ministère des Finances a fait le choix de recourir au marché monétaire en 2019, plutôt qu'au marché financier. Au bout du compte, le coup d'essai s'est avéré un véritable coup de maître.



Samuel TELA, Chef de Division de la Trésorerie

Pour 2019 et les années à venir, le ministère des Finances a recentré son engagement sur le marché des emprunts sur les obligations du Trésor assimilables (OTA) en lieu et place des traditionnels emprunts obligataires auxquels on était habitué en fin d'année. Le changement de cap du gouvernement repose sur l'option de la diversification des instruments de financement du budget de l'Etat. De plus, le gouvernement veut se recentrer sur le marché monétaire qui est celui des banques et des Trésors publics en lieu et place du marché financier dédié prioritairement aux entreprises. Autre raison qui a poussé le gouvernement à opter pour les obligations du Trésor, le délai de

grâce qu'offrent les OTA. En fait, contrairement aux emprunts obligataires dont les échéances sont remboursées dès la deuxième année par quart, les OTA permettent de rembourser le principal au terme de la maturité.

Autre avantage, les OTA assurent aux opérateurs plus de rentabilité parce que les intérêts sont perçus durant toute la vie du titre. Au-delà, les taux de rémunération sont compétitifs en comparaison à ceux de la banque centrale qui s'établissent à 3,5% sur les maturités de 3 ans, 4 ans et 5 ans. Les OTA proposent 4,5%, 4,75 et 5,6% respectivement pour les mêmes maturités.

Ce changement de cap est également la conséquence de la confiance des investisseurs aux

titres publics émis par le Cameroun depuis des années. Ainsi par exemple, lors de l'opération de mobilisation de l'épargne publique lancée à la fin du mois d'octobre 2018 et qui s'achevait le 9 novembre de l'année éponyme, le gouvernement qui n'avait besoin que de 150 milliards de Fcfa en a récolté 204 milliards de Fcfa à la disposition du Trésor public au taux de 5,6% sur la période 2018-2023.

Témoignage de l'attrait qu'exercent les titres publics camerounais sur les investisseurs tant nationaux qu'étrangers et de la crédibilité de la signature de l'Etat sur ce marché financier, le succès de ce nouvel appel public à l'épargne du gouvernement était prévisible. Car, avant l'ouverture de la période des souscriptions, le 26 octobre 2018, les trois arrangeurs de l'opération et les banques figurant dans le syndicat de placement avaient déjà garanti des prises fermes d'un montant de 121,5 milliards de Fcfa.

Le succès va aussi amener le gouvernement au regard des besoins de financements qu'il doit liquider, à introduire une demande de surallocation auprès de la Commission des marchés financiers, le régulateur de la Bourse de Douala. Cette démarche permet au Trésor public de bénéficier de tout ou partie des 54 milliards de Fcfa supplémentaires mis à disposition par les souscripteurs, portant ainsi l'enveloppe globale définitive de cet emprunt obligataire à plus de 200 milliards de Fcfa.

Pour rappel, cet appel public à l'épargne, selon la note d'information produite par le gouvernement et les arrangeurs, permettra de financer une quarantaine de projets d'infrastructures en cours dans le pays, et principalement ceux liés à l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations 2021.

Fichier solde

Un assainissement réussi

Parce que plusieurs recensements des agents publics ont abouti à des résultats parfois mitigés, le Chef de l'Etat, Paul Biya, a prescrit une opération de comptage physique des personnels de l'Etat (Coppe) en 2018. Ceci dans le but d'identifier et d'expurger du fichier solde de l'Etat, tous les agents publics y émargeant irrégulièrement, du fait d'une absence non justifiée, d'une démission ou d'un décès non déclaré.



Des agents publics en attente devant un guichet de paie.

Opération faisant partie intégrante des actions visant à rationaliser les dépenses publiques et à réduire le train de vie de l'Etat, dans un contexte marqué par les déficits publics enregistrés par les Etats de la Cemac, le Comptage physique des personnels de l'Etat (Coppe) permet concrètement, de ramener la masse salariale à son niveau réel. Car, les effectifs de la Fonction publique sont passés de 163 000 agents en 2006, à environ 322 000 en 2017. Cela, explique-t-on au ministère des Finances, est dû aux recrutements enregistrés pendant la période sous-revue. Aussi était-il devenu important d'interroger de manière approfondie le fichier solde.

En 11 ans, la masse salariale de l'Etat est passée du simple au triple culminant à 945 milliards de francs Cfa dans le cadre du budget 2017, contre 393 milliards de Fcfa en 2006. C'est ainsi qu'au terme de l'opération lancée en avril 2018, le ministère des Finances a observé que ce récent comptage a permis de retirer du fichier solde plus de 10 000 agents publics fictifs pour une économie budgétaire annuelle d'environ 30 milliards de FCFA.

Le Coppe a ainsi permis à la fonction publique camerounaise d'identifier et d'expurger du fichier solde de l'Etat, des agents publics y émargeant irrégulièrement, du fait d'une absence non justifiée, d'une démission ou d'un décès non déclaré. En

2018, l'enveloppe budgétaire destinée aux personnels de l'Etat était de 1185,5 milliards de Fcfa, dont 1 024 milliards de Fcfa pour les salaires et 161,5 milliards de Fcfa pour les pensions. Une bonne partie de ce pactole étant souvent perçue par des agents de l'Etat démissionnaires, absents de leurs postes de travail depuis des années, ou alors décédés, mais n'étant pas déclarés comme tel.

Un simple calcul peut permettre de noter que ces malfaiteurs siphonnaient la rondelette somme de plus de 36 milliards Fcfa par an.

G.A.



Les Dossiers du MINFI



Ministère des Finances

**Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018
Portant Régime Financier de l'Etat
et des autres Entités Publiques**

**Loi N° 2019/023 du 24 déc 2019
Portant Loi de Finances de la
République du Cameroun
pour l'Exercice 2020**



République du Cameroun

Paix - Travail - Patrie

Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 Portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques

Le Parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I

DE L'OBJET ET DU CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1^{er}.-(1) La présente loi détermine les conditions dans lesquelles est arrêtée la politique budgétaire à moyen terme pour l'ensemble des finances publiques.

(2) Elle fixe les règles relatives à la nature, au contenu, à la présentation, à l'élaboration et à l'adoption des lois de finances ainsi qu'à l'exécution et au contrôle du budget.

(3) Elle énonce les principes relatifs à la gestion du budget de l'Etat, à la comptabilité publique et aux responsabilités des agents publics intervenant dans la mise en œuvre desdits principes.

ARTICLE 2. - La présente loi s'applique à l'Etat. Elle s'applique également aux autres personnes morales de droit public, sous réserve de leurs spécificités, à l'instar des établissements publics, et des collectivités territoriales décentralisées.

ARTICLE 3. - Sont considérés comme des fonds publics soumis aux règles définies par la présente loi, quels qu'en soient l'objet et la nature, les ressources de l'Etat et de toute autre administration publique, ainsi que les financements qui leur sont accordés par les bailleurs de fonds nationaux et internationaux, Etats étrangers ou institutions financières internationales.

CHAPITRE II

DES PRINCIPES BUDGETAIRES ET FISCAUX

ARTICLE 4. - (1) Le budget décrit les ressources et les charges de l'Etat autorisées par la loi de finances, sous forme de recettes et de dépenses, dans le cadre d'un exercice budgétaire.

(2) L'exercice budgétaire couvre une année civile.

(3) L'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses.

(4) Dans le budget de l'Etat, il est fait état du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses.

(5) Toutes les recettes et toutes les dépenses sont retracées dans un document unique, intitulé budget de l'Etat.

(6) Aucun impôt ne peut être émis, recouvré ou exonéré, et aucune dépense ne peut être engagée ou ordonnancée pour le compte de l'Etat, sans avoir été autorisée par une loi de finances.

(7) Le budget de l'Etat est constitué du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux.

(8) Les budgets des administrations publiques présentent de façon sincère l'ensemble de leurs recettes et dépenses. Leur sincérité s'apprécie compte tenu des informations disponibles au moment de leur élaboration et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler.

(9) L'information régulière du public sur les grandes étapes de la procédure budgétaire, leurs enjeux économiques, sociaux et financiers, est organisée dans un souci de transparence et d'objectivité.

ARTICLE 5. - (1) L'assiette, le taux, les modalités de recouvrement, des prélèvements obligatoires ne peuvent être établis, supprimés ou modifiés que par une loi de finances.

(2) Ils sont, sauf disposition expresse contraire, valables sans limite de temps et ne peuvent avoir d'effet rétroactif.

ARTICLE 6. - (1) Le produit des prélèvements obligatoires est attribué à l'Etat.

(2) Toutefois, une loi de finances peut, par exception, attribuer directement ce produit, en tout ou partie, à une autre personne morale de droit public. Dans ce cas, la loi de finances peut également déléguer aux entités publiques attributaires, la possibilité de fixer le taux de ces impositions dans des limites qu'elle détermine.

ARTICLE 7. - (1) La nature et le coût budgétaires des exonérations et dérogations fiscales font l'objet d'une présentation détaillée à l'occasion de l'adoption de chaque budget annuel.

(2) Une annexe aux lois de finances présente les informations relatives à ces exonérations et dérogations.

ARTICLE 8. - (1) Les Administrations publiques et les bailleurs de fonds



internationaux doivent informer le Ministre chargé des finances de tout financement apporté aux entités publiques ou à la réalisation de projets et d'activités d'intérêt public.

(2) La mise en place de ces financements est soumise à l'approbation préalable du Ministre chargé des finances. Lorsqu'ils sont accordés à l'Etat, les financements extérieurs, y compris ceux accordés à des projets ou programmes d'investissement particuliers, sont intégrés en recettes et en dépenses à son budget général.

(3) Une annexe aux lois de finances donne le détail de l'origine et de l'emploi de ces fonds.

CHAPITRE III DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

ARTICLE 9.- (1) Les budgets des administrations publiques, notamment celui de l'Etat et des autres personnes morales de droit public, doivent être établis et financés dans des conditions qui garantissent la soutenabilité de l'ensemble des finances publiques.

(2) La politique budgétaire doit éviter tout déficit excessif. Elle repose sur des objectifs de déficit garantissant à moyen et long terme, la soutenabilité des finances publiques prévue à l'alinéa 1 ci-dessus. Elle doit prendre en compte les exigences de convergence des politiques économiques et financières résultant des conventions internationales et régionales auxquelles la République du Cameroun adhère.

(3) A cette fin, le Gouvernement définit une politique budgétaire à moyen terme conforme aux critères fixés par les conventions sous-régionales régissant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. Il en assure également la bonne mise en oeuvre et se prête aux obligations de la surveillance multilatérale.

ARTICLE 10. - (1) Chaque année, le Gouvernement établit un cadre budgétaire à moyen terme définissant, en fonction d'hypothèses économiques réalistes, l'évolution sur une période minimum de trois (03) ans :

- de l'ensemble des dépenses et recettes des administrations publiques, y compris les contributions des bailleurs de fonds internationaux.

- du besoin ou de la capacité de financement des administrations publiques qui en résulte ;

- des éléments de financement, ainsi que du niveau global d'endettement financier des administrations publiques.

(2) Sur la base de ce cadre budgétaire à moyen terme et dans les limites qu'il fixe, le Gouvernement établit des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), décomposant sur une période minimum de trois (03) ans, les grandes catégories de dépenses publiques, par nature, par fonction et par Ministère.

(3) Ces documents de cadrage à moyen terme sont rendus publics.

ARTICLE 11. - (1) Chaque année, avant le 1^{er} juillet, le Gouvernement transmet au Parlement les documents de Cadrage à moyen terme définis à l'article 10 ci-dessus, accompagnés d'un rapport sur la situation macro-économique et d'un rapport sur l'exécution du budget de l'exercice en cours.

(2) Sur la base de ces documents et rapports, le Parlement organise un débat d'orientation budgétaire, en séance publique, mais sans vote.

(3) Les lois de finances annuelles doivent être conformes à la première année du cadrage à moyen terme du budget de l'Etat, qui est arrêté définitivement à la suite du débat d'orientation budgétaire.

TITRE II DES LOIS DE FINANCES

ARTICLE 12.- (1) Les lois de finances ont pour objet de déterminer les recettes et dépenses de l'Etat, de définir les conditions de l'équilibre budgétaire et financier; d'arrêter le budget de l'Etat et de rendre compte de son exécution. Elles tiennent compte d'un équilibre économique bien défini, ainsi que des objectifs et des résultats des programmes qu'elles déterminent.

(2) Elles peuvent en outre, comporter toute disposition de nature législative relative à la détermination des recettes et dépenses de l'Etat, ainsi qu'aux modalités de leur mise en oeuvre et de leur contrôle.

(3) Ont le caractère de lois de finances :

- la loi de finances initiale ;
- les lois de finances rectificatives ;
- la loi de règlement.

(4) Sous l'autorité du Président de la République, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, coordonne la préparation des projets de lois de finances assurée par le Ministre Chargé des finances en concertation avec les organes constitutionnels, les Ministres ou les responsables des services concernés.

(5) Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, notifie les arbitrages aux Ministres ou aux responsables des institutions et autres services concernés.

CHAPITRE I DE LA LOI DE FINANCES INITIALE

ARTICLE 13.- La loi de finances initiale prévoit et autorise pour chaque année civile l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. Le projet de loi de finances initiale, qui doit être voté avant le début de l'année à laquelle il se rapporte, comprend deux (02) parties distinctes :

I. la Première partie :

a. comporte les dispositions relatives aux ressources de l'Etat qui affectent l'équilibre budgétaire de l'année :

b. comporte l'évaluation de chacune des recettes budgétaires ;

c. comporte toutes dispositions relatives aux affectations de recettes au sein du budget de l'Etat ;

d. fixe les plafonds des dépenses du budget général et de chaque budget annexe, les plafonds des charges de chaque catégorie de comptes spéciaux, ainsi que le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'Etat ;

e. arrête les données générales de l'équilibre présentées dans un tableau d'équilibre faisant apparaître :

- le socle budgétaire global résultant de la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires telles que définies respectivement aux articles 25 et 28 de la présente loi ;
- le besoin ou la capacité de financement de l'Etat, au sens des normes internationales en matière de statistiques de finances publiques ;
- le solde budgétaire de base tel que défini dans le cadre des traités et conventions régissant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;



f. comporte les autorisations relatives aux cessions d'actifs, aux emprunts et à la trésorerie de l'Etat et évalue les ressources et charges de trésorerie et de financement, présentées dans un tableau des flux de trésorerie prévisionnels ;

g. fixe le plafond des dettes financières de l'Etat.

II. la Seconde partie :

a. fixe, pour le budget général, par programme ou par dotation, le montant détaillé des crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

b. fixe le montant des recettes et des dépenses de chaque budget annexe et compte spécial, et, le cas échéant le montant des découverts autorisés ;

c. autorise l'octroi des garanties de l'Etat et fixe leur régime ;

d. approuve toutes les conventions de prêt avec les bailleurs de fonds internationaux, bilatéraux ou multilatéraux ;

e. approuve les prêts et garanties accordés par l'Etat en application de l'article 55 de la présente loi.

f. peut :

- comporter des dispositions relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des prélèvements obligatoires, qui n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année à condition que ces dispositions ne conduisent pas à diminuer le volume global de recettes fiscales en dessous du niveau fixé par le cadre budgétaire à moyen terme ;
- comporter des dispositions affectant directement les dépenses budgétaires de l'année ;
- définir les modalités de répartition des concours de l'Etat aux collectivités territoriales décentralisées ;
- comporter toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques.
- comporter toutes dispositions relatives aux modalités d'exécution du budget de l'Etat, à sa comptabilité et au régime de la responsabilité et de sanctions des agents de l'Etat en matière budgétaire, comptable et financière.

ARTICLE 14.- (1) Est joint au projet de loi de finances initiale, un rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation.

(2) Il comprend notamment la présentation des hypothèses, des méthodes et des résultats des projections sur la base desquelles est établi le projet de loi de finances initiale.

(3) Il présente également les documents définitifs du cadrage budgétaire à moyen terme définis à l'article 10 de la présente loi.

ARTICLE 15.- (1) Sont jointes au projet de loi de finances initiale, les annexes suivantes :

- une analyse des changements de la présentation budgétaire par rapport au précédent exercice faisant apparaître leurs effets sur les recettes, les dépenses et les soldes budgétaires de l'année concernée ;
- une analyse des prévisions des recettes budgétaires de l'année considérée, et au titre indicatif, des montants attendus pour les deux années suivantes, assortie d'une évaluation de impact budgétaire des dérogations fiscales ;
- un état complet et détaillé de l'endettement prévisionnel en fin d'exercice accompagné de la stratégie d'endettement ;
- un tableau des opérations financières de l'Etat retraçant l'ensemble des flux financiers des administrations publiques ;
- un plan de trésorerie annuel mensualisé comportant notamment un plan d'engagement ;
- des annexes explicatives développant, par programme le montant des crédits présentés par titre au titre de l'année considérée, ainsi qu'à titre indicatif au cours des deux années suivantes ; ces annexes sont accompagnées du projet de performance annuel de chaque programme ;
- l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- la répartition par ministère des emplois rémunérés par l'Etat ;
- des annexes explicatives détaillant le contenu des budgets annexes et comptes spéciaux ;
- un récapitulatif détaillé de l'ensemble

des financements extérieurs prévus dans le cadre de l'exercice budgétaire à venir précisant leur montant, leur objet et leur mode d'intégration au budget national et à ses procédures de gestion ; à ce récapitulatif sont jointes des copies des conventions de financement concernés ;

- une annexe présentant les concours financiers de l'Etat aux entreprises ;
- un rapport identifiant et évaluant les principaux risques budgétaires ;
- une note décrivant les principales mesures de dépenses et de recettes en précisant leur contribution aux objectifs de politique économique et leur cohérence avec les grandes politiques publiques ;
- une annexe présentant l'évolution des grands projets d'investissement.

(2) La liste des annexes mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus peut être modifiée par les lois de finances.

ARTICLE 16.- (1) Les projets de performance annuels annexés à la loi de finances initiale présentent pour chaque programme, les objectifs poursuivis et les résultats attendus, mesurés au moyen d'indicateurs d'activités et de résultats.

(2) Ils sont produits par les responsables de programmes sous l'autorité des chefs de départements ministériels ou assimilés.

CHAPITRE II DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

ARTICLE 17.- (1) Sans préjudice des dispositions des articles 36 à 41 de la présente loi, les lois de finances rectificatives peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances initiale. Le cas échéant, elles ratifient les modifications préalablement apportées, par voie d'ordonnance, aux crédits ouverts par la dernière loi de finances.

(2) Elles sont présentées dans les mêmes formes que la loi de finances initiale, telles que définies à l'article 13 de la présente loi, et traduisent obligatoirement l'incidence des modifications apportées sur l'équilibre de l'exercice en cours et le solde de la loi de finances.



ARTICLE 18.- En cours d'exercice, un projet de loi de finances rectificative doit être déposé par le Gouvernement ;

- Si les grandes lignes de l'équilibre budgétaire défini par la loi de finances initiale se trouvent bouleversées, notamment en raison de l'évolution de la conjoncture, de l'intervention d'ordonnances ou d'arrêtés d'annulation de crédits ;
- si les recettes constatées dépassent sensiblement les prévisions de la loi de finances initiale ;
- si sont intervenues des mesures législatives ou réglementaires affectant de manière substantielle l'exécution du budget.

ARTICLE 19.- (1) Sont joints à tout projet de loi de finances rectificative :

- un rapport présentant les évolutions de la situation économique et budgétaire justifiant les dispositions incluses dans ce projet de loi de finances rectificative ;
- une annexe explicative détaillant et justifiant les modifications de crédits proposées ;
- un rapport actualisé d'exécution de la loi de finances initiale ;
- un tableau récapitulatif des mouvements de crédits intervenus depuis la loi de finances initiale en application des articles 36 à 41 de la présente loi.

(2) La liste des documents mentionnés à l'alinéa 1 ci-dessus peut être modifiée par les lois de finances.

CHAPITRE III DE LA LOI DE REGLEMENT

ARTICLE 20.- (1) La loi de règlement est la loi de constatation de la dernière loi de finances exécutée. A ce titre, elle :

- a. arrête les résultats de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale de l'exercice considéré et en donne quitus au Gouvernement ;
- b. procède aux modifications de crédits qui s'avèreraient, le cas échéant nécessaires notamment en :
 - ratifiant les ouvertures de crédits intervenues par ordonnance postérieurement à la dernière loi de finances afférente à cette année.

- Ouvrant, pour chaque programme concerné, les crédits nécessaires évaluatifs ;
- Procédant à l'annulation des crédits n'ayant pas été consommés ;
- Majorant le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté d'un budget annexe ou d'un compte de commerce.

(2) La loi de règlement peut également comporter toutes dispositions relatives au contrôle de la gestion des finances publiques, ainsi qu'à la comptabilité de l'Etat et aux régimes de responsabilité des agents chargés de l'exécution du budget

ARTICLE 21.- (1) Sont joints au projet de loi de règlement :

- a. un état récapitulatif et justifiant tous les mouvements de crédit intervenus en cours d'année
- b. des annexes explicatives, développant pour chaque ministère ou institution par programme ou dotation, le montant définitif des crédits ouverts et des dépenses constatées ainsi que la répartition définitive des crédits par titre comparée à leur répartition initiale. Elles présentent également l'écart entre les estimations et les réalisations au titre des fonds de concours ;
- c. les rapports annuels de performance par programme ;
- d. des annexes explicatives développant pour chaque budget annexe et chaque compte spécial, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ou du découvert autorisé, ainsi que les modifications de découvert demandées ;

e. des annexes explicatives développant, pour chaque compte de prêt et de garantie, les opérations effectuées ;

- f. les comptes de l'Etat qui comprennent :
 - les résultats de la comptabilité budgétaire avec le développement des recettes et dépenses budgétaires du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux ;
 - le compte général de l'Etat comprenant la balance générale des comptes de l'année et les états financiers : bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et état annexé dans les conditions définies par le Règlement Général sur la Comptabilité Publique:

g. un état développe des restes à payer et des restes à recouvrer de l'Etat accompagné d'un rapport indiquant les mesures envisagées pour maîtriser ces restes à payer et restes à recouvrer ;

h. le tableau des opérations financières de l'Etat ;

i. un rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'Etat ;

j. un état de réalisation de tous les projets d'investissement justifiant les écarts constatés au cours de l'année concernée entre les prévisions et les réalisations, par administration et par région.

(2) A l'exception des dispositions des points f et i relatives aux comptes de l'Etat et au rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances, la liste des documents mentionnés au présent article peut être modifiée par les lois de finances.

ARTICLE 22.- (1) Les rapports annuels de performance annexés à la loi de règlement présentent pour chaque programme, les résultats obtenus comparés aux objectifs fixés, les actions développées et les moyens utilisés, accompagnés d'indicateurs d'activités et de résultats, ainsi que d'une estimation des coûts des activités ou des services rendus.

(2) Les rapports annuels de performance sont produits par les responsables des programmes sous l'autorité des Chefs de départements ministériels ou assimilés.

TITRE III DU BUDGET DE L'ETAT

ARTICLE 23.- Le budget de l'Etat détermine, pour un exercice budgétaire, la nature, le montant et l'affectation de ses recettes et de ses dépenses, le solde budgétaire qui en résulte, ainsi que les modalités de son financement. Il est adopté en loi de finances.

ARTICLE 24.- Les recettes et les dépenses de l'Etat comprennent les recettes et les dépenses budgétaires, ainsi que les ressources et les charges de trésorerie et de financement.



CHAPITRE I DES RECETTES ET DES DEPENSES BUDGETAIRES

ARTICLE 25.- Les recettes budgétaires sont présentées en titres, ainsi qu'il suit:

a. Titre I : les recettes fiscales comprenant les impôts, les taxes, droits et autres transferts obligatoires autres que les cotisations de sécurité sociale, notamment :

- les impôts et taxes sur les revenus, les bénéfiques et les patrimoines ;
- les impôts et taxes sur les biens et services
- les droits de douane ;
- les droits d'enregistrement et de timbre ;
- les autres recettes fiscales.

b. Titre II : Les dons et legs, ainsi que les fonds de concours, suivant l'ordre ci-après :

- les dons de la coopération internationale ;
- les fonds de concours ;
- les legs.

c. Titre III : les cotisations sociales, notamment les cotisations aux caisses de retraite et de protection sociale.

d. Titre IV : les autres recettes comprenant notamment les revenus de la propriété, les ventes de biens et services, les amendes, pénalités et confiscations, les transferts volontaires autres que les dons, et les recettes diverses.

ARTICLE 26.- La rémunération de services rendus par l'Etat peut être établie et perçue sur la base des décrets d'avance pris sur le rapport du Ministre chargé des finances et du Ministre intéressé. Ces décrets deviennent caducs en l'absence d'une ratification dans la plus prochaine loi de finances afférente à l'année concernée.

ARTICLE 27.- Les dépenses budgétaires ne peuvent être autorisées que par une loi de finances. Lorsqu'une loi, une ordonnance, un décret ou un contrat contient des dispositions pouvant conduire à la création ou à l'augmentation des dépenses de l'Etat ces dépenses ne deviennent certaines et définitives que lorsque les crédits correspondants ont été ouverts en loi de finances.

ARTICLE 28.- Les dépenses budgétaires de l'Etat sont présentées en titres, ainsi qu'il suit :

a. Titre I : Les charges financières de la dette :

- intérêts et frais financiers
- autres intérêts et frais bancaires.

b. Titre II : Les dépenses de personnel :

- traitements et salaires ;
- primes et indemnités ;
- cotisations sociales ;
- autres dépenses de personnel.

c. Titre III : Les dépenses de biens et services :

- achats de biens ;
- acquisition des services ;
- remboursement des recettes encaissées ;
- entretien courant des immeubles, de routes et du matériel.

d. Titre IV : Les dépenses de transfert :

- subventions ;
- transferts.

e. Titre V : Les dépenses d'investissement :

- immobilisations incorporelles ;
- immobilisations non produites ;
- acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles ;
- acquisitions et grosses réparations du matériel et mobiliers ;
- équipements militaires ;
- prises de participations et fonctionnement.

f. Titre VI: Les autres dépenses :

- Charges exceptionnelles
- annulation des produits constatés au cours des années antérieures ;
- condamnations et transactions ;
- loyers - actifs non produits ;
- valeurs de garanties
- Autres charges exceptionnelles.

CHAPITRE II DE LA NATURE ET DE LA PORTEE DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

ARTICLE 29.- (1) Un crédit budgétaire est le montant maximum de dépenses que le Parlement autorise le Gouvernement à engager et à payer, pour un objet déterminé, au cours de l'exercice budgétaire.

(2) Les crédits budgétaires sont fixés dans

le budget adopté en loi de finances et mis à la disposition des ministres et autres ordonnateurs publics régulièrement accrédités, à l'exception des crédits des institutions constitutionnelles qui sont mis à la disposition des Hautes Autorités responsables desdits organes.

ARTICLE 30.- (1) Les crédits ouverts dans le budget de l'Etat pour chacune de ses dépenses sont, à l'exception des crédits visés à l'article 31 ci-dessous, regroupés par programme relevant d'un seul ministère.

(2) Seule une disposition d'une loi de finances peut créer un programme.

(3) Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus. Les objectifs de chaque programme sont assortis d'indicateurs de résultats.

(4) En tant que cadre de pilotage opérationnel des politiques publiques, un programme peut regrouper des crédits d'une direction, d'un service, d'un ensemble de directions ou de services d'un même ministère.

(5) Placés sous la responsabilité d'un responsable de programme désigné en application de l'article 69 de la présente loi, les programmes font l'objet d'une évaluation de leur efficacité économique et d'efficience par les corps et institutions de contrôle, ainsi que par la juridiction des comptes.

(6) Les programmes d'un même ministère s'inscrivent dans le cadre d'un document de stratégie sectorielle ou ministérielle cohérent avec les documents de cadrage à moyen terme définis à l'article 10 de la présente loi.

(7) Ces documents sont rendus publics.

ARTICLE 31.- (1) Les crédits budgétaires non repartis en programmes sont répartis en dotations.

(2) Chaque dotation regroupe un ensemble de crédits globalisés destinés à couvrir des dépenses spécifiques, qui ne peuvent pas être en raison de leur nature, directement associés à des objectifs de politiques publiques ou à des critères de performance.

(3) Font l'objet de dotations :

- les crédits destinés aux pouvoirs publics pour chacune des institutions



constitutionnelles. Ces crédits couvrent les dépenses de personnel, de biens et services, de transfert et d'investissement directement nécessaires à l'exercice des fonctions constitutionnelles ;

- les crédits globaux pour des dépenses accidentelles et imprévisibles ;
- les crédits destinés à couvrir les défauts de remboursement, avals donnés par l'Etat ou appels en garantie intervenus sur les comptes d'avances, de prêts, d'avals et de garanties.

ARTICLE 32.- (1) Les crédits sont spécialisés par programme ou par dotation.

(2) A l'intérieur de chaque programme ou dotation, les crédits sont fongibles et leur présentation par titre n'est qu'indicative et ne s'impose ni aux ordonnateurs, ni aux comptables dans les opérations d'exécution du budget.

(3) Toutefois, au sein d'un programme, les crédits ouverts :

- au titre des dépenses de personnel, ne peuvent être augmentés ;
- au titre des dépenses d'investissement, ne peuvent être diminués.

ARTICLE 33.- Les crédits ouverts sur le titre des dépenses de personnel sont assortis de plafonds d'autorisation des emplois rémunérés par l'Etat. Ces plafonds sont spécialisés par Ministère. Le nombre et la répartition des emplois autorisés pour chaque Ministère ne peuvent être modifiés que par une loi de finances.

ARTICLE 34 .- (1) Les crédits ouverts dans le budget de l'Etat pour couvrir chacune de ses dépenses sont constitués d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

(2) Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au cours d'un exercice budgétaire et dont le paiement peut s'étendre, le cas échéant, sur une période de plusieurs années.

(3) Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement.

(4) Pour les dépenses de fonctionnement, le montant des autorisations d'engagement ouvertes est égal au montant des crédits de paiement ouverts.

(5) Pour une opération d'investissement directement exécutée par l'Etat, l'autorisation d'engagement couvre une tranche fonctionnelle c'est-à-dire une unité individualisée formant un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction.

(6) L'autorisation d'engagement afférente aux opérations menées dans le cadre de contrats de partenariats publics-privés, par lesquels l'Etat confie à un tiers le financement, la réalisation, la maintenance ou l'exploitation d'opérations d'intérêt public, couvre :

- dès l'année où le contrat est conclu, le coût complet des investissements qui sont prévus dans le contrat et les indemnités de dédit ou d'attente, le cas échéant ;
- chaque exercice, l'annuité pour le fonctionnement et pour le financement.

ARTICLE 35.- Sous réserve des dispositions prévues à l'article 36 ci-dessous, toutes les autorisations d'engagement et tous les crédits de paiement, ainsi que les plafonds d'autorisation d'emplois rémunérés par l'Etat sont limitatifs.

ARTICLE 36.- (1) Les crédits relatifs aux charges de la dette de l'Etat ont un caractère évaluatif. Ils sont ouverts sur un programme spécifique. Les dépenses auxquelles s'appliquent ces crédits évaluatifs s'imputent, si nécessaire au-delà des crédits ouverts.

(2) Le Parlement est immédiatement informé des dépassements de crédits évaluatifs. Ces dépassements font l'objet de propositions d'ouverture de crédits dans le plus prochain projet de loi de finances afférent à l'année concernée.

(3) Les crédits évaluatifs ne peuvent faire l'objet d'aucun des mouvements de crédits prévus aux articles 37 à 41 ci-dessous.

ARTICLE 37.- En tant que de besoin, les crédits ouverts sur la dotation pour dépenses accidentelles sont repartis entre les autres programmes, par décret pris sur le rapport du Ministre chargé des finances.

ARTICLE 38.- (1) Des virements et des transferts de crédits peuvent, en cours d'exercice, modifier la répartition des crédits budgétaires entre programmes ou entre dotations.

(2) Les virements peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes.

d'un même ministère ou entre dotations. Le montant cumulé, au cours d'une même année, des crédits ayant fait l'objet de virements, ne peut excéder 2 % des crédits ouverts par la loi de finances initiale pour chacun des programmes ou dotations concernés. Les virements de crédits de paiement au profit des dépenses d'investissement ne peuvent conduire à majoration d'autorisations d'engagement. Ils sont effectués par arrêté du Ministre chargé des finances, sur proposition du Ministre concerné.

(3) Les transferts peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts ou entre dotations, dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme ou de la dotation d'origine. Ils sont effectués par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement pris sur le rapport du Ministre chargé des finances, après avis des Ministres concernés.

(4) Les arrêtés de virements et les décrets de transferts sont immédiatement communiqués pour information au Parlement.

ARTICLE 39.- (1) En cas d'urgence, des décrets du Premier Ministre, Chef du Gouvernement pris sur le rapport du Ministre chargé des finances, après avis du ou des Ministres concernés, peuvent ouvrir des crédits supplémentaires sans dégrader l'équilibre budgétaire arrêté par la dernière loi de finances, en annulant des crédits ou en constatant de nouvelles recettes.

(2) Ces décrets d'avance sont pris dans le cadre d'un plafond cumulé des crédits ouverts qui ne peut excéder 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année

(3) La ratification des modifications ainsi apportées aux crédits ouverts par la loi de finances est demandée au Parlement dans le plus prochain projet de loi de finances afférent de l'année concernée.

(4) En cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires ayant pour effet de dégrader l'équilibre budgétaire défini par la loi de finances, peuvent être ouverts par décret d'avance. Un projet de loi de finances rectificative y relative est déposé au Parlement à la session qui suit la signature du décret.

ARTICLE 40.- (1) Un crédit doit être annulé lorsqu'il est devenu sans objet. Le montant cumulé des crédits annulés à ce titre



ne peut dépasser 1,5% des crédits ouverts par la loi de finances afférente à l'année en cours.

(2) En outre, un crédit peut être annulé en application des dispositions de l'article 63 ci-dessous sur la régulation budgétaire.

(3) L'annulation d'un crédit est décidée par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, sur un rapport du Ministre chargé des finances. Ce décret est immédiatement communiqué, pour information, au Parlement.

ARTICLE 41.- (1) Sous réserve des dispositions concernant les autorisations d'engagement, les crédits ouverts et les plafonds des autorisations d'emplois fixés au titre d'une année ne créent aucun droit au titre des années suivantes.

(2) Les autorisations d'engagement non utilisées à la fin de l'année ne peuvent pas être reportées.

(3) Les crédits de paiement disponibles sur un programme à la fin de l'année peuvent être reportés sur le même programme ou la même dotation, dans la limite des autorisations d'engagement effectivement utilisées, mais n'ayant pas encore donné lieu à paiement.

(4) Ces reports s'effectuent par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en majoration des crédits de paiement de l'année suivante, sous réserve de la disponibilité des financements correspondants ce décret qui ne peut être pris qu'après clôture des comptes de l'exercice précédent, est consécutif à un rapport du Ministre chargé des finances qui évalue et justifie les recettes permettant de couvrir le financement des reports, sans dégradation du solde du budget autorisé de l'année en cours.

(5) Ce décret est immédiatement communiqué, pour information, au Parlement.

CHAPITRE III

DES AFFECTATIONS DE RECETTES

ARTICLE 42.- (1) Certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses, notamment lorsqu'un lien économique réel existe entre une recette donnée et la dépense qu'elle finance ou lorsqu'un bailleur de fonds veut attribuer un financement à un objet précis.

(2) Ces affectations prennent la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux ou de

procédures particulières au sein du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial.

ARTICLE 43.- (1) Des budgets annexes peuvent retracer, dans les conditions prévues par une loi de finances, les opérations des services de l'Etat non dotés de la personnalité morale résultant de leur activité de production de biens ou de prestation de services donnant lieu au paiement de redevances, lorsqu'elles sont effectuées à titre principal par lesdits services.

(2) La création d'un budget annexe et l'affectation d'une recette à un budget annexe ne peuvent résulter que d'une disposition de loi de finances.

(3) Sous réserve des règles particulières définies au présent article, les opérations des budgets annexes sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que celles du budget général.

(4) Les évaluations de recettes et les prévisions de dépenses d'un budget annexe ont un caractère indicatif.

(5) Les budgets annexes doivent être présentes et exécutées en équilibre. Toutefois, la loi de finances peut autoriser un découvert sur un budget annexe pour une durée limitée, dans les conditions et limites qu'elle détermine. Sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque budget annexe est reporté sur l'année suivante.

(6) Les budgets annexes sont présentés en deux (02) sections :

- la section des opérations courantes retrace les recettes et les dépenses
- la section des opérations en capital retrace les recettes et les dépenses afférentes aux opérations d'investissement et aux variations de l'endettement.

(7) Leur nomenclature budgétaire s'inspire du plan comptable général.

(8) Les budgets annexes peuvent comporter un ou plusieurs programmes.

(9) Aucun des mouvements de crédits prévus aux articles 37 à 41 ci-dessus ne peut être effectué entre le budget général et un budget annexe.

ARTICLE 44.- (1) Des comptes spéciaux ne peuvent être ouverts que par une loi de finances. Les comptes spéciaux comprennent les comptes d'affectation spéciale et les comptes de commerce.

(2) L'affectation d'une recette à un compte spécial ne peut résulter que d'une disposition d'une loi de finances.

(3) Tout compte spécial concourt à l'atteinte des objectifs d'un ou de plusieurs programmes.

ARTICLE 45.- A l'exception du cas visé à l'article 50 ci-dessous, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial des dépenses de salaires, traitements, indemnités et allocations de toute nature au personnel.

ARTICLE 46.- (1) Sous réserve des règles particulières prévues aux articles 47 et 48 ci-dessous, les opérations des comptes spéciaux sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que celles du budget général. Sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté sur l'année suivante.

(2) Aucun des mouvements de crédits prévus aux articles 37 à 41 ci-dessous ne peut être effectué entre le budget général et un compte spécial.

ARTICLE 47.- (1) Les comptes d'affectation spéciale retracent, dans les conditions prévues par une loi de finances, des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont, par nature en relation directe avec les dépenses concernées.

(2) Les recettes d'un compte d'affectation spéciale peuvent être complétées par des versements du budget général, dans la limite de 10 % des crédits initiaux de chaque compte.

(3) Sauf dérogation expresse prévue par une loi de finances, aucun versement au profit du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial ne peut être effectué à partir d'un compte d'affectation spéciale.

(4) En cours d'année, le total des dépenses payées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes constatées. Si, en cours d'année, les recettes effectives sont supérieures aux évaluations des lois de finances, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts, par arrêté du Ministre chargé des finances, dans la limite de cet excédent.

(5) Les crédits de paiement disponibles en fin d'année sur un compte d'affectation spéciale sont reportables sur l'année suivante dans la limite de l'excédent de trésorerie constaté, le cas échéant, en fin d'exercice sur le compte d'affectation spéciale concerné.



ARTICLE 48.- (1) Les comptes de commerce retracent les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par des services de l'Etat non dotés de la personnalité morale. Les évaluations de recettes et les prévisions de dépenses de ces comptes ont un caractère indicatif.

(2) Les comptes de commerce doivent être présentés et exécutés en équilibre. Toutefois, la loi de finances peut autoriser un découvert sur un compte de commerce pour une durée limitée dans les conditions et limites qu'elle détermine.

ARTICLE 49.- (1) Les procédures particulières permettant d'assurer l'affectation directe d'une recette à une dépense sont les fonds de concours, l'attribution de produits et le rétablissement de crédits.

(2) Les fonds de concours sont constitués, d'une part, par des fonds à caractère non fiscal versés par des personnes physiques ou morales, notamment les bailleurs de fonds internationaux, pour concourir à des dépenses d'intérêt public et, d'autre part, par les produits de legs et donations attribués à l'Etat.

(3) Les fonds de concours sont directement portés en recettes au budget général, au budget annexe ou au compte spécial considéré. Un crédit supplémentaire de même montant est ouvert par arrêté du Ministre chargé des finances sur le programme ou la dotation concernée. Les recettes des fonds de concours sont prévues, évaluées et autorisées par la loi de finances. L'emploi des fonds doit être conforme à l'intention de la partie versante. A cette fin, un décret pris sur le rapport du Ministre chargé des finances définit les règles d'utilisation des crédits ouverts par voie de fonds de concours.

(4) Les recettes tirées de la rémunération de prestations régulièrement fournies par un service de l'Etat peuvent, par décret pris sur le rapport du Ministre chargé des finances, faire l'objet d'une procédure d'attribution de produits. Les règles relatives aux fonds de concours leur sont applicables. Les crédits ouverts dans le cadre de cette procédure sont affectés au service concerné.

(5) Peuvent donner lieu à rétablissement de crédits dans des conditions fixées par arrêté du Ministre chargé des finances :

- les recettes provenant de la restitution à l'Etat de sommes payées indûment ou à titre provisoire sur crédits budgétaires ;

- les recettes provenant de cessions entre services de l'Etat ayant donné lieu à paiement sur crédits budgétaires.

ARTICLE 50.- Les financements apportés sous forme de dons par les bailleurs de fonds internationaux, qui par exception à l'article 3 de la présente loi et à titre transitoire, ne peuvent être versés en recettes du budget général, sont gérés :

a. soit, lorsqu'il s'agit de financements réguliers, dans des comptes d'affectation spéciale, créés par groupe de projets d'investissement, regroupant les financements d'un ou, le cas échéant, de plusieurs bailleurs de fonds internationaux. Par exception aux dispositions de :

- l'article 45 ci-dessus, des dépenses de salaires, traitements, indemnités et allocations de toute nature au personnel peuvent être imputées sur ces comptes d'affectation spéciale ;
- l'article 47 ci-dessus, ces comptes d'affectation spéciale peuvent être abondés sans limite par un crédit budgétaire inscrit au budget de l'Etat au titre de la contrepartie nationale.

Chacun de ces comptes d'affectation spéciale est placé sous la responsabilité du ministre en charge de la mise en œuvre du programme au quel ces financements sont rattachés.

b. soit, lorsqu'il s'agit d'opérations ponctuelles par rattachement de fonds de concours.

CHAPITRE IV DES RESSOURCES ET DES CHARGES DE TRESORERIE ET DE FINANCEMENT

ARTICLE 51.- Les ressources et les charges de trésorerie et de financement de l'Etat résultent des opérations suivantes :

- le mouvement des disponibilités de l'Etat ;
- l'escompte et l'encaissement des effets de toute nature émis au profit de l'Etat ;
- la gestion des fonds déposés par des correspondants du trésor ;
- l'émission, la conversion, la gestion et le remboursement des emprunts et autres dettes de l'Etat, y compris les bons et obligations du trésor. Les ressources et les charges de trésorerie afférentes à ces opérations ne peuvent

comprendre ni les primes ni les décotes à l'émission ;

- l'encaissement des produits de cession d'actifs ;
- la gestion des prêts et avances octroyés par l'Etat.

ARTICLE 52.- A l'exception de la gestion des prêts et avances octroyés par l'Etat, les opérations prévues à l'article 51 ci-dessus sont effectuées conformément aux dispositions suivantes :

- le placement des disponibilités de l'Etat est effectué conformément aux autorisations annuelles données par la loi de finances de l'année ;
- aucun découvert ne peut être consenti aux correspondants du Trésor ;
- sauf disposition expresse d'une loi de finances, les établissements publics de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat ;
- l'émission, la conversion et la gestion des emprunts sont effectuées conformément aux autorisations annuelles données par la loi de finances de l'année. Sauf disposition expresse d'une loi de finances, les emprunts émis par l'Etat sont libellés en francs CFA. Les remboursements d'emprunts sont exécutés conformément au contrat d'émission ;
- les cessions d'actifs sont effectuées conformément aux autorisations annuelles données par la loi de finances initiale.

ARTICLE 53.- Les opérations de gestion des prêts et avances de l'Etat sont effectuées conformément aux dispositions suivantes :

a. les prêts et avances peuvent être accordés par le Ministre chargé des finances à des collectivités ou personnes de droit public dans la limite de l'autorisation donnée chaque année à cet effet en loi de finances et pour une durée déterminée qui ne peut excéder cinq ans ;

b. ces opérations sont retracées dans un compte de prêt. Un compte distinct doit être ouvert pour chaque débiteur ou catégorie de débiteur ;

c. les prêts et avances sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui payé par l'Etat pour les emprunts et titres du marché



obligatoire de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Le montant de l'amortissement en capital des prêts et avances est pris en recettes au compte intéressé. Les intérêts perçus sont portés en recettes du budget général ;

d. toute échéance qui n'est pas honorée à la date prévue doit faire l'objet, selon la situation du débiteur :

- soit d'une décision de recouvrement immédiat, ou, à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de six mois ;
- soit d'une décision de rééchelonnement faisant l'objet d'une publication au journal officiel ;
- soit de la constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière de loi de finances et imputée au résultat de l'exercice. Les remboursements ultérieurement constatés sont portés en recettes au budget général.

ARTICLE 54.- (1) Dans une limite et à des conditions fixées en loi de finances, l'Etat peut accorder sa garantie financière ou son aval à des emprunts d'une durée inférieure à cinq (05) ans émis par une collectivité publique ou personne morale de droit public. Cette limite de cinq (05) ans ne s'applique pas aux garanties données par l'Etat aux prêts accordés par les bailleurs de fonds Internationaux.

(2) Ces opérations de garantie et d'aval sont retracées dans un compte de garantie. Un compte distinct doit être ouvert pour chaque bénéficiaire ou catégorie de bénéficiaire.

(3) Dès qu'un risque sérieux de mise en jeu de la garantie ou de l'aval apparaît, des crédits sont ouverts à hauteur de ce risque dans la dotation prévue à l'article 31 de la présente loi. Les dépenses résultant de la mise en jeu des garanties et avals sont des opérations budgétaires

(4) Les garanties et les avals sont donnés par décret sur rapport du Ministre chargé des finances.

TITRE IV

DE LA PREPARATION ET DE L'ADOPTION DU BUDGET DE L'ETAT

CHAPITRE I

DE LA PREPARATION DU PROJET DE BUDGET

ARTICLE 55.- (1) Sous l'autorité du Président de la République et la coordination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre chargé des finances conduit la préparation du budget annuel de l'Etat et des projets de lois de finances qui sont arrêtés en Conseil de Cabinet.

(2) L'élaboration des projets de loi de finances se déroule selon un calendrier et les modalités fixées par voie réglementaire.

ARTICLE 56.- (1) Chaque année, le projet de loi de finances initiale est élaboré en se référant à la circulaire présidentielle qui sur proposition du Ministre chargé des finances :

- fixe le cadrage macro-économique sur la base d'hypothèses prudentes et crédibles et dans le respect du montant global des recettes et des dépenses fixées dans le cadre budgétaire à moyen terme défini à l'article 10 de la présente loi ;
- détermine les priorités budgétaires et normes de dépenses pour les demandes de crédit des ministères, dans le respect des cadres de dépenses à moyen terme définis à l'article 10 de la présente loi ;
- définit la procédure de présentation et d'arbitrage des demandes de crédit ainsi que leur calendrier.

(2) Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, sur le rapport du Ministre chargé des finances, procède aux arbitrages sur les dépenses et les recettes qui n'ont pu faire l'objet d'un accord entre Ministres.

CHAPITRE II

DE L'ADOPTION DU BUDGET

ARTICLE 57.- (1) Le projet de loi de finances initiale, y compris le rapport et les annexes explicatives prévus aux articles 14 et 15 de la présente loi, est déposé au Parlement au plus tard quinze jours avant l'ouverture de la session budgétaire.

(2) Le projet de loi de finances est défendu par le Ministre chargé des finances.

(3) Le projet de loi de finances ne peut être mis en discussion devant une chambre du parlement avant le vote par celle-ci en première lecture, du projet de loi de règlement afférent à l'année qui précède celle de la discussion dudit projet de loi de finances.

ARTICLE 58.- Sont irrecevables, les propositions de loi ou amendements, qui auraient pour effet, s'ils sont adoptés, soit une diminution des ressources publiques, soit l'aggravation des charges publiques sans réduction à due concurrence d'autres dépenses ou création de recettes nouvelles d'égale importance, conformément aux dispositions de l'article 13 de la présente loi.

ARTICLE 59.- (1) La loi de finances est discutée et votée par article dans ses deux parties.

(2) la seconde partie de la loi de finances initiale et s'il y a lieu des projets de lois de finances rectificatives, ne peut être mise en discussion devant le Parlement avant le vote de la première partie.

ARTICLE 60.- (1) Les évaluations de recettes font l'objet d'un vote d'ensemble pour le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux.

(2) Les évaluations de ressources et de charges de trésorerie et de financement font l'objet d'un vote unique chaque compte de prêt ou de garantie fait toutefois l'objet d'un vote séparé.

(3) La discussion des crédits du budget général donne lieu à un vote par programme ou par dotation. Les votes portent, le cas échéant, à la fois sur les autorisations d'engagement et sur les crédits de paiement.

(4) Les plafonds d'autorisation des emplois donnent lieu à un vote par ministère.

(5) Les crédits des budgets annexes, des comptes spéciaux sont votés par budget annexe ou par compte spécial.

ARTICLE 61.- (1) Les projets de lois de finances rectificatives sont déposés au Parlement dès leur approbation en Conseil de cabinet.

(2) Le projet de loi de règlement et ses annexes sont déposés et distribués au Parlement au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle de l'exercice auquel il se rapporte.



(3) Le Parlement engage l'examen du projet de loi de règlement dès la première session qui suit son dépôt.

TITRE V

DES PRINCIPES RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DU BUDGET DE L'ETAT

CHAPITRE I DE L'EXECUTION

ARTICLE 62.- (1) Dès la promulgation de la loi de finances initiale, les crédits du budget sont mis à disposition des Hautes Autorités responsables des institutions constitutionnelles et des Ministres Sectoriels par arrêtés du Ministre chargé des finances.

(2) Les dates d'arrêt des engagements et des ordonnancements sur le budget de l'Etat sont fixées par le Ministre chargé des finances.

ARTICLE 63.- (1) Le Ministre chargé des finances est responsable, en liaison avec les Ministres sectoriels, de la bonne exécution de la loi de finances et du respect des soldes budgétaires définis en application de l'article 13 de la présente loi. A ce titre, afin de prévenir une détérioration de ces soldes, il dispose d'un pouvoir de régulation budgétaire qui lui permet de programmer le rythme de consommation des crédits en fonction de la situation de la trésorerie de l'Etat.,

(2) si la situation ou les perspectives de trésorerie l'exigent, il peut, en cours d'exercice :

- suspendre temporairement l'utilisation de certains crédits, par instruction donnée au contrôleur financier dont copie est adressée à l'ordonnateur ;
- annuler certains crédits par arrêté, dont copie est immédiatement adressée au Parlement.

ARTICLE 64.- (1) Les opérations d'exécution du budget de Etat incombent aux ordonnateurs, aux contrôleurs financiers et aux comptables publics.

(2) Les fonctions d'ordonnateur et celles de comptable public sont et demeurent séparées et incompatibles tant en ce qui concerne l'exécution des recettes que l'exécution des dépenses.

ARTICLE 65.- Est ordonnateur, toute personne ayant qualité au nom de l'Etat de

prescrire l'exécution des recettes et des dépenses inscrites au budget de l'Etat.

ARTICLE 66.- (1) En matière de dépenses, il existe trois catégories d'ordonnateurs :

- les ordonnateurs principaux ;
- les ordonnateurs secondaires ;
- les ordonnateurs délégués.

(2) Sont ordonnateurs principaux du budget de l'Etat, les chefs de départements ministériels ou assimilés et les Hautes Autorités des institutions constitutionnelles.

(3) Sont ordonnateurs secondaires les responsables des services déconcentrés de l'Etat qui reçoivent les autorisations de dépenses des ordonnateurs principaux.

(4) Sont ordonnateurs délégués, les responsables désignés par les ordonnateurs principaux ou secondaires pour des matières expressément définies. Cette délégation prend la forme d'un acte administratif de l'ordonnateur principal ou secondaire.

ARTICLE 67.- En matière de recettes, le Ministre chargé des finances est ordonnateur principal unique. Il peut déléguer ce pouvoir aux autres chefs de départements ministériels ou assimilés et aux Agents de l'administration fiscale.

ARTICLE 68.- Le Ministre chargé des finances est responsable de la centralisation des opérations budgétaires des ordonnateurs, en vue de la reddition des comptes relatifs à l'exécution des lois de finances.

ARTICLE 69.- (1) Le responsable de programme est désigné par le Ministre sectoriel dont il relève. L'acte de désignation précise les conditions dans lesquelles les compétences d'ordonnateur lui sont déléguées, ainsi que les modalités de gestion du programme. Cet acte est transmis pour information au Ministre chargé des finances.

(2) Sur la base des objectifs généraux fixés par le Ministre, le responsable de programme détermine les objectifs spécifiques, affecte les moyens et contrôle les résultats des services chargés, sous sa responsabilité, de la mise en œuvre du programme. Il s'assure du respect des dispositifs de contrôle interne et de contrôle de gestion.

(3) Le responsable de programme peut modifier la répartition des crédits au sein de son programme, en application des dispositions de l'article 32 de la présente loi.

Dans ce cas, son ministre sectoriel en informe le ministre chargé des finances après avoir pris l'avis du contrôleur financier.

ARTICLE 70.- (1) Un contrôleur financier est nommé auprès des ordonnateurs principaux ainsi qu'auprès des ordonnateurs secondaires placés à la tête des services déconcentrés.

(2) Le contrôleur financier est chargé des contrôles à priori par l'apposition d'un visa préalable des opérations budgétaires, les propositions d'actes de dépense qui lui sont transmises par le Ministre ou ses ordonnateurs délégués selon des modalités définies par le Ministre chargé des finances.

(3) Il ne peut être passé outre au refus de visa que sur autorisation écrite du Ministre chargé des finances. Dans ce cas, la responsabilité du Ministre chargé des finances se substitue à celle du contrôleur financier.

(4) Le contrôleur financier assure pour le compte du Ministre chargé des finances, la centralisation des opérations budgétaires des ordonnateurs auprès desquels ils sont placés.

(5) Le contrôleur financier donne un avis sur le caractère sincère et soutenable des plans d'engagement des dépenses.

ARTICLE 71.- (1) Les comptables publics sont des Agents publics ayant la charge exclusive du recouvrement, de la garde et du maniement des fonds et valeurs, de la tenue des comptes de l'Etat et des autres entités publiques.

(2) Le paiement des dépenses de l'Etat relève de la responsabilité exclusive du comptable public ou d'un agent nommé par lui, agissant sous son contrôle et sous sa responsabilité directe.

(3) Préalablement au paiement, le comptable public vérifie la validité de la créance et le caractère libératoire du paiement. A défaut, il ne peut procéder au paiement

(4) Toutes les recettes publiques doivent être encaissées par un comptable public qui est tenu d'effectuer toute diligence nécessaire pour recouvrer les titres de recette régulièrement établis.

(5) Les catégories, les responsabilités et les attributions des comptables publics sont définies par le Règlement Général de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 72.- (1) Les contrôles effectués par le Contrôleur Financier et par le



Comptable Public peuvent, pour les dépenses à faible risque, faire l'objet d'une modulation dans des conditions fixées, pour chaque ministère, par le Ministre chargé des finances.

(2) Les fonctions de contrôleur financier et de comptable public peuvent être cumulées.

CHAPITRE II DE LA COMPTABILITE

ARTICLE 73.- (1) L'Etat tient une comptabilité budgétaire destinée à vérifier le respect par le Gouvernement de l'autorisation parlementaire et une comptabilité générale destinée à mesurer l'évolution du patrimoine de l'Etat.

(2) En outre, l'Etat met en œuvre une comptabilité destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées ou des services rendus dans le cadre des programmes, et une comptabilité des matières, valeurs et titres.

(3) Les comptes de l'Etat comprennent les résultats de la comptabilité budgétaire et ceux de la comptabilité générale : ils doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de l'exécution du budget et de l'évolution du patrimoine de l'Etat et de sa situation financière.

ARTICLE 74.- (1) La comptabilité budgétaire retrace les opérations d'exécution du budget de la phase d'engagement à la phase de paiement. Elle est tenue en partie simple, par l'ordonnateur et le comptable, chacun en ce qui le concerne, selon la nomenclature budgétaire de la loi de finances de l'année concernée.

(2) La comptabilisation des recettes et des dépenses budgétaires

- les recettes sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont encaissées par un comptable public ;
- les dépenses sont prises en compte, successivement au moment de leur engagement puis de leur paiement, au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont engagées par les ordonnateurs puis payées par les comptables publics ;
- toutes les dépenses doivent être imputées sur les crédits de l'année considérée, quelle que soit la date de la créance.

(3) L'ordonnateur tient une comptabilité

budgétaire auxiliaire des liquidations et des émissions des recettes d'une part, et une comptabilité budgétaire auxiliaire des liquidations et des ordonnancements des dépenses d'autre part.

(4) Le comptable public tient une comptabilité budgétaire auxiliaire qui renseigne sur les encaissements en ce qui concerne les opérations de recettes, et les paiements en ce qui concerne les dépenses. Elle permet de dégager les restes à recouvrer et des restes à payer.

(5) Toutefois des dépenses budgétaires engagées et liquidées au cours de l'exercice budgétaire peuvent être payées après la fin de l'exercice, au cours d'une période complémentaire dont la durée ne peut excéder trente jours. En outre, lorsqu'une loi de finances rectificative est promulguée au cours du dernier mois de l'année civile, les opérations de recettes et de dépenses qu'elle prévoit peuvent être exécutées au cours de cette période complémentaire.

ARTICLE 75.- (1) La comptabilité générale est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. Elle est tenue en partie double sur la base du plan comptable général.

(2) Les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat s'inspirent des normes comptables internationalement reconnues. Elles ont pour finalité la production du Compte Général de l'Etat comportant :

- la balance générale des comptes ;
- le tableau de la situation nette ou bilan, ou d'un état récapitulatif des actifs financiers et les passifs de l'Etat ;
- le compte de résultat ;
- le tableau de flux des opérations de trésorerie
- le tableau des opérations financières de l'Etat
- l'état annexe.

(3) Le Ministre chargé des finances met à la disposition des Ministres sectoriels l'ensemble des informations comptables les concernant pour les aider à maîtriser leur budget et à améliorer leur gestion.

ARTICLE 76.- Les comptables publics sont responsables de la tenue des comptes de l'Etat

dans le respect des principes et règles de la profession comptable. Ils s'assurent notamment de la sincérité des enregistrements comptables et du respect des procédures.

ARTICLE 77.- (1) La comptabilité d'analyse des coûts a pour objet de faire apparaître les éléments de coûts des actions engagées dans le cadre des programmes de mise en œuvre des politiques publiques.

(2) Elle est instituée auprès des ordonnateurs.

(3) Les modalités de sa mise en œuvre sont fixées par un texte réglementaire.

ARTICLE 78.- (1) La comptabilité des matières, valeurs et titres est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des existants des biens mobiliers et immobiliers, des stocks et des valeurs inactives autres que les deniers et archives administratives appartenant à l'Etat.

(2) elle est instituée auprès des ordonnateurs.

(3) les modalités de sa mise en œuvre sont fixées par un texte réglementaire.

CHAPITRE III DE LA TRESORERIE

ARTICLE 79.- (1) Les ressources publiques sont toutes, quels qu'en soient la nature et l'attributaire, encaissées et gérées par des comptables publics. Elles sont versées et conservées dans un compte unique ouvert au nom du Trésor à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

(2) ce compte unique, qui peut être divisé en sous comptes, ne peut présenter un solde débiteur.

(3) Les dépenses publiques sont payées à partir de ce compte unique sur ordre des comptables publics.

(4) Aucun compte ne peut être ouvert par une administration publique dans une banque commerciale sauf autorisation expresse du Ministre chargé des finances dans les cas et dans les conditions déterminées par décret pris sur son rapport.

(5) Les fonds détenus par les comptables publics sont gérés selon le principe d'unité de caisse.

ARTICLE 80.- (1) Un plan annuel mensualisé de trésorerie, comportant notamment un plan d'engagement, est arrêté et annexé à la loi de finances de l'année.



(2) Il est régulièrement mis à jour par le Ministre chargé des finances qui publie tous les trois (03) mois une situation de la trésorerie et de l'exécution budgétaire.

CHAPITRE IV DE LA GESTION DES FONDS DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

ARTICLE 81.- Les règles d'exécution, de comptabilité, de gestion de trésorerie et de contrôle des fonds des bailleurs, qu'il s'agisse d'organisations internationales ou d'Etats étrangers, ainsi que le régime de responsabilité et de sanction des agents qui en ont la charge sont celles fixées par la présente loi.

ARTICLE 82.- (1) Toutefois, lorsque par exception à l'article 3 de la présente loi et à titre transitoire, une loi de finances crée pour la gestion des fonds des bailleurs, un compte d'affectation spéciale ou met en place un fonds de concours, cette loi de finances peut prévoir, les dérogations suivantes :

- l'engagement et l'ordonnancement des dépenses financées par ces fonds peuvent être confiés à une ou plusieurs personnes nommément désignées par accord entre le Ministre auquel est rattaché le compte
- d'affectation spéciale, le Ministre chargé des finances et le ou les bailleurs de fonds concernés ; ces personnes sont soumises aux mêmes obligations de rapports financiers périodiques que les agents chargés de l'exécution du budget de l'Etat.
- les opérations de recouvrement et de paiement, exécutées par un comptable public, peuvent être soumises au contreseing de représentants du bailleur ou des bailleurs de fonds concernés.
- les financements apportés par les bailleurs de fonds peuvent être gérés dans un sous-compte du compte unique du Trésor à la Banque des Etats d'Afrique Centrale ouvert au nom du comptable public mentionné ci-dessus. Les conditions de fonctionnement de ce sous-compte sont fixées par une décision ou Ministre chargé des finances prise en accord avec le ou les bailleurs de fonds concernés.
- les opérations, activités et comptes de

ces fonds peuvent faire l'objet d'un audit spécifique mandaté par le ou les bailleurs de fonds concernés effectués conjointement avec les institutions de contrôle mentionnées au Titre VI de la présente loi.

(2) Les modalités concrètes de mise en oeuvre du présent article sont précisées dans le cadre des conventions de financement négociées et signées avec les bailleurs de fonds internationaux et jointes en annexe aux lois de finances.

TITRE VI DU CONTROLE

ARTICLE 83.- (1) Les opérations relatives à l'exécution des lois des finances sont soumises à un triple contrôle : administratif, parlementaire et juridictionnel.

(2) ces contrôles peuvent, selon leur conception ou les circonstances être des contrôles de régularité, ou de performance.

(3) Ils peuvent s'exercer à priori, en cours d'exécution ou à posteriori et s'imposent aux ordonnateurs, aux comptables publics et à tout gestionnaire public.

CHAPITRE I DU CONTROLE ADMINISTRATIF

ARTICLE 84.- (1) Le contrôle administratif comprend :

- le contrôle hiérarchique de l'administration sur ses agents, qui le cas échéant peut s'exercer dans un cadre disciplinaire ;
- le contrôle interne qui regroupe l'ensemble des procédures et méthodes permettant au responsable d'un service de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci et notamment de la bonne maîtrise des risques ;
- le contrôle exercé par les institutions et organes de contrôle ;
- le contrôle financier et comptable tel que défini aux articles 70 à 72 de la présente loi.

(2) Un contrôle de régularité et de performance ainsi que des missions d'audit de la gestion des administrations publiques, des entreprises publiques des établissements

publics, ainsi que des entités privées ayant reçu une subvention, un aval ou une caution de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public, sont menées par les services spécialisés compétents de exécutif.

(3) Les modalités d'organisation de ces contrôles administratifs sont fixées par des textes réglementaires.

CHAPITRE II DU CONTROLE PARLEMENTAIRE

ARTICLE 85.- (1) Sans préjudice des pouvoirs généraux de contrôle du parlement, le contrôle parlementaire s'exerce à l'occasion de l'examen des projets de loi de finances, conformément aux articles 57 et 81 de la présente loi et vise également à s'assurer de la bonne exécution des lois de finances.

(2) Chaque année, les commissions parlementaires chargées des finances désignent chacune à l'ouverture de la première session ordinaire de l'année législative, un rapporteur général pour les recettes et des rapporteurs spéciaux charges des dépenses publiques et du contrôle de l'usage des fonds publics, y compris des fonds des bailleurs.

(3) Sans préjudice de leurs autres pouvoirs, les rapporteurs spéciaux mentionnés à l'alinéa ci-dessus disposent du pouvoir de contrôle sur pièces et sur place. Aucun document ne peut leur être refusé, réserve faite des sujets à caractère secret touchant à la défense nationale, au secret de l'instruction et au secret médical.

(4) Le Parlement peut désigner des commissions d'enquête sur un sujet intéressant les finances publiques, pour une durée n'excédant pas six mois. Cette durée est renouvelable en tant que de besoin.

(5) Ces commissions disposent des pouvoirs mentionnés à l'alinéa 3 et, dans les conditions prévues par la loi, elles peuvent se faire assister des personnes de leur choix et procédera à des auditions. A l'exception du Président de la République, les personnes dont l'audition est requise ne peuvent refuser d'y déférer. Toute entrave mise au fonctionnement d'une commission est considérée comme un obstacle à l'exécution d'une mission de service public.

(6) les Commissions sont tenues de transmettre aux autorités judiciaires, tout fait



susceptible d'entraîner une sanction pénale dont elles auraient connaissance. Elles peuvent saisir l'organe chargé de la discipline budgétaire.

(7) Elles dressent un rapport à l'issue de leurs travaux. Ce rapport peut donner lieu à débat sans vote au Parlement.

(8) Le Gouvernement transmet au Parlement, à titre d'information et aux fins de contrôle, des rapports trimestriels sur l'exécution du budget, en recettes comme en dépenses et sur l'application de la loi de finances. Ces rapports sont mis à la disposition du public.

(9) Le Parlement peut s'appuyer sur la juridiction des Comptes pour l'exercice du contrôle parlementaire. A cet effet, les commissions parlementaires chargées des finances peuvent demander à la juridiction des comptes la réalisation de toute enquête sur la gestion des services ou organismes qu'elles contrôlent.

CHAPITRE III

DU CONTROLE JURIDICTIONNEL

ARTICLE 86.- (1) Le contrôle juridictionnel des opérations budgétaires et comptables des administrations publiques est assuré par la juridiction des comptes.

(2) Les membres de cette juridiction ont le statut de magistrat. Elle est indépendante par rapport au Gouvernement et au Parlement, ainsi qu'autonome dans l'exercice de ses attributions. Elle décide seule de la publication de ses avis, décisions et rapports.

(3) Elle a pour missions :

- de certifier la régularité, la sincérité et la fidélité du compte général de l'Etat ;
- de juger les ordonnateurs, les contrôleurs financiers et les comptables publics dans les conditions prévues aux articles 87 et 88 ci-dessous ;
- de contrôler la légalité financière et la conformité budgétaire de toutes les opérations de dépenses et de recettes de l'Etat. A ce titre, elle constate les irrégularités et fautes de gestion commises par les agents publics et fixe, le cas échéant, le montant du préjudice qui en résulte pour l'Etat. Elle peut en outre prononcer des sanctions.

- d'évaluer l'économie, l'efficacité et l'efficience de l'emploi des fonds Publics au regard des objectifs fixés, des moyens utilisés et des résultats obtenus ainsi que la pertinence et la fiabilité des méthodes, indicateurs et données permettant de mesurer la performance des politiques et administrations publiques.

(4) Elle peut, en outre, à la demande du Gouvernement ou du Parlement procéder à des enquêtes et analyses sur toute question budgétaire, comptable et financière.

(5) Dans l'exercice de ses missions, la juridiction des comptes peut au besoin solliciter l'assistance de la Cour des Comptes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale conformément aux traités et conventions communautaires.

TITRE VII

DES RESPONSABILITES ET SANCTIONS

CHAPITRE I

DES RESPONSABILITES

ARTICLE 87.- (1) En cas de faute de gestion telle que définie à l'article 88 ci-dessous, tous les ordonnateurs encourent, à raison de l'exercice de leurs attributions, les sanctions prévues par les lois et règlements, sans préjudice de celles prononcées par la Juridiction des comptes.

(2) Les contrôleurs financiers peuvent également être poursuivis et sanctionnés, au même titre que les ordonnateurs, si les infractions commises par ordonnateur auprès duquel ils sont placés ont été rendues possibles par une défaillance des contrôles dont ils ont la charge.

(3) Tout agent d'une entité publique, tout représentant, administrateur ou agent d'organismes soumis à un titre quelconque au contrôle de la juridiction des comptes et toute personne à qui est reproché un des faits énumérés à l'article 88 ci-dessous, peut être sanctionné pour faute de gestion.

ARTICLE 88.- (1) Est considérée comme faute de gestion, tout acte, omission ou négligences commis par tout agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale décentralisée ou d'une entité publique, par tout représentant, administrateur ou agent d'organismes, manifestement contraire à l'intérêt général.

(2) La faute de gestion est notamment constitué par :

- la violation des règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses de l'Etat et des autres entités publiques.
- la violation grave et répétée des règles de comptabilisation des produits et des charges applicables à l'Etat et aux autres entités publiques ;
- la violation des règles relatives à la gestion des biens appartenant à l'Etat et aux autres entités publiques ;
- le fait, pour toute personne dans l'exercice de ses fonctions ou attributions, d'enfreindre les dispositions législatives ou réglementaires nationales destinées à garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les contrats de commande publique ;
- le fait d'avoir entraîné la condamnation d'une personne morale de droit public ou d'une personne de droit privé chargée de la gestion d'un service public, en raison de l'inexécution totale ou partielle ou de l'exécution tardive d'une décision de justice ;
- le fait, pour toute personne dans l'exercice de ses fonctions ou attributions, de causer un préjudice à l'Etat ou à une entité publique, par des agissements manifestement incompatibles avec les intérêts de l'Etat ou de l'organisme, par des carences graves dans les contrôles qui lui incombaient ou par des omissions ou négligences répétées dans son rôle de direction ;
- les négligences dans la gestion du budget, le suivi des crédits, la mise en œuvre de la dépense ainsi que la liquidation de la recette ;
- l'imprévoyance caractérisée résultant de la consommation des crédits pour des dépenses d'intérêt secondaire au détriment des dépenses indispensables et prioritaires du service ;
- la poursuite d'objectifs manifestement étrangers aux missions et attributions du service ;
- la mise en œuvre de moyens manifestement disproportionnés ou inadaptés aux objectifs poursuivis par le service.



CHAPITRE II DES SANCTIONS

ARTICLE 89.- (1) Sans préjudice des sanctions infligées par d'autres juridictions, les fautes de gestion sont sanctionnées, notamment par des amendes, par la Juridiction des comptes.

(2) Toute sanction prononcée par la juridiction des comptes est motivée sous peine de nullité.

(3) Le montant des amendes est fixé en fonction du préjudice causé à l'Etat ou aux autres administrations publiques ainsi que de la gravité de la faute commise et de l'éventuelle réitération de pratiques prohibées. Il ne peut dépasser l'équivalent d'une année de salaire de l'intéressé.

(4) le régime des sanctions autres que les amendes est défini par les lois et règlements en vigueur.

(5) toutes les sanctions infligées par la Juridiction des comptes sont déterminées individuellement pour chacune des personnes mentionnées à l'article 86 ci-dessus, dans le respect des droits de la défense. toute sanction est motivée.

(6) La faute de gestion est prescrite au terme de la cinquième année suivant les faits incriminés.

ARTICLE 90.- (1) Les comptables publics sont responsables sur leur patrimoine personnel de la gestion des fonds et valeurs dont ils ont la garde.

(2) Chaque année, ils rendent compte à la Juridiction des comptes de la bonne tenue de leurs écritures et de la bonne conservation de ces fonds et valeurs.

(3) Dans l'hypothèse où cette reddition de leurs comptes ferait apparaître des irrégularités ou des insuffisances de fonds, la Juridiction des comptes, après avoir entendu le comptable intéressé, prend un arrêt qui fixe le montant que le comptable devra payer à l'Etat ou à l'administration publique concernée, en tenant compte du montant du préjudice subi par la collectivité ainsi que des circonstances de l'infraction.

(4) Elle peut en outre, en fonction de la gravité de la faute commise, imposer une amende au comptable défaillant, dans la double limite du montant visé à l'alinéa précédent et d'une année de salaire du comptable intéressé.

(5) Les irrégularités et insuffisances constatées dans la gestion des fonds et valeurs visés au premier alinéa du présent article sont prescrites au terme de la cinquième année suivant les faits incriminés.

ARTICLE 91.- (1) Les décisions de la Juridiction des comptes prises en application des articles 86 à 89 ci-dessus sont, sous réserve de l'épuisement des voies de recours, exécutoires de plein droit.

(2) Sont rendues obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions concernant les thématiques suivantes :

- la gestion des financements extérieurs (articles 81 et 82): la budgétisation des emplois (article 33) ;
- la comptabilité d'analyse des coûts (article 77) ;
- la modulation du contrôle (article 72) ;
- la comptabilité patrimoniale (article 75).

(3) Pendant les délais fixés ci-dessus, les règles en vigueur continuent de s'appliquer aux questions relatives aux dispositions susvisées dont l'application est différée.

ARTICLE 93.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 11 juillet 2018
Le Président de la République

Paul BIYA

TITRE VIII DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 92.- (1) Des textes réglementaires complètent et précisent, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi, notamment :

- le Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- le Plan comptable de l'Etat ;
- la Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- le Tableau des Operations Financières de l'Etat.

⇒ **Courrier**
 ⇒ **Mailing**
 ⇒ **Relevés**
 ⇒ **Factures**
 ⇒ **Intérimaire**
 ⇒ **Paquets - Colis**
 ⇒ **Conseil en messagerie**

FACTEUR⁺

"Nous courons pour vous"

FACTEUR⁺	<u>Douala</u>	233 42 14 92	<u>Yaoundé:</u>	222 23 62 38
Rue Lottin Same Akwa		233 42 27 96		691 36 49 83
B.P.: 8574 - Douala		698 94 93 77		672 46 98 13
E-mail: facteur_mmk@yahoo.fr		681 86 51 36		
	Fax :	233 42 14 98		



République du Cameroun

Paix - Travail - Patrie

Loi N° 2019/023 du 24 déc 2019 Portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020

Le Parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

PREMIERE PARTIE CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

TITRE PREMIER DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER.- Objet La présente loi a pour objet, pour l'année 2020, de déterminer les ressources et charges de l'Etat, de définir les conditions de l'équilibre budgétaire et financier, et d'arrêter le budget de l'Etat.

ARTICLE DEUXIEME. (1) Les ressources et charges de l'Etat comprennent les recettes et les dépenses budgétaires, ainsi que les ressources et les charges de trésorerie et de financement.

(2) Le budget de l'Etat détermine la nature, le montant et l'affectation de ses recettes et dépenses, le solde budgétaire qui en résulte, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE TROISIEME. - La présente partie prévoit et autorise les ressources de l'Etat, fixe les plafonds des charges de l'Etat et arrête l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

TITRE DEUXIEME DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE QUATRIEME. - Les impôts, droits, taxes, contributions, redevances, autres produits et revenus publics de la République du Cameroun continuent d'être perçus conformément aux textes en vigueur, sous réserve des dispositions de la présente loi.

CHAPITRE PREMIER DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ET TAXES DE DOUANE

ARTICLE CINQUIEME.
- *Taxation à l'exportation*

1. Les dispositions de l'article deuxième alinéa 1 de la loi de finances pour l'exercice 2018 relatives à la taxation à l'exportation sont modifiées ainsi qu'il suit :

- a) Sans changement
- b) Par dérogation aux dispositions de l'alinéa (a) ci-dessus :
 - i) La banane, les produits industriels manufacturés au Cameroun, les produits du cru d'origine animale, végétale et minière ayant subi une ouvraison substantielle ou transformés au Cameroun, au sens de produit fini, demeurent exonérés du droit de sortie à l'exportation ;

ii) Les produits semi-finis sont soumis à un droit de sortie au taux de 1 % de la valeur imposable ;

iii) Les produits d'origine camerounaise suivants sont soumis à un droit de sortie au taux de 10 % de la valeur imposable : le diamant, l'or, le riz, l'huile de palme brute, le mil, le sorgho, la gomme arabique, la noix de cola, le gnetum africanum encore appelé «Eru/Okok» ;

iv) le taux du droit de sortie applicable aux bois exportés en grumes est de 35 % de la valeur FOB du volume des essences. Ce droit de sortie est fixé au taux de 10 % pour les bois ouvrés et semi-ouvrés exportés des positions tarifaires 44.06, 44.07 et 44.09 ;

v) les taux spécifiques susvisés s'appliquent à l'exportation desdites marchandises vers les zones franches industrielles et les régimes assimilés ;

v) Les exportations des sociétés pétrolières, gazières et minières, ainsi que celles des sociétés agréées au régime des incitations à l'investissement privé, demeurent, sauf disposition expresse contraire, régies par les dispositions des lois fixant les codes sectoriels concernés et la loi n°2013/04 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun et les textes d'application subséquents.



2. Les dispositions de l'article deuxième alinéa 2 de la loi de finances pour l'exercice 2018 sont modifiées ainsi qu'il suit : « Les marchandises faisant l'objet d'une mesure spéciale d'exonération totale, partielle ou de suspension des droits et taxes de douane, doivent avant toute réexpédition ou réexportation, donner lieu à l'acquittement préalable de la fraction des droits et taxes de douane non liquides lors de leur importation, lorsqu'elles sont réexportées en l'état ».

ARTICLE SIXIEME. - Droit d'accises sur certains produits à l'importation

1. Conformément aux dispositions de la Directive n° 03/19-UEAC-010A-CM-33 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droit d'accises, la base d'imposition au droit d'accises *ad valorem* est établie comme suit :

- a) à l'importation : en ajoutant à la valeur en douane telle qu'elle est définie par le Code des Douanes de la CEMAC, le montant du droit de douane ;
- b) pour l'introduction sur le territoire, de biens et marchandises en provenance d'un Etat membre de la CEMAC : par la valeur sortie-usine à l'exclusion des frais d'approche.

2. A l'importation, les marchandises ci-après sont soumises au droit d'accises *ad valorem* à l'importation ainsi qu'il suit :

- a) **Au taux de 50%** : l'hydroquinone de la position tarifaire 290722.00000 et les produits cosmétiques du chapitre 33 contenant de l'hydroquinone ;
- b) **Au taux de 30%** : les cigares, les cigarettes et les autres tabacs du chapitre 24 ; les pipes et leurs parties, les tabacs et préparations pour pipes des positions tarifaires respectives 2403.11.00.000, 2403.19.90.000, 3824.90.00.0000 et 9614.00.000 ;
- c) **Au taux de 25%** : les consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple) de la position tarifaire 9504 ;
- d) **Au taux de 12,5 %** : les motocycles d'une cylindrée supérieure à 250cm³ des positions 8711.30, 8711.40 et 8711.50 ; les parties de tous les motocycles des positions 8714.10, 8714.91 à 871499 ; les

véhicules de tourisme d'une cylindrée supérieure à 2500 cm³ de 0 à 15 ans d'âge ; les cheveux, perruques, laines, barbes, sourcils, cils, mèches et autres matières textiles préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires en cheveux des positions tarifaires 6703. à 6704.

e) **Au taux de 5%**: les sucreries sans cacao de la position 1704., les chocolats et autres préparations alimentaires à forte teneur de cacao des positions 1806.20 à 180690, les motocycles d'une cylindrée inférieure ou égale à 250 cm³, les préparations pour consommation des positions tarifaires 2103 à 2104. et les glaces de consommation du 2105.

3. Les intrants soumis au droit d'accises qui sont utilisés comme matière première pour la fabrication d'autres produits finis sont exonérés du droit d'accises *ad valorem* à l'importation, à la double condition :

- a) qu'ils ne soient pas produits localement alors qu'ils sont nécessaires à la production industrielle locale;
- b) que l'importateur ait préalablement obtenu une attestation spécifique d'exonération délivrée par l'administration des Impôts.

ARTICLE SEPTIEME.- Taux réduit du tarif extérieur commun à l'importation de certains véhicules de transport

1. Les véhicules neufs de transport du chapitre 87 destinés au ramassage urbain par taxi et autocar, acquis auprès des entrepôts de concessionnaires automobiles locaux agréés, sont éligibles au taux réduit du tarif extérieur commun de 5 % de leur valeur imposable, pour la période allant du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2021.

2. Les véhicules visés à l'alinéa précédent doivent obtenir préalablement une immatriculation indiquant qu'ils sont destinés exclusivement au transport commun des personnes avant leur sortie de l'entrepôt.

3. Les modalités de mise en œuvre des dispositions des alinéas 1 et 2 ci-dessus sont définies, le cas échéant, par un texte particulier du ministre en charge des finances.

ARTICLE HUITIEME. - Régularisation volontaire des droits et taxes de douane

1. Les redevables qui procèdent spontanément à la régularisation des erreurs

constatées sur les déclarations en douane, dans un délai d'un an après que celles-ci aient été enregistrées, sont absous d'amende.

2. Cette régularisation doit être antérieure à tout contrôle douanier après enlèvement des marchandises initié par l'administration des douanes.

ARTICLE NEUVIEME. - Compensation conventionnelle des droits et taxes de douane par le patrimoine du redevable

1. Les redevables des droits et taxes de douane qui se trouvent dans une situation d'insolvabilité avérée peuvent être admis à céder volontairement, s'ils en font la demande avant tout déclenchement des mesures d'exécution forcée, tout ou partie de leur patrimoine immobilier à l'Etat en compensation desdits droits.

2. La compensation visée à l'alinéa 1 ne peut intervenir qu'après décision conjointe d'approbation des ministres en charge des finances et des domaines, suite à une évaluation faite par un expert immobilier agréé.

3. Cette cession doit se faire suivant une transaction signée du redevable concerné et du ministre en charge des finances.

ARTICLE DIXIEME. - Exigence du quitus douanier

1. Il est institué un quitus douanier exigible pour les entreprises qui importent ou exportent, lors de la commande publique, de la mise en œuvre ou du renouvellement des avantages douaniers contenus dans les codes sectoriels ou des textes particuliers.

2. La validité du quitus douanier visé à l'alinéa 1 ci-dessus est de trois mois.

ARTICLE ONZIEME.- Localisation des redevables

1. Les importateurs et/ou exportateurs sont tenus de fournir les informations relatives à leurs coordonnées géographiques, postales, téléphoniques et à leurs messageries électroniques nécessaires pour le renseignement du système de localisation de l'Administration des Douanes.

2. La non production de ces informations est, avec tous les effets de droit, assimilée à l'infraction de refus de communication de pièces prévue par le Code des Douanes CEMAC.



ARTICLE DOUZIEME. - *Traitement douanier des surestaries*

Les frais de surestaries, entendues comme les indemnités versées en cas de dépassement du nombre de jours stipulé dans le contrat pour le chargement ou le déchargement du moyen de transport des marchandises, font partie des frais de transport. A ce titre, ils doivent être incorporés dans la valeur en douane s'ils résultent d'une situation ayant eu lieu avant l'arrivée des marchandises dans le territoire douanier. Dans le cas contraire, ils en sont exclus s'ils naissent dans le territoire douanier.

ARTICLE TREIZIEME. - *Réhabilitation des zones sinistrées*

1. Les entreprises qui réalisent des investissements nouveaux dans les zones économiquement sinistrées sont éligibles aux avantages douaniers ci-après à l'importation:

- a) Au titre de la phase d'installation qui ne peut excéder trois ans :
 - i) exonération des droits et taxes de douane sur les équipements et matériels destinés au programme d'investissement ;
 - ii) enlèvement direct des équipements et matériels du programme d'investissement ;
- b) Au titre des sept premières années de la phase d'exploitation :
 - i) Taux réduit du droit de douane à 5% et exonération de TVA, à l'importation d'équipements, de pièces de rechange, consommables et matières premières non disponibles localement, à exception des prélèvements et autres charges ayant le caractère d'une rémunération de service ;
 - ii) Exonération du droit de sortie à l'exportation des produits manufacturés.

2. Les avantages visés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus s'étendent aux investissements nouveaux des entreprises ayant subi des destructions et autres dégradations diverses.

3. Lorsque les investissements nouveaux sont réalisés par une entreprise ancienne, les avantages prévus à l'alinéa 1^{er} ci-dessus s'appliquent uniquement aux opérations concernées et doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte.

4. Le bénéfice de ce régime est subordonné à la validation préalable par l'Administration des Douanes du programme d'investissement projeté ainsi que la liste prévisionnelle des importations y relatives.

5. En cas de non respect du programme d'investissement valide, l'entreprise perd de plein droit le bénéfice des avantages douaniers concédés et est tenu de reverser les droits et taxes de douane initialement exemptes, sans préjudice des pénalités et intérêts de retard prévus par la législation en vigueur.

ARTICLE QUATORZIEME. - *Manipulations des marchandises saisies en contrebande*

1. L'Administration des Douanes est habilitée à recourir aux administrations et organismes techniques compétents en vue de la conservation, de l'évaluation ou du stockage de tout type de marchandises prohibées saisies en contrebande.

2. Au terme de la conservation, de l'évaluation ou du stockage, les marchandises visées à l'alinéa 1, à l'exclusion de celles faisant l'objet d'une prohibition absolue, sont restituées au service des Douanes qui a effectué la saisie en vue de leur vente aux enchères publiques dans les formes prévues au Code des Douanes CEMAC.

3. Les marchandises de contrebande saisies aux frontières par les autorités administratives et militaires autres que la douane doivent être transmises contre décharge à celle-ci en vue de l'exercice de l'action contentieuse.

CHAPITRE DEUXIEME DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE GENERAL DES IMPOTS

ARTICLE QUINZIEME.

Les dispositions des articles 7, 18, 18 ter, 19, 19 bis, 19 ter, 73, 90, 105, 119, 121, 121 ter, 127, 128, 131, 131 bis, 142, 149 quater, 223, 242, 245, 305, 342, 354, 355, 357, 358, 359, 372, 374, 382, 384, 385, 470 bis, 474, 481, 483, 496, 543, 557 bis, 558, 558 bis, 573 bis, 597, 598, 598 bis, 598 ter, 598 quater, 598 quinquies, L 1 bis, L 2 ter, L 19 bis, L 40, L 99, L 100, L 104, L 104 bis, L 105 bis, L 121, L 140 bis, L 141, L 142 et L 143 du Code Général des Impôts, sont modifiées et/ou complétées ainsi qu'il suit :

LIVRE PREMIER IMPOTS ET TAXES

TITRE I

IMPOTS DIRECTS

CHAPITRE I

IMPOT SUR LES SOCIETES

SECTION III

BENEFICE IMPOSABLE

ARTICLE 7. - Le bénéfice net imposable est établi sous déduction de toutes charges nécessitées directement par l'exercice de l'activité imposable au Cameroun, notamment :

A- FRAIS GENERAUX

1. Rémunérations et prestations diverses

d) Sous réserve des conventions internationales, sont admis comme charges à condition qu'ils ne soient pas exagérés :

- les frais généraux de siège pour la part incombant aux opérations faites au Cameroun et les rémunérations de certains services effectifs (études, assistance technique, financière ou comptable) rendus aux entreprises camerounaises par les personnes physiques ou morales étrangères ou camerounaises.

En aucun cas, il ne sera accepté à ce titre une somme supérieure à 2,5% du bénéfice imposable avant déduction des frais en cause.

En cas de déficit, cette disposition s'applique sur les résultats du dernier exercice bénéficiaire non prescrit.

.....
..... **Supprimé.**

La limitation prévue ci-dessus est fixée à 1% du chiffre d'affaires pour les entreprises des travaux publics et à 5% du chiffre d'affaires pour les bureaux d'études fonctionnant conformément à la réglementation relative aux bureaux d'études et d'ingénieurs-conseils.

Le reste sans changement.

D- Amortissements

Les amortissements réellement comptabilisés sur la base la durée probable



d'usage telle qu'elle ressort des normes accusées par chaque nature d'exploitation, y compris ceux qui auraient été antérieurement différés en période déficitaire sans que les taux puissent être supérieurs à ceux fixés ci-dessous.

Les amortissements régulièrement différés en période déficitaire doivent obligatoirement être imputés dès le premier exercice bénéficiaire. Dans tous les cas, leur déduction ne peut être admise au-delà d'une période de dix ans.

Le reste sans changement.

E. Provisions

Les provisions constituées en vue de faire face à des pertes ou charges nettement précisées et que les événements en cours rendent probables, à condition qu'elles aient été effectivement constatées dans les écritures de l'exercice.

Outre les conditions générales de déduction des provisions prévues ci-dessus, les provisions pour créances douteuses doivent :

- être constituées sur des créances inscrites à l'actif du bilan et non couvertes par des garanties réelles ;
- avoir donné lieu à l'encontre du débiteur, à la mise en œuvre des voies et moyens de recouvrement amiable ou force prévus par l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.

Pour le cas spécifique des établissements de crédit, à l'exception des provisions pour créances douteuses dont la dotation est facultative, la déduction des provisions pour créances et engagements douteux est étalée sur :

- deux ans lorsqu'il s'agit des créances et engagements douteux dont les risques ne sont couverts ni par des garanties réelles, ni par la garantie de l'Etat. Dans ce cas, la déduction ne peut être supérieure à 50 % des créances et engagements douteux par année ;
- trois ans lorsqu'il s'agit des créances et engagements douteux dont les risques sont couverts par les garanties réelles. Dans ce cas, la déduction ne peut être supérieure à :
 - 25% pour la première année,
 - 50% pour la deuxième année et,
 - 25% pour la troisième année.

Le sort de ces provisions doit être définitivement déterminé à l'issue de la troisième année de leur constitution, exclusion faite de celles se rapportant aux créances et engagements douteux pendants devant les tribunaux.

En aucun cas, il ne sera constitué de provisions pour des charges qui sont par nature prises en compte l'année de leur ordonnancement.

SECTION VII

OBLIGATIONS DES PERSONNES IMPOSABLES

ARTICLE 18. -(1) Pour l'assiette du présent impôt, les contribuables sont tenus de souscrire une déclaration des résultats obtenus dans leur exploitation au cours de la période servant de base à l'impôt au plus tard le 15 mars. Ladite déclaration est présentée conformément au système comptable OHADA.

(3) (Supprimé).

Le reste sans changement.

ARTICLE 18 ter.-(1) Les entreprises relevant de la structure en charge de la gestion des grandes entreprises qui sont sous la dépendance ou qui contrôlent d'autres entreprises au sens de l'article 19 bis du présent code, sont tenues de déposer une déclaration annuelle sur les prix de transfert, par voie électronique, suivant le modèle établi par l'administration, dans le délai prévu à l'article 18 du présent code.

(2) La déclaration visée à l'alinéa 1^{er} comprend notamment :

a. Des informations générales sur le groupe d'entreprises associées, notamment :

- i. le relevé des participations qu'elles détiennent dans d'autres sociétés camerounaises ou étrangères ;
- ii. une description générale de l'activité déployée, incluant les changements intervenus au cours de l'exercice ;
- iii. une description générale de la politique de prix de transfert du groupe ;
- iv. une liste des actifs incorporels détenus par le groupe et utilisés par l'entreprise déclarante ainsi que la raison sociale de l'entreprise propriétaire de ces actifs et son Etat ou territoire de résidence fiscale ;

b. Des informations spécifiques concernant l'entreprise déclarante, notamment :

- i. une description de l'activité déployée,

incluant les changements intervenus au cours de l'exercice ;

ii. un état récapitulatif des opérations réalisées avec les entreprises liées au sens de l'article 19 bis du présent code. Cet état comporte la nature et le montant des transactions, la raison sociale et l'Etat ou le territoire de résidence fiscale des entreprises liées concernées par les transactions ainsi que des bénéficiaires effectifs des paiements y relatifs, la méthode de détermination des prix de transfert appliquée et les changements intervenus au cours de l'exercice ;

iii. un état des prêts et emprunts réalisés avec les entreprises liées au sens de l'article 19 bis du présent code ;

iv. un état récapitulatif des opérations réalisées avec les entreprises liées au sens de l'article 19 bis du présent code, sans contrepartie ou avec une contrepartie non monétaire ;

v. un état récapitulatif des opérations réalisées avec les entreprises liées au sens de l'article 19 bis du présent code, qui font l'objet d'un accord préalable de prix de transfert ou d'un rescrit fiscal conclu entre l'entreprise associée concernée par l'opération et l'administration fiscale d'un autre Etat ou territoire.

SECTION VIII

ETABLISSEMENT DE L'IMPOT

ARTICLE 19. -(1) Pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises qui sont sous la dépendance ou qui possèdent le contrôle d'entreprises situées hors du Cameroun au sens de l'article 19 bis ci-dessous, les bénéfices indirectement transférés à ces dernières soit par voie de majoration ou de diminution des prix d'achat ou de vente, soit par tout autre moyen, sont incorporés aux résultats de ces entreprises. Les bénéfices indirectement transférés sont déterminés par comparaison avec ceux qui auraient été réalisés en l'absence de liens de dépendance ou de contrôle.

(2). La condition de dépendance ou de contrôle n'est pas exigée lorsque le transfert de bénéfices est effectué au profit d'entreprises qui sont :

- soit établies ou résidentes d'un Etat ou territoire considéré comme un paradis



fiscal au sens de l'article 8 ter (nouveau) du présent code ;

- soit soumises à un régime fiscal privilégié.

Sont considérées comme soumises à un régime fiscal privilégié dans un Etat ou territoire les entreprises qui n'y sont pas imposables, ou dont le montant de l'impôt sur les bénéfices est inférieur de plus de la moitié à celui qu'elles auraient acquitté dans les conditions de droit commun.

(3) Les dispositions de l'article 19 (1) ci-dessus s'appliquent également aux transactions réalisées avec des entreprises liées au sens de l'article 19 bis ci-dessous, établies au Cameroun, notamment lorsque ces dernières sont bénéficiaires d'un régime fiscal dérogatoire.

ARTICLE 19 bis.- Les liens de dépendance ou de contrôle sont réputés exister entre deux entreprises :

a. lorsque l'une détient directement ou par personne interposée 25% du capital social de l'autre ou y exerce en fait le pouvoir de décision ; ou

b. lorsqu'elles sont placées l'une et l'autre, dans les conditions définies au point a. ci-dessus, sous le contrôle d'une même entreprise ou d'une même personne.

ARTICLE 19 ter.- Des textes d'application précisent en tant que de besoin les modalités d'application des articles 18 ter, 19, et 19 bis susvisés.

CHAPITRE II

IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

SECTION IV

OBLIGATIONS COMPTABLES

ARTICLE 73.- (1) Les contribuables soumis au régime simplifié tiennent leur comptabilité conformément au système minimal de trésorerie prévu par l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière.

(2) (Supprimé).

Le reste sans changement.

SECTION VI

MODALITES DE PERCEPTION

SOUS-SECTION III

REVENUS FONCIERS

ARTICLE 90. - Les plus-values visées à l'Article 46 alinéa 2 font l'objet d'un prélèvement libératoire au taux de 5%, acquitté en même temps que les droits d'enregistrement par le notaire pour le compte du vendeur.

Toutefois, l'acquéreur peut également procéder au règlement de l'impôt sur la plus-value pour le compte du vendeur.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS GENERALES ET COMMUNES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES ET A L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

SECTION V

MESURES INCITATIVES

A- MESURES RELATIVES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI JEUNE

ARTICLE 105 (nouveau).- Les entreprises relevant du régime du réel qui recrutent dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée pour un premier emploi, ou d'un stage pratique pré-emploi, des jeunes diplômés camerounais âgés de moins de 35 ans, sont exemptes des charges fiscale et patronale sur les salaires versés à ces jeunes, à l'exception des charges sociales.

.....
La présente mesure s'applique pour une période de **trois (03) ans à compter de la date de signature du contrat de travail ou d'admission en stage pré-emploi.**

D. MESURES RELATIVES A LA PROMOTION DES CENTRES DE GESTION AGREES

ARTICLE 119.- (1) Les adhérents aux centres de gestion agréés bénéficient des mesures ci-après :

-
- abattement de 50% sur la base de calcul du précompte sur achats des distributeurs, lorsque ces achats sont

effectués auprès des **producteurs ou des distributeurs grossistes** dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé des Finances. Le précompte acquitté dans ce cas constitue le minimum de perception prévu par le présent code ;

Le reste sans changement

E. MESURES RELATIVES A LA REHABILITATION DES ZONES ECONOMIQUEMENT SINISTREES

1. Mesures de promotion de nouveaux investissements dans les zones économiquement sinistrées

ARTICLE 121.- (1) Les entreprises qui réalisent des investissements nouveaux dans une zone économiquement sinistrée sont exonérées des impôts et taxes ci-après :

- au titre de la phase d'installation qui ne peut excéder trois ans :
 - exonération de la contribution des patentes ;
 - exonération de la TVA sur les acquisitions de biens et services ,
 - exonération des droits d'enregistrement sur les mutations immobilières afférentes à la mise en place du projet ;
 - exonération de la taxe sur la propriété foncière sur les immeubles affectés au projet ;
- au titre des sept premières années d'exploitation :
 - exonération de la contribution des patentes ;
 - **exonération de la TVA sur les acquisitions d'intrants destinés à la production ;**
 - exonération de l'impôt sur les sociétés et du minimum de perception ;
 - dispense des charges fiscales et patronales sur les salaires versés au personnel employé.

Le reste sans changement.

(2) Mesures de soutien à la **réhabilitation** de l'outil de production des entreprises dans les zones économiquement sinistrées.

ARTICLE 121 ter. - Les entreprises existantes dont le siège social et les activités sont établis dans une zone économiquement sinistrée au 31 décembre 2018 bénéficient d'une remise de 75% de leurs arriérés fiscaux



arrêtés au 31 décembre 2018, avec possibilité d'étalement du paiement du reliquat sur une période de 24 mois sans report au-delà de celle-ci.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET AUX DROITS D'ACCISES

CHAPITRE I

CHAMP D'APPLICATION

SECTION II

OPERATIONS IMPOSABLES

ARTICLE 127. - Sont imposables les opérations ci-après :

15) les ventes de biens et les prestations de services effectuées sur le territoire camerounais ou à travers les plateformes de commerce électronique étrangères ou locales ;

16) les commissions perçues par les opérateurs de plateformes de commerce en ligne à l'occasion des opérations réalisées à l'alinéa 15 du présent article.

SECTION III

EXONERATIONS

ARTICLE 128. - Sont exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

13) les contrats et commissions sur les produits d'assurance vie ayant un volet épargne;

Le reste sans changement.

SECTION V

DROIT D'ACCISES

ARTICLE 131. - Il est institué un droit d'accises, applicable aux produits retenus à l'annexe n° II, dont les modalités d'application figurent aux articles suivants.

ARTICLE 131. bis - Ne sont pas soumis au droit d'accises, les intrants des produits passibles des droits d'accises, à condition qu'ils soient acquis par les entreprises locales de production soumises au droit d'accises.

CHAPITRE II MODALITES DE CALCUL

SECTION III LIQUIDATION

A- TAUX

ARTICLE 142.(1) Les taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et du Droit d'accises sont fixés de la manière suivante :

b) droit d'accises :

taux super élevé : 50%

taux élevé : 30%

(5) Le taux général du droit d'accises s'applique aux biens et services figurant à l'annexe II du titre I du présent code, autres que ceux soumis aux taux super élevé, élevé, moyen, réduit et super réduit

(6) a) Le taux moyen du Droit d'accises s'applique aux :

-;
 - véhicules de tourisme d'une cylindrée supérieure à 2500 cm³ de 0 à 15 ans d'âge;
 -;
 - **motocycles d'une cylindrée supérieure à 2500 cm³ des positions 8711.30, 8711.40 et 8711.50 ;**
 - **parties de tous les motocycles des positions 8714.10, 8714.91 à 8714.99;**
 - **les cheveux, perruques, laines, barbes, sourcils, cils, mèches et autres matières textiles préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires en cheveux des positions tarifaires 6703. à 6704 ;**
 - **articles de friperie de la position tarifaire 6309.00.00.000 et les pneumatiques d'occasion des positions tarifaires 4012.20.00.100 à 4012.20.00.90.;**
 - **bouquets des programmes et contenus audiovisuels numériques.**
- b) le taux réduit du droit d'accises s'applique aux :
- jeux de hasard et de divertissement non assujettis à la taxe spéciale sur les jeux de hasard et de divertissement visée à l'article 206 et suivants du présent code, sur le chiffre d'affaires réalisé ;
 - sucreries sans cacao de la position 1704 ;

- chocolats et autres préparations alimentaires à forte teneur de cacao des positions 1806.20 à 1806.90,
- motocycles d'une cylindrée inférieure ou égale à 250 cm³,
- préparations pour consommation des positions tarifaires 2103 à 2104 ;
- les glaces de consommation du 2105.

c)

d) Le taux super élevé s'applique à l'hydroquinone de la position tarifaire 29072200000 et les produits cosmétiques du chapitre 33 contenant de l'hydroquinone.

e) Le taux élevé s'applique aux cigares, cigarettes, et autres tabacs du chapitre 24 ; les pipes et leurs parties, les tabacs et préparations pour pipes de positions tarifaires respectives 2403.11.00.000, 2403.19.90.000, 324.90.00.0000 et 9614.00.000.

Le reste sans changement.

CHAPITRE III

MODALITES DE PERCEPTION ET DECLARATIONS

SECTION I

PERCEPTION

ARTICLE 149 quater. - (1) La taxe sur la valeur ajoutée due sur les ventes de biens et les prestations de services rendues à travers les plateformes de commerce électronique, est liquidée, déclarée et reversée au Trésor public par les opérateurs des dites plateformes, pour le compte des fournisseurs.

La taxe sur la valeur ajoutée due sur les commissions perçues à l'occasion des ventes qui sont effectuées au Cameroun à travers les plateformes de commerce électronique, est déclarée et reversée au Trésor public par les opérateurs des dites plateformes.

(2) Aux fins d'accomplissement de leurs obligations fiscales ci-dessus, les opérateurs des plateformes de commerce électronique sont tenus de souscrire une demande d'immatriculation auprès de l'administration fiscale.

Les opérations d'immatriculation, de déclaration et de paiement des impôts et taxes collectées par les opérateurs des plateformes de commerce électronique peuvent être effectuées en ligne à travers le portail internet de l'administration fiscale.



(3) sans préjudice des sanctions prévues par le Livre des Procédures Fiscales, le non-respect des obligations prévues à l'article 149 quater (1) et (2) ci-dessus, donne lieu à la suspension de l'accès à la plateforme à partir du territoire camerounais.

(4) Un texte d'application fixe les modalités de mise en œuvre des présentes dispositions.

ANNEXES DU TITRE II ANNEXE II : LISTE DES PRODUITS AUX DROITS D'ACCISES

N° du tarif	Désignation tarifaire
4012.20.00.100 à 4012.20.00.900	Pneumatiques d'occasion
2403.11.00.000, 2403.19.90.000 324.90.00.000 et 9614.00.000	Pipes et leurs parties, les tabacs et préparations pour pipes de positions tarifaires respectives
8711.30, 8711.40 et 8711.50	Motocycles d'une cylindrée supérieure à 250 cm ³
8714.10, 8714.91 à 871499 ;	Parties de tous les motocycles
6703 à 6704	Cheveux, perruques, laines, barbes, sourcils, cils, mèches et autres matières textiles préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires en cheveux.
1704	Sucrieries sans cacao
1806.20 à 180690	Chocolats et autres préparations alimentaires à forte teneur de cacao
	Motocycles d'une cylindrée inférieure ou égale à 250 cm ³
2103 à 2104	Préparations pour consommation
2105	Glaces de consommation
29072200000	Hydroquinone et les produits cosmétiques du chapitre 33 contenant de l'hydroquinone
9504	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings...)
	Bouquets des programmes et contenus audiovisuels numériques



TITRE IV

IMPOTS ET TAXES DIVERS

CHAPITRE II

TAXE DE SEJOUR

ARTICLE 223.- Le produit de la taxe de séjour est affecté ainsi qu'il suit :

- Etat : 35%
- **Compte d'affectation spéciale pour le soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs : 35%**
- Commune du lieu de situation de l'établissement d'hébergement : 30%

TITRE V

FISCALITES SPECIFIQUES

CHAPITRE III

FISCALITE FORESTIERE

SECTION I

TAXE D'ABATTAGE

ARTICLE 242 bis. - La déclaration de la taxe d'abattage doit être accompagnée des feuillets de DF 10 correspondants, **sous peine de l'amende prévue à l'article L 99 du Livre des Procédures Fiscales.**

SECTION IV

CAUTIONNEMENT

ARTICLE 245. - (1) Il est institué un cautionnement bancaire couvrant aussi bien les obligations fiscales et environnementales, prescrites par les lois et règlements en vigueur, que les obligations prévues dans les cahiers de charges et les plans d'aménagement.

.....
Le défaut de production de la caution dans le délai imparti entraîne, **outre l'application de l'amende fiscale forfaitaire prévue à l'article L 104 du Livre des Procédures Fiscales, des sanctions administratives consistant en la suspension ou au retrait du titre.**

Le reste sans changement.

TITRE VI

ENREGISTREMENT, TIMBRE ET CURATELLE

CHAPITRE V

PAIEMENT DES DROITS ET CEUX QUI DOIVENT LES ACQUITTER

SECTION II

OBLIGATION DE PAIEMENT

ARTICLE 305.- Les droits des actes à enregistrer sont acquittés :

(1) par les notaires, pour les actes passés devant eux.

Toutefois en matière de mutations d'immeuble, l'acquéreur peut, sur la base d'un avis d'imposition généré par le système d'information de l'administration fiscale, acquitter les droits d'actes auxquels il est assujéti.

Les paiements des droits d'actes ici visés se font exclusivement par voie électronique, par virement bancaire ou en espèces auprès des guichets des banques.

Les justificatifs du paiement effectué par l'acquéreur sont mis à la disposition du notaire pour suite de la procédure.

Le reste sans changement.

CHAPITRE XI

FIXATION DES DROITS

SECTION I

DROITS PROPORTIONNELS

ARTICLE 342.- Sont soumis au taux moyen :

- 1)
- 2)
- 3)

10) les marchés et commandes publics de montant inférieur à FCFA cinq (05) millions, payés sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics ou sur financement extérieur.

CHAPITRE XII

OBLIGATIONS DES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTERIELS, DES JUGES ET ARBITRES, DES PARTIES ET DES RECEVEURS ET DES PEINES QUI SANCTIONNENT L'INOBSERVATION DE CES OBLIGATIONS

SECTION I

ACTES EN CONSEQUENCE ET ACTES PRODUITS EN JUSTICE

ARTICLE 354. - Les notaires, huissiers, greffiers et les secrétaires des administrations publiques ne peuvent délivrer en brevet, copie ou expédition, aucun acte soumis à l'enregistrement sur la minute ou l'original, ni faire aucun acte en conséquence, avant qu'il ait été enregistré, quand bien même le délai pour l'enregistrement ne serait pas encore expiré, **sous peine d'une amende de FCFA 100 000, en sus du paiement du droit.**

Toutefois, en ce qui concerne les greffiers et autres agents des administrations publiques, cette amende est fixée à FCFA 50 000.

Le reste sans changement.

ARTICLE 355. - Aucun notaire, greffier, huissier ou autre officier public ne peut faire ou rédiger un acte en vertu d'un acte sous seing privé ou passé hors du territoire, l'annexer à ses minutes, ni le recevoir en dépôt, ni en délivrer un extrait, copie, ou expédition, s'il n'a été préalablement enregistré, **sous peine d'une amende de FCFA 100 000 et de répondre personnellement du droit, sauf les exceptions mentionnées dans l'article précédent et dans les articles ci-après.**

Toutefois, en ce qui concerne les greffiers et autres agents des administrations publiques cette amende est fixée à FCFA 50 000.

ARTICLE 357.- Les lettres de change et tous autres effets négociables ne peuvent être présentés à l'enregistrement qu'avec les protêts qui en auraient été faits, **sous peine d'une amende de FCFA 100 000.**

ARTICLE 358.- Il est défendu, sous peine d'une amende de FCFA 100 000, à tout notaire ou greffier de recevoir acte de dépôt sans dresser acte de dépôt.



Sont exceptés, les testaments déposés chez les notaires par les testateurs.

Toutefois, en ce qui concerne les greffiers et autres agents des administrations publiques cette amende est fixée à FCFA 50 000.

ARTICLE 359. - Il est fait mention dans toutes les expéditions, des actes publics civils ou judiciaires qui doivent être enregistrés sur les minutes de la quittance des droits, par une transcription littérale et entière de cette quittance.

Pareille mention est faite dans les minutes des actes publics, civils, judiciaires ou extrajudiciaires qui se font en vertu d'actes sous seing privé ou passés ailleurs que dans le territoire d'un Etat membre de la communauté et qui sont soumis à l'enregistrement.

Chaque contravention sera punie d'une amende de FCFA 100 000.

Toutefois, en ce qui concerne les greffiers et autres agents des administrations publiques cette amende est fixée à FCFA 50 000.

ARTICLE 372. - Indépendamment de l'obligation qui lui est imposée par l'Article 371 ci-dessus, le notaire qui reçoit un acte de vente, d'échange ou de partage est tenu de donner lecture aux parties des dispositions dudit article, et des peines édictées par le code pénal. Mention expresse de cette lecture est faite dans l'acte à peine d'une amende de FCFA 100 000.

SECTION II

ASSISTANCE JUDICIAIRE, DEPENS, TRANSMISSION DE LA FORMULE EXECUTOIRE AU RECEVEUR

ARTICLE 374.- Les greffiers sont tenus, dans le mois du jugement contenant liquidation des depens ou de la taxe des frais par le juge, de transmettre au Receveur des Impôts l'extrait du jugement ou la formule exécutoire, sous peine d'une amende de FCFA 50 000 pour chaque extrait de jugement ou chaque formule exécutoire non transmis dans ledit délai.

SECTION IV

REPERTOIRES DE NOTAIRES, HUISSIERS, GREFFIERS, SECRETAIRES, COMMISSAIRES- PRISEURS ET COURTIERS DE COMMERCE

ARTICLE 382. - Les notaires, huissiers, greffiers et les secrétaires des Administrations publiques tiennent des répertoires à colonnes sur lesquels ils inscrivent, jour par jour, sans blanc ni interligne et par ordre de numéro, à savoir :

- 1) les notaires, tous les actes et contrats qu'ils reçoivent, même ceux qui sont passés en brevet, sous peine de FCFA 100 000 d'amende pour chaque omission ;
- 2) les huissiers, tous les actes et exploits de leur ministère sous peine d'une amende de FCFA 100 000 pour chaque omission ;
- 3) les greffiers, tous les actes et jugements qui doivent être enregistrés sur les minutes sous peine d'une amende de FCFA 50 000 pour chaque omission ;
- 4) les secrétaires, les actes des autorités administratives et des établissements publics soumis à la formalité de l'enregistrement, en vertu de l'article 270 ci-dessus, sous peine d'une amende de FCFA 50 000 pour chaque omission.

L'absence de tenue du répertoire est passible d'une amende FCFA 1 000 000 à laquelle s'ajoute une astreinte de FCFA 50 000 par jour de retard.

ARTICLE 384. - Les notaires, huissiers, greffiers et les secrétaires des administrations publiques présentent, tous les trois mois, leurs répertoires aux Receveurs des Impôts de leur résidence, qui les visent et qui énoncent dans leurs visas le nombre des actes inscrits. Cette présentation a lieu chaque année, dans la première quinzaine de chacun des mois de janvier, avril, juillet et octobre, sous peine d'une amende de FCFA 50 000, quelle que soit la durée du retard.

ARTICLE 385. - Indépendamment de la présentation prévue par l'Article 384 ci-dessus, les notaires, huissiers, greffiers et secrétaires sont tenus de communiquer leurs répertoires, à toute réquisition, aux préposés de l'administration qui se présentent chez eux pour les vérifier, sous peine d'une amende de FCFA 1 000 000 en cas de refus, à laquelle s'ajoute une astreinte de FCFA 100 000 par jour de retard.

Le préposé dresse, dans ce cas, procès-verbal du refus qui lui a été opposé.

CHAPITRE XIV

TIMBRE ET CONTRIBUTION DU TIMBRE

SECTION III

TIMBRE DE DELIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS ET DIVERS

G - TIMBRE SPECIFIQUE SUR CERTAINS DOCUMENTS

ARTICLE 470 bis.- Les réclamations contentieuses et gracieuses, les demandes de sursis de paiement, les demandes de compensation, de remboursement ou de restitution d'impôts et taxes, les demandes d'incitations fiscales et d'abattement, les demandes de transactions fiscales et d'agrément ou d'autorisation d'exercer une profession, sont assujetties à un droit de timbre spécifique.

SECTION VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 474.- Aucune personne ne peut vendre ou débiter des timbres, de papiers timbrés ou utiliser une machine à timbrer qu'en vertu d'une commission de l'Administration sous peine d'une amende de FCFA un million (1 000 000) pour la première fois et FCFA dix millions (10 000 000) en cas de récidive, sans préjudice des sanctions pénales.

Le reste sans changement.

ARTICLE 481.- Lorsqu'un effet, certificat d'action, titre, livre, bordereau, police d'assurance ou tout autre acte sujet au timbre et non enregistré est mentionné dans un acte public, judiciaire ou extrajudiciaire et ne doit pas être représenté au receveur lors de l'enregistrement de cet acte, l'officier public ou ministériel est tenu de déclarer expressément dans l'acte, si le titre est revêtu du timbre prescrit et d'énoncer le montant du droit de timbre payé.

En cas d'omission, les notaires, avocats-défenseur, greffiers, huissier et autres officiers publics sont passibles d'une amende de FCFA 10 000 pour chaque contravention.

ARTICLE 483.- Les écritures privées qui ont été faites sur papier non timbré sans



contravention à la réglementation du timbre, quoique non comprises dans les exceptions ne peuvent être produites en justice sans avoir été soumises au timbre extraordinaire, au visa pour timbre ou revêtues de timbre mobile, sous peine d'une amende de FCFA 10 000, outre le droit de timbre.

ARTICLE 496.- Toute infraction à la réglementation sur le timbre est passible d'un droit en sus avec un minimum de FCFA 10 000.

SOUS-TITRE II

LEGISLATION NON HARMONISEE EN ZONE CEMAC

CHAPITRE I

TARIFS DES DROITS D'ENREGISTREMENT

SECTION I

DROITS PROPORTIONNELS

ARTICLE 543.- Sont soumis :

d) Au taux réduit de 2 % :

-
- les arrêts de la Cour d'Appel portant condamnation, collocation, liquidation ou obligations de sommes et valeurs mobilières et d'intérêts ;
- (supprimé).

e) Au taux réduit de 1 % :

- les actes et mutations prévus à l'article 344 c-dessus. Toutefois, en ce qui concerne les mains levées d'hypothèques, impôt calculé est réduit de trois quarts ;
- (supprimé).

Le reste sans changement.

CHAPITRE II

TARIFS DES DROITS DE TIMBRE

SECTION II

TIMBRE SPECIAL A CERTAINS DOCUMENTS ET DIVERS

G - TIMBRE SPECIFIQUE SUR CERTAINS DOCUMENTS

ARTICLE 557 bis - Le tarif du droit de timbre spécifique visé à l'aticle 470 bis du

present Code est fixé à FCFA 25 000 par demande.

CHAPITRE III

OBLIGATIONS ET SANCTIONS

SECTION I

DELAIS, LIEUX D'ENREGISTREMENT ET OCTROI DE LA FORMALITÉ

ARTICLE 558.-Les délais d'enregistrement des actes et déclarations dont la fourchette a été donnée à l'article 276 sont précisés ainsi qu'il suit :

-

Pour l'application des dispositions de l'article 276 alinéa 1^{er} ci-dessus, le délai d'enregistrement des actes judiciaires est décompté à partir de la date de leur transmission au greffe.

Le reste sans changement.

ARTICLE 558 bis.- Nonobstant les dispositions de l'article 270 ci-dessus, la mention de l'enregistrement peut être octroyée de façon électronique. Dans ce cas, il donne lieu à l'établissement d'une attestation d'enregistrement.

Les modalités d'application de cette disposition sont précisées par un texte particulier du Ministre en charge des finances.

SECTION XI

MODALITES DE PERCEPTION DES DROITS D'ENREGISTREMENT DES ACTES ENREGISTRES EN DEBET

ARTICLE 573 bis. - Les droits d'enregistrement et de timbre dus sur les actes enregistrés en débet sont déterminés sur la base d'un avis d'imposition généré par l'administration fiscale. Ils sont reversés par le greffier dans le compte du Receveur des impôts compétent dans un délai d'un mois à compter de leur perception.

SOUS-TITRE IV

CODE NON HARMONISE EN ZONE CEMAC

CHAPITRE V

DROIT DE TIMBRE SUR LES AUTOMOBILES

ARTICLE 597.- Les taux du droit de timbre sur les véhicules automobiles sont fixés comme suit :

- véhicules de 02 à 7 CV 15 000 FCFA ;
- véhicule de 08 à 13 CV 25 000 FCFA ;
- véhicules de 14 à 20 CV 50 000 FCFA ;
- véhicules de plus de 20 CV.. 100 000 FCFA.

ARTICLE 598.- Le droit de timbre automobile est collecté par les compagnies d'assurance au moment de la souscription de la police d'assurance responsabilité civile.

Le droit de timbre automobile collecté est déclaré et reversé auprès du Receveur du centre des impôts de rattachement de la compagnie d'assurance au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement par l'assuré.

ARTICLE 598 bis .- Les compagnies d'assurance sont tenues, sous peine d'amende prévue à l'article L 104 du Livre des Procédures Fiscales, de joindre à leur déclaration annuelle, le fichier de leurs intermédiaires précisant leur nom ou raison sociale, leur numéro d'identifiant unique, leur adresse et localisation.

ARTICLE 598 ter.- Les taux du droit de timbre sur les motocyclettes sont fixés comme suit :

- motocyclettes à deux roues.. 10 000 FCFA ;
- motocyclettes à trois roues.. 15 000 FCFA ;

ARTICLE 598 quater.- Le droit de timbre automobile sur les motocyclettes fait l'objet d'un prélèvement unique collecté par les concessionnaires lors de la vente desdits engins et reversé auprès du Receveur de leur centre des impôts de rattachement au plus tard le 15 du mois suivant celui de la vente.

Toutefois, les importations de motocyclettes effectuées par les particuliers donnent lieu à la liquidation et au prélèvement du droit de timbre sur les motocyclettes par les services douaniers.

ARTICLE 598 quinquies.- Nonobstant les dispositions des articles 598 bis et 598 ter ci-dessus, pour les motocyclettes dont la puissance fiscale est égale ou supérieure à 02 chevaux, les tarifs et les modalités de collecte sont ceux applicables aux véhicules.



LIVRE DEUXIEME

LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

SOUS-TITRE I

ASSIETTE DE L'IMPOT

CHAPITRE UNIQUE

OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES

SECTION I

OBLIGATIONS DECLARATIVES

SOUS-SECTION I

PRINCIPE GENERAL

ARTICLE L 1 bis. - (1) Le Numéro Identifiant Unique est obligatoirement porté sur tout document matérialisant les transactions économiques.

(2).....

(3) Toute personne physique ou morale visée à l'article L 1 du présent code ne peut effectuer des opérations ci-après s'il ne dispose d'un numéro identifiant unique :

- l'ouverture d'un compte auprès des établissements de crédit et de micro-finance ;
- la souscription de tout type de contrat d'assurance ;
- la signature des contrats de branchement ou d'abonnement aux réseaux d'eau et/ou d'électricité ;
- l'immatriculation foncière ;
- l'agrément à une profession réglementée.

ARTICLE L 2 ter.- (1) Les contribuables à jour de leurs obligations déclaratives sont inscrits au fichier des contribuables actifs de la Direction générale des impôts.

En cas de défaillance déclarative d'un contribuable sur une période de trois mois consécutifs, celui-ci est retiré d'office dudit fichier. Il ne peut y être réinséré qu'après régularisation de sa situation fiscale.

(2) Aucun contribuable professionnel ne peut effectuer des opérations d'importation ou d'exportation s'il n'est inscrit au fichier des contribuables actifs de la Direction générale des impôts.

SOUS-TITRE II

CONTROLE DE L'IMPOT

CHAPITRE I

DROIT DE CONTROLE

SECTION III

MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE CONTROLE

SOUS-SECTION I

VERIFICATION SUR PLACE

ARTICLE L 19 bis (nouveau).-(1) Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est égal ou supérieur à FCFA un milliard (1 000 000 000) et qui sont sous la dépendance ou qui contrôlent d'autres entreprises au sens de l'article 19 bis du présent code, sont tenues de présenter aux agents de l'administration fiscale, à la date de commencement de la vérification de comptabilité, une documentation leur permettant de justifier la politique de prix de transfert pratiquée dans le cadre des transactions de toute nature réalisées avec des entreprises liées au sens de l'article 19 du présent code.

(2) Le contenu de la documentation relative aux prix de transfert qui ne se substitue pas aux justificatifs afférents à chaque transaction, est fixé par un texte particulier.

(3) Si la documentation requise n'est pas remise aux agents de l'administration fiscale ou ne l'est que partiellement à la date du début de la vérification de comptabilité, l'administration fiscale adresse à l'entreprise concernée une mise en demeure de la produire ou de la compléter dans un délai de quinze (15) jours francs, en précisant la nature des documents et compléments attendus. Cette mise en demeure doit indiquer les sanctions applicables en l'absence de réponse ou en cas de réponse partielle.

(4) Le défaut de réponse ou la réponse partielle à la mise en demeure mentionnée à l'alinéa 3 ci-dessus entraîne l'application, pour chaque exercice vérifié, d'une amende de 5 % du montant des transactions concernées par les documents ou compléments qui n'ont pas été mis à disposition de l'administration après mise en demeure.

Le montant de l'amende, qui s'applique par transaction, ne peut être inférieur à cinquante millions (50 000 000) FCFA.

SECTION V

LIMITES DU DROIT DE CONTROLE

ARTICLE L 40.- (1) Dans le cadre d'une vérification de comptabilité, les opérations de contrôle sur place dans l'entreprise ne peuvent excéder trois mois, sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées.

Ce délai est prorogé de neuf mois dans les cas ci-après :

- en cas de contrôle des prix de transfert, à compter de la date de réception effective de la documentation complète relative aux prix de transfert ;
- en cas de mise en œuvre de la procédure d'échange de renseignements prévue par les Conventions fiscales, à compter de la date d'envoi de la demande de renseignement.

Le reste sans changement.

SOUS-TITRE IV

SANCTIONS

CHAPITRE I

SANCTIONS FISCALES

SECTION I

PENALITES D'ASSIETTE

SOUS-SECTION II

ABSENCE DE DECLARATION

ARTICLE L 99.- (1) Donne lieu à une amende forfaitaire égale à un million (1 000 000) F CFA le dépôt, après mise en demeure, d'une déclaration faisant apparaître un impôt néant ou un crédit.

(2) Donne lieu à l'application d'une amende d'un million (1 000 000) F CFA par mois, après mise en demeure, le non dépôt dans les délais des déclarations prévues aux articles 18

(3) 18 bis, 242, 101, 102 et 104 ter.

Le reste sans changement.

ARTICLE L 100.- (1), (2), (3), (4).....

(5) Donne lieu - l'application d'une amende de cinq millions (5 000 000) FCFA par opération, la réalisation des démarches visées



à l'article L 1 bis (3) avec les personnes ne disposant pas d'un numéro Identifiant unique.

SECTION II

SANCTIONS PARTICULIERES

ARTICLE L 104.- Une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à cinq millions (5 000 000) de F CFA est appliquée à toute personne ayant communiqué de fausses informations, qui s'est opposée au droit de communication ou à l'avis à tiers détenteur, ou qui s'est abstenue de communiquer les informations ou documents requis par l'Administration fiscale en vertu des dispositions des articles 18 (4), 18 ter, 79, 245, 598 bis, L 6, et L 48 ter du Livre des Procédures Fiscales. **De même une astreinte de cent mille (100 000) francs par jour de retard, au-delà des délais indiqués sur la demande, est appliquée à toute tentative de différer l'exécution du droit de communication ou de l'avis à tiers détenteur.**

Le reste sans changement.

ARTICLE L 104 bis. - Une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à FCFA cent (100) millions est appliquée à toute personne ayant frauduleusement facilité, procédé ou tenté de procéder à l'accomplissement d'une obligation fiscale ou l'obtention de documents fiscaux en ligne.

ARTICLE L 105 bis. -Tout transfert de fonds à l'étranger par un contribuable professionnel sans présentation préalable d'une attestation de non-redevance en cours de validité conformément aux dispositions de l'article L 94 quater du Livre de Procédures Fiscales, entraîne l'application d'une amende non susceptible de remise ou de modération de 10% du montant transféré, à la charge de l'établissement bancaire.

SOUS-TITRE V

CONTENTIEUX DE L'IMPOT

CHAPITRE I

JURIDICTION CONTENTIEUSE

SECTION I

RECOURS PREALABLE DEVANT L'ADMINISTRATION FISCALE

SOUS-SECTION III

SURSIS DE PAIEMENT

ARTICLE L 121 (nouveau).- (1) Le contribuable qui conteste le bien-fondé ou le montant d'une imposition mise à sa charge, peut obtenir le sursis de paiement administratif de la partie contestée desdites impositions durant le délai imparti pour l'examen de sa réclamation contentieuse, dans les conditions ci-après :

(2), (3), (4), (5)

(6) Dans le cadre du contentieux fiscal, le sursis de paiement ou à exécution ne peut être accordé que dans les conditions fixées au présent article.

SECTION III

PROCEDURE DEVANT LA JURIDICION ADMINISTRATIVE

SOUS-SECTION V

MEDIATION

ARTICLE L 140 bis.- (1) La médiation en matière fiscale est une procédure par laquelle les parties à un litige fiscal conviennent de recourir à un tiers médiateur pour son règlement amiable.

(2) La médiation est exclusivement mise en œuvre pendant la phase contentieuse devant les juridictions, soit à l'initiative du contribuable ou de l'administration fiscale, soit sur invitation d'une juridiction administrative compétente, dans les conditions définies par l'Acte Uniforme OHADA relatif à la médiation.

(3) La procédure de médiation prend fin soit par la conclusion d'un accord écrit signé par les parties et éventuellement par le médiateur, soit par la déclaration écrite des parties adressée au médiateur indiquant qu'elles mettent fin à la procédure de médiation, à la date de la déclaration, soit enfin par la déclaration écrite du médiateur indiquant, après consultation des parties, que la procédure de médiation ne peut aboutir.

(4) Les impositions arrêtées à l'issue de la procédure de médiation doivent être acquittées immédiatement par le contribuable, sous peine de résolution de l'accord de médiation conclu avec l'administration fiscale.

(5) Les modalités d'application des présentes dispositions seront précisées par un texte particulier du Ministre en charge des finances.

CHAPITRE II

JURIDICTION GRACIEUSE

SECTION I

COMPETANCE DE LA JURIDICTION GRACIEUSE

ARTICLE L 141.- La juridiction gracieuse connaît des demandes tendant à obtenir :

-
- la remise ou la modération d'amendes fiscales ou de majoration d'impôts et droits, lorsque ces pénalités, intérêts de retard et le cas échéant, les impositions principales sont définitives. **Dans ce cas, le contribuable devra, au préalable justifier du paiement de la totalité du principal de l'impôt ;**
-
- **le moratoire ou l'obtention d'un échéancier de paiement des impôts et taxes.**

Le reste sans changement.

ARTICLE L 142.- Aucune remise ou modération ne peut être accordée sur le principal des impôts collectés auprès des tiers ou retenus à la source pour le compte du Trésor. Toutefois, les amendes, majorations et intérêts de retard y relatifs, peuvent faire l'objet de remise ou d'une modération.

Le reste sans changement.

SECTION II

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

SOUS-SECTION I

FORME DE LA DEMANDE

ARTICLE L 143. - Les demandes tendant à obtenir soit une remise, soit une modération doivent être adressées à l'autorité compétente en application des dispositions de l'article L 145 du présent code.

Le reste sans changement.



CHAPITRE TROISIEME DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES RESSOURCES

ARTICLE SEIZIÈME :

(1) l'administration fiscale est autorisée à mettre en œuvre une procédure spéciale de transaction pour les créances fiscales émises avant le 31 décembre 2018.

(2) La procédure spéciale de transaction court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et s'effectue suivant les modalités ci-après :

a. Transactions relatives aux impositions en procédure contentieuse :

- pour les contentieux en phase administrative : abattement de 50% sur le montant contesté non encore acquitté, les cautions payées étant acquises au Trésor. Dans ce cas, le montant à payer peut faire l'objet d'un échéancier qui ne saurait dépasser trois (03) mois

- pour les contentieux en phase juridictionnelle : abattement de 65% Sur le montant contesté non encore acquitté, les cautions payées étant acquises au Trésor. Dans ce cas, le montant à payer peut faire l'objet d'un échéancier qui ne saurait dépasser trois (03) mois ;

b. Transactions relatives aux arriérés fiscaux non contestées :

- pour les entités publiques ou parapubliques : abattement de 60% avec possibilité d'étalement des paiements sans dépasser douze (12) mois ;

- pour les entités privées : abattement de 30% avec possibilité d'étalement des paiements sans dépasser six (06) mois.

(3) Pour la mise en œuvre de la transaction spéciale relative aux dettes fiscales contestées, les cautions exigibles par la loi en matière de recours contentieux doivent avoir été obligatoirement acquittées.

(4) Les arriérés fiscaux dont le règlement se fait par la procédure de compensation des dettes réciproques ne sont pas concernés par la présente procédure de transaction spéciale.

(5) Aucune demande de transaction spéciale n'est recevable au-delà du 31 décembre 2020.

(6) En cas d'acceptation de la proposition de transaction par le contribuable, celui-ci s'engage expressément :

- à ne pas introduire une réclamation ultérieure ;
- à se désister des réclamations ou des requêtes par lui introduites.

CHAPITRE QUATRIEME AFFECTATION DES RECETTES

SECTION 1

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE DIX-SEPTIÈME :

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable».

(2) Le Fonds National de l'Environnement et du Développement retrace :

1. En recettes :

- a) le produit des amendes de transaction telle que prévue par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- b) les sommes recouvrées aux fins de remise en l'état des sites ;
- c) les frais d'examen des termes de références relatifs aux Etudes d'Impact Environnemental et Social et Audits Environnementaux ;
- d) les frais d'examen des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social et d'Audits Environnementaux ;
- e) les frais d'examen des dossiers d'agrément des bureaux d'études aux Etudes d'Impact Environnemental et Social et Audits Environnementaux ;
- f) les frais de visas techniques ;
- g) les frais de délivrance des manifestes de traçabilité des déchets,
- h) les frais d'examen des dossiers de permis environnemental ;
- i) les contributions des donateurs internationaux ;
- j) les contributions volontaires ;
- k) les frais d'inspection et produit des amendes prévues par le régime de sécurité en matière de biotechnologie moderne au Cameroun;
- l) les contributions des collectivités territoriales décentralisées et ou des associations désireuses de promouvoir la

protection de l'environnement et le développement durable;

- m) la subvention de l'Etat ;
- n) dons, legs et aides diverses

2. En dépenses :

- a) les contributions au financement de l'audit environnemental ;
- b) les appuis aux projets de développement durable ;
- c) les appuis a la recherche et à l'éducation environnementale ;
- d) les appuis aux programmes de promotion des technologies propres ;
- e) les appuis aux initiatives locales en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- f) les appuis aux associations agréées engagées dans la protection de l'environnement qui mènent des actions significatives dans ce domaine;
- g) les appuis aux actions des départements ministériels dans le domaine de la gestion de l'environnement.

ARTICLE DIX-HUITIÈME :

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé «Soutien de la politique culturelle».

(2) Le Compte d'Affectation Spécial pour le soutien de la politique culturelle retrace :

1. En recettes :

- a) les redevances versées au titre de la représentation ou de fixation du folklore ;
- b) les redevances versées au titre de l'exploitation des œuvres, interprétations, phonogrammes, vidéogrammes et programmes du domaine public ;
- c) la rémunération pour copie privée des phonogrammes, vidéogrammes et œuvres imprimées ;
- d) les contributions des organismes de gestion collective à la promotion de la politique culturelle ;
- e) les droits issus de l'activité des spectacles ;
- f) les droits d'exploitation du patrimoine culturel ;
- g) les droits d'exploitation des activités liées à la cinématographie ;
- h) la contribution des services rattachés au Ministère en charge des arts et de la culture ;
- i) les droits d'exploitation des activités du



- livre et de la lecture ;
- j) les revenus du développement et de la promotion des arts ;
- k) les revenus de la location des centres culturels, des salles et des cars podium ;
- l) subvention de l'Etat ;

2. En dépenses :

- a) la subvention de la création et de la diffusion des œuvres ;
- b) les Concours à l'édition ou à la diffusion des œuvres
- c) les aides à la création ou à la modernisation des organismes de gestion collective
- d) les charges liées aux prix décernés ;
- e) les secours aux artistes malades, aux conjoints ou aux descendants des artistes décédés ;
- f) les contributions au financement d'organisations de solidarité professionnelle ;
- g) la subvention aux festivals culturels et artistiques nationaux et internationaux ;
- h) l'appui au fonctionnement du compte d'affectation spécial ;
- i) la réalisation ou la réhabilitation des infrastructures et outils de promotion culturelle ;

ARTICLE DIX-NEUVIEME :

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé «**Financement des projets de développements durable en matières d'eau et d'assainissement**».

(2) Le Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement retrace :

1. En recettes :

- a) la taxe d'assainissement ;
- b) la redevance de prélèvement des eaux ;
- c) les amendes et transactions ;
- d) les contributions de donateurs internationaux et toutes autres contributions volontaires ;
- e) les dons et legs ;
- f) la subvention de l'Etat ;

2. En dépense :

- a) le développement des ressources en eau,
- b) l'alimentation en eau potable des centres

- urbains, ainsi que des zones rurales ;
- c) l'assainissement des zones urbaines et rurales ;
- d) l'hydraulique agro-pastorale ;
- e) appui au fonctionnement du compte d'affectation spéciale.

ARTICLE VINGTIÈME :

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé «**Fonds Spécial de Protection de la Faune**».

(2) Le Fonds Spécial de Protection de la Faune retrace :

1. En recettes :

- a) les droits d'affermages ;
- b) les droits de permis et licences de chasse ;
- c) les droits de licence de guide chasse ;
- d) les droits de licence de « gamefarming » et « gameranching » ;
- e) la taxe journalière pour la chasse dans les zones cynégétiques non affermées pour la conduite des expéditions de chasse par un guide de chasse ;
- f) les droits de permis de capture des animaux sauvages ;
- g) les droits de permis de recherche à but scientifique ;
- h) droits de permis de capture à but scientifique, commercial et pour exportation ;
- i) les droits de collecte de peaux et dépouilles de certains animaux sauvages des classes B et C a des fins commerciales
- j) la taxe sur les peaux et dépouilles collectées ;
- k) la taxe d'abattage
- l) la taxe de détention ;
- m) la taxe d'exportation ;
- n) les droits de permis de petite chasse
- o) les droits de permis spécial de chasse ;
- p) les droits de permis de chasse cinématographique et photographique,
- q) les droits de licence de chasse cinématographique et photographique ;
- r) les droits de permis de cession des zones et produits de la faune ;
- s) le produit des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou gré à gré des produits et objets divers saisis
- t) les subventions, contributions, dons et legs de toute personne physique ou morale

- u) les droits d'entrée dans les aires protégées ;
- v) la subvention de l'Etat.

2. En dépense :

- a) la création, l'aménagement et la valorisation des aires protégées ;
- b) les opérations de développement et de mise à niveau des équipements et construction dans les aires protégées ;
- c) le creusage, le récurage et le ravitaillement des mares dans les aires protégées ;
- d) l'ouverture et le renouvellement des pistes dans les aires protégées,
- e) la délimitation et la sécurisation des aires protégées ;
- f) l'acquisition du matériel requis pour les opérations d'aménagement ;
- g) les inventaires, la sécurisation, le renouvellement et la valorisation de la ressource faunique ;
- h) les frais de battues d'aménagement et refoulement de la faune sauvage ;
- i) le fonctionnement du Comité de programmes ainsi que des commissions techniques des agréments et d'attribution des titres d'exploitation de la faune ;
- j) les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- k) les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ,
- l) les frais de recouvrement des recettes ;
- m) l'assistance aux éco gardes victimes d'accidents ou d'agression de la faune et des braconniers dans le cadre du service
- n) l'appui au fonctionnement du compte d'affectation spéciale.

ARTICLE VINGT-UNIÈME :

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé «**Fonds Spécial de Développement Forestier**».

(2) Le Fonds Spécial de Développement Forestier retrace :

1. En recettes :

- a) les ressources de la vente des documents sécurisés issues de la contribution des opérateurs conformément aux dispositions réglementaires dont le coût unitaire est de FCFA 100 000 ;
- b) les frais d'attribution et de renouvellement des Permis Annuels d'Exploitation (PAO) ;



- c) les frais d'attribution et renouvellement des Certificats Annuels d'Exploitation (CAO)
- d) les Certificats d'Enregistrement en Qualité de Transformateur de Bois (CEQTB) ;
- e) les Certificats d'Enregistrement en Qualité d'Exportateur de Bois (CEQEB) ;
- f) les autorisations d'ouverture des parcs de rupture ;
- g) les permis Cites ;
- h) les permis d'exploitation pour les produits spéciaux ;
- i) la quote-part des recettes provenant des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets saisis ;
- j) les frais de participation des concessionnaires aux travaux d'aménagement ;
- k) les subventions, contributions, dons ou legs de toute personne physique ou morale.

2. En dépense :

- a) les frais d'aménagement des réserves forestières non concédées en exploitation ;
- b) les frais de régénération et de reboisement ;
- c) les frais d'inventaire forestier ;
- d) les opérations de matérialisation des limites et de création des infrastructures ;
- e) les équipements requis pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'aménagement forestier ;
- f) les frais de contrôle technique et de suivi des aménagements forestiers réalisés dans les concessions
- g) les frais de vulgarisation des techniques et des résultats des recherches sur les concessions ;
- h) le coût des études sectorielles dans les domaines forestiers, notamment sur la conservation durable de la biodiversité ;
- i) les frais de fonctionnement du comité du programme prévu par le décret d'application n°96-237-PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des Fonds Spéciaux du comité technique des agréments et de la commission interministérielle d'attribution des titres d'exploitation forestière ;
- j) les frais d'audit du Fonds Spécial ;
- k) les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- l) les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;

- m) les appuis aux actions des départements ministériels du secteur forestier.

ARTICLE VINGT-DEUXIEME :

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé «**Fonds Spécial des Télécommunications**».

(2) Le Fonds Spécial des Télécommunications retrace :

1. En recettes :

- a) la quote-part des contributions annuelles des opérateurs et exploitants de services des communications électroniques, à hauteur de 3 % de leur chiffre d'affaires hors taxes ;
- b) les revenus issus de la production et de l'édition de l'annuaire universel d'abonnés ;
- c) la quotité des droits d'entrée et de renouvellement issue de la vente et du renouvellement des autorisations

- d) les dons et legs ;

- e) la subvention de l'Etat.

2. En dépense :

Le financement du service universel des communications électroniques

- b) les opérations de développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire ;
- c) les opérations de développement des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- d) les activités liées à la sécurité des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information ;
- e) les contributions financières de l'Etat aux organisations internationales du secteur des télécommunications.

ARTICLE VINGT-TROISIEME

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé «**Développement du secteur postal**».

(2) Le Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement du Secteur Postal retrace :

1. En recettes :

- a) les prélèvements au titre de l'exercice par les opérateurs privés des activités concédées, conformément aux dispositions de la loi régissant l'activité postale ;
- b) la contribution du secteur des télécommunications au secteur postal ;
- c) tout autre prélèvement sur les opérateurs

publics et privés au titre du financement des missions de service public postal ;

- d) les dons et legs ;

- e) la subvention de l'Etat.

2. En dépense :

- a) les opérations de développement du secteur postal ;
- b) les missions de service public postal ;
- c) la formation ;
- d) les contributions financières de l'Etat aux organisations internationales chargées des questions postales.

ARTICLE VINGT-QUATRIEME :

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé «**Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique**».

(2) Le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique retrace :

1. En recettes :

- a) les contributions annuelles des autorités de certification accréditées, les auditeurs de sécurité, les éditeurs de logiciels de sécurité et les autres prestataires de services de sécurité agréés, à hauteur de 1,5 % de leur chiffre d'affaires hors taxes ;

- b) les dons et legs,

- c) la subvention de l'Etat.

2. En dépenses :

- a) les opérations de développement et de promotion des activités liées à la sécurité des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information ;
- b) les études et des recherches en matière de cyber sécurité ;
- c) la formation et le renforcement des capacités humaines en matière de cyber sécurité.

ARTICLE VINGT-CINQUIEME :

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé «**Soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs**».

(2) Le Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs retrace :

1. En recettes :

- a) La quote-part du produit de la taxe de séjour ;
- b) la location des établissements hôteliers construits sur capitaux publics et donnés en gérance libre à des personnes physiques



- ou morales nationales ou étrangères ;
- c) la concession à des personnes physiques ou morales des sites touristiques classés ;
- d) les frais de dossiers en vue de l'obtention des concessions touristiques ;
- e) la redevance perçue lors de la délivrance des autorisations de construction et d'ouverture d'établissements hôteliers ;
- f) les amendes et transactions ;
- g) la quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux et les réserves de faunes ;
- h) redevance liée aux panonceaux ;
- i) la subvention de l'Etat ;
- j) les dons et legs de toute origine.

2. En dépense :

- a) la promotion du tourisme interne ;
- b) la promotion du tourisme récepteur ;
- c) la promotion des loisirs sains et éducatifs ;
- d) la promotion des activités de loisirs pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables ;
- e) la valorisation des sites touristiques ;
- f) l'appui au fonctionnement du compte d'affectation.

ARTICLE VINGT-SIXIEME :

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé «**Production des Documents Sécurisés de Transport**».

(2) Le Compte d'Affectation spécial pour la **production des documents sécurisés de transport** retrace :

1. En recettes, les frais de délivrance :

- pour le transport maritime :

- a) les certificats de jauge ;
- b) les rôles d'équipage ;
- c) les actes de «camerounisation» ;
- d) les permis de navigation ;
- e) les cartes de circulation ;
- f) les certificats de radiation ;
- g) les visites de sécurité ;
- h) les certificats de capacité ;
- i) les livrets professionnels maritimes ;
- j) les cartes d'identité des marins ;
- k) les autorisations provisoires ;
- l) les inscriptions provisoires ;
- m) les agréments aux professions de transporteurs maritime et para-maritime.

- pour le transport routier :

- a) les certificats de capacité ;
- b) les permis de conduire national et International ;
- c) les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) ;
- d) les cartes de transport public routier (cartes bleues) ;
- e) les licences de transport ;
- f) les agréments aux professions de transporteur routier et d'auxiliaire des transports routiers.

- la Subvention de l'Etat ;

2. En dépense :

- a) les prestations des opérateurs concessionnaires agréés ;
- b) la maîtrise d'œuvre pour la production des documents de transports sécurisés ;
- c) les audits indépendants des opérations effectuées dans le cadre de la production des documents de transports sécurisés ;
- d) la prise en charge de l'expertise du volet maritime du compte d'affectation spéciale ;
- e) la prise en charge du volet assistance à la production.

ARTICLE VINGT-SEPTIEME :

Le plafond du Fonds National de l'Environnement et du Développement durable est fixé à FCFA un milliard deux cent millions (1 200 000 000) pour l'année 2020.

ARTICLE VINGT-HUITIEME :

Le plafond du compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'année 2020.

ARTICLE VINGT-NEUVIEME :

Le plafond du compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement est fixé à FCFA cinq cent millions (500 000 000) pour l'année 2020.

ARTICLE TRENTIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds Spécial de protection de la faune est fixé à FCFA cinq cent millions (500 000 000) pour l'exercice 2020.

ARTICLE TRENTE-UNIEME :

Le plafond des taxes à reverser au Fonds Spécial de Développement Forestier est fixé à FCFA trois milliards (3 000 000 000) pour l'exercice 2020.

ARTICLE TRENTE-DEUXIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds Spécial des Télécommunications est fixé à FCFA trente milliards (30 000 000 000) pour l'exercice 2020.

ARTICLE TRENTE-TROISIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2020.

ARTICLE TRENTE-QUATRIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds Spécial des Activités de sécurité Électronique est fixé à FCFA un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) pour l'exercice 2020.

ARTICLE TRENTE-CINQUIEME :

Le plafond du compte d'affectation spéciale pour le soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'année 2020.

ARTICLE TRENTE-SIXIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport est fixé à FCFA quatre milliards (4 000 000 000) pour l'exercice 2020.

SECTION 2

PLAFONNEMENT DES TAXES AFFECTEES AUX ORGANISMES PUBLICS

ARTICLE TRENTE-SEPTIEME :

Le plafond de la contribution au crédit foncier (CCF) affectée au Crédit Foncier du Cameroun (CFC) est fixé à dix milliards (10 000 000 000) FCFA pour l'exercice 2020.

ARTICLE TRENTE-HUITIEME :

Le plafond de la contribution au fond national de l'emploi (CFNE) affectée au Fond National de l'Emploi (FNE) est fixé à sept milliards (7 000 000 000) FCFA pour l'exercice 2020.



ARTICLE TRENTE-NEUVIEME :

Le plafond des droits de régulation des marchés publics affectés à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est fixé à FCFA huit milliards (8 000 000 000) pour l'exercice 2020.

ARTICLE QUARANTIEME :

Le plafond du produit de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP), la taxe à l'essieu, les recettes du péage et de pesage reversé au Fond Routier est fixé à FCFA quarante-neuf milliards (49 000 000 000) pour l'exercice 2020.

ARTICLE QUARANTE-UNIEME :

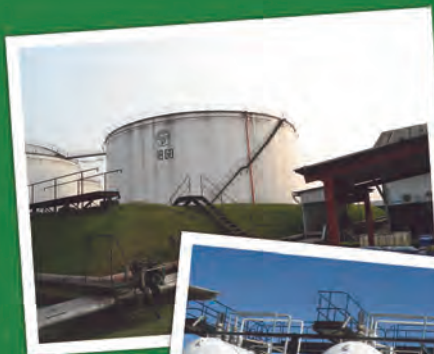
Le plafond de la redevance payée par les Organismes Portuaires Autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale est fixé à FCFA trois milliards cent millions (3 100 000 000) pour l'exercice 2020.

ARTICLE QUARANTE-DEUXIEME :

Le plafond du produit du droit de timbre automobile affecté aux collectivités territoriales décentralisées est fixé à FCFA sept milliards (7 000 000 000).

ARTICLE QUARANTE-TROISIEME :

Le plafond de la quote-part des ressources issues de la contribution au Crédit Foncier et du fonds spécial des télécommunications affectées à l'Agence de Promotion des Investissements est fixé à FCFA trois milliards (3 000 000 000).



LA DISPONIBILITÉ DES PRODUITS, NOTRE LEITMOTIV

Afin d'assurer la disponibilité des produits dont elle a la charge du stockage et de la distribution à travers le pays, la **Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP)** a mis sur pied un vaste programme d'augmentation et de renforcement de ses capacités de stockage. Ledit programme a pour objectif déclaré de rendre disponibles les produits à travers le Cameroun.

Dans ce cadre, le stockage de Gaz de Pétrole Liquefié (GPL) a été augmenté au Centre emplisseur Gaz de Bonabéri, à Douala ; D'une capacité de 500 TM chacune, la mise en œuvre de ces nouvelles sphères permet la réception d'au moins 2.500 tonnes de GPL par rotation et a vu les capacités de stockage dudit dépôt augmenter de 60%.

Dans le même temps, en 2016, à Yaoundé, le dépôt de Nsam a connu une extension de sa capacité de stockage de gaz domestique qui est passée de 500TM à 1.000TM. Une augmentation qui permet un approvisionnement efficient des régions du Centre, du Sud et de l'Est avec notamment une capacité d'enfutage de 12.000 bouteilles par jour. Plusieurs autres projets d'accroissement des capacités de GPL sont en cours d'étude afin de mettre le public à l'abri d'éventuelles pénuries.

Pour ce qui est des produits blancs, le projet de construction du Terminal à Hydrocarbures de Kribi se présente également comme une alternative à la stratégie d'approvisionnement efficient du Cameroun en produits pétroliers.

Tél: +237 233 40 54 45 | 233 40 38 32 Website: scdp.cm Localisation: Rue de la Cité Chardy, Carrefour Agip

**TITRE VI****ENREGISTREMENT, TIMBRE ET CURATELLE****CHAPITRE PREMIER****EVALUATION DES RESSOURCES BUDGETAIRES****ARTICLE QUARANTE-QUATRIEME :**

Les ressources des Comptes d'Affectation spéciale pour l'exercice 2020 sont évaluées à 43 700 000 000 francs CFA et se décomposent de la manière suivante par nature de recettes : Les produits et revenus applicables au budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 sont évalués à 4 951 700 000 000 francs CFA et se décomposent de la manière suivante :

(Unité : millions FCFA)

IMPUTATION	LIBELLE	2019	2020
	A-RECETTES	3 730 000	3 719 200
	TITRE I - ET RECETTES FISCALES	2 924 000	2 962 200
721	IMPOTS SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES	291 600	315 320
723	IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES NON PETROLIERES	360 000	370 000
724	IMPOTS SUR LES REVENUS SERVIS AUX PERSONNES DOMICILIEES HORS CAMEROUN	68 000	100 000
728	IMPOTS SUR LES MUTATIONS ET LES TRANSACTIONS	60 350	60 370
730	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES	1 290 588	1 210 928
731	TAXES SUR DES PRODUITS DETERMINES ET DROITS D'ACCISES	358 003	404 908
732	TAXES SUR DES SERVICES DETERMINES	5 280	2 600
733	IMPOTS SUR LE DROIT D'EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE	12 270	13 680
735	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	9 200	10 930
736	DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION	380 084	359 361
737	DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION ET AUTRES IMPOTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR	30 325	47 103
738	DROIT D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	57 300	65 800
739	AUTRES IMPOTS ET TAXES NON CLASSES AILLEURS	1 000	1 200
	TITRE II - DONNS, FONDS DE CONCOURS ET LEGS	100 000	102 000
769	DONNS EXCEPTIONNELS DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	100 000	102 000
	TITRE III - COTISATIONS SOCIALES	65 048	60 000
761	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES RELEVANT DES APU	65 048	60 000
	TITRE IV - AUTRES RECETTES	640 952	595 000
710	DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	21 170	60 183
714	VENTES ACCESSOIRES DE BIENS	86	79
716	VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES	29 244	21 623
719	LOYERS DES IMMEUBLES ET REVENUS DES DOMAINES	4 553	4 200
741	REVENUS DU SECTEUR PETROLIER	531 000	468 000
745	PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	53 365	39 500
771	AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES	1 534	1 415
	B - EMPRUNTS ET DONNS	1 482 000	1 232 500
150	TIRAGES SUR LES EMPRUNTS MULTILATERAUX DIRECTS A L'EXTERIEUR	245 416	251 987
151	TIRAGES SUR LES EMPRUNTS BILATERAUX DIRECTS A L'EXTERIEUR	445 427	457 353
152	APPUIS BUDGETAIRES	358 000	115 500
153	TIRAGES SUR EMPRUNTS A DES ORGANISMES PRIVES EXTERIEURS	56 157	57 661
161		377 000	350 000
	TOTAL GENERAL DS RECETTES DE L'ETAT (A+B)	5 212 000	4 951 700



ARTICLE QUARANTE-CINQUIEME

Les ressources des Comptes d'Affectation spéciale pour l'exercice 2020 sont évaluées à 43 700 000 000 francs CFA et se décomposent de la manière suivante par nature de recettes :

(Unité : millions FCFA)

N°	LIBELLE DE LA RECETTE	2020
Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle		1 000 000
1	Redevances versées au titre de la représentation ou de fixation du folklore	200 000
2	Rémunération pour copie privée des phonogrammes, vidéogrammes et œuvre imprimées	550 000
3	Contributions des organismes de gestion collective à la promotion de la politique culturelle ;	50 000
4	Droits issus de l'activité des spectacles ;	130 000
5	Droits d'exploitation du patrimoine culturel ;	13 000
6	Droits d'exploitation des activités liées à la cinématographie	5 000
7	Contribution des services rattachés au Ministère en charge des arts et de la culture ;	20 000
8	Droits d'exploitation des activités du livre et de la lecture ;	2 000
9	Revenus de la location des centres culturels, des salles et des cars podium ;	30 000
Compte d'affectation spéciale pour le soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs		1 000 000
1	Redevance liée aux panonceaux	50 000
2	Quote part des droits d'accès aux parcs nationaux	5 000
3	Droits de licence	25 000
4	Location des établissements hôteliers construits sur capital public et confié en gérance libre	150 000
5	Location immeuble bâtis ou non	10 000
6	Concession à des Personnes physiques ou morales des sites touristiques	5 000
7	Autres transferts/Dons et Legs	10 000
8	Pénalités	10 000
9	Amendes pour absence d'autorisations d'ouverture ou de construire	200 000
10	Amendes pour production tardive de statistiques	10 000
11	Défaut d'apposition ou apposition frauduleuse de panonceaux	15 000
12	Autres amendes	10 000
13	Quote-part du produit de la taxe de séjour	500 000
Fonds Spécial de Protection de la Faune		500 000
1	Report du solde de l'exercice 2019	50 000
2	Permis sportif	60 000
3	Permis de capture	5 000
4	Permis de recherche	5 000
5	Permis de collecte	10 000
6	Licence	65 500
7	Taxe	150 000
8	Autres taxes	70 000
9	Produits des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou gré à gré des produits et objets divers	70 000
10	Frais de dossiers des appels d'offres	12 000
11	Autres produits et produits divers	2 500
Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement		500 000
1	Taxe d'assainissement ;	200 000
2	Redevance de prélèvement des eaux ;	250 000
3	Amendes et transactions ;	50 000



N°	LIBELLE DE LA RECETTE	2020
Fonds spécial de développement forestier		3 000 000
1	Vente des documents sécurisés issues de la contribution des opérateurs conformément aux dispositions réglementaires dont le coût unitaire est de FCFA 100 000	2 500 000
2	Frais d'attribution et de renouvellement des Permis Annuels d'Exploitation (PAO) ;	30 000
3	Frais d'attribution et renouvellement des Certificats Annuels d'Exploitation (CAO) ;	37 500
4	Certificats d'Enregistrement en Qualité de Transformateur de Bois (CEQTB) ;	10 000
5	Certificats d'Enregistrement en Qualité D'exportateur de Bois (CEQEB)	22 500
6	Autorisations d'ouverture des parcs de rupture ;	200 000
7	Permis Cites ;	200 000
Fonds National de l'Environnement et du Développement durable		1 200 000
1	Produit des amendes de transaction telle que prévue par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement	124 000
2	Sommes recouvrées aux fins de remise en l'état des sites	1 000
3	Frais d'examen des Termes de Références (TDR) relatifs aux Etudes d'Impact Environnemental et Social et Audit Environnementaux	460 000
4	Frais d'examen des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social et d'audits environnementaux	511 000
5	Frais de visas techniques	13 000
6	Frais de délivrance des manifestes de traçabilité des déchets	50 000
7	Frais d'examen des dossiers de permis environnemental	40 000
11	Dons, legs et aides diverses	1 000
Fonds spécial pour le développement des Télécommunications		30 000 000
1	La quote-part des contributions annuelles des opérateurs et exploitants de services des communications électroniques, à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires hors taxes	8 000 000
2	Reste des contributions annuelles à recouvrer	3 000 000
3	Report solde 2019	19 000 000
Fonds spécial des activités de sécurité électronique		1 500 000
1	Contributions annuelles des autorités de certification accréditées, les auditeurs de sécurité, les éditeurs de logiciels de sécurité et les autres prestataires des services agréés, à hauteur de 1,5% de leur chiffre d'affaires hors taxes;	5 000
2	Redevance d'utilisation des adresses, des préfixes et des numéros téléphoniques	1 000 000
3	Report solde 2019	495 000
Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal		1 000 000
1	Droits d'entrée	458 000
2	Droits proportionnels	240 000
3	Frais d'étude	2 000
4	Report 2019	300 000
Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport		4 000 000
1	Permis de conduire	1 130 462
2	Cartes grises	2 234 040
3	Cartes bleues	512 021
4	Licences de transports	95 128
5	Agrément des établissements de formation à la conduite automobile	3 000
6	Agrément donnant lieu à la profession de gestionnaire de terminale	600
7	Agrément donnant lieu à la profession de gestionnaire de voyages dans un terminal	150
8	Agrément donnant lieu à la profession d'organisateur de transports routiers de marchandises	500
9	Agrément donnant lieu à la profession de groupeur de marchandises	100
10	Certificat d'immatriculation Wagon Garage	24 000
TOTAL DES RECETTES DES CAS		43 700 000

(Unité : millions FCFA)



CHAPITRE DEUXIEME

EVALUATIONS DES CHARGES DU BUDGET DE L'ETAT

ARTICLE QUARANTE-SIXIEME

Les dépenses du budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 sont évaluées à 4 951 700 000 francs CFA et ventilées par nature économique ainsi qu'il suit :

(En milliers de FCFA)

Code	LIBELLE	Prévision 2019	Prévision 2020
DETTE		975 000 000	720 010 000
1	Opérations financières à long et moyen terme	975 000 000	720 010 000
15	Remboursement du principal de la dette à long et moyen terme à l'extérieur	381 000 000	302 200 000
150	Remboursements de la dette extérieure multilatérale	141 000 000	70 000 000
151	Remboursement de la dette extérieure bilatérale	240 000 000	232 200 000
16	Remboursement du principal de la dette à long et moyen terme à l'intérieur	594 000 000	417 800 000
160	Remboursement du principal des emprunts intérieurs à long et à moyen terme	594 000 000	417 800 000
17	Remboursement du principal de la dette pour le compte des tiers		10 000
171	Remboursement principal dette avalisée		10 000
DÉPENSES EN CAPITAL		1 478 000 000	1 496 310 000
2	Compte des valeurs immobilisées	1 478 000 000	1 496 310 000
20	Frais amortissables, immobilisations incorporelles	137 899 880	218 445 735
201	Brevets, licences, marques, procédés, modèles, dessins, concessions	8 081 000	8 124 545
202	Etudes d'organisation	116 918 851	194 844 329
203	Etudes de construction	8 178 932	13 193 994
204	Etudes économiques	1 665 351	785 950
205	Recensements, études démographiques ou de population	2 500 000	1 042 500
206	Etudes sociologiques et de sciences humaines	15 346	
207	Etudes sectorielles spécifiques	540 400	454 417
21	Terrains	3 556 303	834 037
210	Acquisitions de Terrains	1 171 611	255 408
211	Indemnités de déguerpissement	2 384 692	578 629
22	Immobilisations corporelles	1 087 769 478	1 022 149 196
220	Travaux de mise en valeur des terres	39 393 037	43 477 144
221	Acquisitions d'immeubles	617 895	1 044 742
222	Construction, agrandissement, réhabilitation d'immeubles	215 355 825	150 875 202
223	Rénovation et gros entretien des immeubles	3 962 683	14 413 398
224	Achats, installations et rénovations des équipements des immeubles	166 378 446	144 565 696
225	Voiries et réseaux, ouvrages d'art, travaux des d'infrastructures	533 966 426	584 241 229
226	Achat de matériel et mobilier de bureau	3 218 587	2 846 217
227	Acquisition et rénovation des machines et matériels	110 134 876	68 544 155
228	Acquisition des matériels de transport	14 673 203	12 120 411
229	Autres immobilisations corporelles	68 500	21 000
23	Immobilisations sur Fonds de Contrepartie	113 935 146	96 678 000
231	Immobilisations sur contreparties en dépenses réelles	73 830 462	73 580 000
232	Immobilisations sur contreparties en impôts et taxes	40 104 684	23 098 000
26	Titre à long et moyen terme, Participations et affectations	40 000 000	30 000 000
260	Prise de participation	40 000 000	30 000 000
27	Immobilisations non répartis	27 866 935	54 791 650
271	Transferts en capital à d'autres administrations		293 000
272	Transferts en capital au secteur productif		100 000
279	Immobilisations non définis	27 866 935	54 398 650
28	Transferts en capital	66 972 258	73 411 382
281	Transferts en capital aux autres administrations publiques	40 605 675	53 139 502
282	Transferts en capital au secteur productif privé		7 510 000
283	Transferts en capital aux institutions financières	316 450	520 000
284	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	20 350 133	2 398 880
285	Transferts en capital aux ménages	2 500 000	2 440 000
286	Transferts en capital aux ménages	3 200 000	7 403 000



(En milliers de FCFA)

Code	LIBELLE	Prévision 2019	Prévision 2020
DEPENSES COURANTES		2 759 000 000	2 735 380 000
6	Opération courantes	2 759 000 000	2 735 380 000
61	Consommations des biens et services	501 195 097	516 178 332
610	Fournitures, petits matériels et entretien courant	96 490 688	91 345 653
611	Achats de fournitures techniques spécifiques	56 763 508	62 520 956
612	Carburants et lubrifiants	34 156 098	37 612 479
613	Frais de transport	17 521 891	16 796 048
614	Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie	25 463 391	25 652 647
615	Loyers et charges locatives	12 718 821	12 442 980
616	Frais d'entretien, maintenance et sécurité	19 831 055	21 491 766
617	Frais de représentation, de mission, de réception et cérémonies	73 305 505	75 946 487
618	Rémunérations des services extérieurs	161 097 230	168 352 011
619	Entretien des routes, voiries, ouvrages d'art et infrastructures	3 846 909	4 017 304
62	Salaires	1 032 173 850	1 070 152 799
621	Traitement brut du personnel sous statut général de la fonction publique	862 664 329	897 124 316
622	Traitement brut du personnel sous statut particulier de la fonction publique	105 334 907	103 704 958
623	Traitement brut des élèves en formation		1 484 000
624	Traitement brut du personnel à solde globale	7 721 91	7 417 290
625	Traitement brut du personnel hors statut	207 849	535 436
626	Primes gratifications et autres indemnités hors solde	36 691 393	38 109 063
627	Rémunération du personnels hors solde	4 701 185	4 540 661
628	Rémunération du personnel temporaire	9 304 135	11 499 618
629	Autres dépenses de personnel	5 548 137	5 737 456
63	Impôts et taxes à verser	808 400	26 000
631	Impôts, taxes et versement assimilés	808 400	26 000
64	Frais financiers	208 000 000	219 920 000
641	Frais financiers ordinaires	140 000 000	150 000 000
642	Intérêts et commissions des emprunts intérieurs à long et à moyen terme	27 000 000	29 920 000
644	Intérêts et commissions des emprunts intérieurs à long et moyen terme	21 000 000	20 000 000
647	Intérêts et commissions de la dette auprès d'organismes privés extérieurs	20 000 000	20 000 000
65	Subventions à verser	160 265 534	148 416 176
651	Subventions d'équilibre aux établissements marchands	1 800 000	1 922 800
652	Subventions de fonctionnement aux établissements non marchands	156 039 734	143 976 376
653	Subventions d'équipement	2 425 800	2 517 000
66	Transfert à verser	314 064 241	328 564 095
661	Prestation sociales	216 720 569	237 081 818
662	Transferts courants aux autres unités administratives	87 068 371	78 673 957
664	Contributions aux organisations internationales	10 275 302	12 808 320
67	Autres Charges	213 771 924	212 292 565
671	Opérations de dépenses hors achats de biens et services	103 397 137	75 493 985
672	Transferts courants aux administrations, entreprises et ménages	110 374 787	136 798 580
69	Provisions	328 720 953	239 830 033
690	Provisions	328 720 953	239 830 033
	DETTE	975 000 000	720 010 000
	DEPENSES EN CAPITAL	1 478 000 000	1 496 310 000
	DEPENSES COURANTES	2 759 000 000	2 735 380 000
	TOTAL 2020	5 212 000 000	4 951 700 000



ARTICLE QUARANTE-SEPTIEME

Les charges des Comptes d'Affectation Spéciale pour l'exercice 2020 sont évaluées à 43 700 000 000 FCFA et se décomposent de la manière suivante par nature de dépenses :

(Unité : milliers FCFA)

NATURE DE LA DEPENSE		2020
Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle		1 000 000
	DEPENSES EN CAPITAL	33 000
	DEPENSES COURANTES	967 000
Compte d'affectation spéciale pour le soutien de développement des activités de tourisme et de loisirs		1 000 000
	DEPENSES EN CAPITAL	0
	DEPENSES COURANTES	1 000 000
Fonds Spécial de Protection de la Faune		500 000
	DEPENSES EN CAPITAL	302 000
	DEPENSES COURANTES	198 000
Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement		500 000
	DEPENSES EN CAPITAL	418 500
	DEPENSES COURANTES	81 500
Fonds spécial de développement forestier		3 000 000
	DEPENSES EN CAPITAL	1 800 000
	DEPENSES COURANTES	1 200 000
Fonds National de l'Environnement et du Développement durable		1 200 000
	DEPENSES EN CAPITAL	450 480
	DEPENSES COURANTES	749 520
Fonds spécial pour le développement des Télécommunications		3 000 000
	DEPENSES EN CAPITAL	26 000 000
	DEPENSES COURANTES	4 000 000
Fonds spécial des activités de sécurité électroniques		1 500 000
	DEPENSES EN CAPITAL	331 000
	DEPENSES COURANTES	1 169 000
Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal		1 000 000
	DEPENSES EN CAPITAL	769 415
	DEPENSES COURANTES	230 585
Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport		4 000 000
	DEPENSES EN CAPITAL	0
	DEPENSES COURANTES	4 000 000
	DEPENSES EN CAPITAL	30 104 395
	DEPENSES COURANTES	13 595 605
TOTAL DES DEPENSES DES CAS		43 700 000



CHAPITRE TROISIEME EQUILIBRE BUDGETAIRE

ARTICLE QUARANTE-HUTIEME

Pour l'exercice 2020, l'équilibre du budget de l'Etat qui résulte de l'évaluation des recettes et de la fixation des plafonds des dépenses présentées aux articles quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième ci-dessus est fixé aux montants suivants :

(Unité : milliards de FCFA)

RESSOURCES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
I - BUDGET GENERAL			
RECETTES INTERNES	3 719,2	DEPENSES COURANTES	2 663,4
Recettes fiscales brutes	2 962,2	Intérêts et commissions	219,9
<i>dont remboursement des crédits TVA</i>	72,0	Dépenses de personnel	1 066,2
Recettes fiscales nettes	2 890,2	Biens et services	780,0
Recettes pétroles	443,0	Transferts courants	597,4
Recettes non fiscales	212,0	<i>Dont subventions versées aux CAS</i>	0,0
Total Recettes internes nettes	3 545,2	DEPENSES EN CAPITAL	1 496,3
DONS	102,0	Financements extérieur	796,0
Dons programmes	73,4	Ressources propres	654,4
Dons projets	29,0	Participation/Restructuration	45,9
RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,0	AUTRES DEPENSES	0,0
Recettes de privatisations		Prêts nets	0,0
RECETTES NETTES BUDGET GENERAL	3 647,2	DEPENSES BUDGET GENERAL	4 159,7
II- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR			
Comptes d'affectation spéciale	43,7	Comptes d'affectation spéciale	43,7
<i>Dont subventions reçues du budget général</i>	0,0		
<i>Dont report solde 2019</i>	19,8		
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES NETTES DE L'ETAT	3 690,9	TOTAL DEPENSES BUDGETAIRES DE L'ETAT	4 203,4
NATURE DU SOLDE	Montant	0% du PIB	
CAPACITE/BESOIN DE FINANCEMENT	-512,5	-2,1	
SOLDE GLOBAL	-512,5	-2,1	
SOLDE DE REFERENCE DE LA CEMAC	-536,5	-2,2	

ARTICLE QUARANTE-NEUVIEME

Pour l'exercice 2020 les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(Unité : milliards de FCFA)

BESOINS DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE	MONTANT	RESSOURCES DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE	MONTANT
Déficit budgétaire global	512,5	Prêts projets	767,0
Amortissement de la dette (hors correspondants)	648,0	Emission des Titres publics	320,0
<i>Dette extérieure</i>	302,2	Appuis Budgétaires	115,0
<i>Dette intérieure</i>	345,8	Financement bancaire	102,0
Restes à payer intérieurs y compris dette non structurée CAA	72,0	<i>Dont compte séquestre TVA</i>	72,0
Remboursement des crédits TVA	72		
Sortie nette de trésorerie au profit des correspondants	0,0		
TOTAL	1 304,5	TOTAL	1 304,5

**ARTICLE CINQUANTIEME**

Au cours de l'exercice 2020, le Ministre des Finances est habilité à procéder à une gestion active de la dette et de la trésorerie à travers notamment des opérations de rachat, d'échange ou de remboursement anticipé des titres émis, d'utilisation des instruments de couverture contre les risques.

ARTICLE CINQUANTE-UNIEME

Au cours de l'exercice 2020, le Gouvernement est habilité à recourir à des émissions des titres publics, notamment les obligations du Trésor, pour des besoins de financement des projets de développement, pour un montant maximum de 320 milliards F CFA.

ARTICLE CINQUANTE-DEUXIEME

Le Gouvernement est autorisé à négocier et éventuellement à conclure au cours de l'exercice 2020, à des conditions sauvegardant les intérêts financiers de l'Etat ainsi que sa souveraineté économique et politique, des emprunts concessionnels et non concessionnels de montants globaux respectivement de 300 milliards de francs CFA et de 350 milliards de francs CFA.

DEUXIEME PARTIE**MOYENS DE POLITIQUES PUBLIQUES
ET DISPOSITIONS SPECIALES****TITRE PREMIER****DISPOSITIONS GENERALES****ARTICLE CINQUANTE-QUATRIEME**

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits et paiement du budget général ouverts sur les programmes concourant à la réalisation des objectifs assortis d'indicateurs sont fixés comme suit:

(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
CHAPITRE 01 – PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE					49 860 000	49 860 000
1	001	FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	Assurer la mise en œuvre du Programme des Grandes Réalisations	Niveau de suivi de la mise en œuvre des actions approuvées par le Président de la République	19 837 023	19 837 023
2	002	PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	Préserver l'intégrité du territoire national et de la stabilité politique	Niveau global d'atteinte des objectifs assignés aux missions	7 062 150	7 062 150
3	003	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA PRESIDENCE LA REPUBLIQUE ET SES SERVICES RATTACHES	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels	Taux global de réalisation des actions budgétisées	22 960 827	22 960 827
CHAPITRE 02 – SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE					6 938 000	6 938 000
4	016	FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	Contribuer à l'atteinte des objectifs visés par le programme des grandes réalisations	Taux de réalisation des actions approuvées par le Président de la République	764 503	764 503
5	018	PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	Contribuer à la préservation de l'intégrité du territoire national et la stabilité politique	Taux de réalisation des actions approuvées par le Président de la République	6 173 497	6 173 497
CHAPITRE 03 – ASSEMBLEE NATIONALE					20 682 000	20 682 000
6	032	RENFORCEMENT DU CONTROLE PARLEMENTAIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Contribuer à l'efficacité des politiques publiques	Taux de contrôle du Programme d'Investissement Prioritaire du Gouvernement	3 200 000	3 200 000
7	033	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels	Degré de motivation du personnel de l'Assemblée Nationale	17 482 000	17 482 000



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
CHAPITRE 04 – SERVICES DU PREMIER MINISTRE					17 925 787	17 925 787
8	046	DIRECTION ET COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Veiller à la réalisation effective d'au moins 70% de la tranche annuelle des programmes et projets stratégiques gouvernementaux	Taux de réalisation de la tranche annuelle des programmes et projets stratégiques gouvernementaux	2 002 570	2 002 570
9	047	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES INTERNES ET RATTACHES AUX SERVICES DU PREMIER MINISTRE	Satisfaire au moins 70% des responsables des services internes et rattachés aux SPM	Degré de satisfaction annuel des responsables des services internes et rattachés aux SPM	15 923 217	15 923 217
CHAPITRE 05 – CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL					1 712 000	1 712 000
10	061	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSEIL ECONOMIQUE T SOCIAL	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du CES	Taux de réalisation des activités budgétaires au sein du CES	1 524 000	1 524 000
11	062	PILOTAGE ET DEVELOPPEMENT DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques	Nombre	188 000	188 000
CHAPITRE 06 – MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES					34 236 000	34 236 000
12	076	VALORISATION DU POTENTIEL DE LA COOPERATION BILATERALE	Capitaliser au bénéfice du Cameroun le potentiel qu'offre la coopération bilatérale	Nombre annuel d'instruments juridiques de coopération bilatérale négociés, mis en forme ou signés/suivi	16 369 169	16 369 169
13	077	REDYNAMISATION DE LA COOPERATION MULTILATERALE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	Maximiser et diversifier les opportunités à caractère sécuritaire et socio-économique de la coopération multilatérale et de la coopération décentralisée	Nombre de projets et programmes à caractère sécuritaire et socio-économique mis en œuvre au Cameroun grâce à la coopération multilatérale et décentralisée	3 145 795	3 145 795
14	078	GESTION DES CAMEROUNAIS A L'ETRANGER	Améliorer la contribution des camerounais de l'étranger à la vie politique, sociale et économique du pays	Niveau de participation effective des Camerounais à l'étranger à la vie politique, économique et sociale	4 601 984	4 601 984
15	079	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES RELATIONS EXTERIEURES	Améliorer la coordination des services et assurer la mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINREX	10 119 052	10 119 052
CHAPITRE 07 – MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE					32 202 570	30 697 000
16	092	MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Assurer une administration efficace et une gestion optimale du territoire national en vue de la sécurité des personnes et des biens.	Proportion d'unités administratives disposant d'infrastructures à usage de bureaux et résidences équipés	14 376 109	12 870 539



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
17	093	SECURITE ET GESTION DES LIBERTES PUBLIQUES	Garantir la sécurité de l'Etat et l'exercice des libertés	Nombre rapports des activités transmis par an	5 953 350	5 953 350
18	094	DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE PROTECTON CIVILE	Renforcer la résilience face aux catastrophes	Nombre de départements disposant des Plans d'Organisation de Secours (ORSEC)	3 691 575	3 691 575
19	095	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'Administration Territoriale	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Administration Territoriale.	8 181 536	8 181 536
CHAPITRE 08 – MINISTERE DE LA JUSTICE					63 806 979	61 334 000
20	107	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR JUSTICE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère	10 173 188	10 173 188
21	108	AMELIORATION DE L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE	Améliorer l'accès et la qualité du service public de la justice	Délais moyen de traitement des affaires	32 036 186	30 481 186
22	109	AMELIORATION DE LA POLITIQUE PENITENTIAIRE	Améliorer les conditions de détention et préparer à la réinsertion sociale des détenus	Taux de couverture des besoins essentiels des détenus	21 597 605	20 679 626
CHAPITRE 09 – COUR SUPREME					12 409 725	5 503 000
23	121	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Cour Suprême	Taux d'exécution du budget de la Cour Suprême	10 524 049	3 617 324
24	122	CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances et la protection de la fortune publique.	Taux de réalisation des contrôles programmés	1 354 586	1 354 586
25	123	CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	Améliorer la gestion des contentieux judiciaire et administratif de la Cour Suprême	Taux de traitement des recours reçus	531 090	531 090
CHAPITRE 10 – MINISTERE DES MARCHES PUBLICS					16 536 000	16 536 000
26	715	AMELIORATION DE L'ADMINISTRATION DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	Assurer le bon fonctionnement du système	1. Taux des marchés passés dans le respect des plans de passation arrêtés 2. Taux des marchés passés suivant la procédure de gré à gré	3 316 400	3 316 400



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
27	716	RENFORCEMENT DU CONTROLE EXTERNE DES MARCHES DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES	Veillez à l'effectivité et à l'exécution des marchés des services et approvisionnements généraux	1. Taux des marchés contrôlés 2. Taux (%) des marchés abandonnés 3. Taux (%) des marchés fictifs	2 840 500	2 840 500
28	717	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES MARCHES PUBLICS	Améliorer la performance des services	Taux (%) de réalisation des activités budgétisées	7 755 100	7 755 100
29	718	RENFORCEMENT DU CONTROLE EXTERNE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES	Veiller à l'effectivité et à l'exécution des marchés d'infrastructures	1. Taux de marché contrôlés 2. Taux de marchés abandonnés 3. Taux de marchés fictifs	2 624 000	2 624 000
CHAPITRE 11 – CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT					5 091 000	5 091 000
30	136	RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE	Promouvoir la culture de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques	Nombres d'Entités Publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne	892 000	892 000
31	137	INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat	1. Nombre d'équipes de mission d'audit déployées par an 2. Nombre de sessions du CDBF tenues	1 861 000	1 861 000
32	138	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSUPE	Appuyer la mise en œuvre des programmes des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat	Taux de mise disposition des ressources financières	2 338 000	2 338 000
CHAPITRE 12 – DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE					104 798 504	104 486 000
33	151	CONSOLIDATION DE LA SECURITE PUBLIQUE	Accroître la protection des institutions, des libertés publiques, les personnes et les biens	Taux de couverture sécuritaire du territoire national	22 383 661	22 171 799
34	152	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées à la DGSN	73 618 597	73 517 955
35	154	RENFORCEMENT DE LA SECURITE FRONTALIERE	Maitriser les flux migratoires et renforcer la lutte contre la criminalité transfrontalière	Quantité moyenne d'actes criminels ou d'infraction transfrontaliers enregistrés	2 459 747	2 459 747



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
36	155	REDYNAMISATION DU SYSTEME DE RENSEIGNEMENT	Assurer la disponibilité permanente d'un renseignement intégral, complet et de qualité	Quantité de notes de synthèses sécuritaires produites	6 336 499	6 336 499
CHAPITRE 13 – MINISTERE DE LA DEFENSE					239 467 529	234 214 000
37	166	RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE	Renforcer le dispositif de défense du territoire.	Taux de conformité des effectifs des unités opérationnelles des Armées au Tableau des effectifs et dotations (TED)	125 075 833	121 751 733
38	168	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DEFENSE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de la Défense	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de la Défense	44 544 499	44 010 097
39	169	PARTICIPATION A L'ACTION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT	Apporter un appui dans des domaines spécifiques contribuant au développement socio-économique du Cameroun	Taux de réalisation des diverses sollicitations à l'endroit des structures spécialisées du MINDEF	9 336 214	9 336 214
40	170	PARTICIPATION A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	Garantir les conditions de sécurité et de paix favorables au développement	Taux de criminalité	60 510 983	59 115 956
CHAPITRE 14 – MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE					5 116 798	5 116 798
41	181	CONSERVATION DE L'ART ET DE LA CULTURE CAMEROUNAIS	Viabiliser et rentabiliser le patrimoine culturel et artistique	Nombre de biens culturels viabilisés économiquement rentable	829 500	829 500
42	182	RENFORCEMENT DE L'APPAREIL DE PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS	Accroître la rentabilité et la compétitivité du sous-secteur	Produits culturels promus et soutenus	1 498 798	1 498 798
43	183	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR ART ET CULTURE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère des arts et de la culture	2 788 500	2 788 500
CHAPITRE 15 – MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE					235 315 394	235 315 394
44	196	DEVELOPPEMENT DU PRESCOLAIRE	Accroître le taux de préscolarisation sur toute l'étendue du territoire national	Taux brut de préscolarisation	14 932 358	14 932 358
45	197	UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	Améliorer l'accès et l'achèvement du cycle primaire	1. Pourcentage de réussite au CEP et FSLC 2. Taux d'achèvement du cycle primaire 3. Taux net d'admission au primaire	186 987 256	186 987 256



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
46	198	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR EDUCATION DE BASE	Assurer la mise en œuvre efficace des programmes	Taux moyen de réalisation des indicateurs des programmes opérationnels	31 103 248	31 103 248
47	199	ALPHABETISATION	Accroître la population alphabétisée	Taux d'alphabétisme	2 292 532	2 292 532
CHAPITRE 16 – MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE					76 068 789	72 436 000
48	211	ENCADREMENT DU MOUVEMENT SPORTIF	Améliorer l'offre d'encadrement de la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) par les acteurs institutionnels	Nombre d'encadreurs qualifiés pour 100 000 habitants	8 712 667	8 712 667
49	212	DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Doter le pays d'Infrastructures Sportives Modernes	Nombre des infrastructures sportives construites et fonctionnelles	61 558 616	57 925 827
50	213	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère	5 797 506	5 797 506
CHAPITRE 17 – MINISTERE DE LA COMMUNICATION					6 167 000	6 167 000
51	227	AMELIORATION DE L'OFFRE ET DE L'ACCES A L'INFORMATION	Mettre à disposition à l'échelle nationale et internationale une information qualitative et quantitative	Proportion de la population exposée aux médias de masse	3 329 100	3 329 100
52	228	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR COMMUNICATION	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de la communication	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINCOM	2 837 900	2 837 900
CHAPITRE 18 – MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					65 288 000	65 288 000
53	241	DEVELOPPEMENT DE LA COMPOSANTE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Accroître en quantité et en qualité le nombre des étudiants formés dans les établissements technologiques et professionnels de l'enseignement supérieur	Pourcentage des étudiants formés dans les établissements technologiques et professionnels de l'enseignement supérieur	7 547 916	7 547 916
54	242	MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES CLASSIQUES	Donner des compétences et aptitudes professionnelles aux étudiants des établissements facultaires classiques leur permettant de trouver un emploi ou de s'auto-employer	1. Taux d'insertion professionnelle des étudiants ayant suivi une formation dans les filières des établissements facultaires classiques 2. Taux d'encadrement annuel des étudiants de niveau Master (nombre d'étudiants /enseignants) 3. Nombre d'étudiants pour une place assise	8 195 262	8 195 262



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
55	243	DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION UNIVERSITAIRES	Permettre à la recherche universitaire d'impacter positivement le développement du pays en vue de son émergence	Proportion de résultats de la recherche universitaire exploités sur deux (02) ans dans les secteurs prioritaires définis dans le DSCE	11 618 049	11 618 049
56	244	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Assurer un meilleur pilotage de l'enseignement supérieur	Taux d'exécution des activités budgétisées	37 866 773	37 866 773
CHAPITRE 19 – MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION					10 902 000	10 902 000
57	259	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU SOUS-SECTEUR RECHERCHE ET INNOVATION	Améliorer la coordination, le fonctionnement et la performance su sous-secteur Recherche et Innovation	Taux de mise en œuvre du plan d'actions ministériel	9 213 600	9 213 600
58	260	DENSIFICATION DE LA RECHERCHE-DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION	Accroître les performances de la recherche scientifique, technologique et d'innovation	Nombre de résultats de la recherche produits et diffusés	1 688 400	1 688 400
CHAPITRE 20 – MINISTERE DES FINANCES					56 383 899	56 233 889
59	271	MOBILISATION DES RECETTES NON PETROLIERES	Améliorer le niveau de recouvrement des recettes non pétrolières, créer un cadre propice au développement des affaires et protéger l'espace économique national	1. Taux de recouvrement des recettes fiscales et douanières 2. Taux de recouvrement des recettes fiscales et douanières	16 076 920	16 076 920
60	272	GESTION DU TRESOR PUBLIC ET SUIVI DU SECTEUR FINANCIER	Améliorer l'efficacité du Trésor Public et optimiser l'utilisation des ressources mobilisées pour le financement de l'économie	1. Délai de paiement global après service fait 2. Taux d'endettement	14 668 161	14 518 161
61	274	GESTION BUDGETAIRE DE L'ETAT	Rationaliser l'allocation des ressources pour promouvoir une gestion budgétaire performante	1. Solde budgétaire de référence 2. Ratio de soutenabilité de la masse salariale	10 289 885	10 289 885
62	275	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINFI	Renforcer le pilotage stratégique des Programmes pour l'atteinte des objectifs du MINFI	Taux de réalisation du plan d'action du MINFI	15 348 933	15 348 933
CHAPITRE 21 – MINISTERE DU COMMERCE					8 258 000	8 213 000
63	286	APPUI AU DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des produits locaux, conquérir de nouveaux marché et attirer les investissements étrangers	Evolution des exportations des produits des filières encadrées	478 118	478 118



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
64	287	REGULATION DU COMMERCE INTERIEUR	Structurer les circuits de distribution en vue d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur dans des conditions de saine concurrence	1. Taux d'assainissement du marché intérieur 2. Proportion de l'équité dans les transactions commerciales 3. Taux de mise en œuvre de la cartographie des marchés	3 908 316	3 863 316
65	288	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR COMMERCE	Améliorer le cadre et les conditions de travail	Taux d'efficacité des programmes	3 871 566	3 871 566
CHAPITRE 22 – MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					63 559 000	63 559 000
66	301	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINEPAT	Taux annuel d'exécution des programmes du MINEPAT	6 383 410	6 383 410
67	302	APPUI A LA RELANCE ECONOMIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	Améliorer le taux de croissance de l'économie	1. Taux d'exécution du BIP 2. Taux d'investissement public	8 886 130	8 886 130
68	303	RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION REGIONALE	Améliorer l'apport des partenariats économiques et de l'intégration régionale à la réalisation des objectifs de développement du Cameroun	Taux annuel de décaissement des ressources d'investissement planifiées sur financement extérieur	2 822 381	2 822 381
69	304	RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET INTENSIFICATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Disposer des stratégies de développement et de schémas d'aménagement arrimés aux objectifs du DSCE	Le nombre de stratégies de développement et des schémas d'aménagement du territoire arrimés aux objectifs du DSCE	45 467 079	45 467 079
CHAPITRE 23 – MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS					14 442 000	14 392 000
70	317	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DU TOURISME ET DES LOISIRS	Augmenter le réceptif en infrastructures touristiques et des loisirs	1. Nombre d'infrastructures de loisirs aménagés et mise en exploitation 2. Nombre de sites touristiques aménagés et opérationnels 3. Nombre d'hôtels construits /réhabilités et exploités	10 933 478	10 933 478



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
71	318	PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS	Attirer un grand nombre de visiteurs résidents et non résidents	1. Nombre de visiteurs internationaux accueillis 2. Nombre de visiteurs internes ayant visité la destination Cameroun	1 277 177	1 277 177
72	320	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR TOURISME ET LOISIRS	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées	2 231 345	2 181 345
CHAPITRE 25 – MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES					406 270 000	404 935 000
73	331	RENFORCEMENT DE L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Accroître l'accès aux Enseignements Secondaires	Taux de transition du primaire au secondaire	89 637 750	88 422 750
74	332	AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EDUCATION ET DE LA VIE EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE SOUS-SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	Améliorer la qualité des enseignements et des apprentissages au Ministère des Enseignements Secondaires	Taux d'achèvement du premier cycle	219 641 375	219 641 375
75	333	INTENSIFICATION DE LA PROFESSIONNALISATION ET OPTIMISATION DE LA FORMATION DANS LE SOUS-SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	Adapter les formations à l'environnement socio-économique	Nombre de filières professionnalisantes développées dans l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel (ESTP)	64 812 435	64 692 435
76	334	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	Améliorer la gouvernance et la gestion optimale des ressources	Taux de réalisation des activités programmées au MINESEC	32 178 440	32 178 440
CHAPITRE 26 – MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE					22 237 646	22 237 646
77	346	EDUCATION CIVIQUE ET INTEGRATION NATIONALE	Promouvoir la culture de la citoyenneté auprès des populations	Nombre de personnes formées aux valeurs citoyennes par les structures d'encadrement du MINJEC	7 115 750	7 115 750
78	347	INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES JEUNES	Contribuer à l'insertion sociale et économique des jeunes	1. Nombre de jeunes formés dans les structures d'encadrement du MINJEC en vue de leur insertion sociale et économique 2. Nombre de jeunes issus des structures d'encadrement du MINJEC et insérés dans le tissu économique	12 624 827	12 624 827



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
79	348	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère de la jeunesse et de l'éducation civique	3 497 069	3 497 069
CHAPITRE 27 – MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL					44 494 130	44 447 000
80	350	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	Assurer l'opérationnalisation des services du MINDDEVEL	Niveau d'opérationnalisation des services du MINDDEVEL	2 966 550	2 963 520
81	351	APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	Renforcer l'autonomie des communes et rendre opérationnelle les régions	Pourcentage du budget de l'Etat alloué aux Communes et aux Régions	37 700 580	37 656 480
82	352	PROMOTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL	Renforcer l'appui aux communes et aux régions dans la fourniture des services sociaux de base et veiller au développement harmonieux et équilibré du territoire national	Volume des dotations allouées annuellement aux projets prioritaires issus des PCD et des PRD	3 827 000	3 827 000
CHAPITRE 28 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE					7 458 000	7 458 000
83	361	LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Réduire la dégradation des terres et promouvoir les mesures de résilience, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de protéger la biodiversité	1. % de terres restaurées dans les espaces fortement dégradés dans la zone prioritaire N°1 Région de l'Extrême-Nord (1 116 700 ha) 2. Nombre de bonnes pratiques de résilience, d'atténuation et d'adaptation mises en place ou renforcées et adoptées par les populations	2 962 174	2 962 174
84	362	GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITE	Rendre opérationnel la stratégie nationale sur le développement durable	Superficie de mangroves restaurées	1 060 069	1 060 069
85	363	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	Réduire les pollutions et nuisances environnementales	Nombre d'installations inspectées	1 074 582	1 074 582



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
86	364	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR ENVIRONNEMENT PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de mise en œuvre des activités budgétisées du MINEPDED	2 361 175	2 361 175
CHAPITRE 29 – MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE					10 575 000	10 575 000
87	376	VALORISATION DES RESSOURCES MINIERES ET GEOLOGIQUES	Accroître la contribution des ressources géologiques et minières hors pétrole au PIB.	1. Revenus issus de la délivrance des titres miniers 2. Nombres de réserves minières certifiées	3 884 970	3 884 970
88	377	DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES INDUSTRIELLES	Transformer les matières premières agricoles, minières et forestières à travers le développement des filières industrielles	Evolution de l'indice de production industrielle des principales filières de transformation	2 549 300	2 549 300
89	378	VALORISATION DES INVENTIONS, INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET ACTIFS DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	Accroître le nombre d'actifs de la propriété industrielle valorisée	Nombre d'actifs valorisés	659 755	659 755
90	379	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINMIDT	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINMIDT	3 480 975	3 480 975
CHAPITRE 30 – MINISTERE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					91 896 186	90 851 186
91	391	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	24 908 060	23 863 060
92	392	AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA COMPETIVITE DES FILIERES AGRICOLES	Rendre les produits camerounais plus compétitifs et leur faire gagner des parts additionnelles sur les marchés sous-régionaux et internationaux	Rendement des principales filières agricoles	23 948 610	23 948 610
93	393	MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DU MONDE RURAL ET DE PRODUCTION	Améliorer les performances des facteurs fondamentaux de production et le cadre de vie en milieu rural	Proportion de la production issue des exploitations modernes	42 678 336	42 678 336



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
94	394	GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE	Améliorer l'exploitation durable des terres arables dans le respect des contraintes environnementales	Pourcentage des superficies agricoles nationales utilisant des bonnes pratiques de la fertilité et respectant les contraintes environnementales	361 180	361 180
CHAPITRE 31 – MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES					34 887 510	34 887 510
95	406	DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES	Accroître la production des produits et denrées d'origine animale	Quantité de produits et denrées d'origines animales produites et transformées	17 748 322	17 748 322
96	407	AMELIORATION DE LA COUVERTURE SANITAIRE DES CHEPTELS ET DE LA LUTTE CONTRE LES ZOONOSES	Réduire l'impact des maladies animales sur la productivité des cheptels et améliorer la qualité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique.	Taux de prévalence moyen des maladies animales	6 141 353	6 141 353
97	408	DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES	Assurer une production croissante et durable des produits halieutiques	Quantité de produits halieutiques produits	3 342 511	3 342 511
98	409	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ELEVAGE, PECHEES ET INDUSTRIES ANIMALES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	7 665 324	7 665 324
CHAPITRE 32 – MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE					245 714 923	244 209 500
99	421	OFFRE D'ENERGIE	Disposer d'une quantité suffisante d'énergie pour la population et les activités économiques	Quantité d'énergie disponible pour la consommation finale (en Tep)	122 679 168	122 679 168
100	422	ACCES A L'ENERGIE	Améliorer l'accès des ménages et des opérateurs économiques à l'énergie	1. Taux d'accès à l'électricité (en %) 2. Taux d'accès au gaz domestique (GPL) 3. Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique disponible à la consommation (en %)	28 766 568	27 936 707



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
101	423	ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement liquide des ménages et des opérateurs économiques	1. Taux d'accès à l'eau potable (en%) 2. Taux d'accès à l'assainissement liquide (en %)	83 566 059	82 890 497
102	424	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR EAU ET ENERGIE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'eau et de l'Énergie	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Eau et de l'Énergie (en %)	10 703 128	10 703 128
CHAPITRE 33 – MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE					31 900 472	17 312 000
103	960	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR FORET ET FAUNE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de rendement dans la mise en œuvre des activités du sous-secteur	3 406 335	3 406 335
104	961	AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE FORESTIERE	Gérer durablement les forêts	Recettes fiscales et parafiscales générées par la gestion durable des forêts	15 027 474	5 138 500
105	962	SECURISATION ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES ET DES AUTRES PROTEGEES	Contribuer à l'augmentation des recettes fiscales et parafiscales du sous-secteur à travers la gestion durable et la valorisation de la faune et des aires protégées	Recettes fiscales spécifiques de la gestion du sous-secteur faune	4 210 108	4 210 108
106	963	VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIERES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	Optimiser l'utilisation des ressources ligneuses et non ligneuses	Nombre d'emplois directs des filières bois et produits forestiers non ligneux.	9 256 555	4 557 057
CHAPITRE 35 – MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					19 734 420	19 319 000
107	452	PROMOTION DE L'EMPLOI DECENT	Promouvoir l'emploi décent pour la population active	Nombre d'emplois créés et recensés par an	2 528 386	2 528 386
108	453	DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Accroître l'employabilité de la population active en adéquation avec les besoins du système productif	Nombre d'apprenants encadrés dans le cadre d'une formation professionnelle	11 424 429	11 424 429
109	454	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités programmées et budgétisées	5 781 605	5 366 185



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
CHAPITRE 36 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS					492 295 976	459 609 000
110	467	CONSTRUCTION DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES	Développer les infrastructures routières et de franchissement	1. Densité du réseau routier bitumé pour 1 000 habitants 2. Pourcentage des grands projets de construction des autres infrastructures respectant l'itinéraire technique	310 911 268	299 760 852
111	468	REHABILITATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES	Restaurer et améliorer l'état des infrastructures	1. Linéaire du réseau bitumé réhabilité 2. Pourcentage du réseau routier en bon état 3. % des grands projets de réhabilitation/entretien des autres infrastructures respectant l'itinéraire technique	160 359 870	142 299 310
112	469	REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES D'INFRASTRUCTURES	Améliorer la qualité des études en vue d'optimiser le coût et la qualité des travaux d'infrastructures	1. % des études réalisées dans les délais et respectant l'itinéraire technique 2. % des études réalisées avec moins de 10% d'avenants	8 464 722	5 738 722
113	470	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES TRAVAUX PUBLICS	Rationaliser et harmoniser les interventions en vue de réaliser les résultats escomptés	Taux de réalisation des activités budgétaires	12 560 116	11 810 116
CHAPITRE 37 – MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES					16 589 000	16 589 000
114	481	MODERNISATION DU CADASTRE	Maîtriser l'espace territorial national en vue de contribuer à l'amélioration de la gestion domaniale et le climat des affaires	Taux de modernisation du cadastre	2 780 414	2 780 414
115	482	PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT	Améliorer la gouvernance du patrimoine de l'Etat	1. Proportion des bâtiments administratifs estampillés 2. Nombre de bâtiments administratifs réhabilités	7 836 359	7 836 359
116	483	CONSTITUTION DES RESERVES FONCIERES ET LOTISSEMENTS DES TERRAINS DOMANIAUX	Disposer des réserves foncières en vue de contribuer au développement de l'agro-industrie, des infrastructures et de l'habitat social	1. Proportion d'hectares sécurisés 2. Proportion de parcelles produites 3. Proportion de conservations foncières informatisées	1 990 755	1 990 755



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
117	484	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINDCAF	3 981 292	3 981 292
CHAPITRE 38 – MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN					153 786 289	146 107 835
118	496	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	Rationaliser l'occupation de l'espace urbain et réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécemment en milieu urbain	Nombre de ménage supplémentaire ayant accès à un habitat décent	44 244 778	42 289 231
119	497	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN	Assainir et embellir l'espace urbain et asseoir une bonne gouvernance urbaine	Nombre de ménages supplémentaires ayant accès à un système d'assainissement, linéaire de drains construits, nombre de jeunes formés aux métiers urbains, nombre de stations d'épurations construites ou réhabilitées, nombre de plateformes fonctionnelles.	25 437 116	24 296 116
120	498	DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES E TRANSPORT URBAIN (PDITU)	Améliorer la mobilité urbaine	Linéaire de voirie urbaine construite /réhabilitée/entretenu	75 916 270	71 490 583
121	499	OUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR URBAIN	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINHDU	Taux de réalisation des activités budgétisées du Programme	8 188 125	8 029 905
CHAPITRE 39 – MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT					11 544 850	11 544 850
122	511	PROMOTION DE L'INITIATIVE PRIVEE ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES PME	Densifier et garantir la compétitivité du tissu des PME camerounaises	1. Proportion de PME mises à niveau 2. Taux d'accroissement du chiffre d'affaires des PME mises à niveau 3.Taux d'accroissement des PME	5 137 716	5 137 716
123	513	PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	Organiser les secteurs de l'Economie Sociale et de l'artisanat et améliorer leurs performances.	Nombre d'Organisation de l'Economie Sociale et des artisans mis à niveau	4 077 308	4 077 308
124	514	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANT	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au MINPMEESA	Niveau de réalisation des programmes du MIMPMEESA	2 329 826	2 329 826



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
CHAPITRE 40 – MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE					217 427 558	213 651 000
125	527	PREVENTION DE LA MALADIE	Améliorer la couverture des interventions de prévention de la maladie	1. Taux de couverture vaccinale en PENTA 3 2. Pourcentage des ménages ayant accès/possédant au moins une MILDA 3. Pourcentage des femmes enceintes infectée par le VIH recevant un traitement ARV (pour réduire la TME pendant la grossesse et l'accouchement au cours des 12 derniers mois)	46 717 092	46 717 092
126	528	PROMOTION DE LA SANTE	Agir sur les déterminants de la santé et donner aux individus les moyens de maîtriser et d'améliorer leur état de santé	1. Taux de malnutrition aigu global chez les enfants de moins de 5 ans 2. Pourcentage des DS menant la promotion de l'utilisation des latrines	11 241 463	11 241 463
127	530	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR SANTE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes opérationnels du MINSANTE	1. Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINSANTE 2. Pourcentage de structures sanitaires publiques disposant d'au moins 50% de personnels selon les normes	43 519 011	42 479 011
128	531	PRISE EN CHARGE DES CAS	Réduire la létalité hospitalière et communautaire des maladies prioritaires transmissibles, non-transmissibles, ainsi que la mortalité maternelle et infanto-juvénile	1. Taux de mortalité péri opératoire dans les hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} catégories 2. Pourcentage des patients mis sous TARV 3. Taux d'accouchement assisté au sein d'une FOSA	115 949 993	113 213 434
CHAPITRE 41 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE					5 360 000	5 360 000
129	541	PROMOTION DE LA SECURITE SOCIALE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE	Améliorer la couverture et le fonctionnement du système de sécurité sociale en vigueur au Cameroun	Proportion de la population active intégrée dans le système de sécurité sociale en vigueur	352 328	352 328
130	542	AMELIORATION DE LA PROTECTION DU TRAVAIL	Promouvoir le travail décent dans tous les secteurs d'activité	Proportion des travailleurs dont les entreprises appliquant les principes du travail décent	2 020 161	2 020 161



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
131	543	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINTSS	2 987 511	2 987 511
CHAPITRE 42 – MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES					10 426 541	10 426 000
132	557	PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	Renforcer la protection sociale des personnes socialement vulnérables	Nombre de personnes socialement vulnérables bénéficiaires des mesures de protection en milieu institutionnel public et privé	3 428 880	3 428 880
133	559	SOLIDARITE NATIONALE ET JUSTICE SOCIALE	Assurer la réinsertion sociale et économique des personnes socialement vulnérables	Nombre de personnes vulnérables socialement insérées ou réinsérées et économiquement autonomes	3 102 850	3 102 850
134	570	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au MINAS	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINAS	3 894 811	3 894 270
CHAPITRE 43 – MINISTERE E LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE					8 380 000	8 380 000
135	573	DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE ET PROTETION DES DROITS DE L'ENFANT	Contribuer au développement et au renforcement de la stabilité de la famille	Nombre de famille bénéficiaires de séances d'éducation prénuptiale, matrimoniale et familiale et de sensibilisation sur les droits de l'enfant	1 294 839	1 294 839
136	574	APPUI INSTITUTIONNEL ET GOUVERNANCE	Renforcer la gouvernance et les capacités institutionnelles	Taux de réalisation des activités budgétisées	2 860 411	2 860 411
137	575	PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE	Contribuer à l'amélioration de la situation de la femme dans tous les secteurs de la vie nationale	Taux de représentation des femmes dans les postes de prise de décision	4 224 751	4 224 751
CHAPITRE 45 – MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS					39 193 000	39 193 000
138	586	DENSIFICATION DU RESEAU ET AMELIORATION DE LA COUVERTURE POSTALE NATIONALE	Etendre et optimiser le réseau postal national	1. Nombre de points de contacts postaux fonctionnels 2. Nombre de points de contacts postaux ayant une connexion internet haut débit	1 635 928	1 635 928



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
139	587	DEVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES RESEAUX ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET TIC	Accroître l'accès qualitatif, quantitatif et à moindre coût aux services de communications électroniques sur l'ensemble du territoire national	Indice de développement des TIC	34 265 18	34 265 186
140	588	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	Améliorer le cadre de travail de l'Administration et les performances du service public	Taux de réalisation du plan d'actions du Ministère	3 291 886	3 291 886
CHAPITRE 46 – MINISTERE DES TRANSPORTS					13 918 000	13 918 000
141	602	AMELIORATION DU SYSTEME DE SURETE ET DE SECURITE DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT	Améliorer le système de sûreté et de sécurité des différents modes de transports	1. Taux de réduction du nombre d'accidents sur les routes 2. Pourcentage d'infrastructures certifiées	1 643 086	1 643 086
142	603	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT	Soutenir la conduite de la politique des transports	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère des Transports	2 524 914	2 524 914
143	604	DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DU RESEAU METEOROLOGIQUE NATIONAL	Produire des données fiables pour des prévisions météorologiques et climatologiques relatives à la sécurité des transports, l'agriculture et autres domaines d'activités socioéconomiques	1. Nombre d'ingénieurs, techniciens et agents formés 2. Taux de production de l'information météorologique sur le territoire national	1 011 850	1 011 850
144	607	DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Améliorer les conditions et coûts de transport, et accroître la mobilité	1. Volume de trafic fret (million de tonnes) 2. Nombre d'infrastructures réhabilitées et/ou construites	8 738 150	8 738 150
CHAPITRE 48 – COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION					5 000 000	5 000 000
145	756	DESARMEMENT ET DEMOBILISATION	Désarmer et démobiliser les ex-combattants		1 059 700	1 059 700
146	757	REINTEGRATION	Réintégrer les ex-combattants	Taux d'ex-combattants réintégrés	1 616 000	1 616 000



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
147	758	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein de la commission	2 324 300	2 324 300
CHAPITRE 49 – CONSEIL CONSTITUTIONNEL					3 244 000	3 244 000
148	720	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL	Assurer l'opérationnalisation et la coordination des services du Conseil Constitutionnel	Taux de réalisation des activités au sein du Conseil Constitutionnel	3 244 000	3 244 000
CHAPITRE 50 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					16 431 000	11 623 000
149	616	AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT	Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat	Nombre d'Administration disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'ETAT	6 856 200	2 356 200
150	617	APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	Contribuer à accroître la performance des services publics	Niveau d'implémentation de la réforme administrative	485 500	485 500
151	618	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINFOPRA	Taux de réalisation des activités budgétisées	9 089 300	8 781 300
CHAPITRE 51 – ELECTIONS CAMEROON					11 478 000	10 683 000
152	631	COORDINATION ET PILOTAGE DES ELECTIONS AU CAMEROUN	Organiser, gérer et superviser le processus électoral et référendaire	Pourcentage (%) des bureaux de vote opérationnels le jour du scrutin	11 478 000	10 683 000
CHAPITRE 52 – COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES					1 046 000	1 046 000
153	646	COORDINATION ET PILOTAGE DE LA CNDHL	Assurer le respect des droits des citoyens	Nombre d'interventions de la CNDHL	1 046 000	1 046 000
CHAPITRE 53 - SENAT					15 162 000	15 162 000
154	718	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SENAT	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels	Taux global de réalisation des actions programmées	15 162 000	15 162 000
CHAPITRE 54 – COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME					2 980 000	2 980 000
155	731	PROMOTION DU BILINGUISME	Promouvoir le bilinguisme sur l'ensemble du territoire national	Niveau de pratique du bilinguisme au Cameroun	176 000	176 000
156	732	PROMOTION DU MULTICULTURALISME	Promouvoir le multiculturalisme et le vivre ensemble sur le territoire national	Nombre d'événements multiculturels. Nombre de dénonciations	160 000	160 000



(En milliers de FCFA)

N°	PROGRAMME		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	Code	LIBELLE				
157	735	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein de la Commission	2 644 000	2 644 000
CHAPITRE 55 - PENSIONS					222 686 000	222 686 000
158	661	PENSIONS	Assurer le paiement des allocations de retraite	Taux de paiement	222 686 000	222 686 000
CHAPITRE 56 – DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE					472 200 000	472 200 000
159	667	REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des bailleurs	Taux de paiement	472 200 000	472 200 000
CHAPITRE 57 – DETTE PUBLIQUE INTERIEURE					539 720 000	539 720 000
160	673	REMBOURSEMENT DELA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des résidents	Taux de paiement	539 720 000	539 720 000
CHAPITRE 60 – SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS					267 242 000	267 242 000
161	679	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	Contribuer au bon fonctionnement des organismes et établissements publics	Taux de réalisation des contributions attendu	267 242 000	267 242 000
CHAPITRE 65 – DEPENSES COMMUNES					294 739 101	294 739 101
162	685	DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT	Couvrir les charges non réparties de l'Etat en fonctionnement	Taux de couverture des charges non réparties en fonctionnement	294 739 101	294 739 101
CHAPITRE 92 - PARTICIPATIONS					30 000 000	30 000 000
163	697	PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES ET PRIVEES	Couvrir les prises de participation de l'Etat	Taux de couverture des participations attendues de l'Etat	30 000 000	30 000 000
CHAPITRE 93 – REHABILITATION/RESTRUCTURATION					15 900 000	15 900 000
164	703	REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	Assurer la réhabilitation et la restructuration des sociétés de l'Etat	Proportion d'entreprises restructurées ou réhabilitées	15 900 000	15 900 000
CHAPITRE 94 – INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENTS					102 686 494	102 686 494
165	709	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	Assurer la disponibilité des fonds de contrepartie et couvrir les autres charges non réparties de l'Etat en investissement	Taux de couverture des charges non réparties en investissement	102 686 494	102 686 494
CHAPITRE 95 - REPORT					8 000 000	8 000 000
166	715	PRISE EN CHARGE DES REPORTS DE CREDIT	Gérer efficacement les crédits reportés	Taux de couverture des reports	8 000 000	8 000 000
TOTAL 2020					5 040 711 072	4 951 700 000



ARTICLE CINQUANTE-CINQUIEME

Les dépenses et les charges du budget général sont ventilées par chapitre et par nature de dépenses ainsi qu'il suit:

(Unité: En millions de FCFA)

	CHAPITRE	BF		BIP		TOTAL	
		2010	2020	2019	2020	2019	2020
01	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	38 138	42 360	7 000	7 500	45 138	49 860
02	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	5 959	5 838	1 600	1 100	7 559	6 938
03	ASSEMBLEE NATIONALE	17 524	17 482	3 200	3 200	20 724	20 682
04	SERVICES DU PREMIER MINISTRE	11 214	12 962	5 000	4 964	16 214	17 926
05	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 230	1 212	500	500	1 730	1 712
06	RELATIONS EXTERIEURES	30 864	31 236	3 185	3 000	34 049	34 236
07	ADMINISTRATION TERRITORIALE	24 008	28 497	3 861	2 200	27 868	30 697
08	JUSTICE	54 273	55 834	6 170	5 500	60 443	61 334
09	COUR SUPREME	3 504	4 003	1 000	1 500	4 504	5 503
10	MARCHES PUBLICS	14 782	15 236	1 100	1 300	15 882	16 536
11	CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	4 275	4 591	500	500	4 775	5 091
12	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	87 240	87 486	20 591	17 000	107 831	104 486
13	DEFENSE	228 472	228 714	5 537	5 500	234 009	234 214
14	ARTS ET CULTURE	3 672	3 841	1 080	1 276	4 752	5 117
15	EDUCATION DE BASE	196 813	205 629	25 518	29 686	222 331	235 315
16	SPORT ET EDUCATION PHYSIQUE	19 000	16 943	82 781	55 493	101 782	72 436
17	COMMUNICATION	2 525	3 167	1 000	3 000	3 525	6 167
18	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	37 324	50 728	24 776	14 500	62 100	65 228
19	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION	7 708	7 902	3 386	3 000	11 094	10 902
20	FINANCES	51 261	52 734	6 614	3 500	57 875	56 234
21	COMMERCE	6 349	6 513	1 421	1 700	7 771	8 213
22	ECONOMIE, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15 346	16 645	44 075	46 914	59 421	63 559
23	TOURISME ET LOISIRS	3 152	3 692	5 530	10 700	8 682	14 392
25	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	369 372	388 726	18 234	16 209	387 606	404 935
26	JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	11 776	13 184	3 471	10 054	15 247	23 238
27	DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	4 864	4 347	38 660	40 100	43 524	44 447
28	ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	3 902	4 158	2 170	3 300	6 072	7 458
29	MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	5 800	5 725	5 173	4 850	10 974	10 575
30	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	29 839	32 682	53 235	58 169	83 074	90 851
31	ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES	14 046	14 191	21 814	20 697	35 860	34 888
32	EAU ET ENERGIE	5 053	5 429	221 557	238 781	226 610	244 210
33	FORETS ET FAUNE	11 362	11 592	11 020	5 720	22 382	17 312
35	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	12 794	12 435	7 688	6 884	20 482	19 319
36	TRAVAUX PUBLICS	53 521	52 988	355 403	406 621	408 924	459 606



(Unité: En millions de FCFA)

	CHAPITRE	BF		BIP		TOTAL	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020
37	DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	13 093	13 908	1 755	2 681	14 847	16 589
38	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	11 034	11 267	136 114	134 841	147 149	146 108
39	PETITE ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET L'ARTISANAT	6 336	6 807	5 264	4 738	11 600	11 545
40	SANTE PUBLIQUE	103 153	108 882	103 559	104 769	206 712	213 651
41	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	4 343	4 760	579	600	4 922	5 360
42	AFFAIRES SOCIALES	6 756	7 264	2 662	3 162	9 418	10 426
43	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	5 467	6 934	993	1 446	6 460	8 380
45	POSTES ET TELECOMMUNICATION	4 465	5 273	50 887	33 920	55 352	39 193
46	TRANSPORTS	4 151	4 418	1 800	9 500	5 951	13 918
48	COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION		3 000		2 000		5 000
49	CONSEIL CONSTITUTIONNEL	2 244	2 744	500	500	2 744	3 244
50	FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE	8 152	9 623	840	2 000	8 992	11 623
51	ELECTIONS CAMEROON	8 926	10 083	630	600	9 556	10 683
52	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES	804	796	64	250	868	1 046
53	SENAT	11 991	11 962	3 200	3 200	15 191	15 162
54	COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME	2 280	2 380	500	600	2 780	2 980
95	REPORT DE CREDIT	0	0	8 000	8 000	8 000	8 000
	CHAPITRES ORGANISMES	1 580 156	1 658 803	1 311 198	1 347 724	2 891 354	3 006 526
		2019	2020				
55	PENSIONS	216 158	222 686				
60	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTION	293 384	267 242				
65	DEPENSES COMMUNES	361 302	294 739				
	CHAPITRES COMMUNS FONCTIONNEMENT	870 844	784 667				
	TOTAL DEPENSES COURANTES (A)	2 451 000	2 443 470				

	CHAPITRE	BF		BIP		TOTAL	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020
56	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	541 000	472 200				
	- Principal	381 000	302 200				
	- Intérêts	160 000	170 000				
57	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	742 000	539 720				
	- Principal	694 000	489 800				
	- Intérêts	48 000	49 920				
	TOTAL SERVICE DE LA DETTE (B)	1 283 000	1 011 920				



(Unité: En millions de FCFA)

	CHAPITRE	BF		BIP		TOTAL	
		2010	2020	2019	2020	2019	2020
92	PARTICIPATIONS			40 000	30 000	40 000	30 000
93	REHABILITATION / RESTRUCTURATION			10 000	15 900	10 000	15 900
94	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT			116 802	102 686	116 802	102 686
	DEPENSES EN CAPITAL ORGANISME			1 311 198	1 347 724	1 311 198	1 347 724
	DONT FINANCEMENT EXTERIEUR			596 000	796 000	596 000	796 000
	TOTAL DEPENSES EN CAPITAL (C)			1 478 000	1 496 310	1 478 000	1 496 310
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT (A+B+C)	3 734 000	3 455 390	1 478 000	1 496 310	5 212 000	4 951 700

CHAPITRE DEUXIEME

CREDIT DES COMPTES SPECIAUX

ARTICLE CINQUANTE-SIXIEME

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des comptes spéciaux ouverts sur les programmes sont fixés comme suit :

(En milliers de FCFA)

CHAPITRE		AE	CP
CODE	LIBELLE DU PROGRAMME		
Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle		1 000 000	1 000 000
181	CONSERVATION DE L'ART ET DE LA CULTURE CAMEROUNAIS	244 000	244 000
182	RENFORCEMENT DE L'APPAREIL DE PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS	756 000	756 000
Compte d'affectation spéciale pour le soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs		1 000 000	1 000 000
318	PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS	1 000 000	1 000 000
Fonds Spécial de Protection de la Faune		500 000	500 000
962	SECURISATION ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQVES ET DES AIRES PROTEGEES	500 000	500 000
Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement		500 000	500 000
423	ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	500 000	500 000
Fonds Spécial de développement forestier		3 000 000	3 000 000
961	AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE FORESTIERE	2 500 000	2 500 000
963	VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIERES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	500 000	500 000
Fonds National de l'Environnement et du Développement durable		1 200 000	1 200 000
361	LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	209 900	209 900
362	GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ	454 220	454 220
363	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	535 880	535 880



(En milliers de FCFA)

CHAPITRE		AE	CP
CODE	LIBELLE DU PROGRAMME		
Fonds spécial le développement des Télécommunications		30 000 000	30 000 000
587	DEVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES RESEAUX ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	30 000 000	30 000 000
Fonds spécial des activités de sécurité électronique		1 500 000	1 500 000
587	DEVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES RESEAUX ETSERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	1 500 000	1 500 000
Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal		1 000 000	1 000 000
586	DENSIFICATION DU RESEAU ET AMELIORATION DE LA COUVERTURE POSTALE NATIONALE	1 000 000	1 000 000
Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport		4 000 000	4 000 000
602	AMELIORATION DU SYSTEME DE SURETE ET DE SECURITE DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT	4 000 000	4 000 000
TOTAL DES DEPENSES DES CAS		43 700 000	43 700 000

TITRE TROISIEME DISPOSITIONS SPECIALES

CHAPITRE PREMIER

GARANTIES, CONVENTIONS ET DETTES DES TIERS

ARTICLE CINQUANTE-SEPTIEME

Dans le cadre des lois et règlements, le Gouvernement est autorisé à accorder, au cours de l'exercice 2020, l'aval de l'Etat à des Etablissements Publics et à des Entreprises Publiques au titre d'emprunts concessionnels exclusivement, pour un montant global ne dépassant pas 40 milliards de francs CFA.

DEUXIEME PARTIE AUTRES DISPOSITIONS SPECIALES

ARTICLE CINQUANTE-HUITIEME

Au cours de l'exercice 2020, le Président de la République du Cameroun est autorisé, pour faire face aux besoins du pays dans le cadre de son développement économique, social et culturel, à modifier, par voie d'ordonnance, les plafonds fixés aux articles cinquante-unième, cinquante-deuxième et cinquante-septième ci-dessus.

ARTICLE CINQUANTE-NEUVIEME :

1. Le Président de la République est habilité à apporter, par voie d'ordonnance, des modifications aux législations financières, fiscale et douanière.

2. Le Gouvernement est autorisé à utiliser les ressources nouvelles provenant de ces mesures pour faire à ses engagements.

ARTICLE SOIXANTIEME :

Le Président de la République est habilité à prendre, par voie d'ordonnance, toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des réformes structurelles prévues dans le cadre des accords conclus avec la communauté financière internationale.

ARTICLE SOIXANTE-UNIEME :

Les ordonnances visées aux articles cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième ci-dessus sont déposées aux Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, aux fins de ratification, à la session parlementaire qui suit leur publication.

ARTICLE SOIXANTE-DEUXIEME :

La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 24 décembre 2019
Le Président de la République

Paul BIYA



INDEX DES ANNONCEURS

ATLANTIQUE ASSURANCES	80	GULFIN SA	97
AUTOHAUS VW SA	120	HOPITAL DE REFERENCE DE SANGMELIMA	50
BENEFICIAL GENERAL INSURANCE & BENEFICIAL LIFE INSURANCE	99	HOTEL SAWA	70
BMN - BUREAU DE MISE À NIVEAU DES ENTREPRISES CAMEROUNAISES	18-19	IRGM	27
BSTP CAMEROUN	84	IRIC	51
C2D AFOP	113	LABOGENIE	46-47
CAMPOST	59	MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPEMENT CORPORATION	26
CAMTEL	2, 29	OKPLAST	125
CAS	54	OLA ENERGY	121
COMMERCIAL BANK	65	ORANGE CAMEROUN	22
CCA BANK	21	PAD	75
CHANAS ASSURANCES	41	PI ENGINEERING	85
CICAM	76	PRO PME FINANCEMENT SA	66
CIMENCAM	93	PROMETAL ACIERIE	4 ^{ème} de couverture, 34-35
CRIFAT INVEST SA	114-117	RAZEL CAMEROUN	108
CRTV	6	RESIDENCE MASSOU	89
CTPL	4	SACOP SA	126
ECTA BTP	55	SAHAM ASSURANCE	8
EDC - ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION	133-136	SCDP	176
FACTEUR +	159	SGS	2 ^{ème} de couverture
FOKOTO ATD	128-129	SODECOTON	3 ^{ème} de couverture
FORCE TYRE	100	SONATREL	42-43
GREEN OIL	30	SOROUBAT	69
GROUPE FOKOU	60-61	SRC - SOCIETE DE RECOUVREMENT DES CREANCES DU CAMEROUN	37
GROUPE SABC	96	TAC - TÔLES ET ACIERS DU CAMEROUN	92
GUCE - GUICHET UNIQUE DES OPERATIONS DU COMMERCE EXTERIEUR	81	TRADEX	88
		TRANSVAL CAMEROUN	109
		VISION FINANCES	38

Réalisation et Impression: GROUPE NESSE

66, Avenue des Champs Elysées
75 008 Paris - France

Tél : + 33 1 47 11 03 15

E-mail: infos@groupenesse.fr

Régie publicitaire:

SOCAMED
B.P. 821 - Douala,

Tél : + 237 243 53 22 61 /
+ 237 699 68 14 62 / 677 93 41 02

E-mail: revuemini@yahoo.fr
socamed.office@gmail.com





SODECOTON

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU COTON DU CAMEROUN
NOTRE FIERTE À TOUS

Clé de voûte du développement socio-économique de la zone cotonnière camerounaise avec plus de 1.900 salariés permanents et 3 000 saisonniers, la Société de Développement du Coton du Cameroun, créée en mai 1974, couvre 85 000 Km² et fait vivre directement 2 millions de personnes dans les régions septentrionales du Cameroun. À l'échelle nationale, le secteur pèse 2,5 % du PIB national et 5 % du PIB agricole. Il représente 4 % de toutes les exportations du pays et 15 % de celles de produits agricoles, tandis que son impact fiscal oscille entre 30 et 40 milliards de francs CFA par an.



ABATE EDI'I JEAN
Président du Conseil
d'Administration



MOHAMADOU BAYERO
Directeur Général



JEAN-CHARLES SIGRIST
Directeur Général Adjoint

SIÈGE SOCIAL :

GAROUA Rue
Mgr Yves Plumey
B.P. 302 Garoua
Tél. : (237)222 27 10 80
Fax : (237)222 27 17 27

DÉLÉGATION YAOUNDE

Bastos face résidence
ambassadeur du Nigéria
BP 304 Yaoundé
Tél. : (237)222 20 19 72
Fax : (237)222 20 19 72

DÉLÉGATION DOUALA,

Immeuble Bolloré,
Messapresse après les rails
B.P. 1699 Douala
Tél. : (237)699 99 66 94
Fax : (237)233 42 46 03

CORRESPONDANT EN FRANCE

GEOCOTON, 53 avenue
Victor Hugo 75116
Paris - France
Tél : 00 33 (0) 1 53 93 16 22
Fax : 00 33 (0)1 43 59 54 54

SUR LE CHEMIN DE LA VITALITÉ RETROUVÉE

L'entreprise, après des années des pertes abyssales (2014, 2015 et 2016), avec un cumul de déficit de plus de 36 milliards de francs CFA ayant causé la perte de la quasi-totalité de ses fonds propres, sort progressivement la tête de l'eau. Les exercices 2017 et 2018 ont enregistré des résultats positifs de 1,2 Milliards de F CFA et de 5,14 Milliards de F CFA.

La remobilisation du personnel et des producteurs, le rétablissement progressif des capacités techniques industrielles, l'amélioration de la fourniture en énergie des usines et des ateliers (achats des groupes électrogènes), le rétablissement de l'offre de transport du coton-graine, les bonnes performances dans le secteur huile de table et sous-produits et l'embellie sur les cours du coton et du Dollar américain, de juillet 2016 à juin 2019, ont contribué à cette franche amorce de redressement. Des records ont d'ailleurs été battus dans bien des domaines au cours de la campagne 2018/2019, grâce aux bonnes conditions agro écologiques, à l'efficacité d'un encadrement de proximité et à l'engouement dont ont fait montre les producteurs à faire du coton dans un environnement économique qui place cette spéculation comme seule culture à revenus sûrs, compte tenu du marasme que connaissent actuellement les prix des vivriers et du bétail.

Un partenariat étroit et actif avec la Confédération Nationale des Producteurs du Coton du Cameroun, est un socle solide sur lequel est basée la production durable du coton camerounais. Pour une production attendue de 295 100 tonnes, l'entreprise a pu évacuer 320 062 tonnes de coton-graine, réussissant ainsi un record de tous les temps. Cette production a été collectée, évacuée et sécurisée dans différentes usines d'égrenage dans les meilleurs délais, grâce à l'amélioration du parc des camions coton-graine, avec l'acquisition de 60 nouveaux camions poly-bennes, rajeunissant le parc coton-graine à une moyenne d'âge de 05 ans contre 07 en 2017. En outre, grâce à l'acquisition de 10 camions semi-remorque en juin 2019 et à une meilleure organisation, l'entreprise a pu relever le taux réel de fonctionnement de ces équipements et à combler les besoins des directions opérationnelles.

Ce qui a contribué à éviter le problème tant redouté de la mouille significative du coton observé il y a trois ans.

UNE ENTREPRISE QUI GÉNÈRE DE LA RICHESSE...

La filière coton assure la création de plusieurs activités induites pour des milliers d'acteurs économiques : commerçants, fournisseurs de biens et de services, transporteurs, transitaires, assureurs, banquiers...

La SODECOTON n'a de cesse, par ailleurs, d'adopter des solutions durables pour la lutte contre le sous-développement. C'est ainsi qu'en cohérence avec la politique gouvernementale, la SODECOTON s'est aussi engagée à promouvoir la filière anacarde pour contribuer à la croissance nationale et à la réduction de la pauvreté, tout en contribuant à la lutte contre la désertification et l'exode rural.

... ET QUI EST RÉSOLUMENT TOURNÉE VERS LA CROISSANCE

Le train de la modernisation englobe également la méthode de management de la Société avec un plan triennal de redressement en cours. La réorganisation de la gouvernance générale de l'entreprise, avec la mise en place d'un nouveau manuel des procédures et son système d'information, la modernisation du classement du coton grâce à l'acquisition des équipements adéquats de technologie récente, l'installation des jeunes agriculteurs sur fonds FED pour une agriculture de type mécanisé, l'autonomisation de toutes les usines d'égrenage et les huileries, avec une énergie propre (le solaire), ...

Avec une production annuelle de 248.000 t de coton graine en 2015/2016, 240.000 t en 2016/2017, 254.000 t en 2017/2018, 320 000 t en 2018/2019 et une projection de 350 000 t pour la campagne en cours, les objectifs stratégiques de l'Etat se situant à 400 000 t de coton graine à l'horizon 2021, sont en voie d'être atteints.

Des investissements de grande importance, dont deux usines d'égrenage et une 3e huilerie sont envisagés, sans oublier le projet de construction du nouvel immeuble siège à l'architecture futuriste dont l'édification viendra à coup sûr, contribuer à l'amélioration du cadre de travail des employés.



Promouvoir l'Agriculture à travers des outils de qualité



Une présence relevée au Salon International de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire de Yaoundé (SIALY) en Juillet 2019